Pr. ABDELAZIZ BENABDELLAH
Membre de l'Académie du Royaume du Maroc

L'ISLAM ET LA MORALE UNIVERSELLE

Collection Mission de l'Islam 1416H - Volume III

1 ère édition 1996

INTRODUCTION

«Le but de ma mission, en tant qu'Envoyé de Dieu - affirme le Prophète - est de parfaire la morale». (Moslim et Mousnad Ahmed).

L'Islam est un système éthique, dont la simplicité, la clarté et l'idéalisme l'imprègnent profondément d'un humanisme transcendant, mais pratique. Nous nous devons donc, pour rester objectifs, d'analyser le contenu de l'Islam, son dogme, ses principes, les moteurs de sa vitalité et de son dynamisme. Nous remonterons, pour cela, aux sources pures auxquelles se sont référés d'éminents penseurs des premiers siècles tels Ibn Hanbal et Ibn Taïmia ou des réformateurs tels Abdou et Afghani, promoteurs modernes du mouvement Salafi. C'est, là, le procédé le plus sûr, pour dégager l'Islam de ses fatras, et en esquisser une fresque vivante, simple à l'image de la réalité. C'est, alors seulement, que nous pouvons nous rendre compte de l'ampleur de ce génie universel de l'Islam, qui s'impose à l'esprit de ses adeptes convaincus, de par sa souplesse et son adaptabilité.

Les deux sources de la charia (Droit musulman) sont : le Coran et les Hadiths. La première source doit être dûment interprétée, pour dégager la pensée réelle de l'Islam. Le Messager d'Allah s'est érigé, lui-même, en exégète du Coran, inculquant à l'un de ses compagnons, son cousin Abdallah Ibn `Abbas, les enseignements adéquats, concernant chaque verset du Coran, dont le sens prêtait à confusion. Ibn ‘Abbas était connu, du temps même du Prophète, comme l'interprète autorisé et exclusif du "Livre révélé". la plupart des Hadiths, en l'occurrence, rapportés par Ibn 'Abbas, ont été réunis par l'imam Bokhari, en (250) pages de son Sahih ; c'est un compendium du (Tafsir par le Hadith), c'est à dire (l'exégèse du Coran, d'après le Hadith).

Quant à la deuxième source de la Charia (la Sounna), c'est l'ensemble des hadiths authentiques, révélés au Prophète avec le Coran, d'après une tradition qui dit : «Allah m'a inspiré, avec le Coran, une révélation similaire». Nous avons, donc, réuni, dans l'ouvrage que nous présentons aujourd'hui à nos chers lecteurs, sous le titre : "L'Islam et la Morale universelle", un recueil de propos et traditions prophétiques, authentifiés par les trois grands Imams traditionnistes : Al-Bokhari (B), Mouslim (M) et Malik Ibn Anass, dans sa Mouatta (MA). Les deux premiers, à la suite d'un tri très serré, n'ont pu retenir de 300.000 hadiths que quelques cinq mille, le troisième, 700 hadiths sur dix mille. Ces hadiths ont été étoffés par le contenu d'autres recueils, comme les Traités de Sounane (S), élaborés par Tirmidhi (T), Nassaïy (N), Abou Daoud (D), ainsi que les Massânid tels celui (le l'Imam Ahmad Ibn Hanbal (A), Bezzar (BE) et les Jamie’ de Tabarani (TA) et "Adab al- Moufrad" (AM) de Bokhari. Ces hadiths dont nous avons réuni, réellement, quelques milliers, que nous avons traduits nous-mêmes en français, définissent la pensée de l’Islam, sur le processus des divers aspects de la vie civilisationnelle telle qu’elle est conçue par le Messager d'Allah. L'Ethique sociale est érigée alors, en principe vital, où le comportement du croyant, dans la société musulmane, prime le cultuel (c'est-à-dire le service afférant au culte). D’après un recensement, que nous avons personnellement effectué, les hadiths afférant au social se montent à 4/5 de l'ensemble où l'eschatologique est assez limité. Nous avons tenu, à étayer la (Sounna) par des centaines de versets coraniques, qui traitent des mêmes thèmes (1).
1es caractéristiques essentielles de la foi sont loin de se cantonner dans les actes purement cultuels. Elles touchent, en premier lieu, les élans du cœur et le comportement des âmes. Tout mérite est conditionné, surtout, par l'efficience sociale de l'acte accompli par le fidèle.
Toutes les prescriptions coraniques de l'Islam bien entendu, prières ou autres, sont imprégnées d'un certain "cachet social".

(1). «Le lecteur de certaines traductions du Coran est entièrement dérouté quant au sens profond du texte coranique, du fait de la teneur de certaines traductions. En fait, on ne peut qu'être étonné par des assertions que celle que j’ai extraite d'une traduction publiée, dans une collection bien connue, parmi les œuvres littéraires, telle : «la révélation coranique, empiétement orientée vers (les perspectives eschatologiques, n'insiste guère sur les valeurs morales des actions humaines ... ».
Masson. "Le Coran", Bibliothèque de la Pléiade, N.R.F., édition (le 1976, page LXIX)
(Maurice Bucaille, the Journal, Muslim World league, Mecca, Vol, 8 N°5)

Tout acte individuel est jugé plus méritoire, quand il est accompli collectivement, car il donne, alors, une nouvelle occasion d'affermir le rapprochement des citoyens.
L'Islam est une religion aisée, dans sa conception et sa pratique. Il exclut toute étroitesse d'esprit et tout rigorisme. En conséquence: éviter les complications, être accommodant, rechercher l'apaisement des cœurs, agir avec pondération et mesure, tels sont «les principes réalistes prêchés par le Prophète, comme moyens efficaces d'aboutir» (Boukhari, Moslim et Nassaïy).

«Le Moumin, par la souplesse qui le caractérise, est comparable à un champ de blé dont les tiges flexibles se plient, sous l'effet du vent ; tandis que l'infidèle est semblable à un cèdre qui demeure raide, à moins qu'il ne soit abattu». (B.T.) L'objectivité est une vertu essentielle, chez un musulman ; il est vrai qu'objectivité ne veut pas dire traditionalisme conformiste, ni absence d'esprit critique, mais seulement inspiration rigoureuse des faits, doublée, le cas échéant, d'interprétations élaborées en fonction de données réelles et d'axiomes bien entendus.
Quand, dans l'orientation du jugement, le travail brusqué de la pensée se double de partis pris, plus ou moins systématiques, on aboutit à des contradictions édifiantes. Le sens critique est indispensable, mais, il faut se garder de le confondre avec un conformisme systématique. Il est dangereux de forcer la méthode inductive, aux dépens de sources naturelles de l'histoire et de la pensée.
La notion d'une authenticité Islamique est, donc, étroitement liée à une pensée souveraine et éminemment exigeante, à savoir l'aspiration à un équilibre qui assure le véritable être d'un vrai musulman. Le fameux leader arabe Chakib Ersalân est l'auteur d'un ouvrage, dans lequel il s'est posé, avec une objectivité saisissante, cette question cruciale : «Pourquoi ce recul des musulmans, alors que d'autres peuples réalisent un progrès constant» ?
L'Islam, en tant que système social est-il vraiment responsable de la régression de ses adeptes ? Ses principes constituent-ils réellement un handicap au progrès socio-économique et à l'évolution de la science ? Pourquoi donc l'Islam, à son avènement, a-t-il pu, au contraire, réaliser, à l'échelle mondiale, cette heureuse expansion, cristallisée par une civilisation éminemment humaine où un spirituel agissant s'alliait au rationnel bien entendu '! L'Islam abbasside et andalou a légué à l'humanité un précieux patrimoine, qui fut le point de départ de la Renaissance en Occident ; quels sont donc les éléments générateurs de progrès qui constituent l'essence même de l'Islam ?
Tout progrès est conditionné, en effet, en premier lieu, par l'épanouissement spontané de l'Etre, dans un milieu approprié et dans une ambiance non viciée par la démagogie ou l'irréligiosité. Une communauté où les citoyens se sentent solidaires est le champ idéal pour un rayonnement heureux. Le citoyen libre, protégé contre l'injustice et l'abus, doit pouvoir agir, sans contrainte ni heurt, avec un sentiment accru de dignité. L'efficience de sa contribution, dans l'édification de la communauté, est l'objet même des hadiths dont nous avons élaboré la traduction, en fonction d'impondérables dont l'Islam a fait le fond même de son dogme. Le comportement de l'individu, au sein de la société, et la nature des rapports créés par le brassage quotidien des citoyens, sont le ressort essentiel et le secret réel du progrès.
Le souci de bien ordonner les rangs des fidèles, dans les prières collectives, est présenté comme une marque effective du rapprochement des cœurs. La prohibition des jeux de hasard, de l'usure, n'avait pas une raison en soi : elle était, surtout, due au sentiment qui animait le législateur, soucieux de diminuer, au sein de la communauté, toute cause de tension ou de malentendu, provoquée par un complexe d'injustice et de spoliation. Toute pratique, toute œuvre initialement légale, devraient être exclues ou mitigées, si elles risquaient de dégénérer en éléments de discorde. Une franchise brutale qui blesse n'est plus une qualité. Le mensonge qui pallie un danger, qui réconcilie deux êtres séparés, est un acte très Méritoire. Une bonne intention est susceptible de légitimer un acte

originellement illégal, à condition qu'aucune des parties en cause ne soit lésée. Les "mou'amalât", ou rapports sociaux, prévalent sur les "`Ibadât", purs actes de culte. La notion même de souplesse et d'adaptabilité, dans l'espace et dans le temps, des principes Islamiques, est étroitement liée au souci qui portait le législateur à multiplier les chances, en vue d'édifier une cité idéale ; les larges possibilités qui caractérisent l'exégèse des textes coraniques ou l'interprétation des hadiths (ou paroles du Prophète), laissent aux autorités de l'Islam, une vaste latitude qui permet de tenir compte de toutes les conjonctures, en recherchant, pour chaque cas particulier, la solution adéquate. C'est là le secret de la pluralité des rites ou écoles juridiques, rites aussi méritoires les uns que les autres. C'est aussi le secret de l'expansion rapide et spontanée de l'Islam, qui, en l'espace d'un quart de siècle, touchait des contrées, allant de l'Atlantique jusqu'au Golfe Arabe ou Persique. La viabilité de l'Islam, son universalisme transcendant, procèdent surtout de sa simplicité tout humaine.
Un document a été publié par le Secrétariat du Vatican pour les non-chrétiens, intitulé "Orientations", dans le but de promouvoir un dialogue entre chrétiens et musulmans, document très significatif quant aux positions nouvelles adoptées vis-à-vis de l'Islam. Elles réclament, lit-on, dans la troisième édition (1970) de cette étude – « une révision de nos positions envers lui et une critique de nos préjugés » ... «Nous devons nous préoccuper d'abord de changer progressivement la mentalité de nos frères chrétiens; cela importe avant tout»... il faut abandonner l'image surannée héritée du passé ou défigurée par des préjugés et des calomnies »…, « reconnaître les injustices dont l'Occident chrétien s'est rendu coupable à l'égard des musulmans». Le document du Vatican, dans près de cent cinquante pages, développe, ainsi, la réfutation des vues classiques que les Chrétiens ont eu sur l'Islam et expose ce qu'il est en réalité.
Sous le titre "Nous libérer de nos préjugés les plus notables", les auteurs de ce document adressent cette invitation aux chrétiens : «Là aussi, nous avons à nous livrer à une profonde purification de nos mentalités. Nous pensons, en particulier, à certains jugements "tout faits" que l'on porte, trop souvent et à la légère, sur l'Islam. Il apparaît capital de ne point cultiver, dans le secret de notre cœur, de ces vues trop rapides, noire arbitraires, où le musulman sincère ne se reconnaît pas».
Le Document du Vatican entreprend ensuite la critique des autres jugements faux, portés sur l'Islam, tel le fatalisme.

LE CORAN

"Lorsque le Coran est récité, écoutez-le et taisez-vous.
- Peut-être vous sera-t-il fait miséricorde ? » Sourate : Al'Araf, verset 204)

Le Coran comporte 1.270.000 lettres. Allah accorde, pour chaque lettre une prime concrétisée par une houri, au Paradis. (TA) (Hadith rapporté par Omar)

«Celui qui ose émettre un avis personnel sur "le livre d'Allah" (le Coran), pèche même s'il a raison ; (T.A.D.) ; il apostasie, s'il a tort».

« Le prophète lui-même n'a jamais interprété le Coran, en se basant sur son propre avis. Il se fiait toujours aux enseignements de l'Ange Gabriel. (BE. Mausily)» (rapporté par Aïcha)

Al1ah dit dans un hadith sacré : «Celui qui, absorbé dans la lecture du Coran, oublie de M'invoquer, sera mieux satisfait que quiconque par Mon exaucement de ses vœux et prières». (TA)

Le Prophète ordonnait à ses compagnons de lire le Coran, en le rythmant mélodieusement. Allah n'a jamais accordé à quiconque de Ses Messagers, une autorisation telle que cette intonation coranique» ; «lisez, donc, le Coran d'une voix forte et harmonieusement chantante». (B.M.D.N.), mais gare aux intonations lyriques des amoureux ...»

«Allah aime une attitude silencieuse dans trois cas : lors de la lecture du Coran, en cas de marche forcée de guerre, et enfin à l'occasion d'un cortège funèbre». (AT)

Le Prophète a condamné tout désaccord sur l'interprétation du Coran». (B)

«Le Prophète a décommandé aux combattants d'emporter le Coran, avec eux, lors d'une expédition sur une terre ennemie». (B)

«Lisez le Coran, car il sera le jour de résurrection, votre intercesseur». (M)

«Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris le Coran et l'a enseigné aux autres». (B)

«Allah rehaussera par le Coran certaines gens et en rabaissera d'autres». (M.)

«Celui qui ne chante pas, en récitant le Coran, n'est pas des nôtres». (D)

«Dans deux cas, l'envie est permise :

- Quand un homme, pourvu par Allah de la connaissance du Coran, se consacre à sa lecture, jour et nuit.
- Quand un homme, nanti d'une fortune, la dépense, de nuit et de jour, (dans le chemin de Dieu)». (B.M.S.)

Une autre version dit :

«Dans deux cas, l'envie est permise :

- Quand un homme, nanti par Dieu, dépense son argent, dans les causes justes.

Quand, doté de sagesse, il en use pour arbitrer les litiges, et l'enseigner aux autres». (B.M.S.)

«Si vous êtes en litige, à propos d'une chose, ramenez-la à Allah et à son Messager», (c'est-à-dire au Coran et à la Sounna) (S., Les Femmes, verset 59).

C'est Lui qui fait descendre sur toi, le Livre dont certains versets sont bien explicités, ce sont l'Ecriture-mère et d'autres prêtent à confusion ».
Or, ne sait son interprétation que Dieu ; et les gens bien enracinés dans la science disent : «Nous y avons cru. Tout vient de Notre Seigneur». (S., Famille de 'Imran, verset 7)

« Diront-ils : il a forgé cela (Le Coran) »
Dis : « apportez donc dix Sourates forgées par vous et semblables à ceci ! Invoquez alors, qui vous pourrez, en dehors de Dieu, si vous êtes véridiques». (S., Houd, verset 13)

Témoignages

« Une réelle civilisation, fruit des préceptes coraniques, une culture intellectuelle surprenante, règnent jusqu'au fond des Montagnes marocaines» (Le Maroc Inconnu - Moulieras T I p.28).
La langue du Coran a unifié le parler dogmatique du monde Islamique. Quelques orientalistes souhaitent voir l'Occident bénéficier d'un atout linguistique, aussi homogène que la langue coranique, de portée universelle. Parlant des gens du bled, Moïse Nahon précise dans «Propos d'un vieux marocain» : «Beaucoup d'entre eux lisent et écrivent, tous honorent les lettrés. Ils manient leur langue avec une correction, une abondance, inconnues, ailleurs, chez les paysans ; ils sont doués d'un véritable génie grammatical. Ils saisissent au vol les subtilités juridiques et l'abstraction ne les rebute pas ... Ils sont - dans leur milieu - mieux armés pour la vie réelle que, chez nous, bien des porteurs de parchemins». (P.11)
Il est réconfortant, précisait-il ailleurs, de voir des paysans, si frustres, distinguer une supériorité strictement morale, s'incliner devant un honnête homme, sans jamais s'arrêter à la couleur de la peau, ni à l'humilité des origines. J'avoue qu'à cette occasion, je ne puis m'empêcher de songer aux lynchages de jaunes et de noirs, outre-Atlantique». (p. 47).
Sakr Maurice : «l'arabe, langue de révélation, doit servir à sauver le monde». (A.S. d'une conférence de L. Massignon).
Cahiers de l'Est, Beyrouth, Ed. Série (1948), (248-50).
Louis Massignon souligne bien que «la langue du Coran a été l'instrument des communications internationales, dans le passé, qu'elle sera le véhicule de la paix universelle, dans le futur, à l'échelle mondiale». Dozy a rapporté, que l'arabe demeure comme langue véhiculaire de la culture et de la pensée, en Espagne, jusqu'en 1570. Dans la province de Valence, certains villages Espagnols ont fait de l'arabe leur propre langue, jusqu'au début du XIXe siècle. Un professeur de l'Université de Madrid collectionne (1151) contrats de vente, rédigés en arabe, en le considérant comme modèles des contrats que les Espagnols utilisaient en Andalousie (voir notre ouvrage « Evolution de la pensée et de la langue dans le Maroc moderne » (pp. 174- 179).
Les juifs avaient fait usage de l'arabe, pour écrire et parler, depuis le IXème siècle de l'ère chrétienne, dans toute l'Afrique du Nord (Histoire du Maroc, Godard T. Il p. 453).
A Fès le " Traité de Grammaire" de Sibawayh devint leur source d'inspiration pour la rénovation de la syntaxe hébraïque, depuis le Xème siècle (Massignon : Etudes et Conférences. Congrès de l'Académie de langue arabe du Caire (1959-1960) (P. 218)

Merouan Ibn Jonah de Cordoue, né au XIe siècle, fut l'auteur de l'ouvrage intitulé "Rapprochement et facilitation". Dans un autre ouvrage portant le titre Allomah", il traita des règles de l'hébreu. Quant à son "Livre des origines", il en réalisa l'élaboration, grâce au recours à des sources arabes, entre autres : "Les Particularités" d'Ibn Jinny, ouvrage relatif à la philosophie étymologique et à la dérivation linguistique, basée sur le bon sens.

Yahia Ibn Qoreïch , auteur d'un livre intitulé "Philologie comparée ", attira l'attention des juifs nord-africains, sur la nécessité de s'intéresser, davantage, à l'arabe, pour mieux saisir les mystères de l'hébreu et de la langue de l'Ancien Testament.

D'autre part, Alharizi, en imitant les "Séances d'Al-Hariri", introduisit, dans la littérature hébraïque, un art nouveau, inconnu jusqu'alors chez les Hébreux. Il en fut, de même, en ce qui concerne la composition d'un "recueil de

proverbes".
Par ailleurs, des membres appartenant à la famille Tboun, traduisirent en hébreu un grand nombre d'ouvrages arabes de philosophie, de médecine, de mathématiques et de contes populaires. Quant à Isaac, fils de Jacob Alkohen, surnommé « Al-fassi » né en 1013 (404 de l'hégire) à Kalaât Ben Ahmed, près de Fès (mort à Wassina près de Grenade), en Andalousie, en (l 103 J.0 /497 h.), il fut l'auteur d'un commentaire du Talmud en 20 volumes, considéré aujourd'hui, parmi les plus importants traités de législation hébraïque. Cette œuvre comporte (320) fatwas (interprétations de questions juridiques), rédigées entièrement en arabe. C'est lui qui fonda à Wassina (Lucena), en 1089, un Institut des Hautes Etudes talmudiques. Yahouda Ibn Nissem Ibn Malka, philosophe marocain, acheva en 1365 (5125 de l'ère hébraïque), la composition en arabe de son ouvrage intitulé "Ouns el Gharîb" (Hesperis 1952 p. 402-458).
« Nous avons fait le recensement des traductions de l'arabe en latin, et nous n'en avons pas trouvé moins de trois cents, et encore avons-nous laissé de côté celles des alchimistes de profession».
«Une masse aussi prodigieuse de documents nouveaux répandus à travers l'Europe, dans le courant du XIe et du Mlle siècles, dut combler bien des vides et provoquer une recrudescence, dans les études. Il ne faut donc pas s'étonner de La ferveur scientifique du XIIIème siècle où se produisirent tant d'hommes éminents, qui s'empressèrent de mettre à profit la science des Arabes.» (Leclerc)
«L'Islam implique, malgré la pluralité des patois, une sorte d'unité linguistique, car l'arabe est, non seulement la langue du Livre sacré, mais encore l'unique instrument cultuel du dogme. Sa connaissance constitue, pour le musulman, quelle que soit sa race, une obligation religieuse, un devoir transcendant. Certes, l'unité religieuse a joué un rôle décisif, aussi bien dans l'Antiquité que dans les Temps Modernes. D'éminents sociologues firent remarquer que la religion a été l'un des facteurs les plus puissants dans la formation de l'esprit national».
«Allah est beau, Il aime la beauté». (Hadith)
«L'Islam est la religion de la beauté - dit R. Garaudy - tous les caractères de l'art Islamique découlent de la révélation coranique, et de la conception Islamique de la nature, de l'homme et de Dieu».
Dieu est, à la fois, l'origine et la fin de toute chose «Tout vient de Dieu et tout retourne à Dieu».
Chaque chose, dans ce monde, est, en quelque sorte, "aimantée" vers sa fin, vers la perfection qui lui est propre et qui donne à son existence sa signification. Elle n'est pas seulement un être, mais un sens, et un "signe" de la présence divine.
Aucune religion n'a donné à la beauté une telle place : jusqu'à faire de la sublime beauté du Coran la preuve qu'il est l'œuvre de Dieu Même et non de Son Prophète. «Le Coran n'a pas été inventé par un autre que Dieu» (X, 27), et si l'en est qui disent du Prophète : « "il l'a imaginé" Dis : apportez donc une Sourate semblable à celle-ci, et expliquez à qui vous pouvez l'attribuer en dehors de Dieu». (X, 28).
Ce défi est souvent renouvelé : « apportez donc dix sourates forgées par vous et semblables à ceci». (XI, 13) ; II, 23. LII, 34) «Si les hommes et les djinns s'unissaient, pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne produiraient rien qui lui ressemble». (XVII, 88)
« Les caractéristiques du Coran, par son message comme par , sa forme, sont celles qui dominent tous les arts de l'Islam, de la poésie et de la musique à la calligraphie, du tapis à l'architecture, des cuivres ciselés aux mosaïques et aux faïences d'un "Mihrab"».

A la différence de l'art occidental, par exemple, dominé par le souci de la structure, de l'unité organique, de la conspiration des éléments vers la totalité, la beauté du Coran comme celle de tous les autres "signes" de ce langage que Dieu nous parle, naît du non-enchaînement des parties : l'ordre des chapitres, (les "sourates" du Coran) , n'est ni chronologique, ni systématique. Il n'est pas, pour l'ensemble, de commencement ni de fin.
«Chaque verset constitue une unité de sens, une charge d'adoration et une impulsion vers l'acte, comme chaque travée d'une mosquée». Le deuxième caractère de ce "style" du Coran et de cet art Islamique n'est qu'apparemment antithétique du premier : chacun de ces "noyaux" de signification nous entraîne dans un "mouvement qui le dépasse" : il n'y a pas d'opposition entre un "atome" isolé et un "champ" continu, mais au contraire une continuité et une osmose entre les deux. La physique contemporaine semble apporter une confirmation de cette vision du réel.

Spencer disait : «J'ai entendu un Anglais, converti à l'Islam, dire ceci : "les philosophes du monde, réunis, peuvent-ils déceler une seule erreur dans le Coran ? Ils ne pourront rien y trouver de faux, même en se référant à toutes les découvertes scientifiques. Si l'on suppose qu'ils découvrent quelque chose qui soit en contradiction avec la science, l'erreur ne sera pas imputable au Coran, mais à la science même, parce que les sciences sont en perpétuel développement et leurs données subissent quotidiennement des modifications. Cependant, chaque nouvelle donnée de la science, recèle une confirmation manifeste de ce que le Coran a déjà avancé. Citons l'exemple des astronomes qui prétendaient autrefois que la terre était immobile, et que c'était le soleil qui se déplaçait dans le ciel. Puis, une autre théorie venait dire le contraire. Aujourd'hui, ils disent que tous les astres et planètes sont en mouvement et que le soleil a une orbite, tout en se déplaçant vers un point fixe».
Et Spencer d'ajouter : au cours d'un voyage, j'ai rencontré le célèbre professeur français, le docteur Gréna à qui j'ai demandé les raisons de sa conversion, et qui me répondit : «J'ai lu attentivement les Versets du Coran qui mentionnent les sciences naturelles et l'hygiène; j'y ai trouvé les leçons que j'ai dues apprendre quand j'allais à l'école. J'ai constaté que tous ces Versets sont conformes à nos connaissances actuelles. Je me suis, alors, converti à l'Islam, parce que j'ai eu la certitude que le Prophète Mohammad a annoncé la vérité et que l'Islam ne va pas à l'encontre des sciences. Je suis convaincu que si tous les savants faisaient une Comparaison entre le Coran et les connaissances acquises dans leurs domaines, ils se convertiraient à l'Islam » (Hâdi al-Madrassi, L'Islam toujours).

. Spencer Herbert : philosophe et sociologique britannique (1820-1903), auteur d'une philosophie dont l'idée principale est l'évolution naturelle (évolutionniste).

« Si le Prophète Mohammed était encore en vie, au XXe siècle, il aurait résolu les problèmes de notre temps, en dégustant une tasse de café» (Le professeur Bernard Shaw).

Mohammed, le plus Grand homme du monde

En 1911, le journal "AI-Watan", quotidien chrétien de Beyrouth, demanda aux Arabes chrétiens, quelle personne, à leur point de vue, était le plus grand homme du monde. En réponse , un grand érudit de confession chrétienne précisa que la grande personnalité la plus éminente était, effectivement, celle qui, durant la courte période de dix ans, dota le monde d'une nouvelle religion, d'une nouvelle philosophie de la vie, d'un code esquissant un nouveau mode de comportement pour l'homme, définissant nettement le concept vivant et un train de vie adéquat. Illettré et sans éducation élaborée, ce grand personnage n su provoquer l'émergence d'une nation, à partir des ruines d'une société en décantation, jetant, ainsi, les fondations d'un grand Empire, tout frais, pourvu d'une longévité infinie. Cette grande personnalité n'était autre que Mohammed Ibn Abdallah, le Qoraïchite, le Prophète arabe et le grand Messager de l'Islam. (Se référer à Siratun-Nabi, vol. 4, p. 400, en anglais)
«Je suis un homme comme les autres – affirme le Prophète -
il m'arrive de m'irriter, de me mettre en colère ; j'invoque alors, Allah, pour tout un chacun que j'aurai maudit, fouetté ou lapidé, de le racheter en lui pardonnant ses fautes et péchés». (B.M.)
«Mohammed est le Prophète de Dieu. Ses compagnons sont violents envers les impies, bons et compatissants entre eux. Tu les vois, inclinés, prosternés, recherchant la Grâce de Dieu et Sa Satisfaction. On les reconnaît, car on voit sur leurs fronts les traces de leurs prosternations». (S., La Victoire, verset 29)
«Nous avons envoyé un Prophète, choisi parmi vous
Il vous communique nos Signes
Il vous purifie ;
Il vous enseigne le Livre et la Sagesse
Il vous enseigne ce que vous ne saviez pas».
(S., La Vache, verset 151).
«Nous t'avons seulement envoyé comme une miséricorde pour les mondes». (S., Les Prophètes, verset 107) (Le Pèlerinage, verset 107)
«Ne t'attriste pas à leur sujet, ne sois pas dans l'angoisse, à cause de leurs machinations». (S., Les Fourmis, verset 70). «S'ils se détournent de toi, dis : "Dieu me suffit ! Il n'y a de Dieu que Lui. Je me confie entièrement à Lui ! Il est le Maître du Trône immense !"» (S., Le Repentir, verset 129) «Détourne-toi de ceux qui considèrent leur religion comme un jeu et un divertissement ; la vie de ce monde les a trompés. Rappelle-leur tout cela, de peur qu'ils ne soient entraînés à leur perte, à cause de leurs œuvres.
Il n'y a pour eux, en dehors de Dieu, ni maître, ni intercesseur, et quelle que soit la compensation qu'ils offriraient, elle ne serait pas acceptée.
« Voilà ceux qui sont perdus, à cause de leurs œuvres : une boisson brûlante et un châtiment douloureux leur sont destinés, pour prix de leur incrédulité». (S. les Troupeaux, verset 70)
Les Mekkois avaient revendiqué au Prophète, l'accomplissement d'un signe miraculeux : Allah leur avait démontré la lune fractionnée effectivement en deux parties». (B. M. T)
« Le Prophète lisait le Coran, sans être en état d'ablution». M (rapporté par Omar).

« Pratique le pardon ;
Ordonne le bien,
Écarte-toi des ignorants».
(S. Al 'Araf, verset 199)
Le Messager d'Allah ne se vengeait jamais d'une offense ou humiliation, sauf en cas d'atteinte à la dignité de Dieu. (B. M. MA.D)
« Que leurs richesses et leurs enfants ne t'émerveillent pas. Dieu ne veut, par là, que les châtier en ce monde et qu'ils meurent incrédules».
(S., Le Repentir, verset 85)
« Si tu crains vraiment une trahison de la part d'un peuple, rejette son alliance, pour pouvoir lui rendre la pareille.
- Dieu n'aime pas les traîtres - ».
(S, Le Butin, verset 58)
« Je suis responsable - affirme le Prophète - de tout croyant, plus que lui-même ; si après sa mort, il laisse un prêt non remboursé, c'est à moi de le payer et s'il laisse un héritage, c'est à ses héritiers d'en profiter». (D. N)
«Tu as été doux à leur égard, par miséricorde de Dieu.
Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi. Pardonne-leur !
Demande pardon pour eux ;
Consulte-les sur toute chose ; mais, lorsque tu as pris une décision, place ta confiance en Dieu.
- Dieu aime ceux qui ont confiance en lui -».
(S., La famille de 'Imran, verset 159)
«La provision de voyage du Prophète comportait, selon Oum ed-Dardaâ, un flacon de lubrifiant, un peigne, un miroir, un ciseau, un tube d'antimoine et du siwaak» (pour nettoyer et entretenir les dents, à la place de la pâte dentifrice).
«En décédant, le Prophète n'avait guère plus d'une vingtaine de poils blancs sur son crâne ; une partie de sa chevelure était de teinte rouge, à cause du parfum». (B. M. MA. T)
«La chevelure du Prophète descendait jusqu'aux épaules». (B.M.MA.T)
«Le Prophète souriait, sans jamais marquer une gaieté excessive par le rire». (M.T)
«Lorsque le Prophète entendait entreprendre une expédition contre une région, il évoquait une autre ; il disait que la guerre consistait en une tactique astucieuse»(D).
«Le Prophète mettait, lui-même, son armée en ordre ; et quand le combat devenait rude et redoutable, seul le héros, parmi ses compagnons, osait l'approcher». (B. M .T) «Au sein de son foyer, le Prophète était constamment au service de sa famille. A l'heure de la prière, il quittait sa demeure, pour se vouer à son culte». (M. T)
«Quand on demandait service au Prophète, il s'exécutait, sans fléchir ; s'il s'agit d'une intercession impossible, elle est compensée par une douce parole paternelle». (TA)
«Le Prophète était toujours souriant, d'un caractère coulant, accommodant et indulgent ; aucune contestation en sa présence, ses compagnons se tenaient, quand il parlait, en révérante audience ».
« Le Prophète n'était pas verbeux (diffus et prolixe) ; ses propos étaient clairs, au sens accessible à tout le monde». (D)(Rapporté par Aïcha).
« Il était constamment silencieux, sauf nécessité absolue de parler ; ne s'irritait jamais ; il exprimait son courroux, en se détournant de son interlocuteur ; il donnait la priorité aux plus pieux ; accordant à chacun, son dû». (TA)
« Le Prophète écoutait attentivement, sans interrompre le discours de son interlocuteur. Il préférait le silence, en s’abstenant de parler dans quatre cas : par indulgence et bienveillance, par circonspection, par révérence et par nécessité de méditation». (TA)
« Le teint vert est la couleur préférée du Prophète».

« Allah désire voir sur Son serviteur les effets de Sa Grâce». (TA)
« Le Prophète portait sur sa main droite une bague en argent et, parfois à sa main gauche». (D)
« Il a porté une bague d'or, pendant trois jours, il l'a ensuite enlevée. » (Ibn Omar)
« Le Prophète avait une barbe à poils abondants... un cachet en chair (couleur de sa peau), entre ses épaules, tel l'œuf d'une colombe». (N. M)
« Quand le Prophète faisait sa prière, son attitude est droite et raide ».
L'attitude ne saurait être, en l'occurrence, ni penchée, ni cambrée (légèrement courbée).
Dans la phase assise de la prière, l'index doit être pointé, sans bouger ; «cette indexation a plus d'impact sur Satan, qu'un fer de lance». (D. N.)
«Le Prophète a demandé, un jour, à un de ses compagnons qui avait égorgé un mouton, s'il en avait offert à son voisin israélite, précisant que tout voisin (quelle que soit sa confession) a un droit sur vous». «L'Ange Gabriel m'a recommandé - souligne le Prophète - la bienveillance pour le voisin, avec une insistance telle, que j'ai pensé qu'il allait le rendre héritier». (TA. D)
«Je ne réponds guère - dit le Prophète - de celui qui mène vie, parmi les polythéistes». (AT. D. N)
«Dieu ne pardonne qu'à ceux qui font le mal par ignorance et qui s'en repentent, sitôt après.
Dieu revient à eux ;
Dieu est celui qui sait et Il est juste».
(S., Les Femmes, verset 17)
«Le Prophète observait une retraite de méditation, durant les dix derniers jours de Ramadan». (B.M.S)
«Ne dites pas : ce qu'Allah désire ainsi que Mohammed. Dites plutôt : ce que Dieu seul veut». (Mawsily)
«Je ne saurai oublier – affirme le Prophète - mais Allah me fait oublier, pour légiférer». (MA)
«Si vous saviez ce que je sais, vos rire et réjouissances seraient moindres ; vous en pleureriez à chaudes larmes». (B)
«Nous les Apôtres d'Allah, nos biens ne seront pas hérités, ils seront donnés en aumônes aux pauvres »(B)
«Le songe véridique constitue une des quarante six parties de la Prophétie». (B)
Au début de l'avènement du Prophète, ses révélations s'étaient faites en songe pendant six mois ; comme la période de sa prophétie (de son avènement jusqu'à sa mort) était de vingt trois ans, le 1/46 a été marqué par la véracité. (Voir les songes prémonitoires chez les psychologues modernes)
Le Prophète n'avait guère de chambellan ; la porte de son domicile était accessible à tout le monde». (B)
Le Prophète condamnait toute religiosité ou bigotisme». (B)
(C'est une dévotion étroite et pointilleuse, en dehors du traditionalisme canonique du Prophète)
Le Prophète dit :
« Nous nous montrons bienveillants pour des personnages (pervers), alors qu'au fond, ils nous sont antipathiques». (B)
(Pour éviter leurs méfaits et mauvaises réactions)
Le Prophète n'était guère grossier, ni dans son caractère, ni dans ses propos ; pas d'insulte, ni de malédiction». (Il ne choquait pas, en contrevenant aux bienséances.) (B)
« Une des propriétés du Prophète : quand ses yeux se ferment, en état de sommeil, son cœur demeure éveillé». (B)
« Le Prophète s'embellit pour les aïds et la réception des délégations tribales»(B).
« Quand le Prophète prenait un bain, il faisait usage de cinq "moud" d'eau, et d'un seul "moud" lorsqu'il faisait son ablution » (B) (Anass).
Le "moud" de Médine diffère de celui de l'Iraq qui vaut un (rtel) (livre) et un

tiers d'un (rtel) ; c'est la quantité retenue par 1'Imam Chafiy et les juristes du Hijaz ; le (Sa') comportant quatre "moud" équivaudrait, alors, à cinq (rtel) et un tiers de (rtel) ; il est égal, selon l'Imam Abi Hanifa, à huit (rtel) (le moud était égal à deux (rtel)).
« Celui qui profère un mensonge à mon encontre - dit le Prophète - (par une assertion contraire à la vérité) sera condamné aux peines de l'Enfer». (B)
« Le Prophète veillait, la nuit, avec ses invités ou sa famille». (B)
« Les conseils que donne le Prophète à ses compagnons sont intermittents, de peur qu'ils ne se lassent ». (Ibn Massaoud).
Le Prophète prenait du "siwak" chaque fois qu'il se réveille dans la nuit ». (B)
Le siwak est la tige d'un plant que les musulmans employaient, jadis, à la place de la pâte dentifrice, pour se laver les gencives et la denture.
« Le Prophète ordonnait de commencer par la droite dans les ablutions, l'enfilement d'un habit, la mise de chaussures, pantoufles ou pantalon, l'entrée à la mosquée, le frottement des gencives, les prises d'antimoine (pour les yeux), la taille des ongles ou de la moustache, l'arrachement des poils des aisselles, le rasage de la tête, le salut à la fin de la prière, dans le manger et le boire, dans la poignée de main (pour saluer), à la sortie des toilettes, et en toutes choses...
« Il est recommandé de commencer par la gauche, dans les actes opposés : pour se moucher, cracher, entrer aux toilettes, sortir de la mosquée, se déchausser et se dévêtir et dans tout acte répugnant». (B. M. S. D. T.)
«Quand les compagnons du Prophète faisaient acte d'allégeance, en s'engageant à écouter et obéir, le Messager d'Allah précisait bien que cela doit se faire dans la mesure du possible». (M.B.S.)
«Exige ce qui est aisément supportable, ordonne le bien communément reconnu comme tel et détourne-toi des insensés». (S. Al'Imrâne, verset 134).
«Le pire des bergers est celui qui brise les reins de ceux qui sont à sa garde ; prenez bien garde d'être de ceux-là». (B.M.S.)
Aïcha dit : « Je n'ai jamais vu le Prophète se laisser entraîner par le rire, au point de faire paraître sa luette. Il ne faisait que sourire (B.M.S.)
« Faites que les choses soient aisées et non délicates ; annoncez la bonne nouvelle et ne rebutez nullement les gens». (B.M.S.)
« Le Prophète optait toujours pour la chose la plus aisée, tant qu'il ne s'agissait pas d'un péché ; sinon, il s'en éloignait totalement ; il ne s'est jamais vengé pour lui-même, sauf en cas de transgression du Sacré où sa vengeance est pour Dieu». (B.M.S.)
« Imitez mon nom et n'imitez guère mon "kounia" (surnom commençant par Abou)». (B)
Une des Kounia du Prophète est «Abou El Qacim (c'est-à-dire le père de Qacim, son fils décédé à bas âge».
« Mon avènement en tant que Messager d'Allah, doté de bonne orientation et de science, est telle une pluie bienfaisante, ayant arrosé une terre dont une partie féconde put absorber l'eau, en faisant croître, abondamment, herbe et verdure. La partie stérile retint l'eau et Allah en fit profiter les gens, en buvant et en abreuvant leurs animaux et arrosant leurs champs. Une troisième partie, plane et sablonneuse ne retint guère l'eau et ne fit pousser aucune verdure. Cette parabole nous donne, d'abord, l'image d'un bon croyant, bien conscient des normes de la Religion, qui en profite, en les enseignant aux autres ; une deuxième personne qui, tout en connaissant cette science, n'en profite nullement ,et enfin celui qui rebute les enseignements que j'ai reçus d'Allah». (B.M.S.)
« Le Prophète avait l'habitude de répéter ses propos, trois fois, pour être bien compris». (B)
Faisant l'éloge de son Messager, Sidna Mohammed- qu'il soit béni et salué - Allah dit de lui : «il n'émet aucun mot, sous l'effet de la passion ; il ne s'agit, certes, que d'une révélation inspirée». (S. L'Etoile, versets 3 et 4)

«Celui qui obéit au Messager, a bien obéi à Allah». (S. Les Femmes, verset 80)
«Le Prophète n'a jamais mangé sur une table, ni du pain blanc, jusqu'à sa mort». (B)
Dans une autre variante :
«Il n'a jamais vu de ses yeux un agneau rôti, après épilation» (Rapporté par Anass).
«Il passait plusieurs nuits successives, le ventre vide ; sa famille ne trouvait guère de quoi dîner». (T)
«Le Prophète invoquait Allah, pour le protéger et l'assister contre les méfaits et "les troubles conflictuels", et de le préserver des mauvais effets de la paresse, de la couardise, de la vieillesse et de l'avarice». (B)
«Celui qui nous montre une mauvaise mine, nous ne lui accordons pas notre confiance et n'ajoutons guère à ce qu'il dit, quoiqu'il prétende avoir bon cœur». (B)
«Du temps du Prophète, il n'avait pas de serviette, pour s'essuyer les mains. Le Messager d'Allah ordonnait de se lécher les doigts et de racler le fond des vaisselles (vous ne savez pas - dit-il - dans quelle partie de votre manger gît la bénédiction d'Allah». (M)
«Quand vous reniflez, couvrez le visage de votre habit ou de votre main». (Abou Horeïra)
«Deux qualités sont aimées d'Allah : la clémence et la patience ». (M)
«Allah est doux ; Il aime la douceur en toute chose». (B.M.S.) «Celui qui est dépourvu de douceur est dépourvu, au fond, de tout bien». (M)

SOUPLESSE ET AISANCE DE L'ISLAM

La force de l'Islam réside dans ses principes qu'il faut se garder d'observer avec trop de rigueur (BE). «L'Islam est une religion aisée dans sa conception et sa pratique. Il exclut toute étroitesse d'esprit et tout rigorisme. En conséquence : éviter les complications, être accommodant, rechercher l'apaisement des cœurs, agir avec pondération et mesure, tels sont les principes réalistes prêchés par le Prophète, comme moyen efficace d'aboutir». (B.M.N.)
« Le 'moumin', par la souplesse qui le caractérise, est comparable à un champ de blé dont les tiges flexibles se plient, sous l'effet du vent ; tandis que l'infidèle est semblable à un cèdre qui demeure raide, à moins qu'il ne soit abattu». (B. T.)
« Ô Musulmans, évitez d'être, comme vos prédécesseurs, les victimes d'un fanatisme exagéré et d'un bigotisme excessif». (TA)
On interrogea, un jour, Aïcha, épouse du Prophète, sur ce que son mari faisait, en rentrant au foyer : «Il se comportait - affirma-t-elle - comme tous les humains». (AMTI p.635).
« Trois compagnons du Prophète se présentèrent, un jour, auprès des épouses de l'Envoyé de Dieu, pour se renseigner sur la fréquence de ses prières ; ils apprirent que le Prophète priait moins souvent qu'ils ne le pensaient. Or, auparavant, les trois hommes avaient pris l'habitude de trouver leur satisfaction, l'un dans l'exercice constant des prières, l'autre, dans son jeûne prolongé et le troisième, dans la chasteté du célibat ; quand on raconta la chose au Prophète, il dit : «En ce qui me concerne, la crainte de Dieu ne m'astreint nullement à de telles rigueurs ; je ne me prive ni de manger, ni de dormir, ni d'accomplir mes devoirs conjugaux, sans pour autant, abandonner la prière et le jeûne : telle est ma tradition et quiconque ne s'y conforme pas, n'est pas des miens». (B.M.N.)
Dans un même ordre d'idées, Bokhari et Moslim citent l'anecdote suivante :
«Le Prophète fit préparer un plat que certains de ses compagnons s'abstinrent de

manger par continence ; le Prophète, en apprenant cela, réagit vivement et fit savoir que son acte avait été accompli, à bon escient, et que sa connaissance et sa piété bien supérieures aux leurs, ne l'en avaient pas empêché».
«C'est que - affirme encore le Prophète - d'après Abou Dawoud - chaque Musulman n'a pas que la prière à faire ; il a des devoirs vis-à-vis de sa famille, de ses hôtes et ses obligations à l'égard de chacun». Un autre hadith, rapporté par Bokhari et Tirmidhi, corrobore le fait, en mentionnant le cas de deux compagnons Salman et Abou Ed-Dardâ. La femme de celui-ci, étant négligemment habillée, Salman lui en demanda la raison : «Ton frère - fit-elle remarquer – n'a plus besoin des commodités de la vie». Salman en prit acte et attendit le moment opportun pour réagir. Abou Ed-Dardâ fit alors préparer un mets à son ami, auquel il s'abstint de prendre part, sous prétexte qu'il faisait le jeûne ; Salman insista alors pour qu'il lui tînt compagnie ; Abou Ed-Dardâ dut s'exécuter et rompre le jeûne.
La nuit venue, celui-ci s'apprêta à prolonger sa veillée dans la prière : mais Salman intervint, une fois encore, pour l'en empêcher en lui rappelant les paroles du Prophète qui soulignent les devoirs envers Dieu, en même temps que ceux touchant la famille et soi-même. «Il faut - insista-t-il - donner à chacun son dû». Mis au courant de la chose, le Prophète approuva Salman.
Parlant de la fréquence des sermons du Prophète, un de ses compagnons dit : «Le prêche que le Prophète nous adressait avait un caractère d'intermittence, afin de nous épargner tout ennui... (B. M. T.)
« Le Prophète évitait parfois, contre son gré, le zèle dans la pratique de certains rites surérogatoires, afin que les fidèles ne soient pas tentés de les considérer comme des obligations» (B.MA.D.). Ce geste du Prophète s'explique par son souci d'alléger le fardeau que le musulman s'imposerait et qui risquerait, de par sa rigueur et son assiduité, d'aboutir à la lassitude et à la défaillance.
D'autre part, le vœu dont la réalisation est impossible ou susceptible de nuire, n'est pas toléré par l'Islam. On raconte, à ce sujet, qu'un homme fit pénitence, en se tenant constamment debout, exposé à la chaleur brûlante du soleil, loin des lieux ombragés ; le Prophète réprouva une telle attitude et demanda à l'homme de mettre un terme à ces rigueurs (B).
« En cas d'empêchement, un malade est censé continuer les bonnes œuvres qu'il pratiquait, quand il était en bonne santé» (AM T1p. 590) ; de même que le croyant habitué à prier la nuit et qui céderait au sommeil (MA.D et N).
Le Coran, parlant du comportement du Prophète à l'égard des hommes, dit : «Tu leur as dépeint la miséricorde de Dieu douce et facile, Ô Mohammed ! Si tu avais été plus sévère et plus dur, ils se seraient séparés de toi. Aie donc de l'indulgence pour eux». (S., de La Famille des 'Imran, verset 153).
«Pas de monachisme en Islam».
«Ô croyants ! N'interdisez point les bonnes choses dont Dieu vous a permis l'usage, et n'allez pas au-delà, car Dieu n'aime pas ceux qui dépassent la limite». (S., de La Table, verset 81».
«Des choses de Dieu, n'apprenez aux gens que ce qu'ils peuvent concevoir et assimiler ; autrement, vous les exposeriez au doute et à la dénégation». (B)
Faisant allusion à la nécessité, pour le musulman, de tenir compte, en toute circonstance, des empêchements ou faiblesses de ses semblables, le Prophète, animé d'un esprit de clémence, dit : «Il m'arrive de commencer une prière, avec l'intention ferme de la prolonger ; néanmoins, si j'entends les pleurs d'un bébé, j'écourte cette prière, afin d'apaiser l'inquiétude de la mère, qui y participe». (B. M. T. N).
«Ô ! Hommes, n'accomplissez que les actes dont vous pouvez vous acquitter, car Dieu ne cesse de les prendre en considération, que lorsque vous en êtes vous-mêmes las. L'action la plus agréée de Dieu est celle qui dure, si infime soit-elle! ». (S)
L'Islam est la formulation du dogme ; la foi en est l'acte ; c'est la pratique des

bonnes œuvres (B. M. D. N).
« Le vrai mouslim (le musulman), est celui qui ne nuit à personnes, ni par ses propos malveillants, ni par ses actes».
« Le vrai moumin (le croyant) est celui, vis-à-vis de qui, tous les hommes doivent se sentir en sécurité, dans leur personne et leurs biens». (T. N).
On posa au Prophète la question suivante : quelle est la qualité jugée la meilleure chez le musulman ? Il répondit : «c'est de calmer la faim d'un miséreux et de saluer toute personne connue ou inconnue». (B.M.N)
Le salut étant considéré, ici, comme un geste inspirant la sécurité.
« La foi par excellence se manifeste par un bon comportement envers les hommes». (TA) «La foi comporte plus de soixante dix branches : la branche la plus infime consiste à écarter d'une voie publique tout obstacle, pouvant nuire aux passants (S sauf Ma)
- Entre autres caractéristiques qui distinguent l'Islam des autres religions, le Prophète cite la large latitude laissée à un musulman de pratiquer sa prière, partout où il se trouve ; la terre entière constitue pour un croyant, une vaste mosquée pure et sacralisée.
«Dieu n'agrée point une foi qui n'est pas étayée par des actes » (T)
«Celui qui croit en Dieu et au Jour Ultime, doit traiter généreusement son hôte, être gentil avec ses proches, dire du bien ou se taire». (B. M. S.)
Espérance et persévérance sont le propre d'un croyant. Bokhari, dans son El Adab El Moufrad (AM. TI p. 863) cite le Hadith suivant : «Si les signes du jugement dernier venaient à se manifester, au moment où vous vous apprêtez à mettre en terre un plant, n'hésitez pas à le planter».
«Celui qui s'écarte de la Communauté est considéré comme s'étant détaché des liens de l'Islam». L'Islam porte un intérêt particulier au consensus universalis d'un groupe communautaire et toute faille provoquée dans l'unité de ce groupe est considéré comme une entorse à l'Islam.
«Le croyant qui fréquente les hommes, en opposant la patience à leurs méfaits, a plus de mérite que celui qui les fuit par répugnance à une éventuelle atteinte qu'ils pourraient lui porter». (AM T1 p. 478)
«La foi subjugue le croyant, en l'empêchant d'être perfide et scélérat». (D)
«Un homme, en flagrant délit d'adultère, n'est pas considéré comme croyant dans l'état où il est ; de même qu'un voleur ou un ivrogne (S sauf Ma), car ce dernier est un éventuel criminel».
«Dis aux croyants (Ô Prophète) qu'ils baissent leurs regards et gardent leur chasteté ; c'est plus pur pour eux. Dieu est bien informé, vraiment, de ce qu'ils font». (S., La Lumière, versets 30 et 31).
Certains croient devoir interpréter ce détachement de la foi par une "dégradation" religieuse ; car si l'Islam consiste dans la pratique cultuelle, la foi implique aussi la conviction qui s'identifie à un attachement indéfectible à Dieu et à la morale transcendante. La foi se manifeste, ici, par une sublimation du comportement individuel qui doit se cristalliser, par le fait d'éviter toute atteinte à l'honneur et à la dignité d'autrui.
« Il n'est personne qui couvre les méfaits de son prochain, ici-bas, dont Allah ne lui couvre les siens, le Jour de la résurrection »…(M).
« Une parole honnête, le pardon des offenses, valent mieux qu'une aumône qu'aura suivie la peine causée à celui qui la reçoit ». «Ô Croyants ! Ne rendez point vaines vos aumônes par les reproches ou les mauvais procédés, comme agit celui qui fait des largesses par ostentation...» (S., de La Vache, versets 265 et 266).
« Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs sont pénétrés de crainte, lorsque le nom de Dieu est prononcé, ceux dont la foi augmente, à chaque lecture de ses enseignements, ceux qui ne mettent de confiance qu'en leur Seigneur, qui observent la prière et font l'aumône...» (S., du Butin, versets 2 et 3).
« Que celui qui s'engage, par vœu, à obéir à Dieu, le fasse ; il en est dégagé en cas de vœu de désobéissance ... le vœu doit être strictement respecté en bien...». (B)

« La turpitude et l'indécence sont les plus vils des caractères qu'un croyant puisse avoir». (AM T1 P. 412).
« Un croyant peut toujours espérer l'expiation de ses forfaits, sauf en cas d'assassinat ». (B)
La valeur du "geste" d'un fidèle est hautement appréciable, en Islam. «Quelle est l'aumône la plus méritoire - demande-t-on un jour au Prophète - ? - c'est, répond-il, le sacrifice consenti, dans un but humanitaire, par un pauvre dont les moyens sont très limités (N. D). Dans un autre hadith, le Prophète précise qu'une simple obole donnée en aumône par un pauvre, vaut mieux qu'une centaine de milliers accordés par un riche». (N).
La qualité de l'acte réside, en effet, davantage dans le sacrifice que dans la valeur matérielle du don.
«Dieu ne prend pas en considération vos aspects extérieurs, ni votre degré d'opulence, il tient surtout compte de votre intention et de vos actes». (M. et Ibn Mâja).
«Si je vous recommande de vous abstenir de quelque pratique, vous devez vous en abstenir. Si je vous recommande la pratique d'une chose, pratiquez-là, à la mesure de votre possibilité». (Hadith rapporté par Mouslim).
«Trois qualités sont le propre de celui qui goûte la douceur de la foi : aimer Dieu et le Prophète plus que quiconque, aimer autrui par amour de Dieu et abhorrer le retour à l'hérésie, comme on abhorre d'être rejeté dans l'Enfer». (B et M).
Et-Tabarâni en ajoute deux autres : le fait de ne pas se laisser entraîner par une dialectique qui cherche à dénier la vérité et l'élan qui vous porte à saluer tout le monde et à être juste, même contre vous-même. Une septième caractéristique de la foi a été soulignée par Bezzar : il s'agit de la tolérance et de la clémence, à l'égard de toute stupidité ou sottise.
«Le mounâfiq (c'est-à-dire l'infidèle qui se déclare musulman, en cachant sa mécréance) se distingue par trois signes : émettre des propos mensongers, ne pas tenir sa promesse et trahir la confiance placée en lui». (M et B)
«Le bon croyant ne profère contre personne des malédictions, des calomnies ou des propos grossiers». (AN1 TI p. 408)
«La foi et l'avarice ne se trouvent jamais réunies dans le cœur d'un croyant» (AM TI p. 379)
« Ne peut être considéré croyant celui qui mange à satiété, pendant que son voisin meurt de faim». (AM Tl p. 205)
« Tout croyant est vis-à-vis de ses frères, comme un miroir dans lequel se reflètent leurs défauts». (ID. p. 333).
« Le bon croyant ne doit dire que du bien, sinon observer le silence. » (B et M).
« Aimer et servir un voisin constituent des actes de foi». (A et M).
« Le croyant est tenu de respecter les biens et la vie d'autrui». (BE)
« Ô croyants ! Soyez fidèles à vos engagements». (S., de la Table, Verset 1)
« Réconcilier deux êtres séparés est un geste plus méritoire que de faire la prière, le jeûne et l'aumône». (ID p. 482).
« Celui qui est dépourvu de pudeur, ose tout se permettre» ;
« La pudeur est une marque de foi». «Dieu agrée deux qualités chez le croyant : la pudeur et la longanimité», (ou la pudeur et la pondération ou la mesure) (ID p. 42).
« Le moumin se réjouit de ses bonnes actions et déteste les mauvaises » (T).
« Un bon croyant doit émettre du bien ou se taire ... le silence est une marque de foi ; est damné celui qui prononce un mot malveillant, même sans s'en soucier, une bonne parole est, au contraire, un signe de bénédiction. (B).
« Allah n'agrée guère une foi sans acte, ni un acte sans foi, (J. F) (rapporté par Abdallah Ibn Omar)
« La foi tel un habit, se détériore dans le for intérieur de tout un chacun. Invoquez Dieu, pour régénérer la foi dans votre cœur ». (J. F : rapporté par A. Ibn 'Amr Ibn El

'Ass).
« Quel est l'Islam le meilleur ? Questionna le compagnon ‘Amr Ibn El ‘Ass: "c'est - répondit le Prophète - : "être généreux et saluer (pacifiquement) toute personne, connue ou inconnue »(B.M.N).
«Ô ! Vous les croyants ! Évitez beaucoup de conjectures et de Soupçons, certains (de ces méfaits) sont des péchés». (S., El Hojorât , verset 12)
«Qui donc désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon ceux qui sont égarés !». (S., Al Hijr , verset 56).
«N'appelez pas la vigne karm (source de générosité), car 1a vraie source de générosité est le cœur du musulman (M.B.) ; ne dites pas "karm", dites el-'Inab». (raisin et al-hibala "la vigne") (M)
«Prenez garde au regard intuitif d'un homme croyant ; car la pure luminescence de sa foi lui permet de tout appréhender grâce à la Lumière d'Allah».
«C'est Lui qui a créé les cieux et la terre, en six jours, - Son Trône était, alors, sur l'eau, pour vous éprouver, et pour savoir qui d'entre vous accomplit les meilleures actions ... ». (S. Houd, verset 7)
Sofian et-Tâqafi a demandé au Prophète de lui donner une définition exhaustive de l'Islam : «Aie-foi en Dieu - lui répond-il et sois droit et intègre».
«Si vous craignez Dieu, Il vous accordera le pouvoir de distinguer le bien du mal ; Il effacera vos mauvaises actions et Il vous pardonnera. - Dieu est le Maître de la grâce incommensurable».(S., Le Butin, verset 29)
«Celui qui jure par un autre qu'Allah est considéré comm infidèle et mécréant». (T)
«Omar rapporte un hadith prohibant le serment prêté sur l'honneur des parents». (S. sauf MA)
« Dans la succession de la nuit et du jour, dans ce que Dieu a créé dans les cieux et sur la terre, il y a des signes, pour les hommes qui Le craignent. » (S., Jonas , verset 6)
« La pudeur est un produit de la foi». (BMS)
« Toute la pudeur n'est, dans sa totalité, que du bien **»**. (M)
« Ne te tiens jamais dans cette mosquée. Une mosquée fondée, dès les premiers jours, sur la crainte révérencielle de Dieu, est plus digne de ta présence. On y trouve des hommes qui aiment se purifier. – Dieu aime qui se purifient ». (S., Le Repentir, verset 108)
« Celui qui édifie une mosquée (Oratoire), avec de l'argent légitimement acquis, aura droit au Paradis». (BE. T)
« Seuls sont vraiment croyants : ceux dont les cœurs frémissent, à la mention du Nom de Dieu ; Ceux dont la foi augmente, lorsqu’on leur récite Ses versets ; ils se confient en leur Seigneur »(S., Le Butin, verset 2)
« Si Dieu reconnaît un bien en vos cœurs, Il vous accordera des choses meilleures que celles qui vous ont été enlevées. Il vous pardonnera : Dieu est celui qui pardonne, Il est Miséricordieux !». (S., Le Butin, Verset 70)
« Lorsque les dimensions - temps s'écourteraient en durée (signe de l'approche de la fin des Temps), le rêve fait pendant le sommeil ne risque jamais d’être irréel ; le plus véridique d'entre vous, est le plus exact dans ses propos». (B. M. T. D.)
« Ô vous qui croyez
Vous êtes responsables de vous-mêmes ; celui qui est égaré ne vous nuira pas, si vous êtes bien dirigés.
Vous êtes tous destinés à retourner vers Dieu.
Dieu vous fera connaître ce que vous faisiez».
(S., De la Table servie, verset 105)
«Il n'y a pas de réussite, si ce n'est auprès de Dieu.
- Dieu est puissant et juste - ». (S. Le Butin verset 10)
«Quand le croyant s'intégrera au Paradis, il s'informera sur le sort de ses parents, épouse et enfants. On lui répondra qu’ils n’ont pas atteint son degré cultuel. Il répliquera, alors, s’adressant à Allah : Ô! mon Dieu, j'avais œuvré pour eux et pour moi-même ... Allah donnera l'ordre qu'ils se joignent à lui ...» (TA)

«Le Prophète a interdit l'embellissement des mosquées ; un tel acte est un signe de la fin des Temps».
«Edifiez des lieux d'aisance (Water - Closets), à la porte des mosquées». (T).

Le Khalifa 'Omar, embrassant la pierre noire de la Kaaba, s'adressa à elle, en disant : «Je sais que tu es une pierre, incapable de faire du bien ou du mal ; je ne t'embrasse que parce que j'ai vu le Messager d'Allah t'embrasser». (B.M.S.)

«Quand ils entendent le verbiage inutile, ils (les bons croyants) lui tournent le dos». (S., El Qaças, verset 55)
«L'ouïe, la vue et le cœur, tout cela aura à en rendre compte». (S., de l'Israa, verset 36)

«Les grands péchés - dit le Prophète - sont : le polythéisme (associer à Allah d'autres "divinités"), l'ingratitude vers le père et la mère ; le meurtre et le faux serment». (B.M.S)
«Je vous ai interdit - dit le Prophète - de rendre visite aux tombeaux; maintenant, visitez-les». (M)
«Ces tombes nous rappellent, en effet, l'autre monde».
«Les pauvres entreront au Paradis cinq cents ans avant les riches». (CT).
«La majorité des habitants du Paradis - dit le Prophète - sont les pauvres». (B)
« Des compagnons du Prophète, passant devant la dépouille mortelle d'un de leurs confrères, dirent : "C'est un martyr !" ;
Le Prophète intervint alors, pour souligner l'avoir vu en Enfer, portant un manteau qu'il avait volé du butin de la guerre». (M)
« Méfiez- vous - dit le Prophète - de vous asseoir dans les rues ... ; si vous y tenez absolument, observez, au moins, le droit de la rue qui consiste à ne pas scruter les passants, ne pas leur faire tort, leur rendre leur salut, et ordonner le bien et interdire le mal». (B.M.S.)
« Les Anges n'accompagnent pas un groupe où se trouve un chien ou une clochette ... ». (M)
« L'Islam, c'est le verbe, la foi en est l'acte pieux». (B. M. D. N.)
« Qu'est-ce que l'Islam ? demande 'Amr Ibn 'Absa :"c'est - affirme le Prophète - la parole douce et la générosité" ; quel est l'Islam le meilleur ? Le Prophète répond : c'est la religion d'un homme qui ne nuit à aucun de ses coreligionnaires par ses propos ou ses actes».
Et la foi la meilleure ? "C'est - souligne t-il - une bonne morale" (A)
« La patience est la moitié de la foi». (M. F)
« Un bon croyant doit ou dire du bien ou se taire». (S. sauf N)
« Combats dans le chemin de Dieu. Tu n'es responsable que de toi-même.
Encourage les croyants !
Dieu arrêtera, peut-être, la violence des incrédules.
Dieu est plus redoutable qu'eux, dans sa violence, plus redoutable qu'eux dans son châtiment». (S., Les Femmes, verset 116)
« Les actions de quiconque rejette la foi, sont vaines et, dans la vie future, il sera au nombre des perdants». (S., Les Femmes, verset 5)
«La véritable richesse ne réside pas dans l'aisance matérielle ; c'est plutôt la richesse de l'âme». (B.M.T.). Il s'agit de l'élan généreux de l'âme et du sentiment qu'éprouve le fidèle d'être comblé par Dieu, sans dépendre aucunement d'autrui.
«Dieu vous met en garde contre Lui-même». (S., Al 'Imran, verset 25)
«Quand ton Seigneur frappe, Il frappe dur». (S., El Bourouj verset 12)
«Le Prophète a ordonné de respecter tout vœu ou promesse par lesquels on s'engage envers Dieu, sauf dans le cas où le vœu est fait en contradiction avec la Sounna ou contre nature». (B. S. sauf M1)
«Hâtez les funérailles : si le mort est vertueux, vous lui faites ainsi du bien ; s'il en est autrement, c'est un mauvais fardeau, dont vous vous déchargez.». (B. M. S)
«Si vous évitez les plus grands péchés qui vous sont interdits, nous effacerons vos mauvaises actions et nous vous introduirons, avec honneur, au Paradis». (S., Les

Femmes, verset 31)
«Quand la vérité leur parvint, ils dirent : C'est de la magie ! Nous n'y croyons pas!». (S., l'Ornement, verset 30)
«Evitez - dit le Prophète - les sept péchés graves: le polythéisme, la sorcellerie (ou magie noire), l'homicide volontaire illégitime, l'atteinte aux biens d'un orphelin, l'adultère, la fuite d'une armée, la diffamation d'une femme innocente». (B. M. N)
«Si deux d'entre vous commettent une action infâme, sévissez contre eux, à moins qu'ils ne se repentent et ne se corrigent. - Dieu revient, sans cesse, vers le pécheur repentant ; il est Miséricordieux -». (S., Les Femmes, verset 116)
«Les martyrs sont au nombre de cinq : un homme victime d'une peste, un homme tué par un mal interne, celui mort par asphyxie dans l'eau ou sous les décombres et, enfin, un cinquième, mort dans le chemin de Dieu». (M. MA. T)
D.N. ajoutent deux autres : «une victime d'incendie et une femme morte, lors d'un accouchement».
« Allah pardonne au martyr tout péché, sauf une transgression d'ordre cultuel ». (MA)
« Est martyr celui qui meurt en défendant son bien». (B)
« Le martyr, tué en guerre sainte, n'aura éprouvé qu'un léger picotement, des coups qu'il aura reçus». (T. N)
« Ne dites pas : "un tel est martyr" ; Allah seul connaît lequel des combattants tués ou blessés, avait lutté pour l'amour de Dieu ».(B)
« Le martyr tué sur le chemin de Dieu intercédera le Jour du Jugement dernier, pour soixante dix de ses parents». (TA)
« Le martyr ne sera dépassé que d'un seul grade par les Prophètes r (Ed-Darimy); le croyant est tel, par rapport à un frère en religion, un édifice dont les parties se soutiennent les unes les autres ». (B. M. S)
« Tout musulman est sacré pour tout autre musulman : son honneur, ses biens et son sang ; mépriser un frère musulman, est un méfait». (T)
«Celui qui émigre dans le chemin de Dieu, trouvera sur la terre de nombreux refuges et de l'espace. »
La rétribution de celui qui sort de sa maison, pour émigrer vers Dieu et son Prophète et qui est frappé par la mort, incombe à Dieu.
- Dieu est celui qui pardonne. Il est Miséricordieux -». (S., Les Femmes, verset 100)
« A ceux qui sont incrédules, à ceux qui écartent les hommes du chemin de Dieu, nous infligerons châtiment sur châtiment, pour prix de la corruption qu'ils ont semée». (S., Les Abeilles, verset 88)
«Ne se sentent à labri de l'astuce (ou la ruse) de Dieu que les perdants». (S., Al'Arâf, verset 99)
«Quiconque fait le mal ou se fait tort à lui - même et demande ensuite pardon à Dieu, trouvera Dieu Clément et Miséricordieux». (S., Les Femmes, verset 110)
«Quiconque commet une faute ou un péché, le commet contre lui-même.
- Dieu est Celui Qui sait, Il est juste - ». (S., Les Femmes, verset 112)
«Chaque homme subira, ainsi, les conséquences de ses actes antérieurs. Les incrédules seront ramenés vers Dieu, leur vrai Maître et leurs faux objets d'adoration s'écarteront d'eux» (S., Jonas, verset 30).
«Les gens sont tels les métaux d'or ou d'argent ; les meilleur d'entre eux, pendant la période antéIslamique, sont les meilleurs en Islam, s'ils l'ont bien compris. Les âmes sont telles des armées mobilisées qui s'attirent, quand elles se reconnaissent et se repoussent lorsqu'elles se méconnaissent les unes les autres. (M)
«Tu as, pour toi, le salaire de tout ce que tu as fait pour Dieu». (M)
«Personne n'est plus jaloux qu'Allah de Ses élus bien aimés». (B) (C'est-à-dire de les voir manquer à sa fidélité, ou préférer à Lui quelqu'un d'autre).
«Garder un secret est une marque de foi». (B)
«L'humilité est une marque de foi» (B) ; c'est une sorte de modestie qui incite

le croyant à ravaler toute espèce de vanité ou d'orgueil ; c'est l'opposé de la hauteur et de l'arrogance. L'heure (H) (fin du monde) ne viendra qu'à un temps où un homme vivant, de passage devant un tombeau, souhaite y être à la place du mort».

« Cette religion (c'est-à-dire l'Islam) est aisée ; quiconque œuvre, pour la rendre difficile, sera battu» (B.N.), (rapporté par Abou Horeïra).

« Ne soyez pas durs pour vous-mêmes. Cette dureté a été un mobile de perte pour les anciens» (T)

« Le juste milieu équivaut à 1/24 de la prophétie » (D)

« La religion la mieux aimée d'Allah est la plus aisée ... ».

« Ne vous imposez que ce que vous ne pouvez supporter, car Allah n'est excédé que si vous vous lassez vous-mêmes». (B)

« Vos enfants - dit le Prophète - sont parmi les meilleurs biens que vous aurez acquis; vous pouvez donc consommer de leurs acquis » (D).

« L'agrément divin est fonction de l'agrément du père, le désagrément de celui-ci entraîne celui de Dieu». (TA)

« Quand le Sultan s'irrite, Satan intervient». (TA)

« Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour amis vos pères et vos frères, s'ils préfèrent l'incrédulité à la foi. Ceux d'entre vous qui les prendraient pour amis, seraient injustes». (S., Le repentir, verset 23)

« La véritable richesse est celle du cœur ; elle ne consiste guère dans une abondance de biens matériels». (B)

« Le Paradis est sous l'éclat étincelant des épées» (B) (c'est-à-dire que le martyr, dans une guerre sainte, aura le Paradis pour prime).

« La vie de ce monde n'est que jeu et divertissement».

« La demeure de la vie future est sûrement meilleure pour ceux qui craignent Dieu». (S., Les troupeaux, verset 32)

« Le Très-Haut déclare la guerre - dit le Prophète - à tous ceux qui prennent pour ennemis les saints (bien aimés) d'Allah ; Mon serviteur ne saurait se rapprocher de Moi, mieux que par une œuvre que J'aimerai le plus et qui consiste à accomplir les obligations que Je lui ai imposées ; il ne cesse de se rapprocher de Moi, par les actes surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime ; Je deviens, alors, Son Ouïe avec laquelle il entend, Sa Vue avec laquelle il voit, Sa Main avec laquelle il combat, Son Pied avec lequel il marche ; Je lui accorde ce qu'il qu'il Me demande, je le protège s'il Me le sollicite». (B)

«Quand Mon serviteur se rapproche de Moi d'une palme, Je Me rapproche de lui d'une coudée, quand il se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'une envergure ; quand il vient à Moi, en marchant, Je viens à lui en trottant» (B)

(L'envergure est ici la distance entre les extrémités des deux mains déployées dans le sens de la largeur).

«La foi est une lumière ; l'aumône est une preuve de foi ; la patience est une clarté». (M)

«Le musulman est celui dont les frères sont à l'abri du mal de sa langue et de sa main». (B. M. S)

«Annonce aux hypocrites qu'un châtiment douloureux les attend». (S., Les Femmes, verset 138)

«Allah se réjouit du repentir de Son serviteur, plus que quiconque retrouve par hasard son chameau, après l'avoir perdu dans le désert». (M)

«Il n'est pas un musulman éprouvé par un mal, une piqûre d'épine ou pire, qui ne voit ses péchés rachetés et effacés par Allah .... ». (B. M.)

«Quand Allah veut du bien pour quelqu'un, Il l'éprouve, dans ce qu'il a de plus cher». (B)

«Dans une autre variante :...Il accélère Son châtiment dans ce monde». (T)

« Crains Allah partout où tu te trouves ; fais suivre toute action par la bonne, pour l'effacer; sois courtois et aimable avec les gens». (T)

« Allah ne prend en considération ni vos corps ni vos images, il ne tient compte que de vos cœurs». (M)
« La dépuration canonique ou rituelle équivaut à la moitié de la foi ». (M)
« Au jour de la résurrection, l'homme sera avec ceux qu'il a aimés ». (T)
« Vous accomplissez des actes plus fins, à vos yeux, que des poils de chevelure, alors que nous les considérions, du temps du Prophète, comme de graves péchés». (B)
« Le vrai croyant ne doit refaire ou reprendre une chose qu'il soupçonne avoir omise, que s'il est sûr». (B)
Il s'agit, entre autres, de celui qui doute n'être pas encore en ablution, pour prier.
« Les actions ne valent que par les intentions ; chacun n'a, à son compte, que ce qu'il a eu l'intention de faire». (B. M. S)
« Vous trouverez, après moi, un certain favoritisme ; prenez patience, jusqu'à ce que vous me rencontriez (au Paradis), sur le bord de mon "hawd"» (B. M .S) (bassin réservé au Prophète et aux élus de sa communauté).
« La jouissance de la vie de ce monde est précaire ; la vie future est meilleure pour celui qui craint Dieu».
« Vous ne serez guère lésés le moindre du monde». (S., Les femmes, verset 77)
« Qu'est donc la jouissance éphémère de cette vie, comparée à la vie future, sinon bien peu de chose !». (S., Le Repentir, verset 38)
«Trois vertus constituent le summum de la foi : rendre justice contre soi-même, saluer tout le monde et dépenser charitablement, ses biens, en cas d'avarice». (B)
Le salut ici est synonyme de paix ; il est concrétisé par un signe pacifique : qui amène la paix ou la favorise.
«Les richesses et les enfants sont la parure de la vie de ce monde, mais les bonnes actions impérissables recevront une récompense meilleure, auprès de ton Seigneur, et elles suscitent un meilleur espoir». (S., La Caverne, verset 46)

Témoignages

Mon ami et collègue Marcel Boisard a publié un ouvrage, sous un titre bien significatif : "Humanisme de l'Islam". Amplement documenté et palpitant d'enseignements authentiques sur l'Islam et le processus de son évolution de par le monde, il constitue une référence digne de foi et d'estime. L'éminent auteur m'avait honoré, en m'envoyant, pour avis, le texte manuscrit de ce célèbre ouvrage en deux volumes qui avait, au début, pour titre "L' Islam et la Morale internationale".
« On peut déceler - dit-il - dans l'attitude européenne, à l'égard du "Tiers-Monde", un sentiment inconscient de crainte et de mépris, à la fois. Peur attisée par la revendication mal comprise et par la puissance démographique de cette partie de l'humanité, qui possède des ressources économiques immenses, en particulier des matières premières et des ressources énergétiques.
«Accroché culturellement au passé, satisfait de ses réalisations matérielles présentes et mis en confiance par sa puissance militaire, l'Occident aura vraisemblablement peine à trouver le réalisme et l'honnêteté intellectuelle nécessaires, pour entendre vraiment l'immense enthousiasme idéologique, bouillant d'idées anciennes ou nouvelles, et, parfois contradictoires, qui agite une partie de l'humanité.
«Par le monde extérieur, rares sont les auteurs contemporains qui appellent à une ouverture du droit des gens aux influences nouvelles.

«La méconnaissance des dispositions, arrêtées par les cultures extérieures à la tradition gréco-judéo-chrétienne, a poussé nombre d'auteurs à conclure hâtivement, que le respect de la personne humaine constituait un produit de la pensée occidentale.
Toutefois, l'objectivité historique, voire la simple justice, pousse à rappeler que la civilisation qui prit en charge la culture méditerranéenne, pendant les sept siècles du Moyen-âge, fut Islamique.
«Cette réalité est reconnue, de nos jours, par la plupart des auteurs. Il n'en demeure pas moins que dans les grandes généralisations, traitant de l'élaboration du droit des gens et de la morale internationale, la contribution du monde musulman est rarement mentionnée. N'est-ce pas lui, pourtant, qui a recueilli, traduit et commenté les œuvres de l'Antiquité, en y laissant l'empreinte de son génie propre, avant de les transmettre à l'Occident chrétien ? Averroès et Avicenne, entre autres, n'ont-ils pas été les maîtres à penser de nombreuses générations européennes ? La philosophie hébraïque n'a-t-elle pas été délivrée, par l'influence culturelle Islamique, du poids de la doctrine talmudique qui l'avait écrasée, depuis longtemps ? Maïmonide, le philosophe juif du XIIe siècle, dont l'influence sur la conscience judaïque et occidentale fut déterminante, ne résidait-il pas en terre musulmane ? L'énuméré de ces diverses évidences définit un des principaux arguments de la présente recherche : à savoir que la civilisation arabo-musulmane a, certainement, elle aussi, apporté une contribution très sensible au système, garantissant le respect de la personne humaine et régissant les relations entre peuples »
Notre confrère Michel Chodkiewici, directeur des éditions du Seuil, auquel une longue amitié nous lie, depuis près de trois décennies, a publié aux éditions Gallimard, un ouvrage intitulé « Le Sceau des Saints, prophétie et sainteté, dans la doctrine d'Ibn'Arabi »
A cette occasion et dans le contexte des conversions grandissantes à l'Islam en Europe, le "Nouvel Observateur" a interviewé, comme suit, notre cher collègue et ami :
Q : Pourquoi vous êtes vous converti à l'Islam ?
Qu'est-ce que cela a signifié pour vous ?
R : Ce fut l'aboutissement d'une recherche personnelle, commencée dès l'adolescence. Il y a eu combinaison de l'intérêt intellectuel, pour la richesse de la tradition Islamique, avec la rencontre de gens exceptionnels.
Q : Vous êtes d'origine polonaise. Pourquoi l'Islam et non pas le christianisme ?
R : Parce que le catholicisme ne m'apportait pas de réponses satisfaisantes. Il était inapte à satisfaire mes besoins. Mais là, je ne règle aucun compte avec cette religion. Cette inaptitude vient peut- être de moi.
Q : On parle beaucoup des tendances radicales dans l'Islam. Un Islam, modéré vous parait-il possible ?
R : En matière de religion, on n'est jamais modéré. On croit ou on ne croit pas. Un Islam ouvert est non seulement possible, toute son histoire en fait foi, mais, c'est sa vocation même. Dès le début, l'Islam a pu coexister avec des cultures riches ; ce fut le cas en Andalousie, et dans les pays du Proche-Orient. Les relations avec les autres religions ont été paisibles et fructueuses. L'Islam est d'autant plus accueillant qu'il est fort. Au contraire, il se referme, quand il est en position de fragilité.
Q : L'Islam en France est-il compatible avec un Etat de droit ?
R : Pour moi, il n'y a pas d'incompatibilité entre ma religion et l'Occident. N'oubliez pas que je suis converti depuis trente-cinq ans, que j'ai des enfants et onze petits-enfants, tous musulmans. Ils ne vivent pas dans un ghetto et ma femme n'est pas voilée. Ma vie professionnelle ressemble à celle de beaucoup de gens. Mais, il y a toujours des zélotes, des gens qui épousent une religion exotique dont ils ne comprennent pas le rôle universel. L'Islam a la même vocation à l'universalité que le christianisme et le judaïsme. Il y a, je le répète, des imbéciles partout. Si on les écoutait, il faudrait

changer la France. Le malaise en Occident ? Qui ne le ressent ? Et dans les autres pays, n'existe-il pas ? Et pourquoi voudrions-nous convertir les Français non musulmans ?
La fille du milliardaire franco-britannique Jimmy Goldsmith, Jemima, déclare qu'elle a librement choisi de se convertir à l'Islam, dans une lettre publiée par le Sunday Telegraph ; elle a étudié, dit-elle, "en profondeur" le Coran, depuis Juillet 1994 et elle s'est convertie, début Février."
Dans cet article intitulé "Pourquoi j'ai choisi l'Islam", elle affirme que cette étude du Coran, commencée comme "une curiosité intellectuelle", s'est peu à peu, transformée en une prise de conscience de "la vérité éternelle et universelle de l'Islam".

«A en croire une certaine presse, le bonheur d'une femme occidentale repose, essentiellement, sur son accès aux boîtes de nuit, à l'alcool et aux beaux habits», écrit Jémima, âgée de 21 ans. «De telles frivolités n'ont que peu à voir avec le vrai bonheur et, j'ai plus qu'envie d'y renoncer», assure-t-elle.

Olivier Lacombe reconnaît : « peut-être notre Europe déchristianisée a-t-elle médité sur le thème qui est au centre de la ville de l'Islam et à réapprendre, ainsi, une vérité qu'elle n'aurait jamais dû méconnaitre. Universel et libéré de toute tendance archaïsante, le message de l'Islam pourrait être de faire passer dans les zones supérieures de la culture religieuse une sensibilité renouvelée à cet enseignement de la théologie naturelle et surnaturelle, menacée dans la conscience humaine par un reflux sans cesse recommencé, de naturalisme et d'anthropocentrisme » (F. Schuon « comprendre l'Islam » cf. 53et 72)

Le sage Bernard Shaw s'exprime ainsi : «J'ai toujours une grande estime pour l'Islam, parce qu'il est rempli d'une vitalité merveilleuse. Elle est la seule religion qui me paraît contenir le pouvoir d'assimiler la phase changeante de l'existence, pouvoir qui peut se rendre si attachant à toute période».

En parlant du Prophète Mohammed, il dit aussi : «Cet homme merveilleux est, à mon avis, loin d'être un Anté-christ. Il doit être appelé le sauveur de l'humanité. Je crois que si un homme, comme lui, prenait la dictature du monde moderne, il réussirait à résoudre ses problèmes. J'ai prophétisé sur la foi de Mohammed qu'elle sera acceptable à l'Europe de demain comme elle a déjà commencé à devenir acceptable à l'Europe d'aujourd'hui (The Genuine Islam, Singapour 1963) (ibid.).

Lamartine écrit, de son côté : «si la grandeur du dessein, la petitesse des moyens et l'immensité des résultats sont les trois mesures du génie de l'homme, qui osera comparer humainement un grand homme de l'histoire moderne à Mahomet».

NOBLESSE DE LA PIETE ET DE LA SAGESSE

« Le plus pieux d'entre vous est le plus noble» (B.M.S.) : Abou Horéira.
« Le Prophète donnait la priorité aux plus pieux, accordant à chacun son dû». (TA)
« Le degré de piété (que le croyant peut atteindre) est le seul critère de supériorité entre les hommes ; un croyant de souche arabe ne peut surpasser, en mérite, un non-Arabe, que par un surcroît de piété». (Ta)
« Quels sont les caractères de l'homme les plus agréés de Dieu ? – Demande-t-on, un jour, au Prophète : - Ce sont-affirme-t-il -, la piété et le bon comportement à l'égard d'autrui». (AM TI p.183).
« La sagesse est le bien que le croyant cherche à atteindre. C'est, pour lui, un devoir sacré de profiter de cette sagesse, partout où il la trouve». (T)
« Supporter avec patience et pardonner, c'est la haute sagesse». (S., de la Délibération, verset 41).
« Quiconque a obtenu la sagesse, a obtenu un bien immense…» (S., de la Vache, verset 272).
« Le mal et le bien ne sauraient marcher de pair ; rends le bien pour le mal et tu verras ton ennemi se changer en protecteur et ami ...». (S., des Développés, verset 34).
Dis encore : «La vérité parut, et le mensonge s'est évanoui ; le mensonge est destiné à s'évanouir». (S. du Voyage Nocturne, verset 83).
«Il arrivait au Prophète de plaisanter, sans jamais s'écarter de la vérité». (AM id. p. 365).
«Celui-là est pieux, qui apporte la vérité et qui y croit», (S., des Troupes, verset 34).

«Le Prophète interdisait à ses compagnons les questions abusives, la prodigalité et le verbiage». (M.F.)
«Dieu aime la bonté, en toutes circonstances». (M.F.)
«N'est guère menteur celui qui ment pour réconcilier deux personnes». (B)
C'est là, dit-on aujourd'hui, un mensonge officieux ou un pieux mensonge.

«Celui qui se suicide, est damné ; l'entrée au paradis lui sera interdite». (B)
«Dieu n'accorde sa miséricorde qu'à ceux qui ont de la compassion pour autrui». (id. p. 183)
«Ne commettez pas de désordre sur la terre, lorsque tout y a été disposé pour le mieux». (S., El 'Araf, verset 54)
«Si vous tentez de dévoiler, chez certains, des méfaits dont ils sont suspectés, vous risquez de les inciter à les commettre». (id. p.348)
«Dieu n'aime point qu'on divulgue le mal, à moins qu'on ne soit victime de l'oppression». (S., des Femmes, verset 147)
«Si quelqu'un, parmi vous, est en proie à la colère, qu'il se réfugie dans le silence». (AM TI p. 342)
«Dans tout acte, c'est la fin qui compte». (B.M.)
«La bonne fin est réservée à la piété». (S., de Taha, verset 132)
« Toute âme n'est responsable que de ses propres œuvres : aucune ne portera le fardeau d'une autre». (S., le la Table, verset 164)
« Dieu n'impose à aucune âme un fardeau qui soit au-dessus de ses forces » (S., de la Vache, verset 280)
« Est considéré comme bien tout acte de nature à tranquilliser l'âme, par contre, toute action susceptible de perturber la conscience est un péché». (A)
« Celui qui ordonne le bien à autrui, en s'oubliant lui-même, est tel une mèche

qui éclaire les autres, tout en se consumant elle-même ». (Ta).
« Les vils propos sont similaires à un arbre mauvais ; ils sont à fleur de terre, sans aucune stabilité». (S., d'Abraham, verset 31)
« Les bonnes actions éloignent les mauvaises». (S., de Houd, verset 116)
« Le Prophète fit à Moâdh, son envoyé au Yémen, la recommandation suivante : "Crains Dieu partout où tu te trouves, accomplis de bonnes actions, pour effacer les mauvaises et comporte-toi bien à l'égard d'autrui" (S). Quelques exégètes considèrent ces qualités comme les piliers de l'Islam».
« N'écoute pas le calomniateur qui médit des autres » (S., de la Plume, verset 11)
« Que les hommes ne se moquent pas des hommes ; évitez de vous diffamer les uns les autres et de vous ridiculiser par des sobriquets ». (S., des Appartements, verset 11)
« Craignez pieusement Dieu et ayez un langage pertinent et juste». (S., Al-Ahzab, verset 70)
« L'homme a été foncièrement avide, pusillanime quand le malheur l'atteint, plein d'avarice lorsque quelque bien lui arrive, il n'en sera pas ainsi des hommes pieux». (S., des Degrés, versets 19-22).
«La piété ne consiste pas à tourner sou visage vers l'Orient et l'Occident ; la piété consiste à croire en Dieu, au jugement dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes : elle consiste aussi à donner son argent, pour l'amour de Dieu, à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs (en détresse) et aux mendiants ; être pieux, c'est encore racheter les captifs, observer la prière, faire l'aumône, tenir ses engagements, supporter avec courage l'adversité et la misère...». (S., de 1,a Vache, verset 176)
Le Prophète, invoquant Dieu, le sollicite, en ces termes.
«Je Te demande Ô ! Mon Dieu la bonne orientation, Ta crainte, la pureté et la richesse du cœur ». (M)
«La parole courtoise ou le secours porté à un homme sont des marques de générosité».
«Le plus vil des gens - faisait remarquer encore le Prophète - est celui dont on cherche à fuir les propos grossiers et indécents» ... ; «c'est la pire des trahisons que d'entretenir, par des propos mensongers, quelqu'un qui croit à la véracité de vos paroles».
«Sois indulgent, -dit le Coran-, ordonne le bien et évite les ignorants». (S., El 'Araf, verset 198) ; «Celui, - dit le Prophète -qui n'éprouve pas de compassion pour nos jeunes, ni de respect pour nos grands, n'est pas des nôtres » ; «Embrasser un enfant est une marque de douceur d'âme et d'amour » ; «Dieu accorde Sa grâce à tout homme au cœur compatissant». (id. p. 468).
«L'Islam considère le caractère aimant comme héréditaire» et «l'affection découlant des liens de parenté comme un des aspects de la miséricorde divine». «N'use point de violence envers l'orphelin» (S., de la Matinée, verset 9) ; «Sois pour lui un père affable et compatissant» (MF) ; «Réconciliez des êtres séparés, ménagez les susceptibilités ; c'est plus méritoire que votre prière, votre jeûne et votre aumône». (id. p. 482). «Evitez tout ce qui est de nature à provoquer une mésentente, même minime, entre citoyens », « Ne promettez jamais à vos enfants ce que vous ne pourrez leur accorder» ; «Ne gênez personne, même par une simple générosité excessive». «Respectez les pauvres : "piètre réception que le banquet auquel seuls les riches sont conviés"» (B. M. Ma. D) ; « Ne confiez jamais une fonction à une personne indigne, c'est un favoritisme réprouvé par Dieu (A)». Abou Dhar, compagnon du Prophète, lui demanda un jour de lui accorder une fonction d'autorité ; «non, lui répondit-il sèchement, tu es trop faible pour assurer une telle responsabilité» (D). Le Prophète interdit jusqu'aux méfaits susceptibles de passer inaperçus, pouvant nuire à autrui, comme le fait de souffler dans un récipient d'eau ou dans un plat». (Ta).
« L'homme robuste n'est guère celui qui abat son adversaire, mais plutôt celui qui

sait se maîtriser, dans la colère». (B.M.S)
«Allah aime la douceur, en toutes choses ; il abhorre tout acte brusque et violent. La mansuétude est bénéfique : elle embellit toute action dépourvue de rudesse». (D) - (Aïcha)
« I1 faut toujours aller doucement, sauf dans un travail afférant au monde de l'au-delà». (TA)
« Dieu n'assiste guère le menteur, ni celui qui est profondément incrédule». (S., les Groupes, verset 3)
«Malheur à celui qui émet des mensonges, pour faire rire les gens». (D. TA).
« Dieu égare celui qui est pervers et celui qui doute». (S., Celui qui lui Pardonne, verset 34).
« Le sorcier, taxé de maléfices et de charmes, doit être mis à mort». (TA).
«Est voué à l'Enfer, tout homme brute, qui se sent suffisant et se prend pour un grand homme». (B.M.S.)
« L'homme ne cesse de succomber à sa prétention, jusqu'à ce qu'il soit inscrit par Allah parmi les tyrans, et victimes, comme eux, des pires tourments». (T)
« Le meilleur des hommes est celui qui est le moins prompt à la colère, et qui revient rapidement d'un accès d'humeur ou d'un excès de fureur». (TA)
«Le bien ne rapporte que du bien" (B.M.N). (hadith rapporté par Abou Saiyd).
Le Prophète a interdit tout espionnage (qui consiste à épier autrui par curiosité malveillante). (M.F)
«Un bon croyant ne saurait délaisser et abandonner un de ses coreligionnaires, plus de trois nuits, se détournant l'un de l'autre, quand ils se rencontrent ..., le meilleur d'entre eux est celui qui saluera le premier ... ». (S. sauf N)
«Celui qui abandonne son frère, toute une année, est assimilé à celui qui l'aurait assassiné».
«Ne jouez pas avec un sabre dégainé». (D.AT.)
« Ne maudissez guère les morts ; ne citez d'eux que le bien, évitez de parler de leurs défauts». (D.TA)
«Dieu vous veut l'aisance et la grâce naturelle, sans vous imposer de gêne». (S., la Vache, verset 185)
«Ceux qui ont édifié une mosquée préjudiciable et inadéquate, pour semer la discorde entre les croyants et en faire un centre de ralliement pour ceux qui combattaient Dieu et son Prophète, ceux-là qui jurent de toute leur force n'avoir voulu que le bien, Dieu témoigne qu'ils sont menteurs». (S., le Repentir, verset 107)
«Un croyant, - dit le Prophète - ne doit pas se rabaisser et s'avilir, en se dépréciant».
«Comment risque-t-il de s'humilier», demande-t-on au Prophète; « c'est en s'exposant - affirme-t-il - à un malheur qu'il ne peut supporter». (BE. TA)
« Deux personnes ne doivent guère parler l'une à l'autre, en cachette, en présence d'une troisième». (B.M. D. MA)
« Ne te mets pas entre deux personnes, sans leur autorisation»
« Allah n'aime guère que Son serviteur mette ses poings sur les hanches » - hadith cité par Aïcha- (c'est une attitude qui marque la résolution et le défi).
« Le meilleur acte de piété est le respect des liens de parenté, consistant pour chacun, à bien traiter les anciens amis de son père » (M)
« Le meilleur acte de piété est celui qui est conforme aux principes et aux règles de morale». (M. TA)
« Le Prophète - dit Anass - jouissait dans la société, de la plus haute moralité». (B.M.S.)
« Tu jouis, certes, (Ô! Mohammed!) d'une très grande moralité». (S., Noun, verset 4).
« Le bien, dit le Prophète, c'est la bonne moralité». (M)
« Les meilleurs d'entre vous, sont ceux dotés du meilleur caractère». (B.M.S.)
« Le croyant réalise par sa bonne moralité, le degré de celui qui jeûne toute l'année et veille

en prière toutes ses nuits». (D).
« Allah aime l'homme pieux, riche de cœur ». (M)
« La modestie de l'extérieur fait partie de la foi». (T)
« L'optimum de la bonté, c'est le bon comportement envers les gens ; le péché, c'est le fait qui crée le remords, dans votre cœur et que vous aimeriez cacher aux gens». (M)
« Rebute ce qui t'incite au doute, pour ce qui ne t'en inspire guère ». (T).
« Le serviteur d'Allah n'atteint le summum de la piété que lorsqu'il renonce à ce qui est admis, de peur de tomber dans l'interdit». (T)

Témoignages

A propos de l'esprit universaliste de l'Islam, Eva De Vitray Meyerovitch précise que "ce qu'elle trouve, tout à fait remarquable, c'est que la prière de l'Islam est une prière cosmique" **;** elle se relie aux saisons, à la lune, au soleil ... ; " elle est une mise au diapason d'un cosmos sacralisé". Ce qui n'est pas du tout marginal, dans le soufisme Islamique ; "c'est une très grande liberté de pensée qui est, d'ailleurs, la caractéristique de l'Islam essentielle". "Certes, l'Islam, tel qu'on le voit de l'extérieur, semble n'être pas toujours à la hauteur de ses principes, mais n'en va-t-il pas de même, par exemple, avec le christianisme ?" ; "pour être juste, il faut mettre, d'un côté, les principes et de l'autre les réalités sociologiques." En Islam, "il n'y a pas d'hiérarchie, mais il y a des meneurs, des gens bornés qui réprouvent en bloc, et sans faire la part des choses, une société née du colonialisme"... ils ne voient de l'Occident, que les films pornos, les mini-jupes, les seins nus sur les plages ...".

LE SOCIAL PRIME LE CULTUEL

Les "mou'amalât" ou rapports sociaux prévalent sur les "'ibâdat", purs actes de culte. La notion même de souplesse et d'adaptabilité, dans l'espace et dans le temps, des principes Islamiques, est étroitement liée au souci, qui portait le législateur à multiplier les chances, en vue d'édifier une cité idéale. Les larges possibilités qui caractérisent l'exégèse des textes coraniques ou l'interprétation des hadiths ou paroles du Prophète, laissent aux autorités de l'Islam, une vaste latitude, qui permet de tenir compte de toutes les conjonctures, en recherchant, pour chaque cas particulier, la solution adéquate. C'est là le secret de la pluralité des rites ou écoles juridiques.

Toutes les prescriptions coraniques de l'Islam bien entendu, prières ou autres, sont imprégnées d'un certain "cachet social". Tout acte individuel, était jugé plus méritoire, quand il était accompli collectivement, car il donnait, alors, une nouvelle occasion d'affermir le rapprochement des citoyens.

Le souci de bien ordonner les rangs des fidèles, dans les prières collectives, est présenté comme une marque effective du rapprochement des cœurs ; la prohibition des jeux de hasard, de l'usure, n'avait pas une raison en soi : elle était, surtout, due au sentiment qui animait le législateur, soucieux de diminuer, au sein de la communauté, toute cause de tension ou de malentendu, provoquée par un complexe d'injustice et de spoliation. Toute pratique, toute œuvre initialement légale, devraient être exclues ou mitigées, si elles risquaient de dégénérer en élément de discorde. Une franchise brutale qui blesse n'est plus une qualité. Le mensonge qui pallie un danger, qui réconcilie deux êtres séparés, est un acte très méritoire. Une bonne intention est susceptible de légitimer un acte originellement illégal, à condition qu'aucune des parties en cause ne soit lésée.

Les impératifs d'ordre communautaire créent entre citoyens, une cosolidarité sociale, qui prime aussi toute pratique dévotionnelle. Pourtant, l'esprit de collectivité ne doit, en aucun cas, ni émousser la personnalité de l'adepte, ni dégénérer en individualisme égoïste. Les caractéristiques essentielles de la foi sont loin de se cantonner dans des actes purement cultuels. Elles touchent, en premier lieu, les élans du cœur et le comportement des âmes. Tout mérite est, surtout, conditionné par l'efficience sociale de l'acte accompli par le fidèle. L'amour du prochain, l'altruisme, le respect des droits d'autrui, de la dignité de l'homme, de la parole donnée, le souci d'éviter, non seulement des empiétements quelconques, mais de simples et pures médisances sur la personne humaine, sont autant d'éléments qui définissent la foi, dans le contexte de l'Islam. Parfois, des obligations, comme la prière, passent au second plan, par rapport à des pratiques surérogatoires, tel le désir de servir, d'aider et de protéger les faibles, le souci de tact et de délicatesse, une prévenance de cœur raffinée. L'efficience du jeûne est, elle-même, fonction de divers facteurs, dont notamment la profondeur des sentiments de compassion du fidèle à l'égard des miséreux éprouvés par la faim. La zakat (aumône légale), est une dîme qui a pour but initial d'assurer une juste répartition des biens ; mais, elle tend aussi à renforcer, chez le croyant, des dispositions qui l'incitent, constamment , à se préoccuper des autres, à œuvrer , pour soulager les misères, en subvenant aux besoins des nécessiteux , ou en secourant des gens en détresse. Cette socialisation des biens est, en même temps, une harmonisation des cœurs. Ainsi, le Prophète attache le plus grand intérêt à la valeur sociale des rites cultuels et condamne très sévèrement des musulmans qui n'en tiennent pas compte ; un croyant qui jeûne constamment et passe sa nuit en prière, en fuyant ses citoyens, n'est pas dans la bonne voie. Ibn 'Abbâs se référant au Prophète, alla jusqu'à damner la carence de celui qui ne participe pas, avec ses concitoyens, au prêche et à la prière collective du Vendredi ; le législateur s'ingénie à multiplier les chances, pour renforcer les liens de fraternité, dans la société.

Certains péchés jugés capitaux en Islam, comportent, outre l'idolâtrie, deux autres d'ordre purement social : à savoir : le faux témoignage et l'ingratitude envers les parents (AM. TI p. 68). Le blasphème d'une innocente est de nature à annihiler, à jamais, l'efficience de toute pratique cultuelle (M). Extirper à un ouvrier une partie de son salaire, est considéré par la loi coranique, comme un motif irrévocable de chute et de damnation (Hadith Hajjat El Wadâ, c'est-à-dire pèlerinage d'adieu). Le pratiquant zélé qui pèche par médisance, s'expose à la même malédiction.
"Malheur - dit le Coran - à tout diffamateur médisant". (S. du Diffamateur, verset 1). «Evitez les soupçons, ce sont de véritables péchés ; ne cherchez point à vous épier et à médire les uns des autres». (S., des Appartements, verset 12)
L'impératif de justice est de portée humaine et la confession de l'opprimé n'entre jamais en jeu. Pour bien marquer l'universalité des préoccupations sociales de l'Islam, le Prophète tint à condamner, solennellement, un jour, le sourire moqueur de son épouse Aïcha, à l'encontre d'une juive naine, en précisant que son attitude malicieuse était susceptible de noircir l'Océan". Le croyant doit être courtois, indulgent, compatissant et plein d'égards vis-à-vis de ses concitoyens. «La parole courtoise ou le secours porté à un homme, sont des marques de générosité». (AM. Tip 512). «Ne gênez personne, même par une générosité excessive» ; (id. p. 438). «Habillez-vous correctement, quand vous vous rendez visite les uns aux autres». (id. p. 441), (Le Coran ordonne au croyant de s'embellir, pour aller à la Mosquée). Le Prophète interdit jusqu'aux méfaits susceptibles de passer inaperçus, pouvant nuire à autrui, comme le fait de «souffler dans un récipient d'eau ou dans un plat». (Ta)

«N'est guère moumin (croyant) celui dont le voisin (même mécréant) craint de sa part un quelconque méfait» (B)
Dans une autre variante : «Le moumin ne doit nuire en rien à son voisin». (B)
«Est damné celui qui se réjouit, par vanité et fatuité, s'attachant à un faux renom». (B)
«Le mauvais œil est véridique». (B)
«Ne nuisez guère à vos frères», «c'est la fin qui compte». (B) (Rira bien qui rira le dernier, dit le proverbe)
«Sommes-nous exposés à la perdition, alors que des Saints vivent parmi nous» - demanda Zainab Bint Jahch -, épouse du Prophète, à son mari qui lui répondit par l'affirmation, au cas où les impuretés et les impudicités abonderaient. (B.M.T.)
«Tous les membres de ma communauté sont quittes, sauf ceux qui font exhibition ostensible importune». (MF : rapporté par Abou Houréira).
« Un châtiment, équivalant au mal qu'ils ont commis, est destiné à ceux qui auront accompli de mauvaises actions». (S. Jonas, verset 27)
'Omar Ibn El Khattab, s'adressant, un jour, à la Kaaba, lui dit : « Ô ! Kaaba, grande est ta dignité, auprès d'Allah ; mais le moumin (bon croyant) mérite plus de respect, de la part de Dieu ». (TA)
« L'être le plus abhorré d'Allah est l'ennemi juré irréductible » (B.M.T.N.).
« Evitez la fornication ; c'est une abomination, quel détestable chemin ! »
(S., Le Voyage nocturne, verset 32)
« Malheur à tout pécheur calomniateur». (S., Celle qui est agenouillée, verset 7)
« Ne vous entraidez pas à perpétrer le péché et l'agression». (S., La Table, verset 2).
« Ne ne me rapportez rien sur personne ; j'aime sortir à votre rencontre, en n'ayant rien dans le cœur contre personne». (D.T.)
« Que le démon ne vous écarte pas (du bon chemin) ; il est votre ennemi déclaré». (S., l'Ornement, verset 62)
« Dieu est bienveillant envers Ses serviteurs ; Il pourvoit aux besoins de qui Il veut ; Il est le Fort, le Tout-Puissant !». (S., La Délibération, verset 19)
« Quiconque fait le bien, le fait pour lui-même.

Quiconque agit mal, le fait à son propre détriment.
Vous serez ensuite ramenés vers votre Seigneur». (S., Celle qui est agenouillée, verset 15)
« Il n'y a aucun grief à reprocher à l'aveugle, il n'y a aucune faute à reprocher au boiteux, il n'y a aucune faute à reprocher au malade, s'ils s'abstiennent de combattre». (S., La Victoire, verset 17)
«N'espionnez pas !
Ne dites pas de mal les uns des autres. Un d'entre vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ?
Non, vous en auriez horreur !
Craignez Dieu !
Dieu est Celui qui revient, sans cesse, vers le pécheur repentant ; Il est Miséricordieux». (S., Les Appartements privés, verset 12)
«Si vous êtes en contestation sur la largeur d'un chemin, étendez-le de sept coudées (c'est-à-dire trois mètres et demi)». (B. M. D. T.) : (Abou Horaïra).
«Dieu n'aime pas celui qui est insolent et plein de gloriole». (S., Les Femmes, verset 36).

« Ne vous appropriez pas des biens fonciers, ils vous inciteraient à vous accrocher au bas-monde». (T)
«Quand trois personnes font ensemble un voyage commun, ils doivent accorder la présidence de leur groupe à l'un d'entre eux». (D)
«Oussama avait un teint noir, comme du goudron, et son père était plus blanc que le coton».
Un "qaïf", chez les Arabes, était celui qui pourrait détecter la nature du gène, chez le père et le fils, à travers certaines particularités de leur physique ; ce fut le cas d'Oussama et de Zeïd, considérés par un "qaïf", comme fils et père. (S. sauf Ma) hadith rapporté par Aïcha.
«Ne sois pas l'avocat des traîtres, demande pardon à Dieu».
« Dieu est Celui Qui pardonne, Il est miséricordieux. »(S., Les Femmes, verset 106)
« Le Prophète accomplissait ses voyages, tous les jours de la semaine sauf le Jeudi (D). C'est pourquoi, cette journée a été toujours considérée, au Maghreb, comme une journée de repos hebdomadaire ».
« Dieu n'aime pas que l'on divulgue des paroles méchantes, à moins qu'on en ait été victime. - Dieu est Celui Qui entend et Qui sait-». (S., Les femmes verset 148)
Un des compagnons du Prophète (Al Moughirah) portait un bridge en or. (A)
Le Prophète a autorisé un de ses compagnons à porter une dent en or, (à la place de celle détruite) (S).
« Quand Allah veut du bien pour un émir (prince), Il choisit pour lui un vizir (ministre) qui l'assiste, en lui rappelant ce qu'il aurait oublié». (D.N.)
« Que celui qui désire conseiller un sultan, le fasse en secret, quand il sera tête-à-tête avec lui». (A)
« Il n'y a rien à reprocher aux faibles, aux malades, à ceux qui n'ont pas de moyens, s'ils sont sincères envers Dieu et son Prophète. Il n'y a pas, non plus, de raison de s'en prendre à ceux qui font le bien, - Dieu est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux -». (S., le Repentir, verset 91)
« Assois-toi à la première place que tu trouves». (T.D.)
« Quand l'un de vous se lève, en quittant sa place pour y revenir, c'est à lui qu'elle revient». (M)
« Les meilleurs cercles sont les plus larges». (D)
« Ô vous, les croyants !
Vos épouses et vos enfants sont pour vous des ennemis !
Prenez garde !
Si vous oubliez,
Si vous passez outre,
Si vous pardonnez,

Sachez que Dieu est Celui Qui pardonne et qui est Miséricordieux».
(S., La Duperie réciproque, verset 14)
« N'obéis pas à celui qui profère des serments et qui est vil ;
au diffamateur qui répand la calomnie ; à celui qui interdit le bien ;
au transgresseur, au pécheur
à celui qui est arrogant
et bâtard par surcroît ».
(S., Le Calame, versets 10, 11, 12 et 13).
«L'acte de celui qui rend service à son frère (en Islam), est meilleur qu'un culte liturgique, pendant dix ans». (TA)
«Chaque membre du corps peut être sujet à adultération l'œi, en scrutant l'illicite, l'oreille, en écoutant des médisances». (B)
«La destruction de ma communauté sera l'œuvre de jeunes insensés et extravagants». (B)
«Quand tu auras planifié, confie-toi à Dieu», (pour en favoriser l'exécution) (S., Âl Imrân, Verset 159).
Ce qui veut dire : «planifiez d'abord, confiez-vous à Dieu ensuite» : un hadith corrobore ce principe. Un yéménite, voulant s'enquérir de l'Islam, auprès du Prophète, celui-ci, sachant qu'il venait de loin sur un chameau, lui demanda où il l'avait placé ; «je l'ai laissé, répondit-il, sur la place publique, me fiant à la protection de Dieu», et le Prophète de répliquer : «Attache ton chameau et remets-toi ensuite à Dieu »
« En biens matériels et en beauté physique, ne prenez comme exemple que celui qui est moins nanti que vous». (B)
« Rallongez vos barbes et écourtez vos moustaches ». (B)
Cet impératif dans le hadith n'est pas péremptoire chez certains; une barbe très légère, à poils ras suffit - souligne El-Oubbi dans son commentaire du Recueil de Mouslim-.
Le Prophète a décommandé le "qaza'a" (c'est-à-dire le fait d'avoir une chevelure crânienne rase, sauf quelques bribes, par-ci, par-là...)
Le Prophète a dit en s'adressant à ses compagnons : « n'apostasiez guère, après moi, et ne vous entretuez pas, vous coupant la tête, les uns les autres...». (B)
« Le moumin ne saurait être mordu, deux fois, depuis un même trou» (de serpent) (c'est-à-dire qu'il ne saurait être dupé, abusé ou berné une seconde fois), «Il vaut mieux se parler ou répondre par métaphore ou propos allusif que de mentir». (B)
« Le meilleur des hommes est celui qui œuvre, corps et biens, dans le chemin de Dieu». (B)
« Du temps du Prophète, il n'y avait guère de lampe ou n'importe quel outil d'éclairage». (B)
« Le Prophète abhorre tout éloge excessif...;
On ne doit émettre que ce qu'on sait pertinemment». (B)
Le Prophète admettait le tirage au sort, en cas de problème (insoluble)». (B)
«Le Prophète ordonnait à ses compagnons de participer aux cortèges funèbres». (B)
«Les martyrs ne doivent guère être lavés, à l'instar du lavage canonique des morts». (B)
« Quiconque entre dans une assemblée doit s'asseoir là où il trouve une place vacante».
« La force de l'Islam réside dans ses principes, qu'il faut se garder d'observer avec trop de rigueur». (BE)
«Toute société est mue et émue, sous l'effet d'un état particulier d'agitation et de dissension. La richesse est un motif de trouble et de confusion, pour ma communauté». (Hadith rapporté par Ka'b Ibn `Iyâd)
« Dieu aime voir l'effet de Ses bienfaits sur Son serviteur ». (T)
«Consultes-les dans toute décision». (S., Al-'Imran, verset 159)

«Ils (les compagnons du Prophète) se consultent entre eux, pour toute décision». (S., Choura, verset 38)
«Tout Prophète ou son successeur, est entouré de deux groupes de gens, l'un lui ordonne le bien et l'incite à le faire, et l'autre lui ordonne le mal et l'y pousse ; seul est immunisé contre les méfaits, celui qu'Allah a préservé.» (B)
«Le groupe le moins nombreux est tenu de saluer le plus grand en nombre ...; le cavalier le doit pour le piéton, celui-ci pour une personne assise ; un jeune homme pour un vieillard».
« Hâtez-vous - dit le Prophète - d'accomplir de bonnes actions, avant d'en être empêchés par l'un des sept obstacles : une pauvreté qui vous fera tout oublier, une richesse qui vous rendra arrogant, une maladie qui portera une grave atteinte à votre santé, une vieillesse qui vous affaiblira, une mort qui vous assaillira, le faux messie, qui est le pire de ce que l'avenir vous cache, ou la fin du monde, qui est la plus terrible et la plus amère.. ». (T)
Le moumin ne saurait participer à une guerre sainte, qu'avec l'autorisation de ses parents». (B)
« C'est dans leur intérêt propre, qu'il doit œuvrer, plutôt qu'ailleurs». (B)
«Craignez Allah et égalisez, dans vos dons, entre vos enfants». (S)
«Trois lits (ou chambres à coucher) sont autorisés dans une demeure, un pour la femme, un autre pour l'homme, un troisième pour un hôte. Le quatrième sera pour Satan». (D.N.)
«Si vous voyez Allah combler de dons un serviteur, en ce bas-monde, malgré ses actes de désobéissance, sachez qu'il le mènera, à sa perte, par une telle épreuve». (M)
« Le vrai miséreux est celui qui ne se rabaisse pas à la mendicité »
Dans une autre variante : «le miséreux n'est pas celui qui parcourt la ville, en quémandant, et auquel les gens offrent une ou deux bouchées, une ou deux dattes. Mais le miséreux est celui qui manque de tout, pour pourvoir à ses besoins et qui cache sa misère, à tel point qu'il n'attire l'attention de personne, pour lui faire l'aumône ». (B.M.S.)
« Celui qui se lève de son sommeil, le matin, se sentant en sécurité dans son fief, eu bonne santé, disposant d'une nourriture pour sa journée, est censé posséder tous les biens de ce monde». (T)
« Deux loups affamés, lâchés dans un troupeau, ne sont nullement plus dangereux que ne l'est pour votre religion, votre hâte et votre empressement, derrière l'argent et les honneurs». (T)
« Le fils d'Adam dit : «mes biens ! mes biens !» «De ses biens, souligne le Prophète... il n'a rien réellement que ce qu'il a mangé et consommé, ce qu'il a usé comme habits et ce qu'il a donné comme aumône, à ses ayants-droit». (M)
« Les droits, auxquels des fils d'Adam doivent prétendre, sont trois choses : une demeure pour habiter ; des vêtements pour cacher sa nudité, une croûte de pain et de l'eau». (T) (rapporté par le Khalife Othmân.)
« Chaque nation est l'objet d'une tentation ; la mienne - dit le Prophète - est tentée par l'argent». (D.T.)
« Le meilleur des hommes est celui qui aura mené une vie longue, pleine de bonnes œuvres». (T)
« Délaisse ce qui, en toi, incite au doute, en optant pour ce qui est sûr : la véracité est une source de quiétude et le mensonge, un mobile de confusion». (T)
«Ne marche pas devant ton père, ne t'assois pas avant lui et ne l'appelle pas par son nom» (TA). Ce sont, là, des marques de révérence.
Ne rentrez pas dans une demeure autre que la vôtre, sans vous en être autorisés». (D.TA)
«Ne méprise aucune des bonnes actions, si minime soit-elle, comme celle de bien accueillir ton frère, le visage souriant» (M).
«Si les fils d'Adam devenaient propriétaires de deux ruisseaux d'or, ils aspireraient à s'approprier un troisième ; leurs ambitions prendront fin, quand ils seront

inhumés». (TA) (C'est-à-dire lorsqu'ils passeront au monde de l'au-delà).
«La poignée de mains est un complément de salut». (T)
« Echangez entre vous des poignées de mains, cela élimine toute rancune» (MA).
«Quand deux musulmans se croisent armés, ils vont tous deux, tueur et tué, à l'Enfer» (chacun ayant l'intention de tuer l'autre). (B.M.S.)
«Le monde d'ici-bas est la prison du croyant et le paradis du mécréant». (M)
«Sois dans ce monde, comme un étranger ou quelqu'un de passage». (B)
«Malheur à l'esclave du dinar, du dirham et des habits de parade! Si on lui en donne, il est satisfait, sinon, il est mécontent». (B)
Parlant de celui ou de celle qui a tendance à rire, en entendant quelqu'un péter, le Prophète dit : «Comment rire de ce qu'on fait soi-même ». (B.M.S.)
(le proverbe arabe dit le chameau voit les bosses des autres et ne voit pas la sienne !)
Parlant d'un incendie qui se déclara, une nuit, dans une maison d'habitation, le Prophète dit :
« Ce feu est pour vous un ennemi, éteignez-le avant d'aller vous coucher ». (B.M.S.). Il s'agit d'un ustensile d'éclairage ou lampe à huile).
« Quand je vous interdis une chose - ordonne le Prophète – évitez-la et quand je vous l'ordonne, pratiquez-en, selon vos possibilités ». (B.M.S)
« Celui qui quémande est semblable à celui qui se blesse atrocement son propre visage (c'est-à-dire blesse sa dignité et son honneur), sauf s'il ressent une nécessité absolue ou s'adresse à une autorité responsable ». (T)
« Le Paradis est garanti à celui qui ne demande rien à personne». (D)
« Quiconque aime son frère (en religion), doit lui en faire part». (D.T)
« Toi et ton bien, vous appartenez à ton père». (D)
« Mange avec ta main droite». (M)
« Le bâillement est un acte exécré d'Allah ; il est incité par Satan. Si vous bâillez, mettez la main devant la bouche». (B.M.D.T.)
(C'est un signe de lassitude et de défaitisme)
«Ne refusez pas à votre voisin de planter une poutre dans votre mur». (B.M.S.)
«Grand péché est celui perpétré par un homme qui délaisse et abandonne des personnes à sa charge !». (M.D.)
«Donnez aux gens ce qu'ils méritent». (D)
«Méfiez-vous de toute présomption ; c'est le parler le plus mensonger ! ... rebutez toute concurrence déloyale, toute envie et toute haine. Il suffit à l'homme pour être mauvais, de mépriser son frère musulman ... ». (B.M.)
«Tu dois assister ton frère, dit le Prophète, qu'il soit opprimant ou opprimé».
«Comment aider un opprimant, demanda-t-on au prophète » ?
«En l'empêchant d'opprimer - répondit-il». (B)
«Aimer et servir un voisin sont des actes de foi». (A.M.)
Le Prophète - se référant aux conseils de l'Archange Gabriel - recommandait, avec insistance, l'entretien de bons rapports avec le voisin, quelle que soit sa confession (AM T 1 p. 221).
«Est considéré comme voisin celui qui habite une demeure, parmi les quarante avoisinantes, c'est-à-dire dans un rayon où se juxtaposent une quarantaine de maisons, à la ronde». (Mawsily)
Ainsi, la raison d'être de l'Islam est, en effet, la stricte nécessité d'édifier une société dont les conditions de viabilité demeurent fonctions d'une double productivité sur le plan matériel et spirituel.
L'Islam, malgré les dérèglements et les incartades, a pu marquer, d'un cachet indélébile, l'infrastructure de la société. Il a joué un rôle primordial dans la structuration des fondements de l'Etat, dans chaque pays musulman.

Eva de Vitray-Meyerovitch s'est demandée pourquoi «cet universalisme a fait place à l'intolérance» ? Pourtant, l'Islam est œcuméniquement tolérant ! Elle répond, indirectement à cette question, en précisant que «le colonialisme n'a pas fait beaucoup de bien» et que «quand il y a de la violence d'un côté, il y a toujours une réponse».
« Toutes les sécurités, toutes les commodités que l'Etat moderne offre à ses citoyens, sont accordées à l'Arabe dans sa tribu ; et même ce dernier jouit d'avantage, car s'il s'est endetté, elle répond de lui, en cas de défaillance ; et s'il veut se marier, sans en avoir actuellement les moyens, c'est la tribu qui paiera la dot». (Surdon, la France en Afrique du Nord, p.17)
Dans "Le Berceau de l'Islam" (p.208), Lammens, définissant les bases de l'autorité dans la tribu arabe, cite les caractéristiques suivantes : table ouverte, douceurs du paysage, largesses abondantes, s'interdire de rien exiger, montrer la même affabilité aux petits et aux grands, bref, les traiter tous en égaux; il ajoute : «Nos démagogues modernes pourraient signer le programme».
A propos de l'altruisme agissant du progressisme de l'Islam, un document, publié par le Vatican, sous le titre "Orientations" oppose l'idée répandue de l'Islam, religion de la crainte, à l'Islam, religion de l'amour, amour du prochain enraciné dans la foi de Dieu. Il réfute l'idée qu'on a propagée faussement, selon laquelle, il n'y a guère de morale musulmane, et cette autre, partagée par tant de juifs et de chrétiens, du fanatisme de l'Islam, qu'il commente en ces termes: «De fait, l'Islam ne fut guère plus fanatique, au cours de son histoire que les cités sacrales de chrétienté, quand la foi chrétienne y recevait, en quelque sorte, valeur politique». Ici, les auteurs citent des expressions du Coran qui montrent que ce que les Occidentaux traduisent abusivement par "guerre sainte", «se dit en arabe Al Jihâd fi sabîl Allâh, l'effort sur le chemin de Dieu», «effort pour propager l'Islam et le défendre contre ses agresseurs». Et le Document du Vatican de poursuivre : «Le Jihâd n'est aucunement le Kherem biblique, il ne tend pas à l'extermination, mais à étendre à de nouvelles contrées, les droits de Dieu et des hommes». - «Les violences passées du Jihâd suivaient en général les lois de la guerre ; et du temps des Croisades, ce ne furent pas toujours les musulmans qui perpétrèrent les plus grandes tueries».
Le Document traite, enfin du préjugé, selon lequel, l'Islam serait une «religion figée qui maintient ses adeptes dans un Moyen Age révolu et les rend inaptes à s'adapter aux conquêtes techniques de l'Age moderne». Il compare des situations analogues qu'on observa, en pays chrétiens et déclare : «Nous trouvons ... dans l'élaboration traditionnelle de la pensée musulmane, un principe d'évolution possible de la société civile».

QUAND LA CONNAISSANCE DEVIENT PLUS MERITOIRE QUE LE CULTE

« Seigneur, augmente ma science» (S., Taha, verset 114) S
L'Islam tient en grande estime, les expérimentations positives, le doute créateur et la persévérance dans l'étude et la recherche ; A un groupe d'agriculteurs occupés à greffer des palmiers, le Prophète ordonne, un jour, de cesser une telle pratique ; or, les palmiers non greffés produisirent des dattes de mauvaise qualité ; le Prophète, venant à repasser devant ces mêmes agriculteurs, ils s'en plaignirent : «Vous êtes - reconnut le Prophète, plus au courant des choses de votre domaine» (NI.) ; c'est là un hommage éclatant rendu à la science et à l'expérience ! L'Envoyé de Dieu fit remarquer, un jour, qu'il pouvait toujours se tromper, en n'étant qu'être humain, «dans le domaine non révélé». Renan a su développer, dans son ouvrage sur "Jésus", la thèse chrétienne, qui n'a prévalu que plus d'un millier d'années, après Jésus, et qui fait un départ net entre le temporel et le spirituel, en résumant le célèbre dicton : «Rendez à César, ce qui est à César, et à Dieu, ce qui est à Dieu». Cette thèse qui a fini par constituer la base fondamentale de la pensée occidentalo-chrétienne, a été formulée, depuis près de quatorze siècles, par le Prophète Mohamed qui disait, d'après une tradition authentique : "Je ne suis qu'un homme". «La recherche intelligente - affirme encore le Prophète - est la moitié de la science» (TA.), c'est à dire de la réussite dans toute expérimentation scientifique. Mais le doute ne doit être ni systématique, ni nihiliste : «Les œuvres des sceptiques - dit le Coran - sont comparables au mirage du désert, que l'homme altéré de soif prend pour de l'eau, jusqu'à ce qu'il y accoure et ne trouve rien». (S., de la Lumière, verset 39).
«Le pari de Ghazali, bien antérieur à celui de Pascal, est un mode discursif d'investigation que ce grand penseur musulman, surnommé "la preuve de l'Islam", a su appliquer, avec efficience.
Le Musulman se doit d'avoir le souci constant de connaître et d'apprendre ; la science n'a pas d'âge, mais l'assimilation de la science à l'âge tendre - précise si bien le Prophète - est comparable à la gravure sur pierre ; par contre, l'apprentissage, dans la maturité, est semblable à un tracé tenté à la surface de l'eau». (TA.)
Le khalife 'Omar Ibn El Khattab, Emir Al Mouminine, autorisait Ibn 'Abbas, neveu du Prophète, à intégrer le rang des grands compagnons du Messager d'Allah. Certains, parmi eux, s'en plaignaient à cause de J'élimination de leurs enfants ; Omar répliqua que cette prééminence est fonction de la grande érudition d'Ibn Abbas (B.T.)
«Les propos dont le sens est inaccessible, constituent un motif de perturbation pour ceux dont l'esprit est inapte à les saisir». (M) : rapporté par Ibn Messaoud).
Ce hadith incite à la clarté et la précision, dans tout propos, qu'il soit scientifique ou terre-à-terre.
«Ne dites aux gens - affirme Ali, gendre du Prophète - que ce qu'ils peuvent connaître ; voulez-vous qu'Allah et son Messager soient l'objet de mécréance». (B)
« La connaissance s'occulte et se perd, quand elle devient secrète » (B), (hadith attribué à ‘Omar Ibn Abdelaziz).
« Le meilleur membre de la communauté musulmane est celui qui a le cœur le plus profond et le caractère le moins cérémonial ». (hadith attribué à Abdellah Ibn Messaoud in M. F)
« La science est plus méritoire que la prière». (Be.Ta.) – faisait remarquer le Promoteur de l’Islam, «Un seul homme de science - ajoutait-il - a plus d'emprise sur le démon, qu'un millier de dévots» (TA). «Les hommes de

science sont les héritiers des prophètes dont le seul patrimoine légué au monde est précisément la science». (T.D)
« Quiconque s'éloigne de son foyer (quitte sa patrie), à la recherche de la connaissance, est censé agir dans le sens agréé de Dieu» (T). Il s'agit de toutes les branches de la science, aussi bien coranique qu'humaine. «La recherche de la connaissance est une obligation pour tous». (Ta)
« Parmi les signes du Temps - signale le Prophète - : la disparition de toute connaissance, l'expansion de l'ignorance, l'extension de l'adultère et de l'alcoolisme ; Le nombre des hommes s'amenuiserait, alors, celui des femmes augmenterait, à tel point qu'il n y'aura qu'un seul homme, pour une cinquantaine de femmes». (Ce sera le résultat des conflits meurtriers).
« Dieu élèvera, en degrés, ceux d'entre vous qui croient et ceux qui auront reçu la science, car Dieu est parfaitement informé de ce que vous faites». (S., La Discussion, verset 11)
Omar a dit : «Instruisez-vous avant d'atteindre un certain d'atteindre un certain âge » - Abou 'Abdellah ajoute : « ... et après être devenus des personnages ». (B)
«Quand Allah veut du bien à quelqu'un, Il le dote des sciences de la Religion». (B.M.S)
«Celui qui va à la recherche du savoir, Allah lui facilite l'accès au Paradis». (M)
«Celui qui, interrogé sur un point de connaissance, le tait, sera bridé par le feu, le jour du Jugement». (D. T)

Le Coran proclame : «Nous avons fait de vous une communauté éloignée des extrêmes». (S Il, verset 143)
Le principe foncier de l'Islam, ainsi défini, est le juste milieu, concrétisé par des positions moyennes, sources de l'équilibre, à la fois humain et universel; c'est l'aboutissement de la "shura".
Tout malentendu, issu d'un tiraillement quelconque, risque de dégénérer en rébellion et révolte ; c'est pourquoi, une concertation bien équilibrée entre membres de la communauté, est toujours bénéfique. Même en cas d'opposition flagrante entre administrés et administrants , l'oppression et le despotisme doivent être supportés avec une sainte patience.
Le Coran incite les croyants à obéir à Dieu, à Son envoyé et aux responsables de la communauté (S., 4, verset 59), à condition de ne pas s'écarter des prescriptions de la Shari'a.
Un dialogue constructif et initiateur est le propre d'une "shura" considérée comme un devoir coranique.
MAWARDI (450/1058), note dans son Kitab al-ahkâm al-sultâniya
(Traité de droit public et administratif) : «le but de cet ordre (de recourir aux lumières d'autrui), donné au Prophète qui n'avait pourtant pas besoin de conseils, a été de faire de la délibération une coutume pour les Musulmans, une règle à suivre par les Croyants». (trad. E. FAGNAN, les Statuts gouvernementaux... Alger, 1915, p. 88).
D'aucuns peuvent penser que cette attitude incitée par la vertu coranique qui proclame le principe de la de la tolérance, risque de dégénérer en fatalisme; mais les normes coraniques se soutiennent les unes les autres, en se complétant ; la confiance et la justice divine favorisent la vertu de patience et créent la quiétude et la paix indispensable à l'évolution socio-économique d'une communauté.
La finalité de l'homme sur terre tend à lui assurer, pieusement , sans égoïsme ni bigotisme, un double bonheur, marqué par la nécessité de pourvoir légitimement aux exigences de la vie d'ici-bas, passagère et transitoire, pour mériter la félicité, but sublime et suprême, de la vie future ; c'est dans ce contexte idéal que la recherche de l'équilibre social doit évoluer ; la communauté Islamique que le Coran qualifie de "médiane", est la communauté optimale, car le terme "médian" a été interprété par El Boukhari, par le mot " juste", ce qui signifie que cet équilibre constitue une justice immanente.
L'Islam se présente, ainsi, comme une religion "révolutionnaire", tout en étant évolutionnaire. Le Prophète est cité comme l'exemple magnanime du "plus grand révolutionnaire" (at-Tâïr el al-Adam) de Fathi Ridwan, le Caire (1954).
C'est le fond de la justice sociale, telle que la définit l'Islam tolérant et libérateur. L'humanisme institué par l'Islam est un ordre social, éminemment élevé dans l'échelle des valeurs universelles, car il cherche à concilier les tendances contradictoires, dans l'ordre et la quiétude. Ce fut, pour l'humanité depuis quatorze siècles, un nouvel ordre social, dont l'infrastructure a pour base un accommodement foncier socio-politico-économique, dans une ambiance universelle.

LA CHARTE DE MEDINE - PREMIERE CONSTITUTION CORANIQUE

Le Prophète, Messager d'Allah et chef d'Etat, a élaboré, après une longue consultation avec les croyants et les citoyens juifs, la première constitution Coranique.
Cette Charte a érigé, pour la première fois, dans l'histoire, des principes internationaux, ainsi que des règles humanitaires inconnues dans l'Antiquité. Les plus remarquables sont :

1- L'introduction d'une Constitution écrite de l'Etat, étant donné les exigences nouvelles, et la proclamation de cette Charte, avec tous les noms de ses adhérents, y compris les tribus juives, fait qui constituait un événement mémorable, dans l'histoire de la vie constitutionnelle et humaine.
2- La proclamation de la liberté, en matière de croyance religieuse, l'assurance que les Juifs forment une seule nation avec les croyants, le respect des diverses religions, le soutien et l'égalité entre Musulmans et Juifs, et la protection de ces derniers contre toute oppression et injustice, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur.
3- La mise en évidence du Concept politique de la Nation en Islam, qui pourrait englober des groupes multiples, aux confessions diverses, formant «une seule Nation, vis-à-vis des autres »
4- La fixation des frontières de cette Nation, dans son nouvel Etat, que formeront les terres des groupes qui y habitent et dont les terrains portent le nom.
5- La proclamation de la solidarité entre riches et pauvres.
6- L'unité de responsabilité, dans le domaine de la sécurité intérieure et extérieure, et de la solidarité, à l'encontre de l'ennemi.
7- La répartition des charges financières de la défense, en cas de guerre, avant l'institution du Trésor Public de l' Etat.
8- La prohibition du crime entre les adhérents à cette Charte, et, éventuellement, sa punition, sans exception.
9- Cette Charte prévoit, enfin, la législation qui devra trancher les conflits, pouvant surgir entre ses adhérents. Il s'agit de la Législation de Dieu et des Jugements de son Messager (Traduction et analyse par le Professeur M'arouf Dawâlibi)

Témoignages

Un éminent écrivain anglais, Robert Briffault, rendant un vibrant hommage aux enseignements du Prophète Mohammed , dit : «L'idée de liberté pour tous les êtres humains, de la fraternité humaine, de l'égalité de tous les hommes devant la loi du gouvernement démocratique, par le truchement de la consultation et du suffrage universel, les idées qui inspirèrent la Révolution française et la Déclaration des Droits de l'homme , qui avaient structuré la Constitution Américaine et enflammé la lutte pour l'indépendance, dans les pays de l'Amérique latine. Tous ces concepts ne furent pas les inventions de l'Occident ; ils trouvèrent leur inspiration et leur source ultime dans le Coran Sacré».
« C'est la quintessence de ce que l'intelligentsia de l'Europe médiévale avaient appris de l'Islam, pendant des siècles, au sein des sociétés diverses, qui s'étaient développées en Europe, dans le sillage des Croisades, et, en imitation des associations de la grande famille de l'Islam. Il était hautement probable que, sans les Arabes, la civilisation européenne moderne, n'aurait jamais vu le jour ; et il est absolument certain que sans eux, la civilisation occidentale n'aurait, guère, emprunté ce cachet, qui lui a insufflé le pouvoir et la faculté de transcender toutes les phases de l'évolution». (Traduit de l'ouvrage :

Hundred Great Muslim)
Le colloque tenu à Ryad (capitale du Royaume Saoudien) en (1972/1392), avec la participation du monde entier, a exprimé unanimement toute son admiration pour la Charia et les principes Islamiques sur les Droits de l'Homme. Son président Mac Brid, professeur à l'Université de Dublin, ex-ministre des Affaires Etrangères a tenu à souligner «la prééminence des Principes Coraniques sur la Déclaration Internationale des Droits de l'Homme».

« Soyez justes !
La justice est proche de la piété.
Craignez Dieu !
Dieu est bien informé de ce que vous faites».
(S., Les Femmes, verset 8)
« Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger, selon la Justice, lorsque vous jugez entre les hommes».
(S., Les Femmes, verset 58)
« Celui qui a été désigné cadi (juge) est comme celui qui a été égorgé sans couteau». (D.TA) : Abou Horéira
«Allah est avec le cadi, tant qu'il est juste». (TA)
«Le Prophète maudit le corrupteur et le corrompu, dans une affaire judiciaire». (TA D) : Ibn Omar
«Le demandeur est tenu d'administrer la preuve et le défendeur doit prêter serment, en l'occurrence». (TA), Ibn 'Amr Ibn El ‘Ass
«Le témoignage d'un traître n'est pas admis». (D)
«Le cadi peut juger sur témoignage des enfants entre eux, en cas de blessures». (MA)
« Tenez vos engagements, car les hommes en seront responsables». (S., Le Voyage Nocturne, verset 34).
«Ne fais guère de promesses que tu ne peux honorer». (MF)
« Dieu n'impose à chaque homme que ce qu'il peut supporter. Le bien qu'il aura accompli lui reviendra, ainsi que le mal qu'il aura fait». (S., La Vache, verset 286).
«Ne violez pas les serments, après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Dieu comme garant contre vous. - Dieu sait parfaitement ce que vous faites». (S., Les Abeilles, verset 9) ; «Ceux qui remplissent leurs engagements ; ceux qui sont patients dans l'adversité, le malheur et au moment du danger voilà ceux qui sont justes !
Voilà ceux qui craignent Dieu (S., La Vache, verset 177).
«Ô vous qui croyez,
Respectez vos engagements». (S., Les Femmes, verset 1).
«Le muslim a droit au respect de ses biens, comme à celui de son sang». (BE, Mawsily), rapporté par Ibn Messaoud. (Le musulman d’après le Coran, est le croyant abrahamique, c’est-à-dire celui des Religions révélées)
«Dieu veut alléger vos obligations, car l'homme a été créé faible »
(S., Les Femmes, verset 28).
«Celui qui revendique un droit, doit le faire avec retenue, délicatesse et discrétion». (El Kazouini) (hadith rapporté par Aïcha et Ibn 'Omar).
« Donnez aux orphelins les biens qui leur appartiennent».
« Ne substituez pas ce qui est mauvais à ce qui est bon.
« Restituez aux orphelins leur héritage ! Ne substituez pas ce que vous possédez de mauvais à ce qu’ils possèdent de bon ! Ne vous emparez pas de leur patrimoine en l’incorporant au vôtre, car ce serait là un crime abominable ! » (S., Les Femmes, verset 2).
« Le voisin a droit de préemption sur tout terrain contigu au sien, si le chemin est commun entre les deux». (S sauf MA)
« Le mineur conserve son droit de préemption jusqu'à sa majorité » (T).
« Dieu ne fera tort à personne, du poids d'un atome.
S'il s’agit d'une bonne action, il l’estimera au double de sa valeur, et il lui donnera une récompense, sans limites ». (S., La Vache, verset 40)
« Ne vous dépouillez pas injustement les uns les autres de vos biens ! Ne les offrez pas non plus aux juges dans l’espoir de vous accaparer illégalement et en toute connaissance de

cause d’une partie des biens appartenant à autrui !». (S., La Vache, verset 188)
« Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins, avalent du feu dans leurs entrailles : Ils tomberont, bientôt, dans le Brasier». (S., Les Femmes, verset 10)
« Restituez le dépôt à celui qui vous l'a confié et ne trahissez guère celui qui vous a trahi ... ». (D. TA) Abou Houréira
« Que les témoins ne se dérobent guère, lorsqu'ils sont appelés à témoigner». (S., La Vache, verset 282).
« Que celui qui revendique un droit le fasse sans heurt». (kazouiny)
« Un receleur, qui détient et cache un objet volé, sachant bien qu'il a été dérobé et approprié de façon illicite, est un complice». (TA)
«Le péché est l'acte que le cœur rejette spontanément. Consulte bien ton cœur , même si des jurisconsultes te disent le contraire». (A. et Mawsily)
«Celui qui intercède pour une personne, contre un don ou un radeau, est un homme corrompu». (S)
« Le meilleur des témoins est celui qui rend témoignage, avant qu'on ne le lui demande». (MA.M.D.T.)
«Celui qui évite de témoigner, alors qu'il est invoqué comme témoin, à juste titre, est semblable à un faux témoin». (T) Abou Moussa el Ach’ari
« Le tribalisme (particularisme tribal ou régional) est un racisme :
C'est le fait de se porter assistant et aide de sa propre tribu, dans l'injustice».
«Ne posez pas de questions sur des faits inexistants ; dans un tel cas, le questionneur est maudit». (Hadith d’Omar rapporté pal son fils Abdallah)
«Les plus ignobles parmi les gens sont ceux qui questionnent sur le mal, pour égarer les jurisconsultes». (D)
«Le meilleur des Jihad (guerres saintes) est la justice proclamée en présence d'un tyran oppresseur». (D.TA)
«Ne tuez pas l'homme que Dieu vous a interdit de tuer, sauf pour une juste raison». (S., Le Voyage Nocturne, verset 33)
«Quiconque est égaré, n'est égaré qu'à son propre détriment. Nul ne portera le fardeau d'un autre.
Nous n'avons jamais puni un peuple, avant de lui avoir envoyé un Prophète». (S., Le Voyage Nocturne, verset 15).
« L'obéissance n'est obligatoire qu'en cas d'acte légitime». (B.M.D.N.)
«Pas de legs pour un héritier». (D)
«Combien de cités avons-Nous détruites, parce qu'elles étaient injustes. Elles sont maintenant écroulées sur elles-mêmes. Que de puits désertés et de palais abandonnés». (S., Le pèlerinage, verset 45).
«Celui qui prend une décision malveillante, et s'en ravise, obtiendra de Dieu une bonne prime, en récompense». (B)
« Toute responsabilité est dégagée de l'enfant jusqu'à sa puberté, de l'insensé jusqu'au moment où il reprend raison, et de celui qui est en état de sommeil, jusqu'à son réveil». (B)
«Nous avons fait de vous une communauté médiane, pour être les témoins des autres, le Jour du Jugement dernier». (S., La Vache, verset 143)
Le terme médian "waçat" a été interprété par (B) par le mot "juste". Il s’agit donc d'une communauté intègre et juste.
« L’injustice sera un amas de ténèbres, le Jour du Jugement Dernier »(B)
« L’obéissance à l'Imam (Amir el Mouminin) est un devoir, tant qu'il n’ordonne pas un fait illicite». (B)
« L’imam ne doit ordonner que ce que les gens peuvent supporter »(B)
« Le Sultan est tuteur pour tous ceux qui n'en ont pas». (D.T.) (hadith rapporté par Aïcha)
« Faire preuve de justice entre les hommes est un acte de bonté». (B)
« Mieux vaut laisser ses héritiers riches que de les voir demander aux gens de l'aide ou de l'argent». (B)

« Le plus exécré et abominé des hommes auprès d'Allah, est celui qui accuse un innocent de meurtre». (B)
« Est damné celui qui diffame un domestique innocent». (B)
« Il est du devoir de tout musulman, désirant faire un legs, c'est à dire céder la possession d'un bien à quelqu'un, de s'empresser de l'écrire dans un testament». (B)
« un cadi (juge) ne doit ni rendre un jugement, ni donner un avis, en tant que jurisconsulte, s'il est en état de colère». (B) (c'est à dire sujet à un excès d'humeur)
«Ô Serviteurs, Je Me suis interdit à Moi-même toute iniquité. Ne soyez donc pas vous-mêmes injustes, les uns vis-à-vis des autres» (hadith Sacré, c'est-à-dire parole divine en marge du Coran) (M).
«Evitez d'être injustes, car l'injustice est aussi noire que les ténèbres». (MF).
«En cas de doute, évitez toute condamnation ; une erreur judiciaire, se traduisant par un non-lieu, vaut mieux que la condamnation d'un innocent». (T)
«Combattez, dans la voie de Dieu, contre ceux qui vous feront la guerre. Mais, ne commettez point d'injustice par des agressions, car Dieu n'aime point les injustes». (S., de La Vache, verset 180)
«Allah ordonne la justice, la bienveillance et l'assistance aux proches. Il prohibe les actes immoraux, les actes réprouvés et l'oppression». (S., de l'Abeille, verset 90)
«On ne pourra s'en prendre à l'homme qui venge une injustice qu'il aura éprouvée». (S., de la Délibération, verset 39)
«Dieu n'aime point les traîtres». (S., du Butin, verset 60)
«Traître est celui qui, consulté, ose donner un mauvais conseil sur des questions qu'il ignore». (MF)
«Personne n'a le droit - ayant offert un cadeau ou un présent - de revenir sur ses dons ou de s'en dédire, sauf le père vis-à-vis de son fils». (S) (Ibn 'Abbas et ibn 'Omar).
«Aucun musulman, disposant d'un bien héritable, ne doit passer deux nuits, sans avoir dûment rédigé un testament». (B)
«Soyez fermes et justes témoins devant Dieu : que la haine ne vous entraîne point à vous écarter du droit chemin.
Soyez justes : la justice tient de près à la piété». (S., de la Table, verset 11).
«Ceux qui ne jugent pas, d'après ce que Dieu a fait descendre, ceux-là sont les mécréants». (S., la Table, verset 44).
«Atermoyer, en remettant à plus tard le remboursement de ce que doit un riche, est une injustice». (B.M.S.)

Témoignages

Les musulmans sont convaincus de la portée universelle du Droit musulman, adaptable à toutes les conjonctures et à toutes les époques, comme en fait foi le vœu adopté à l'unanimité, au cours de la séance finale du 7 juillet 1951, lors du Congrès International de Droit Comparé: « ... Il est résulté clairement que les principes du droit musulman ont une valeur indiscutable et que la variété des écoles, à l'intérieur de ce grand système juridique, implique une richesse de notions juridiques et de techniques remarquables, qui permet à ce Droit de répondre à tous les besoins d'adaptation exigés par la vie moderne».
«Le Droit musulman est un droit passionnant, parce que, comme le Droit anglais, les jurisconsultes y ont une grande liberté d'interprétation. Il y a, bien sûr, le risque que le juge soit borné, mais rien n'est parfait sous le

soleil». (Eva de Vitray-Meyerovitch)
Dans les résolutions adoptées par le Congres International de Droit Comparé, qui a tenu ses assises à La Haye en 1937, la Charia est considérée comme une législation vivante, originale (sans précédent) et une des sources de la législation Internationale.

Le pouvoir central, en terre d'Islam, fut souvent obligé de recourir à des nominations d'office, contre le gré des candidats. La "mihna" d'Ibn Hanbal en Orient en fut le reflet classique.
Parlant de l'Almohade Yacoub el Mansour, Millet affirme que ce Souverain «adresse une circulaire aux cadis, pour rappeler les règles qui doivent présider à l'observation de la justice, et il annonce l'intention de faire rendre gorge aux caïds prévaricateurs». (les Almohades, p. 112).
«Celui-là est dans la vérité et suit la juste croyance qui est convaincu qu'il n'y a de véritable Islam qu'en terre du Moghreb. Il n'y a de justice, de droit, de foi sur la surface de la terre qu'auprès des Almohades». (Ibn Jobeir, voyages, p. 81)
Parallèlement à ce mécanisme de sécurité sociale, l'état s'efforçait d'assurer au citoyen des garanties juridictionnelles, par le choix rigoureux de juges intègres et le ferme contrôle exercé sur la magistrature.
Le Sultan Moulay Smail ordonna une révocation massive de tous les cadis de la campagne, jugés inaptes.
Si on exceptait certains troubles périodiques, de caractère politique, le Maghreb jouissait d'une vie paisible. Les tribunaux civils ou criminels avaient rarement à intervenir dans certains centres urbains, faute de délinquance.
Mais la justice du Chrâa souffrait d'une pénurie de juges ; les scrupuleux doctes de la loi, se dérobaient toujours à la fonction juridictionnelle, craignant pieusement de commettre quelque erreur judiciaire ou d'empiéter inconsciemment sur les droits des justiciables.
«La mesure classique de contrôle qu'est l'institution de Cours d'Appel, destinée à réviser les jugements rendus en première instance, ne semble pas avoir existé au Maroc dans sa forme régulière, alors qu'en Egypte par exemple, 'Amr , le premier conquérant du Nil, y établit des tribunaux réguliers et permanents et des Cours d'Appel » (Gustave Le Bon ,Civilisation des Arabes, p. 212).
« Les jugements des cadis n'étaient pas susceptibles d'appel, cette voie de recours n'existant pas, faute d'une hiérarchie de juridictions. Mais, ils pouvaient faire l'objet de chikaya, c'est-à-dire, d'un recours au Souverain par l'entremise du vizir Ech-chikayate. Cr recours n'avait pas pour objet de faire examiner à nouveau l'affaire par le Sultan, mais de solliciter de ce dernier la réunion d'Oulémas, chargés d'apprécier la valeur du recours et d'émettre un avis sur son bien-fondé». (La France en A. Du N., Surdon, p. 213).
« C'est un Fait qu'avant le Protectorat, les cadis ne commettaient pas, aussi largement, les abus, que l'on a pu relever depuis, parce qu'ils n'ont plus été freinés par les réactions du sentiment public». (La France en A. Du N - p. 214).
Mais dans la campagne où le contrôle de la magistrature était malaisé, certains caïds se livraient à des actes d'arbitraire et de concussion. C'est pourquoi, tardivement d'ailleurs, le Sultan, Moulay Hafid «pensait, comme le note le Cl Paul Azan, dans "l'Expédition de Fès", que le meilleur moyen consistait à leur donner des appointements». Pour multiplier les garanties et mettre la justice sous la dépendance et le contrôle de la collectivité, «Le Sultan propose, note encore le même auteur, que la nomination des caïds soit le résultat de consultations électorales des tribus, suivies d'un examen par ses soins, des garanties offertes par les candidats». (p.105)
Le souci éthique - qui doublait le souci hautement humanitaire de réaliser un minimum de justice- se révélait, jusque dans le régime pénitencier. Jamais

'Omar l'Oméyade ne permit, par exemple, la détention en commun des débiteurs défaillants dont le danger social est très minime, avec les prostitués et les criminels. A chaque catégorie, on réservait, non pas des cellules à part, dans une maison commune, mais des prisons particulières ; les femmes délinquantes avaient, elles aussi, les leurs.

DROITS ET DEVOIRS DE LA FEMME

«Les femmes ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à leurs usages». (S., La Vache, verset 228). Le Coran a reconnu à la femme des capacités et des droits inconditionnels, dans toute gestion d'ordre civil, économique ou personnel ; la femme jouit, ainsi, de la capacité et du droit d'hériter, de donner, de léguer, de contracter une dette, d'acquérir, de posséder en propre, de passer un contrat, d'attaquer en justice et d'administrer ses biens ; elle a aussi le droit de choisir librement le compagnon de sa vie ou d'acquiescer à un tel choix, de convoler en secondes noces, après être devenue veuve ; ce dernier droit n'a été reconnu à la femme occidentale que bien tardivement. (se référer aux versets 229 au 241 de la Sourate de la Vache et des versets 4 à 35 et 128 de la S. des Femmes).
L'Islam reconnaît à la femme le droit exclusif, dans certains secteurs afférant à la vie conjugale, ménagère et familiale, notamment la maternité. Toute contribution de la femme, dans le régime communautaire, demeure légitime, à condition, toutefois, que cette contribution n'entraîne aucune perturbation dans le foyer. Si la capacité de la femme se trouve, quelque peu, limitée dans certaines activités, telle la magistrature, c'est que la femme est, en général, plus dominée par le sentiment que l'homme, elle est moins disposée à s'adapter aux rigueurs que nécessitent parfois les circonstances.
Le Coran lui reconnaît, en général, autant de droits que d'obligations. La majorité des Ulémas et exégètes du Livre s'accordent à dire que tous les versets coraniques relatifs aux devoirs et aux droits de l'homme, concernent également la femme, sauf contre-indication formelle. C'est là un principe capital qui établit fermement l'égalité des deux sexes. «La femme - dit le Prophète - est la sœur germaine de l'homme», c'est-à-dire son égale devant la loi. D'autre part, le Prophète a tenu à mettre en relief la personnalité de la femme et ses droits civiques, en acceptant solennellement son acte d'allégeance. Quant au hadith suivant (rapporté par B.N.) : «Aucune réussite pour une nation qui élève une femme au rang de chef d'Etat», quoique d'ordre général, il n'a trait ici qu'à un cas spécial, commenté par le Prophète, à savoir la succession à l'empereur Khosro de sa fille, ce qui constitue surtout une limitation du droit héréditaire de la fille, dans le régime monarchique.
Le lien du mariage est sacré. «Quiconque se marie, s'assure la moitié de la foi ; il doit réaliser l'autre moitié». (hadith) La monogamie est le seul système qui doit - d'après les normes de l'Islam - s'adapter à certaines exigences. «Si vous craignez d'être injustes - dit le Coran - n'épousez qu'une seule femme». (S., des femmes, verset 3) ; or, on lit, ailleurs (verset 128) : «vous ne pourrez jamais traiter également toutes vos femmes, quand même vous le désireriez ardemment».
Quant à la polygamie du Prophète, elle s'explique surtout, par des mobiles d'ordre politique, qui ont incité l'Envoyé de Dieu à ne jamais refuser des offres dans ce domaine. Autrement, comment justifier le lien monogame du Prophète avec sa première femme Khadija, qui avait atteint l'âge de maturité, alors que le Prophète était encore dans la fleur de sa jeunesse. L'homme doit à la femme respect et sollicitude. «La femme est comparable à du verre dont il faut prendre grand soin » : «Qu'aucun d'entre vous ne fouette sa femme - dit le Prophète comme il fouette une esclave, puis couche avec elle, en fin de journée». Un jour, le Prophète émit cet ordre formel : «Ne frappez pas les femmes», et ce fut, sur l'intervention d'Omar, que cet ordre a été rendu moins péremptoire, dans le cas d'une rébellion manifeste de la femme contre son époux (D).
«Celui qui a le meilleur comportement envers son épouse -précise encore le Prophète- est le meilleur des hommes». L'Envoyé de Dieu donnait le bon

exemple, quand il entourait ses épouses d'égards et de bienveillance. Il engagea, un jour, une épreuve de course avec Aïcha. L'Islam interdit, aussi, au croyant de demander en mariage une femme ayant déjà un autre prétendant (S). Il interdit également les pratiques malthusiennes, c'est-à-dire la restriction volontaire de la procréation. La femme a droit à la maternité et le mari ne saurait l'en priver qu'avec son consentement. Les recettes de coquetterie sont toutes permises, sauf celles condamnées formellement : tels les faux cheveux, le limage des dents, l'épilation du visage et tatouage (B.). La plénitude de la personnalité de la femme est reconnue, en cas de guerre : «Quand la terre d'Islam est envahie - dit Ibn Jozeî (dans ses Kawanine p.144) - l'obligation de combattre incombe à la femme».
«La femme ne saurait obéir à son époux, en cas d'acte illégitime». (B)
Ce hadith a été émis à l'occasion d'un ordre donné par un homme à son épouse, de prendre une perruque ou une coiffure postiche.
«Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément au bon usage». (S., La Vache, verset 228).
«L'épouse a droit à l'administration de son foyer »; (B) : elle s'occupe, en digne ménagère, du soin et de l'entretien de son intérieur.
«Le Prophète a demandé à un de ses compagnons de lui céder une des plus belles filles mekkoises, qu'il avait reçue en butin, pour la rendre aux siens, en rançon d'un groupe de musulmans emprisonnés à la Mecque ». (M.D.)
«Si l'homme accorde à son épouse le droit de prendre elle-même les décisions, concernant sa propre personne, ses décisions sont légalement exécutoires». (MA.)
«L'acte légal le plus damné par Allah est le divorce». (D)
«Tout acte de divorce est permissif (et exécutoire), sauf celui proclamé par un aliéné (TA) ou par un homme en état de colère». (D)
«De même, un homme grisé par le vin (hadit d'Othman Ibn `Affan) ou un mari soupçonneux». (B)
«Les femmes participaient à toute expédition militaire, avec le Prophète, notamment pour servir les combattants, les entretenir, et transporter les martyrs à Médine ; elles préparaient également leurs repas». (B.M)
«Le Prophète a prohibé à la femme qui avait accompli le hajj, de se raser la tête ; elle doit seulement couper quelques poils ou brins de cheveux ...» (N), (pour conserver les marques de sa beauté).
«L'homme aussi n'est pas astreint à couper tonte sa chevelure». (B.S. Sauf N).
«Une femme enceinte est libre de convoler en secondes noces, après le décès de son mari, dès qu'elle accouche » (S). Hadith rapporté par Oum Salama, épouse du Prophète.
L'Imam Malik ajoute : « même si le mari n'est pas encore inhumé », « Les femmes ont un entendement et une religion moindres» (que l'homme).
On demanda au Prophète les raisons de ce caractère diminué dans l'état de la femme. Le Prophète répondit, certes, en précisant que le témoignage de deux femmes équivaut au témoignage d'un homme ; et que la diminution de sa force religieuse, est motivée par les menstrues qui empêchent le sexe féminin d'assurer la plénitude de son culte (D).
En effet, la féminité a pour nature intrinsèque exclusive un équilibre entre la raison et le subconscient d'où l'intuition chez la femme ; l'homme est ainsi plus rationnel, mais la femme est plus équilibrée et intuitive.
«Le premier coup d'œil sur une femme (c'est-à-dire le regard rapide spontané) est à vous (c'est à dire qu'il n'est pas considéré comme illicite, contesté par la charia). Mais, vous assumez une responsabilité, pleine et entière, dans le deuxième coup d'œil, pointé, alors, en connaissance de cause». (D.TA.)
«Le Prophète maudit les hommes féminisés et les femmes masculinisées qui singent l'homme» (B.TA.D) : hadith rapporté par Ibn 'Abbas.
Omar, deuxième Khalife du Prophète, avait interdit, à une lépreuse, de faire le hajj, lui

adjoignant de demeurer, de préférence, chez elle, de peur de nuire à la santé des gens ; elle s'isola, alors, dans son foyer : quand Omar décéda, quelqu'un lui rappela qu'elle est devenue libre. Elle lui répondit, en véritable croyante, «qu'elle ne peut guère désobéir au Khalife décédé, alors qu'elle lui obéissait de son vivant».
«On a parlé au Prophète d'une femme pieuse qui ne cesse de prier, mais qui nuit aux voisins, par ses propos malsains ; il a tenu à souligner qu'elle est vouée à l'Enfer». (A.BE.)
«Le Prophète a interdit, aux deux sexes, d'entrer dans un bain maure (public), exceptée une accouchée ou une convalescente, il l'a ensuite permis aux hommes, à condition de porter une culotte». (D, TA) (hadith rapporté par Aïcha)
(TA. N) citent un autre hadith où la prohibition est doublée d'un autre interdit, à savoir : «se mettre à une table où le vin est servi».
«Pour la grande ablution, la femme n'est guère tenue à défaire sa chevelure ; Il lui suffit de déverser sur sa tête trois petites poignées d'eau, en démêlant légèrement les mèches». (Hadith rapporté par Oum salami et Aïcha, épouses du Prophète)
«N'empêchez guère les femmes de fréquenter les oratoires de Dieu» (Ibn `Omar).
«Safia, épouse du Prophète, a été taxée par Aïcha, autre épouse du Messager d'Allah, d'être courte de taille. Le Prophète s'en prit à elle, fortement, pour l'avertir de l'envergure de sa diffamation, comparée à une goutte qui aurait noirci tout l'Océan ... ». (D.TA).
L'Islam recommande aux femmes un style d'habillement décent, de manière à ce qu'elles n'étalent pas leurs charmes.
«... et qu'elles ne montrent de leurs parures que ce qui en apparaît, et qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine». (S., La Lumière, verset 31).
«Du temps du Prophète, la mariée, qui se dirigeait vers la demeure de son époux, était accompagnée d'un groupe de femmes, qui animaient les réjouissances nuptiales». (B)
Elles sont similaires aux demoiselles d'honneur d'aujourd'hui.
«Ayant vu un groupe de femmes et d'enfants, revenant d'une cérémonie de noce», le Prophète dit, en s'adressant à eux : «Vous êtes parmi ceux que j'aime le plus » (B).
Les femmes de l'époque antéIslamique faisaient leur circumambulation (autour de la Kaaba), toute nues ; c'est pourquoi, Allah a ordonné au croyant de s'habiller correctement, pour toute prière à la mosquée». (M. N.)
« Celui qui maîtrise sa colère ou sa fureur, alors qu'il est apte à en tirer les conséquences, aura droit aux meilleures des "houris", dans l'Au-delà ; et celui qui unit une esclave par les liens du mariage sera couronné, le Jour Dernier, par un haut insigne de dignité». (TA)
«Soyez chastes, vos épouses le seront en conséquence» : (TA) Ibn `Omar.
«Le Khalife Othmân a accusé d'adultère une femme accouchée, après six mois de grossesse ; Ali était contre lui, se fondant sur un verset du Coran qui porte à trente mois, l'ensemble de la période de grossesse et du sevrage ; le temps maximum pour l'allaitement étant deux ans, six mois suffisent, alors, à une grossesse minima». (MA)
Dans certaines législations occidentales modernes, les six mois sont retenus comme délai minimum, en l'occurrence.
Aïcha, épouse du Prophète, raconte qu'elle demeurait parfois, étendue de tout son long, devant son époux, alors qu'il faisait sa prière. (S sauf T)
Questionnée sur le hadith attribué au Messager d'Allah : «le passage du chien, de l'âne et de la femme est un mobile de rupture de la prière», pour répliquer, elle évoque sa position devant son époux et condamne cette assimilation de la femme à l'animal. Il n'est motivé, à notre sens, que par le fait que la vision de la femme est un motif de trouble sentimental et de tentation pour l'homme.
«Une femme qui a perdu son mari (après un départ sans aucune de ses nouvelles), doit attendre quatre ans, suivis de la `Iddâ de (130) jours, avant de

convoler en secondes noces». (MA)
«Le repas de noce est un droit (une obligation), le premier jour; c'est une bonne tradition, le deuxième jour ; mais, pour le troisième, c'est un mauvais attrait (destiné à frapper l'imagination et à inspirer la considération)». (TA)
«Le mauvais repas, dans les festivités d'un mariage, est celui où les riches sont conviés et les pauvres rebutés». (B. M. MA.) «Je me suis proposé de proclamer l'interdiction de tout acte de procréation (non espacé, c'est-à-dire le "ghila" où la naissance de deux êtres, a lieu consécutivement la même année) ; je me suis, alors, ravisé, en constatant, que ce procédé est en vigueur, chez les Romains et les Persans». (S sauf B)
«Si le mari s'engage, dans le contrat de mariage, à ne pas faire émigrer sa femme, hors de son pays natal, il ne peut le faire que par son consentement». (TA)
«Épousez - ordonne le Prophète - la femme féconde apte à procréer». (D.N)
«La vie, en ce bas-monde, est un simple divertissement ; la meilleure jouissance de cette vie est la femme vertueuse... (M) «J'ai en horreur l'épouse qui quitte son foyer, se pavanant, en répétant des doléances à l'encontre de son mari», (TA) (hadith rapporté par Oum Salama, épouse du Prophète)
«Ne frappez pas les servantes d'Allah" (les épouses) ; Omar a insufflé le contraire au Prophète, pour raison de rébellion de certaines épouses contre leurs maris. Les femmes se sont, alors, révoltées en se plaignant auprès des épouses du Prophète». (D)
«Le Prophète a interdit tout monachisme où l'homme s'abstient d'un lien nuptial légitime». (T. A. N.)
«Quelle est la meilleure des épouses ? demanda-t-on au Prophète ; c'est, répondit- il, celle qui le rend heureux quand il la voit , qui obéit à ses ordres et qui ne procède guère à un acte qui lui nuit en sa personne on dans ses biens». (N)
« Evitez toute surenchère dans les dots pour vos épouses»... le Prophète n’a guère reçu comme dot pour ses filles, plus de douze onces (S) : hadith rapporté par Omar (la valeur d'une once varie d'un pays à un autre. A Rome, elle valait 1/12 d'une livre, à Paris, 1/16 ; en Orient, l'once équivaut aussi à 1/12 d'un rtel)
«Le Messager d'Allah n'a jamais rien frappé de sa main, ni une femme, ni un serviteur». (M) (Aïcha).
«Ceux qui calomnient des femmes honnêtes, insouciantes et croyantes seront maudits, en ce monde et dans la vie future ; ils subiront un terrible châtiment». (S., La Lumière, verset 23).
«Du temps du Prophète, les hommes et les femmes faisaient leur ablution ensemble». (B) (ibn 'Omar).
«Le mariage dit "moutt`a" (pour le plaisir) est interdit». (B)
C’est un acte où la femme, en l'occurrence, n'a pas les mêmes droits que celle dont le contrat de mariage comporte tous les droits et les avantages d'une union nuptiale normale.
«Le Prophète a béni un époux veuf, ayant convolé en seconde noce, choisissant, pour femme, une veuve qui l'aiderait à entretenir et à prendre soin de ses enfants, issus de sa première épouse». (B)
«Le Prophète a interdit de tuer, dans la guerre, des femmes et des enfants».... comme il a prohibé tout acte de mutilation (B) «La femme qui fait le pèlerinage, alors qu'elle est dans ses menstrues (ou règles), est autorisée à accomplir tous les rites du Hajj, sauf la prière, la circumambulation autour de la Kaâba». (B)
«Elle peut assister, en l'occurrence, aux festivités des deux Aïd (Fêtes du Ramadan et du mouton), avec les hommes».
«Le Prophète a décommandé un genre de fiançailles appelé « eschighâr" qui consiste, pour un père, à donner sa fille en mariage, contre la fille d'un autre, sans paiement de dot». (B)
«La dot minima que l'époux donne à l'occasion de son mariage est une bague en fer». (B)

(Il ne s'agit pas de bague de fiançailles ; la dot peut se concrétiser en une petite bague d'or, du poids d'un noyau (de dattes), c'est à dire cinq dirhams - d'après Abou Obeid, le dirham équivalant à 1/2 gramme d'or.
«Contractez mariage : car la meilleure de notre communauté est celle dont la majorité des membres sont des femmes». (B) (ibn Abbas)
«L'entrée au paradis de l'enfant est soumise à la volonté de sa mère... Le Prophète a constamment ordonné de ne jamais rien faire, sans consulter les parents, notamment la mère ... ». (N)
«La tante maternelle est similaire à la mère ... sois tendre et généreux pour elle .... ». (TA)
«Le père n'a le droit de donner sa fille en mariage, qu'elle soit pubère ou veuve, qu'avec son consentement ... ». (B)
«Les épouses du Prophète faisaient leur circumambulation, autour de la Kaâba, avec les hommes». (11)
«L'homme a le droit de voir sa future épouse, avant de contracter mariage». (B)
«La femme n'est autorisée à voyager, plus de trois nuits, qu'en compagnie d'un parent »(B)
«Tu as des devoirs vis-à-vis de ton épouse, comme tu les as, vis-à-vis de tes invités, donne à chacun son dû ... ». (B) «Je ne laisse, après ma mort - dit le Prophète - aucun motif de trouble et de confusion, ayant plus d'impact sur les hommes, que l'affectivité émotive des femmes » (B).
« La femme a le droit, à l'instar des hommes, de convenir de la protection de toute personne, ainsi que de ses biens». (B)
«Tenez bien compte de l'état de la jeune fille, qui est dans la fleur de son âge et qui aime se divertir». (B)
« Le Prophète a autorisé une femme à s'engager, avec les hommes, dans une bataille marine». (B)
« La femme n'est pas tenue à supporter la civière ou brancard d'une personne transportée au cimetière». (B)
(Le port des lourds fardeaux est le propre de l'homme)
« Phénomène surprenant est celui de voir une tante paternelle, hériter, alors qu'elle n'a pas droit d'hériter » (MA) : Omar.
«Le Prophète a décommandé le célibat et la castration». (B) Il s'agit de l'émasculation (pour les hommes) et l'ovariectomie (pour les femmes)
« Aïcha rapporte que le Prophète a dit n'avoir jamais goutté une cuisine meilleure que celle de son épouse Safia, fille du grand chef des juifs de Médine, convertie à l'Islam». (D.N.)
«La soie (pure) et l'or sont interdits aux hommes de ma communauté. Ils sont permis aux femmes». (N.D. TA)
«Du temps du Prophète, c'était une femme qui procédait au nettoyage de la mosquée». (B)
«La foi la meilleure est celle de celui qui a le meilleur caractère, et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs avec leurs femmes». (T)
«Une négresse, chargée de balayer la mosquée, venait de mourir, les gens ne lui avaient pas donné grande importance. Le Prophète, remarquant son absence, s'enquérit d'elle, on lui annonça sa mort ; il alla prier sur sa tombe». (B.M.S.)
«Un croyant ne doit guère abhorrer une croyante, car si elle lui déplaît d'un côté, elle lui plaira d'un autre». (M)
«0 ! Mon Seigneur! Je châtie durement tous ceux qui portent atteinte au droit de l'orphelin et de la femme». (N)
«Dans une lutte sainte (Jihad), n'assassinez guère par traîtrise (et perfidie), ne tuez ni les enfants, ni les femmes, ni les vieillards, ne mutilez personne». (D.N.M)
«Celui que Dieu éprouve, en lui donnant deux filles, qu'il aura bien traitées, seront pour lui, un bouclier contre le feu de l'Enfer». (B.M.S)
«Quand l'homme appelle sa femme à son lit, qu'elle s'y refuse et qu'il passe sa nuit plein de colère contre elle, les Anges ne cessent de la maudire, jusqu'au

matin». (B.M.S)
«L'Imam Malik rapporte qu'une veuve appelée khansâa, ayant été donnée par son père au mariage contre son gré, était venue se plaindre au Prophète qui résilia l'acte de mariage». (B)
«Celui qui a eu avec une femme des rapports (en secret) et qui les divulgue par la suite, aura, le Jour du Jugement Dernier, la position la pire auprès de Dieu». (M)
«Ô ! Femmes musulmanes : Qu'aucune de vous ne méprise le cadeau qu'elle fait à sa voisine, plus minime - soit-il - que le sabot d'un agneau». (B.M.S)
Des femmes-juges dans les marchés, sont déjà connues au temps d'Omar, 2ème Khalife. Une majordome abbasside rendait des jugements, un jour par semaine.

Témoignages

«C'est aux Arabes - dit Gustave le Bon (dans la Civilisation des Arabes p. 428-436) - que les habitants de l'Europe empruntèrent, avec les lois de la Chevalerie, le respect galant des femmes qu'imposaient ces lois ... : L'Islamisme a relevé la condition de la femme et nous pouvons ajouter que c'est la première religion qui l'ait relevée ... : toutes les législations antiques ont montré la même dureté pour les femmes... ; la situation légale de la femme mariée, telle qu'elle est réglée par le Coran et ses commentateurs, est bien plus avantageuse que celle de la femme européenne».
- Eva de Vitray-Mayerovitch, femme de lettres et savante, qui avait adopté l'Islam, il y a plus de trois décennies, cita quelques principes de l'Islam, "tel l'héritage".
«Il est vrai, dit-elle, que l'héritage de la sœur est la moitié seulement de celui du frère. Je me souviens qu'au début, cela m'avait horrifiée, notez bien qu'on ne peut sortir une prescription juridique de son contexte, en la tenant en l'air, toute seule. Il faut savoir, que dans le Droit musulman, le mariage se fait toujours, sous le régime de la séparation des biens. Si le mari fait faillite, la femme n'est pas tenue de contribuer. Si elle travaille, si elle reçoit des héritages ou des cadeaux, elle peut en faire ce qu'elle veut. D'une certaine façon, elle est même plus indépendante que l'homme, parce que celui-ci est tenu d'entretenir sa femme, sa sœur ou ses parents proches».
«Il serait vain - affirme Georges Rivoire - de chercher un encouragement quelconque au culte de la femme, dans les écrits monastiques du haut Moyen Age. La femme y est, en général, flétrie comme un esprit du mal, un être de perdition. Elle est souvent comparée au diable. On se demande, même, si elle a une âme. Le Concile de Mâcon met cette question en délibération».
-Al Maqqari a réservé, dans son Nafh At-Tîb, à la poésie féminine, un long passage, cité par Dugat dans la "Revue d'Orient". Les vingt cinq poétesses qu'il mentionne, tenaient, selon lui, "une place éminente, dans l'art de bien dire"; Grenade semble avoir été la cité littéraire féminine, par excellence.
L'épanouissement du génie féminin, dans les Arts et les lettres, était dû aux larges libertés sociales dont Jouissaient les Grenadines, d'après Prescott (Ferdinand et Isabelle p. 192)
La femme était admise, aussi, dans l'armée, non seulement en tant qu'infirmière, mais comme véritable combattante. L'historien Ibn Athir cite Safia comme un exemple d'héroïsme ; Edouard Gibn rapporte l'anecdote saisissante de ces femmes de Damas qui, surprises par l'ennemi, alors que leurs maris combattaient loin de la ville, se défendirent vaillamment ; elles maniaient, à merveille, le dispositif de guerre et battirent une trentaine de soldats ennemis, en usant de sabres, lances et flèches. Dans un épisode de la bataille de Yarmouk, une armée féminine, improvisée à la dernière heure, fit subir à un

bataillon romain, une défaite humiliante. Asmaâ, fille de Yazid tua, à elle seule, neuf soldats. On cite, d'autre part, le cas de plusieurs femmes qui ont combattu, côte à côte, avec leurs maris (la mère et la sœur du Prince Oussama, lors des Croisades en Palestine). L'exemple de Ghazala, qui mit en déroute l'armée omeyade d'El Hajjaj , est passé en proverbe).
Les autorités temporelles des pays chrétiens devaient consacrer la polygamie, jusqu'au XVIIème siècle, si on ajoutait foi au témoignage du fameux publiciste allemand, Westermarck, grand spécialiste dans l'histoire des régimes matrimoniaux dans le monde.
Pour Juger de l'attitude du Prophète Mohammed, vis-à-vis de la femme musulmane, force nous est de situer le problème dans le cadre bien limité où évoluait le « féminisme » aux VIe et VIIe siècles, après J.C. La position de l'Islam à l'égard de la femme s'avère d'autant plus méritoire qu'il n'a pas hésité à faire éclater les régimes rigides et iniques qui assimilaient, volontiers, le sexe faible à du vil bétail. Dans l'Empire romain, la femme n'était qu'une « res ». L'Ancien et le Nouveau Testament ne furent pas tendres pour elle, dit-on.
Le «Concile œcuménique dont la réunion coïncidait avec l'avènement de l'Islam, conteste à la femme, jusqu'à l'«animus humain», la dévalant, ainsi, au rang d'être inférieur, qui ne peut même pas prétendre à une vie ultérieure, dans l'au-delà.
Sous l'égide de la foi nouvelle, l'élément féminin put reconquérir, dès le début, ses droits systématiquement méconnus, à la fois par le monde romain et par le monde bédouin. La femme fut élevée au rang de maîtresse du foyer, jouissant pleinement, des droits personnels et successoraux, dont elle demeura, longtemps, privée. De simple "res" qu'elle était, bassement assimilée aux objets mobiliers, elle devint, juridiquement, "l'égale de l'homme", selon la propre expression du Prophète, sous la seule réserve des restrictions dues à la nature intrinsèque de son sexe.
La femme arabe sut profiter de l'esprit libéral du législateur-musulman. Dès les premières décennies de l'ère hégirienne, elle put s'imposer, par sa large et efficace participation, à côté de l'homme, dans la vie culturelle et sociale de la communauté musulmane. Aïcha, fille du 1er Khalife et épouse du Prophète, dut être élevée, selon les nouveaux principes et réaliser l'idéal de la femme : à moins de 20 ans, sa profonde érudition fit d'elle une des plus brillantes figures de l'époque : les grands compagnons du Prophète venaient la consulter sur les questions juridiques, historiques, littéraires et même médicales. Désormais, le champ d'action culturel de la femme s'élargit de plus en plus. Déjà, Oum Ed-Derdâe, donnait dans la mosquée de Jérusalem, des cours publics, auxquels assistait l'Emir Omeyade Soleiman ; Ech-Chafii, chef d'un des quatre rites de l'Islam, était le disciple assidu de la célèbre Noufissa, maître de conférences au Caire. Ibn Hajar, un des célèbres imams de l'Islam, sera formé avec une cinquantaine de ses condisciples, à l'école d'Aïcha El Hambalia, ainsi qu'à celle de Zeineb, auteur des traités en Droit et en Hadith.
Dans ses œuvres biographiques, Ibn Hajar cite plus de quinze cent femmes, parmi lesquelles figurent des juristes et des "savantes", Assakhaoui consacre tout un volume aux intellectuelles du XIème siècle de l'hégire, dont plusieurs originaires de Fès. Assouyouty réserve sa Nozhah à la biographie de trente sept poétesses.
Ibn Assâkir fut le disciple de 81 femmes "alem", ainsi qu'Ibn Athir et Ed-Dhahabi, lequel préfère la femme traditionniste qui serait - d'après lui - plus scrupuleuse que son collègue de sexe masculin.

Le rôle de la femme musulmane, politiquement et socialement limité, ne fut pas moindre. Mais , en l'année 349 de l'hégire, Sati –à l'encontre de ce principe- monta sur le trône : ce fut la première fois qu'une Impératrice régnait à Bagdad. Plus tard, Chajarat Eddor se fera couronner au Caire. Dans l'Inde musulmane du XIIème siècle, Radia devint reine de Delhi. Elle montait à cheval, complètement dévoilée (Ibn Batouta T. II p. 22). Tourkân Khatoun monta sur le trône de Khorasan au XIème siècle (Abou Fida T. III –p.148). La célèbre Tan zou avait régné, en même temps, sur la Perse et l'Irak. La reine Delchad aurait joui, au même siècle, d'une grande autorité, dans les provinces irakiennes. De même, la

reine Joubane dirigeait, personnellement, l'administration de soit pays. On a signalé, à l'époque mérinide, une femme qui aurait régné à Tlemcen. Ainsi la doctrine de Mohammed, chastement libérale, ne tarda pas à sombrer dans une grave stagnation, sous l'effet d'interprétations fallacieuses. L'Islam s'enlisait, peu à peu, dans une ankylose dangereuse. Dès le XVème siècle, par vive réaction, un mouvement féministe s'esquissait, contre toute action tendant à une claustration aveugle, de la femme arabe. Des appels à la réforme, prêchaient le chaste et sage libéralisme social instauré par l'Islam, dont les vrais principes commençaient, alors, à s'estomper.

TRAVAIL ET SOLIDARITE

1 'Islam accorde une place de choix au travail, à la persévérance dans le travail et à l'entraide mutuelle entre citoyens. Il considère le travail comme un capital, stimule l'activité du croyant, en préférant le musulman besogneux au religieux diléttant, ramolli et inactif.
« Dieu aime le croyant qui exerce un métier» (TA).
« Quel est le meilleur moyen de gagner sa vie ? - demande-t-on un jour -au Prophète - : C'est - affirme-t-il -, le travail manuel et le commerce pratiqué avec intégrité». (A.B.E. TA).
« L'homme n'aura que ce qu'il a gagné». (S., de L'Etoile, verset -40)
«Dieu soutient deux associés, tant que l'un ne trahit pas l'autre» (D).
«Celui qui ramasse du bois, pour s'assurer un gagne-pain, est préférable à celui qui s'adonne à la mendicité». (S sauf D)
«Tout acte d'un musulman qui plante un arbre ou sème un champ, pour faire profiter un être humain, une bête ou autre, est considéré comme aumône». (M)
«Celui qui, par son travail, pourvoit aux besoins d'une veuve ou d'un orphelin, est comparable à celui qui combat, dans le chemin de Dieu». (B.M.S)
«Le travail préféré du Prophète est l'acte qui dure et persiste, même s'il est minime..., n'accomplissez que ce que vous pouvez supporter «Soyez toujours véridiques et optimistes» (B) : (hadith rapporté par Aïcha).
«Celui qui aura appris à pratiquer l'art du tir et qui l'aura délaissé est un rebelle ; il n'est pas des miens» (M)
«Deux frères vivaient du temps du Prophète ; l'un d'eux était assidu, se rendant constamment chez le Prophète ; son frère vaquait à son métier ; il s'en plaignait auprès du Messager d'Allah qui lui dit : «c'est, peut être, grâce à lui, que tu reçois ta subsistance». (T)
«Si vous vous confiez à Allah, comme vous le devez, il vous accordera votre subsistance, comme il le fait pour les oiseaux qui quittent leur nid le matin, le ventre vide, pour revenir le soir, tout rassasiés» (T) ce hadith incite à l'action, en pleine confiance en Dieu.
«Un croyant physiquement fort est plus valable et est mieux aimé de Dieu qu'un moumin de faible constitution» (M). Ceci implique qu'un bon croyant doit prendre soin de sa santé et développer sa force physique, afin d'être plus utile à la société.
Le khalife Omar, chef d'Etat, entreprenait, chaque jour, une inspection dans les Crêtes de Médine ; il allégeait toute charge assumée par un ouvrier quelconque, si cette charge est jugée lourde et au-dessus de ses forces» (MA).

MARXISME LENINISTE ET "SOCIALISME" MOHAMMADIEN

Le Marxisme et son matérialisme historique, constituent une idéologie qu'une auréole factice tend à embellir, au dépens de toute phénoménologie révélée. Or, en analysant les préceptes traditionnistes sur le plan de la sociologie prolétarienne, nous constatons que l'Islam a répondu, depuis 14 siècles, au trio élaboré par le Marxisme, comme substrat de l'idéologie léniniste. Ce trio réside dans trois principes :

-La garantie d'un minimum vital pour la force ouvrière.

- Le nivellement des classes.

-Le labeur prolétarien considéré comme capital - travail, c'est-à-dire comme base essentielle d'appréciation de la valeur matérielle de ce travail. L'Islam ne s'est pas contenté d'élaborer une théorie "socialiste". Il a posé les principes structurels d'une justice sociale, dans un contexte plus large et éminemment plus humain.

Le Prophète a dit :

« Je suis contre tous ceux qui ne s'acquittent guère du salaire de l'ouvrier, dès l'accomplissement de son travail».

Un autre hadith stipule que : « l'œuvre cultuelle d'un croyant, pendant toute sa vie, s'annihile, au cas où il s'abstiendrait de garantir à l'ouvrier son dû».

Dans un troisième hadith, le Prophète proclame que :

«Dans les biens matériels d'un croyant, un droit essentiel est reconnu aux pauvres, en sus de la dîme canonique». L'Islam tend donc à assurer, par là, un certain nivellement des classes, sans appauvrir la classe fortunée. Le 2è Khalife Omar Ibn Khattab, a affirmé, en l'occurrence, son désir d'élever les nécessiteux au rang des nantis et des fortunés. Quant au troisième principe développé, chez Karl Marx, dans son fameux ouvrage : le "Capital-Travail", il suffit de lire les Prolégomènes d'Ibn Khaldoun, pour relever le titre d'un chapitre intitulé : «Le travail constitue le capital» où il précise que ce qui est acquis par le travail constitue le véritable capital de l'ouvrier.

LIBERTÉ ET ESCLAVAGE

L'Islam protège la liberté et encourage l'affranchissement des esclaves ; le Prophète, tout en ménageant les traditions de son époque (traditions d'esclavage communes à plusieurs Nations, même des plus civilisées comme les Perses, les Grecs et les Romains), profitait de toutes les occasions, pour démontrer aux fidèles le caractère sacré de la liberté. Il s'ingéniait à résorber cet esclavage, alors que plus d'un tiers des Nations Modernes refusent, encore aujourd'hui, d'adhérer à la Convention Internationale sur son abolition. Il multipliait les chances de cet affranchissement qui devient obligatoire, quand le maître use de violence à l'égard de son domestique (M.D). Un maître ne devait jamais se prendre pour seigneur et considérer les serviteurs comme des esclaves. Il devait manger à la même table qu'eux (B.M.D). Le Khalife Omar, s'adressant un jour à ceux qui prenaient plaisir à subjuguer les hommes, leur dit : «Pourquoi donc imposer votre joug à des hommes nés libres !».
L'esclave tel qu'il est conçu en Islam est un fait de guerre ; le véritable esclave est le prisonnier de guerre ; toute traite, en dehors de ce principe, demeure illégale, quoiqu'elle fût pratiquée, de tous temps, en terre d'Islam, contrairement à ces prescriptions.
«Un maître qui frappe son esclave ou le gifle est tenu à l'affranchir : c'est le seul moyen de se racheter» (M.D).
«Combien de fois, serai-je tenu à pardonner à un serviteur ? demanda-t-on au Prophète ?
Pardonnez-lui, répondit-il soixante dix fois, chaque jour» (D.T) Ibn'Omar.
(Le nombre soixante-dix n'est qu'un symbole pour un plus grand nombre possible. Il est souvent employé par le Prophète dans des cas pareils).
«Un maître qui attaque son esclave, par diffamation, alors qu'il est innocent, sera châtié le Jour du Jugement Dernier». (B.M.D.T)
«Pourquoi n'a-t-il pas franchi l'obstacle... Veux-tu savoir quel est cet obstacle? C'est l'affranchissement d'un être humain». (S., El Balade, versets 11 et 13)
Le Prophète acquiesce à un affranchissement accompli par un de ses compagnons, avant d'adopter l'Islam ; «c'est là - dit-il - un bien acquis qui s'ajoute à ceux pratiqués, sous l'égide de l'Islam» (B).

Témoignages

L'esclave au Maroc et dans le monde musulman, vivait dans une situation enviable qui n'a rien de similaire, avec la situation faite au serf en Europe ; mais, n'empêche que l'Islam favorisait sa libération. Parlant de l'esclave dans les pays de l'Islam, Gustave Le Bon dit : «L'esclave est plus près de son maître qu'un domestique, chez nous .... En Egypte les esclaves qui veulent leur liberté peuvent l'obtenir par une simple déclaration, faite devant un juge, et, cependant, n'usent presque jamais de ce droit». EBERS dit «que le sort de l'esclave, chez les peuples attachés à l'Islam, doit être qualifié de relativement agréable». Pour Charmes, «l'esclavage en Egypte est une chose si douce, si naturelle, si utile et si féconde, que sa disparition complète y serait un vrai malheur». Lady Blunt dit dans sa (Relation de voyage au Nejd) : «Il est notoire que parmi les Arabes, les esclaves sont des enfants gâtés, plutôt que des serviteurs». (Civilisation des Arabes, p. 398). S'il lui (à l'esclave) arrive de rencontrer un maître cruel, il n'a qu'à le faire savoir au vizir ; le plus souvent, il s'enfuit et se réfugie dans une mosquée ; il est, alors, fort bien protégé et son

propriétaire reçoit l'ordre immédiat de le vendre ("Dans l'intimité du Sultan" p. 231).
«Les esclaves marocains ne tiennent nullement à une liberté dont ils ne sauraient que faire ; bien logés, bien nourris, bien traités chez leurs maîtres, ils finissent par se considérer comme faisant partie de la famille qu'ils servent. Leur affranchissement devient, aussitôt, pour eux, une source d'ennuis, de danger réel. (Moulieras, le Maroc Inconnu T. II p. 63-64)

«Le Prophète avait dépêché un médecin auprès de son compagnon Obay Ibn Ka`b, pour lui couper une artère». (D)
«La pire des morts est celle qui survient, malgré la médication» (TA)
«A tout mal, un médicament (curatif ou préventif) ; prenez soin de vous-mêmes, sans jamais user d'un moyen thérapeutique illicite». (D)
«Seule la vieillesse est incurable» (D.T.) ; le lait de la vache est efficace : buvez-le ; c'est la pulpe de toutes les plantes (BE) ; «Ne prenez pas de médicament, tant que votre corps supporte le mal». (T) (on risque, alors, une accoutumance ou une intoxication exogène par excès de médicaments).
«Le grain de nigelle guérit de tous les maux, à l'exception de la mort». (B.M.T)
Le Laboratoire Médical de la Gendarmerie Royale à Rabat, a analysé ce produit et remarqua bien son effet thérapeutique sur plusieurs maladies, notamment l'hypertension.
«La datte de Médine, dite "Ajwa" est une médication efficace» (M). Prenez-en, sept pièces, chaque matin ; vous serez immunisés, ce jour là, contre le poison et la sorcellerie. «Ne mangez pas de datte, en cas d'ophtalmie» (Qazouini). «Celui qui boit à jeun le matin, se voit diminuer son énergie physique». (TA)
«Pansez votre blessure et passez la main dessus, en guise d'ablution, sans l'humecter par l'eau».
«Ne vous tuez pas, Allah est Clément» (M.F.)
«La chair ovine est nuisible à la santé, le lait de mouton ou des ovidés est un agent thérapeutique». (TA)
«De la cendre, résidu pulvérisant, d'un morceau de natte brûlé, passé sur une blessure, en arrête le saignement». (B.
«Usez du noir d'antimoine : il clarifie la vision et fait pousser les cheveux ; c'est la meilleure thérapeutique ophtalmologique» (Razine).
«Le prophète avait un tube d'antimoine ; il en usait, chaque nuit, trois prises pour chaque œil ». (TA)
«Si une mouche vient voltiger à fleur d'une boisson, rincez la toute entière ; car l'une de ses deux ailes comporte des éléments malsains, qu'elle met toujours en avant, pour se protéger ; l'autre aile étant saine, les deux se neutralisent». (B. D)
(Un Congrès Médical qui a tenu ses assises à Londres, en 1930, a pu déceler, par analyse des éléments chimiques de chaque aile, ce caractère neutralisant).
«Quand le prophète désirait manger ou boire, il se lavait, d'abord, les mains». (B. S) : hadith rapporté par Aïcha
«Toute calamité, ou maladie ou chagrin est une rançon, par laquelle Allah rachète les péchés et les fautes de l'homme, c'est à dire qu'il lui accorde le pardon pour tous ses méfaits». (B. M. T)
Il faut s'armer de patience et de sang froid, dans le premier choc». (B.M.D.T.)
« C’est à dire devoir supporter ce qui est pénible, avec calme, dés le moment où survient le supplice).
En parlant des pestes, le Prophète affirme : «si la peste sévit dans un pays, n'y allez pas ; et si vous y êtes, n'en sortez pas».
(C’est un hadith précurseur de ce qu'on appelle aujourd'hui la quarantaine, c'est-à-dire un isolement imposé à une personne provenant d'un pays où sévissent certaines maladies contagieuses).
« On ne doit rendre visite à un malade qu'à l'échéance de trois Journées» (Kazouiny : hadith rapporté par Anass).
«Le visiteur est dans l'obligeance de chercher à réaliser le désir du malade, en lui assurant ses vœux» (Kazouiny : Ibn `Abbas).
«Le Prophète a ordonné la circoncision à un converti, même à l'âge de quatre vingt ans». (A.T.D)

«Ne contraignez guère vos malades à manger et à boire, Allah se charge de leur subsistance». (TA)
Le Prophète a ordonné à son gendre Ali Ibn Abi Taleb de s'astreindre à un régime alimentaire, telle une infusion d'orge, tant qu'il est en état de convalescence..., c'est plus efficace... (TA).
«Nous avions l'habitude de nous laver les mains, après avoir touché un lépreux». (TA) : hadith d'Ibn Messaoud.
«En cas de guerre, le Prophète plaçait une tente pour recevoir les malades». (B)
«Quand le Prophète avait mal aux pieds, il ne les lavait pas en ablution». (B)
«Libérez le prisonnier (de guerre), donnez à manger au pauvre et rendez visite aux malades». (B)
«Il est deux bienfaits que beaucoup de gens n'apprécient guère à leur juste valeur : la santé et le loisir». (B)
«Du temps du prophète, les maisons d'habitation n'étaient pas pourvues d'un lieu d'aisances (WC) ; les épouses du Prophète allaient faire leurs petits besoins (déféquer), la nuit, à deux mille de Médine». (B) (Est-ce par souci écologique ?)
«Casser (par dissection) l'os d'un homme mort est similaire au même acte procédé sur le corps d'un vivant» (MA) :(hadith de Aïcha).
- Un jour, le prophète ordonna à une personne qui rota, en sa présence, d'épargner aux gens les effets (malsains) de son rot» (T).
«Un serviteur malade ou en voyage, reçoit d'Allah la même prime, pour tout ce qu'il faisait, quand il était chez lui et en bonne santé» (B).
«Ceux qui ont été retenus par la maladie, de participer à une expédition sainte, sont similaires à ceux qui ont combattu effectivement ... » (B. M. S).
«Le Prophète a décommandé aux croyants de faire leurs besoins sur le chemin pratiqué par les gens ou dans leurs sites ombragés». (M.D) : rapporté par Abou Horéira.
«Si un chien s'abreuve dans un de vos récipients, lavez sept fois ce récipient» (B).
«Dans une autre variante : ... le septième nettoyage sera fait avec de la terre. La médecine moderne recommande aujourd'hui une sorte de pénicilline à base d'antibiotique contre la rage. Dans le cas du hadith, le chien risque d'être enragé et l'emploi de l'humus est obligatoire.
Il s'agit alors, pour le Prophète, d'un acide humique gris, fortement lié aux minéraux du sol.
Dans un autre hadith, rapporté par Boukhari, où, peut-être, le chien n'est pas atteint de rage, ce lavage n'est pas recommandé.
« Si dans vos remèdes, il peut y avoir quelque chose de bénéfique, ce sera dans une cautérisation et une saignée, mais je n'aime pas me cautériser » (M). Une autre version ajoute « ... une prise de miel».

Témoignages

« Au Maroc, un traitement prophylactique contre la rage est signalé par Moulièras » (T. Il. p. 299).
«Les maréchaux-ferrants pratiquent toujours plus ou moins la médecine vétérinaire, comme en Europe».
On saisit aisément l'importance de telles institutions, en constatant que l'Europe était encore au stade de la médecine charlataniste et cabalistique ; l'Église réprouvait, alors, toute médication, comme étant un défi à Dieu qui punissait par le mal physique. Cette ère dite "de la foi" ne prit effectivement fin qu'au début du XIIe siècle, sous l'influence de la Civilisation Andalouse qui était, alors, en plein épanouissement. Il est vrai que, pendant les derniers siècles, le Maghreb lui-même a failli revenir à ce stade, sous l'influence néfaste d'nue religiosité

dégénérée ; mais cette marque d'ankylose ne fut qu'un des aspects de cette régression, souvent superficielle, à laquelle les grandes civilisations devaient fatalement s'exposer.
Le Maghreb a connu depuis, toute une lignée de médecins dont quelques-uns avaient une réputation universelle, Ibn Tofeïl et Ibn Roshd devaient jouer, successivement, le rôle de médecins officiels, de la Cour Almohade ; Averroès fut, le premier, bien avant William Harvey , à analyser, dans ses " Colliget ", le mécanisme de la circulation du sang. (Se référer à notre étude sur «l'enseignement comparé de la médecine au Maghreb et au reste du monde Arabo-Islamique, durant un millier d'années», dans «Concepts et Préceptes de l'Islam», publié à Rabat, 1995).
L'œuvre entreprise dans le vieux Maghreb, en vue de protéger l'hygiène et la santé publique, loin d'être idéale, n'était cependant pas négligeable, pour l'époque. Un maristân était fondé, pour la première fois à Marrakech, sous les Almohades. D'après l'auteur contemporain du "Moojib", il aurait constitué un véritable hôpital, digne des hôpitaux d'Orient, qui furent les seuls à présenter, à cette époque, les garanties requises. Doté d'un personnel qualifié, de médecins réputés, d'un magasin pharmaceutique à jour, il s'érigeait au milieu d’un parc florissant, sillonné de ruisseaux limpides, dont l'éternel et paisible murmure était, parfois, entrecoupé de gazouillements mélodieux. Au milieu d'un site aussi ensorcelant, les malades jouissent d'un confort, d'autant plus varié qu'ils avaient à leur disposition, un costume pour le jour, un autre pour la nuit, variant, selon les saisons. En quittant l'hôpital, le convalescent, traité gratis, recevait une allocation qui lui permettait de subvenir à ses besoins, en attendant de reprendre ses forces.
Parlant de cet hôpital, Abdelwahid El Merrakchi dit que Youssef «commença par choisir un vaste emplacement dans la partie plane de la ville, il y fit planter toutes sortes d'arbres d’agréments et d'arbres fruitiers, l'eau y fut amenée en abondance et autour de toutes les chambres, sans préjudice de quatre bassins situés au centre de l'établissement et dont le principal était en marbre. Une rente quotidienne de trente dinars fut assignée, pour la nourriture proprement dite, indépendamment des remèdes, drogues, onguents et collyres, provisions de vêtements de jour et de nuit, d'été et d'hiver pour les malades. Après sa guérison, le pauvre recevait une somme pour vivre jusqu'au moment où il pourrait se suffire. Tout étranger tombé malade à Marrakech y était porté et soigné, jusqu'à son rétablissement. Tous les vendredis, le prince, après la prière, s'y rendait à cheval, pour visiter les malades et prendre des nouvelles de chacun ...» (Millet - Les Almohades 1928, p. 130).
« Cet hôpital "non seulement, dit Millet, laissait bien loin, derrière lui, les maladreries et les hôtel-Dieu de notre Europe chrétienne, mais ferait encore honte aujourd'hui aux tristes hôpitaux de la ville de Paris». (Ibid. pp. 129-130)
D’autres hôpitaux, pourvus des mêmes dotations et des mêmes médecins et infirmiers salariés, ont été édifiés par le Mérinide Yacoub (Eddhakira p. 100).
Les lépreux étaient parqués, au Maroc, dans un village spécial appelé "hara". «Il se compose d'une dizaine de "nouala", entourés d'un mur en pierres sèches ; il ne doit pas y avoir, là, plus d'une quarantaine de personnes. Chaque fois que l'on constate, dans la tribu, qu'un individu est atteint de la lèpre, ou de quelque maladie analogue, on l'oblige à aller vivre au "hara "; s'il résiste, on le dénonce au caïd qui le contraint.
Comme à Marrakech, les lépreux sont voilés et portent un chapeau à larges bords, nommé "tarazâ" ; il y avait un "hara" à Mazagan » (Marrakech, Doutté, fasc. 1er. p. 241).
«Derrière les remparts de Fez, et, depuis Idriss II, habitaient les malades, afin que leurs odeurs soient emportées par les vents de l'Ouest qui dominent Fez (sans passer sur la ville), et, pour que ces malades ne se servent de l'eau, qu'après sa sortie de la ville, et qu'il n'y ait, là, aucun danger pour Fez» (Zahrat Al Âs, p. 52)
La propreté, autre mesure préventive contre les maladies, fait partie du dogme même de l'Islam. Parlant du Sud, Doutté affirme que la propreté «n'est pas un vain mot dans les Doukkala qui se distinguent, entre toutes les tribus du Haouz, par les soins qu'ils donnent à leur personne ; on les voit continuellement en train de se laver. Il y a, sans doute, beaucoup de peuples civilisés dont on ne pourrait pas en dire autant». (Ibid. p. 242)
«En 1760, quelques personnes (en Espagne) ayant timidement proposé de déblayer les rues de Madrid des immondices dont elles étaient pleines et qui infectaient la ville, le corps

médical protesta avec énergie, alléguant que leurs pères, hommes sages sachant ce qu'ils faisaient, ayant vécu dans l'ordure, on pouvait bien continuer à y vivre ».

«Dis à Mes serviteurs croyants de s'acquitter de la prière, de faire l'aumône secrète ou publique, avec les biens que Nous leur avons accordés, avant que vienne le Jour où il n'y aura plus, ni rachat, ni amitié». (S., Abraham, verset 31)
« Ô! Vous qui croyez. Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez Notre Seigneur, faites le bien.
Peut-être, serez-vous heureux». (S., Le Pèlerinage, verset 77)
«Une veillée en oraison (prière) élimine du corps tout mal biologique». (T)
« Un tel - a-t-on dit au Prophète - prie pendant la nuit ; quand il se lève le matin, il se met à commettre des vols». «Le Prophète répondit que son acte cultuel l'empêchera de perpétrer un tel délit». (A. B. E.)
«La prière surérogatoire, accomplie par le croyant, chez lui, est meilleure que celle faite, par lui, dans ma mosquée» (c'est-à-dire à Médine). (D.T)
«Pensez encore à Dieu debout, assis ou couchés, lorsque vous avez achevé la prière. Acquittez-vous de la prière, quand vous êtes en sécurité, la prière est prescrite aux croyants à des moments déterminés». (S., Les Femmes, verset 103)
«Le Prophète a prohibé à l'imam qui préside une prière de se tenir sur une plate-forme surélevée, alors que son assistance prie sur un plan inférieur». (D) : hadith de 'Ammar.
«Une veillée de surveillance d'un garde-côte prime sa prière pratiquée, pendant un millier d'années, au milieu de sa famille». (Mausily) : Anass.
Ce hadith est corroboré par un autre, rapporté par N. et T., à propos de celui qui lutte sur le chemin de Dieu.
«La prière, après le 'Asr, est prohibée, jusqu'au coucher du soleil». (B.M.S) sauf. MA) : hadith d’Ibn 'Abbas.
Cette dernière phase de la journée est censée être le moment approprié pour les œuvres temporelles (d'où l'animation des marchés à cette heure, dans le monde musulman).
«Vous êtes censés être en prière, aussi longtemps que vous attendez l'heure légale» (B.M.N) : hadith de Anas.
«Vous pouvez faire votre prière, chaussés de vos souliers» (sandales, pantoufles ou bottes) (D)
«Quand le Prophète est en voyage, il accomplit ses prières surérogatoires sur le dos de sa monture». (ILS)
«Si le dîner est servi, au moment même où la prière du 'Ichaa est proclamée, commencez par le ‘achâa (dîner) ; ne vous brusquez guère, "mangez sans précipitation". (S. sauf N) hadith rapporté par Ibn 'Omar.
«Quand le Prophète faisait sa prière, il portait sur son dos sa petite fille Oumâma, fille de Zeînеb et d'Abou El-'Ass, il la déposait à l'état du "roukou'" et "soujoud", puis la portait, de nouveau, lorsqu'il se remettait debout. (S. sauf T)
«Ne fermez pas les yeux, quand vous faites la prière». (T)
«Allah honora le serment d'un individu, mal peigné, aux cheveux hérissés, que les gens repoussaient». (Il était pieux). (M)
«Le Prophète demeurait, un instant, sur place, après avoir accompli sa prière, jusqu'au départ des femmes ». (B.N.D)
«Les participants à une prière collective sont incités à mettre de l'ordre dans leur rang». (M.N.D)
« Le croyant, atteint d'hémorroïdes, est autorisé à faire sa prière, assis ou étendu sur le côté». (B.S) : rapporté par Ibn Hoçein .
« le Prophète, ayant atteint un certain âge, accomplissait ses rites, assis». (S., hadith Aïcha)
«Quand il fait froid ou qu'il pleut, en voyage, priez dans votre foyer». (S., sauf T)
«Toute prière collective présidée par un homme, contre le gré des participants, est rejetée par Allah» (D).

« Allah aime la douceur et la tendresse, en toute chose» (B) (hadith rapporté par Aïcha).
«Si vous sentez le sommeil, durant votre prière, dormez, puis reprenez la prière, quand vous serez reposés» (S).
«Pas de prière en présence du repas, ni au moment où l'homme ressent la nécessité de faire ses besoins naturels», (uriner ou déféquer) (M.D).
«Mieux vaut espacer un peu les pieds, dans la prière». (N)
«Si le croyant malade ne se sent pas apte à toucher le sol par son front, au cours de la prière, il peut accomplir son rite par gestes allusifs» (MA).
«Les hypocrites cherchent à tromper Dieu, mais c'est Lui qui les trompe.
Lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent insouciants, pour être vus des hommes et ils ne pensent guère à Dieu». (S., Les Femmes, verset 142).
«Les anges n'entrent pas dans un lieu où figure un portrait»
«Tout ce qui peut distraire le croyant qui prie Allah, doit être éliminé» (MA. S.).
«Allah pardonne les péchés de celui qui fait le pèlerinage ou la (`Omra) à la Mecque, après avoir rendu visite à la Mosquée Alaqsa, à Jérusalem...» (D).
«Les frais dépensés dans le Hajj (pèlerinage), sont compensés, comme toute démarche sur le chemin de Dieu, sept cents fois». (A.T.)
«Le prophète Sidna Mohammed - qu'Allah le salue et le bénisse - est demeuré, neuf ans consécutifs, sans faire le pèlerinage». (M.D.N)
C'était, sans doute, pour bien marquer, le caractère obligatoire du (Hajj), une fois dans la vie).
«La Kaaba n'est pas un refuge et un asile pour les infidèles, les désobéissants, les assassins et quiconque aura perpétré un délit ou un crime». (B.M.T.N)
«L'eau de Zamzam" (à la Mecque) est la meilleure des eaux sur terre ; c'est un grand élément nutritif et un efficace facteur de guérison». (AT)
«La femme ne refait guère ses prières qu'elle a cessé d'accomplir, pendant les règles». (B)
«La prière obligatoire est écourtée à moitié (deux rak'a au lieu de quatre), dans tout voyage où le trajet dépasse quatre "bouroud" ou seize "farsakh" (B) (Le farsakh équivaut à six kilomètres)
«Le prophète faisait sa prière dans une étable ovine», (considérée comme canoniquement pure) (B).
«Le Prophète passait la main sur ses souliers, en guise de lavage des pieds, dans des situations normales, à une seule condition de s'être chaussé, après ablution» (B).
«Le Prophète a interdit au croyant de faire sa prière, le corps nu» (B).
« Pour faire sa prière un croyant est autorisé à utiliser le "tayamoum" au cas où il ne trouverait pas d'eau, ou si, étant malade, il craint l'emploi de l'eau dans son ablution». (B).
«Il peut s'abstenir, en cas de pénurie, d'utiliser l'eau, ou, s'il n'en possède qu'une quantité infime, craignant, alors, de s'exposer à la soif». (B)
« En cas de prière collective, allez doucement, pour rejoindre les prieurs, en dignité, sans vous presser» (B).
« La prime accordée par Allah à une prière collective dépasse de vingt sept degrés, toute prière individuelle» (B).
«Si, dans une prière collective, tous les participants sont égaux, ils seront présidés par le plus âgé (l'aîné)» (B).
«Celui qui préside une prière doit l'écourter, en tenant compte de l'état de ceux qui sont faibles, malades ou vieillards» (B. S.). «S'il est seul, qu'il la rallonge, tant qu'il veut» (B).
«Les compagnons du Prophète étaient autorisés à édifier une mosquée dans leur foyer».
«Abou Bakr, premier Khalife, avait construit un petit oratoire, dans la cour de son foyer». (B)
«Le Prophète faisait sa prière, (dans les champs), près de son chameau» (B) (Hadith d'Omar).
«Le Prophète faisait sa prière du Fajr (l'Aube), accompagné par des femmes, enveloppées dans leurs "mouroût" (sorte de haïk) ; elles revenaient chez elles au crépuscule, sans qu'elles fussent connues personnellement» (B) (Aïcha).
«Le Prophète incitait ceux qui avaient mangé de l'oignon ou de l'ail, à ne pas approcher la

mosquée» (B).
« Le croyant doit, chaque Joumou'a (vendredi), prendre le bain, se parfumer, avant d'aller à la mosquée» (B) ; il doit prendre ses meilleurs habits, et se nettoyer la denture et les gencives, par le "siwak" (B).
«Le Prophète procédait à une prière, en cas d'éclipse du soleil». (B)
«Celui qui édifie une mosquée, par amour de Dieu, Allah lui édifiera un oratoire similaire au Paradis» (B).
«Le Prophète dit : Allah m'a ordonné de me prosterner, dans ma prière, touchant le sol, par sept os : le front, les mains, les genoux, les bouts des pieds». (B)
«Celui qui préside une prière collective doit inciter les gens à se disposer en bon ordre ... Un désordre dans la prière est considérée comme une infraction».
«En terminant sa prière, le prophète tournait le visage vers les compagnons, qui avaient participé à la prière collective». (B)
«Chaque fois que le Prophète était de retour d'un voyage, il se dirigeait vers la mosquée, pour accomplir une petite prière, avant de rentrer chez lui». (B)
«Les compagnons du Prophète procédaient, dans le lieu saint de Mina, à la dilapidation canonique, quand le soleil disparaît». (B) (ce n'est pas sous les coups du soleil).
«Celui qui oublie de faire sa prière, doit l'accomplir au moment où il se la rappelle ; c'est, pour ce cas, le moment optimal». (B)
«Ceux qui participent à une prière collective doivent prononcer, ensemble, le mot "amen"». (B). C'est un mot hébreu signifiant "qu'il soit ainsi" qui termine la prière chez les Chrétiens et les Juifs.
«Quand le Prophète était malade, il se dispensait de sa veillée de prière». (B)
«Accomplissez quelques unes de vos prières - dit le Prophète -dans votre foyer ; mais n'en faites guère au cimetière». (B)
« Le Prophète priait, les pieds dans ses souliers». (B) (hadith d'Anass)
«La prière est décommandée dans les cimetières». (B)
« Le Prophète faisait, parfois, sa prière, dans une synagogue, sauf s'il y en a des portraits». (B)
«Les compagnons du Prophète faisaient leur prière, assis, quand ils sont en mer, sur un bateau ; ils pourraient la faire, debout, (s'ils ne craignaient pas le mal de mer)». (B)
«Le prophète a fait sa prière sur une natte, dans une maison où il a été invité. La natte était si ancienne qu'elle est devenue noirâtre ; le Prophète l'imbiba légèrement d'eau, avant de faire sa prière». (B)
«Anass a fait sa prière sur son lit, se fiant à un hadith rapporté par Aïcha, où elle a parlé du lit nuptial» (13).
«Quand il faisait très chaud, les compagnons du Prophète se prosternaient au cours de leur prière, posant le front sur un ruban ou un autre tissu, les mains cachées dans leurs poches ... » (B)
«Le Prophète s'orientait toujours vers la qibla (la Kaâba), même en dehors de la prière». (B)
«On ne doit guère choisir le moment qui précède le coucher du soleil, pour faire sa prière)» (B).
Le khalife Omar interdisait le Tawaf autour de la Kaâba, qui est une sorte de prière, entre le dhor et le `asr, précisant que c'est une heure où l'homme doit vaquer à ses occupations ; c'est à cette heure où se tiennent normalement les ventes aux enchères dans les cités musulmanes.
«En cas de chaleur ardente, la prière du dhor est différée, jusqu'au moment où la température sera moins élevée» (la prière du dhor est celle pratiquée à la mi-journée ou midi). (C'est pourquoi, cette prière est faite, deux fois dans des mosquées différentes, chaque groupe pouvant la faire à l'heure qui lui convient).
«Quand les hommes se mettent en rang, dans une prière collective, la femme constitue, pour elle seule, un rang propre ... ». (B)
«Un homme en état de prière, ne doit guère lever les yeux, vers le ciel ; il risque de perdre sa vision ».... (B)
A son entrée, un jour, à la mosquée, Le Prophète avait vu une corde étendue, entre deux colonnes ; s'informant sur la raison de ce fait, on lui répondit que cette corde y a été placée par son épouse Zaînab, pour s'y attacher, au cas où elle se sentirait saisie par le sommeil ; le

Prophète ordonna, alors, de l'enlever en disant : «quiconque fait sa prière doit la poursuivre, tant qu'il est disposé à le faire, sinon, il doit se reposer» (B).
«Quand celui qui préside une prière collective commet une faute liturgique, les hommes qui y participent le lui rappellent, en disant "subhan Allah" (Allah seul est infaillible) et les femmes en claquant les mains ».... (B).
«Dans son discours à Arafât, le Prophète a dit - d'après Ibn `Abbas ; "celui qui ne trouve guère d'"izar», pour se vêtir canoniquement, est autorisé à prendre un siroual" (sorte de pantalon ou culotte) ; s'il ne dispose pas de sandales (na`l) qu'il chausse des souliers "khouf "» (11).
«Personne ne doit répondre aux salutations, quand il est en prière». (B)
«Celui qui fait la prière, peut se permettre un geste allusif, en cas de force majeure». (B)
« Lorsque tu te mets au lit pour dormir, fais tes ablutions, comme pour la prière, étends-toi sur le côté droit et dis : "Seigneur Dieu ! Je Te confié mon âme, Je dirige mon visage vers toi !" (B)
« Personne n'a le droit de présider la prière, dans son propre foyer, ni se donner la place d'honneur, chez quelqu'un, sans son autorisation». (M)
«Ordonnez à vos enfants de faire la prière à l'âge de sept ans frappez-les, s'ils s'en abstiennent, après avoir atteint dix ans ; ne les faites pas coucher dans le même lit». (D)
«Celui qui s'adresse à un sorcier, pour l'interroger sur quelque chose et croit à ce qu'il lui dit, voit rejetée sa prière au visage, durant quarante jours». (M)
«La piété filiale, avec la prière à son heure déterminée et le combat au service de Dieu, sont les œuvres préférées d'Allah». (B. M. S.)
«Ne sois pas comme celui qui, ayant pris l'habitude de veiller ses nuits (en prière et lecture du Coran), met fin à cette pratique». (B. M. S)
«Quand vous vous réveillez, lavez-vous les mains, avant de les introduire dans le récipient d'ablution ; vous ne savez guère où vos mains avaient erré, lors de votre sommeil». (B) (Abou Horéira)
«Ordonne à ta famille de faire la prière et pratique - la, avec endurance». (S., de Taha, verset 132)
«Le Prophète poursuivait ses prières, la nuit, jusqu'à se fendre la peau de ses pieds». «Pourquoi, fais-tu tout cela, lui demanda-t-on, alors qu'Allah t'a tout pardonné (tes péchés du passé et de l'avenir)». Il dit : «n'ai-je pas le devoir de me comporter en serviteur reconnaissant ? » (B. M)
«Le Prophète interdisait formellement de passer devant quiconque faisait sa prière».
«Le "soujoud" d'hommage rendu à Allah a été pratiqué par le Prophète, chaque fois qu'il recevait une bonne nouvelle qui le rendait heureux » (T. D.)
Les compagnons du Prophète étaient incités à faire leur prière obligatoire, chacun dans son foyer, en cas de pluie». (B)

Témoignages

D'après le Dr. Farel Azouni (neurologue de l'Université Américaine) : «La prière des musulmans, avec ce qu'elle comporte comme mouvements de génuflexion et de prosternations, fortifie les muscles dorsaux et assouplit les mouvements de la colonne vertébrale, surtout si la personne commence à la faire, dès le bas âge. Elle produit une protection des maladies dues à une faiblesse de la musculature vertébrale et qui causent des atteintes des racines nerveuses responsables de douleurs atroces et de contractures musculaires. Des physiothérapeutes préconisent des mouvements, pour la fortification de la musculature dorsale inférieure, ressemblant à certains mouvements de la prière».
A. Carrel (1873-1945) évoque l'effet de la prière en disant : «La prière agit sur l'esprit et sur le corps, d'une manière qui semble dépendre de sa qualité, de son intensité et de sa fréquence ... Même, quand la prière est de faible valeur et consiste, surtout, en la

récitation machinale de formules, elle exerce un effet sur le comportement. Elle fortifie, à la fois, le sens du sacré et le sens moral. Les milieux où l'on prie se caractérisent par une certaine persistance du sentiment du devoir et de la responsabilité, par moins de jalousie et de méchanceté, par quelque bonté à l'égard des autres. Il paraît démontré que, à égalité de développement intellectuel, le caractère et la valeur morale sont plus élevés, chez les individus qui prient, même de façon médiocre, que chez ceux qui ne prient pas. Quand la prière est habituelle et vraiment fervente, son influence devient très claire. Elle est un peu comparable à celle d'une glande à sécrétion interne, telle que la glande thyroïde ou la glande surrénale, par exemple. Elle consiste en une sorte de transformation mentale et organique. Cette transformation s'opère de façon progressive. On dirait que dans la profondeur de la conscience, une flamme s'allume. L'homme se voit tel qu'il est. Il découvre son égoïsme, sa cupidité, ses erreurs de jugement, son orgueil … peu à peu, il se produit un apaisement intérieur, une harmonie des activités nerveuses et morales, une plus grande endurance, à l'égard de la pauvreté, de la calomnie …. ».

«La femme enceinte ou celle qui allaite ne doivent guère jeûner, si elles ont peur pour leurs bébés». (S)
«Un jeûne volontaire peut être rompu, pour des raisons tels un banquet ou une simple invitation à un repas. Cette journée doit être compensée par un autre jour de l'année». (MA.T.D).)
«Les compagnons du Prophète rompaient, parfois, leur jeûne, si au cours de la journée, on leur présentait une boisson ou un mets exquis». (B)
«Celui qui boit ou mange, en plein Ramadan, par oubli ou inadvertance, n'aura pas à refaire le jeûne ; c'est un don généreux d' Allah ». (T)
« Allah rejette tout jeûne pratiqué par un faux témoin, auteur d'une déposition mensongère». (B.D.T)
«Jeûner trois jours, chaque mois, équivaut à un jeûne à vie (c'est-à-dire un jeûne pendant l'ensemble des jours de l'année), (MF) (rapporté par Abdellah Ibn 'Amr Ibn el 'Âss); les trois journées équivalent à un mois.
Oum Salama, épouse du Prophète a été questionnée sur les meilleures journées de jeûne pour le Messager d'Allah - «Ce sont - répondit-elle - le samedi et le dimanche». Quoiqu'ils soient des jours fériés pour les hommes du Livre. (T)
«La Journée du 'Achour était jeûnée, avant la prescription du mois de Ramadan ; le croyant est devenu, alors, libre, ce jour là, de faire ou de ne pas faire le jeûne» (B. M)
Du temps du Prophète, les enfants jeûnaient, on mettait des jouets à leur disposition, pour les distraire». (B.M)
«Les compagnons du Prophète préféraient la guerre sainte au Jeûne» ; c'est à dire qu'ils donnaient la priorité à une œuvre collective, qui tend à répandre la mission de l'Islam, pacifiquement ou par la force, plutôt que de pratiquer un culte individuel qui est le jeûne.
«Le jeûne, durant un voyage (légal) n'est pas une marque de piété». (B)
«Pas de jeûne, la nuit ». (B)
«Le Prophète a décommandé de jeûner, un vendredi ».(B)
C'est un jour férié, où les jouissances et réjouissances doivent être pleines et entières.
«La femme en règles s'abstient de jeûner et de faire la prière ». (B)
«L'épouse ne saurait pratiquer un jeûne surérogatoire (c'est-à-dire en dehors du mois du Ramadan), qu'avec le consentement de son époux». (B)
«Le jeûne est un abri (contre le mal), celui qui jeûne doit s'abstenir de tout méfait ; même s'il est agressé ou insulté». (B)
« Nous sommes - dit le Prophète - une nation analphabète ; nous n'écrivons guère, nous ne faisons pas de calcul ; le mois compte tantôt (29) jours, tantôt (30)». (B)
Ce hadith concerne - d'après son texte - la fixation des jours d'un mois, fixation où la vision a la prééminence, sans se fier au calcul des observatoires astrologiques.
Un homme a fait le vœu de demeurer constamment debout, sous le soleil, sans jamais s'asseoir ou se mettre à l'ombre, ou parler ou rompre son Jeûne, au coucher du soleil. Informé de cet état excentrique, le Prophète lui ordonna de se mettre à l'aise, sous l'ombre, de s'abstenir de tout vœu de silence et de pratiquer le jeûne dans les normes. (B)
«Jeûne - ordonne le Prophète - comme le faisait David ; il était le plus dévot de son temps ; il lisait entièrement le Coran, une fois par mois».
Ce hadith condamne ceux qui s'imposent de jeûner continuellement (tout le temps), en terminant la lecture du Coran, chaque nuit. (B.M)
«Quand l'un de vous est dans son jour de jeûne, qu'il s'abstienne de dire des grossièretés et d'élever la voix contre quiconque qui l'injure ou le provoque, qu'il dise je suis en état de jeûne». (B. M. S)

Il s'avère donc que le jeûne, l'un des cinq piliers de l'Islam, revêt une importance particulière qui, dépassant, le cultuel (c'est-à-dire l'acte du culte), marque un impact indélébile sur le social, c'est-à-dire l'humain, quel que soit le côté confessionnel de l'être humain.
On posa au Prophète la question suivante : quelle est la qualité jugée la meilleure, chez le musulman ? «C'est, répondit-il, de calmer la faim d'un miséreux et de saluer (le salut étant une expression de paix) toute personne connue ou inconnue». Le salut est considéré dans ce hadith - rapporté par Bokhari, Moslim et Malik - comme un geste inspirant la sécurité ; une double sécurité est, donc, requise, à laquelle le musulman doit participer : la sécurité alimentaire et la sécurité physique. Le Jeûne n'est donc idéalement conçu que dans cette occurrence.
Même pour le sexe, le jeûne est notamment bénéfique. Le Prophète Sidna Mohammed précise que le jeûneur musulman qui ne dispose pas de moyens matériels pour se marier, le jeûne sera une protection pour lui, car il lui permet d'éviter les regards illicites et de se munir, ainsi, contre les passions sexuelles que le jeûne maîtrise ; le Pr Shélton confirme cette vision prophétique Mohammadienne, en soulignant que «le jeûne augmente le contrôle personnel, sur tous les désirs et passions, et c'est ce qui explique - en quelque sorte - affirme-t-il encore - que les grands prêtres et d'autres, au cours de l'histoire des religions, depuis les plus reculés, y aient eu recours ».
Le sens profond du jeûne ne consiste guère dans une simple privation individuelle, en tant que moyen péremptoire, pour sentir, durant un seul mois, la portée des privations et des manquements, qui font souffrir l'humanité déshéritée, pendant toute l'année. Tout mérite, dans l'acte religieux, est fonction de l'efficience sociale de l'acte accompli par le fidèle. Les caractéristiques essentielles de la foi sont loin de se cantonner, dans des actes purement cultuels ; elles touchent, en premier lieu, les élans du cœur et le comportement des âmes. L'individualisme de l'adepte ne doit guère émousser son humanisme, ni dégénérer en égoïsme.
L'altruisme dont la sensation est de plus en plus aiguisée, par un jeûne bien entendu et bien pratiqué, est un des buts qui caractérisent, en l'humanisant, le contexte universel de l'Islam. Souvent, des obligations religieuses, par leur pratique formelle, passent au second plan, par rapport à des pratiques qualifiées de surérogatoires, mais qui concrétisent le fond de l'Islam ; tels le désir de servir, d'aider et de protéger les faibles, le souci de délicatesse, dans le comportement envers autrui, quelle que soit sa confession ou son ethnie ;bref, une prévenance de cœur raffinée ; car Allah ne juge nullement le fidèle sur son extérieur , ni sur son formalisme apparent, mais, plutôt, sur les élans de son for intérieur.
L'organisme n'est réellement équilibré et ses systèmes rénovés, que si un fonctionnement moral est assuré ; autrement dit, un jeûne excessif, trop prolongé ou pratiqué, dans des circonstances d'indisposition physiologique, aura un effet contraire ; or, pour l'Islam, le temporel prime le cultuel, en ce sens qu'il faut donner à l'organisme la priorité sur tout acte cultuel, effectué dans des conjonctures, considérées par le législateur comme limitations péremptoires. Toute infraction à cette législation rigide est un délit catégorique, car la santé, reconnue comme prioritaire, en souffre ; ce qui donne libre accès aux détracteurs qui pèchent par manque de documentations, sur la rationalité irréversible de la Charia Islamique.
Une diététique bien entendue, c'est-à-dire une thérapie hygiénique du jeûne, doit, donc, aboutir à une amélioration notoire de la santé ; la graisse disparaît, avec tous les cas anémiques qui en découlent et l'intégrité de l'être, dans sa double dimension de l'âme et du corps, est d'autant mieux assurée , que le repas physiologique n'atteint sa perfection, que dans une ambiance d'équilibre total, c'est-à-dire une ordination et un réajustement adéquat ; certains patients, par religiosité, s'accrochent, coûte que coûte, au jeûne, négligeant les

recommandations de leur médecin. Nous avons assisté à des cas mortels où le récalcitrant, donc trop rétif, commet un grave péché vis-à-vis de la loi musulmane. Ce n'est pas l'acte cultuel, accompli délibérément, qui compte, mais l'intention. Un geste négatif, observé intentionnellement, dans un contexte même illicite, vaut mieux qu'un acte de foi irréfléchi, qui va à l'encontre de l'esprit de la loi.
Ainsi, le jeûne constitue, outre son impact social, un atout d'équilibre vital, entre le "somatisme" spirituel et les composantes physiologiques.
L'existence même du jeûne est, par conséquent, conditionnée par divers facteurs dont, notamment, la profondeur des sentiments de compassion du fidèle, à l'égard des miséreux éprouvés. Le jeûne tend à renforcer, chez le croyant, des dispositions qui l'incitent, constamment, à se préoccuper des autres, à œuvrer pour soulager les misères, en subvenant aux besoins des nécessiteux, et en secourant des gens en détresse. Cette socialisation des chances, sinon de certains biens, est, en même temps, une harmonisation des cœurs, devant réaliser un certain équilibre, susceptible de bien asseoir la fraternité entre citoyens. Le sens de la dignité de l'homme, au sein d'une communauté réellement Islamique, n'en est que plus rehaussée. Il est vrai que la formation d'une telle société dépend de la haute éducation Islamique, c'est-à-dire, en l'occurrence, de la force de la foi. L'Islam a, aujourd'hui, malheureusement, tendance à se figer dans des ankyloses matérielles où le sentiment d'interdépendance s'estompe, car la foi tend à faiblir, secouée par un égoïsme outrancier. L'heureuse note de concordance qui sublimait la cité Islamique originelle, consciente de la cosolidarité entre citoyens, est de plus en plus faussée, par une déviation des principes coraniques, qui font de l'altruisme, le support et le critère de la foi véritable.

Témoignages

Même avant l'Islam, le jeûne fut pratiqué comme une thérapeutique. Hippocrate (460-377 av. J.C), dont le système reposait sur certaines altérations internes, tablait sa thérapie sur une diète à base d'abstinence alimentaire partielle. Toute la génération des médecins de l'Antiquité recommandait une certaine diététique, mettant en corrélation la portée alimentaire et l'altération de la santé. Pour l'apologiste philosophe musulman Avicenne (980-1037 grégorien), il s'avère que le jeûne présentait une forme pratique de préventologie agissante où Ibn Sina va jusqu'à recommander, presqu'un mois de jeûne par an, correspondant à la prescription de l'Islam ; en l'occurrence, certains hygiénistes des Temps Modernes n'ont pas manqué d'en démontrer l'efficience médicinale.
Une lignée de grands savants, des XIXe et XXe siècles, signalait, à l'attention de leurs patients, les effets préventifs du jeûne. Deux traités faisaient l'apologie de ce système, l'un écrit par un latin en l'an 200 et l'autre par l'américain Shelton, dans les années quarante du siècle dernier, le jeûne Islamique comportait, notamment, une double abstinence, à butée biologique, l'abstinence alimentaire et l'abstinence sexuelle. Il ne s'agit pas, là, d'une inanition, d'une privation qui serait fatale pour l'abstinent, mais d'une abstention qui ne dépasse guère les limites thérapeutiques. Cette diète, assujettie à un règlement, établi avec précision par l'Islam, a pour effet une dépuration des systèmes digestifs et autres, dont la désintoxication tend à coordonner et à équilibrer les éléments de

combinaison de la constitution organique de l'homme. L'Islam prévoit des cas, tels la vieillesse et la maladie, surtout pour l'homme, la menstruation, la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et autres, pour la femme, où la dispense du jeûne doit être strictement observée par le patient.
H.M. Shelton (U.S.A), remarque entre autres, «que les poumons retirent le plus grand profit du jeûne... Cela est démontré par leur guérison de "maladie", telle que la tuberculose, au cours d'une période d'abstinence». L'amélioration de la respiration des asthmatiques, pendant le jeûne, en est un des moindres reflets.

Le Dr Eales dit : «au lieu que le cœur devienne faible, pendant un jeûne, il devient plus fort, d'heure en heure, du fait de la diminution du travail dont il est chargé. Une pression sanguine baisse invariablement ; et cela enlève au cœur un lourd fardeau».

«Un estomac, régénéré par le repos, reprend spontanément l'accomplissement normal de ses fonctions».
«On objecte souvent - dit encore Shelton - que le jeûne favorise l'affaiblissement de l'estomac et qu'il affaiblit tellement l'estomac que celui-ci ne sera plus capable, ensuite, de digérer les aliments. La plupart des estomacs sont si affaiblis par le surmenage qui résulte de notre habitude de suralimentation, que le repos offert par le jeûne est exactement ce dont l'estomac a le plus besoin».
Le Pr. Morgulis constate que l'acuité des sens est augmentée par le jeûne, et, qu'à la fin de son abstinence de trente et un jours, il pouvait voir deux fois plus loin qu'au commencement du jeûne ! Shelton évoque le souvenir d'un de ses patients, «complètement sourd d'une oreille, depuis 25 ans, et qui recouvra son ouïe, en trente jours de jeûne !».
Mais, un jeûne vraiment efficient, ne doit pas consister en un simple changement horaire de l'alimentation où la nuit remplace le jour, comme c'est aujourd'hui le cas exorbitant qui annihile - chez la plupart des musulmans - tout effet bénéfique du jeûne.

N. Tolstoï : le grand écrivain soviétique, décédé en 1945, auteur du "Chemin des Tourments", ne manque pas, lui aussi, de faire état de "la relation étroite entre la gloutonnerie et l'incontinence", recommandant le jeûne comme moyen de contrôle des passions sexuelles fortes.

«Celui qui donne l'aumône a plus de mérite que celui qui la reçoit» (AM T 1 p. 287). C'est, pour lui, une purification : «Reçois une aumône de leurs biens, pour les purifier et les relever de leurs péchés». (S., Du Repentir, verset 104)
«Garde-toi de repousser le mendiant». (S., De la Matinée, verset 40)
«Ne peut être considéré comme croyant celui qui mange à satiété, pendant que son voisin meurt de faim» (AM T 1, 201). «Vous n'atteindrez à la piété parfaite que lorsque vous aurez fait l'aumône de ce que vous chérissez le plus» (S., De la Famille d'Imran, verset 86).
«Tout service rendu est une aumône» (AM T 1 p. 326).
«Dieu agrée ceux qui font l'aumône, dans l'aisance comme dans la gêne, qui savent maîtriser leur colère et pardonnent aux hommes qui les offensent». (S., De la Famille d'Imran, verset 128).
«La dîme canonique est perçue des riches, pour être répartie entre les pauvres, partout où ils sont» (B).
«Le prêt consenti à une personne est jugé plus méritoire qu'une pure aumône (TA). Le fait se justifie par la tendance à mendier que peut avoir un pauvre, sans être dans le besoin, alors qu'un emprunt n'est contracté que par nécessité ou dans le but de se constituer un petit capital.
L'Islam s'ingénie, aussi, à écarter tout motif de malentendu entre citoyens : «Dieu agrée quiconque accordera à son débiteur un délai "suffisant", pour s'acquitter ou la remise de la dette» (T) : «Si votre débiteur éprouve de la gêne, attendez qu'il soit à son aise. Si vous lui remettez sa dette, ce sera plus méritoire pour vous». (S., De la Vache, verset 280). «Dieu n'aime pas ceux qui sont avares et qui recommandent l'avarice aux autres. Il n'aime pas ceux qui font l'aumône par ostentation». (S., Des Femmes, versets 41 et 42).
«Que celui qui revendique un droit le fasse sans heurt». (Qazouini)
«Garde-toi de repousser le mendiant» (S., De la Matinée, verset 40).
«Ne peut être considéré comme croyant celui qui mange à satiété, pendant que son voisin meurt de faim (AM T 1, 201). «Tout service rendu est une aumône». (AM T 1 p.326).
-«Pas d'aumône légale sur les légumes», (T) ni sur les joyaux d'ornement (non ceux destinés à des buts lucratifs) (MA).
-«Ne laissez pas figé l'argent des orphelins, qui risque d'être dévoré par la zakât (dîme canonique)». (MA.T).
-La "Sadaqua" (aumône) éteint le courroux d'Allah et repousse toute mort pénible». (MF).
-«La meilleure aumône est celle dépensée au profit de sa propre famille» (NI).
«Celui qui s'engage à ne jamais quémander aura le Paradis pour prime». (D. N).
«Autant le quémandeur sollicite avec insistance, autant les battants du dénuement s'ouvrent devant lui» (El Mawsily). «Tout quémandeur, disposant de quarante dirhams, est taxé d'excès», s'il continue à solliciter (N).
«Tout être humain a droit à être hébergé et nourri» (TA). «Les croyants et les croyantes sont amis les uns des autres, ils ordonnent ce qui est convenable, ils interdisent ce qui est blâmable, ils s'acquittent de la prière, ils font l'aumône et ils obéissent à Dieu et à son Prophète». (S., le Repentir, verset71).

«Dieu agrée ceux qui font l'aumône, dans l'aisance, comme dans la gêne, qui savent maîtriser leur colère et pardonnent aux hommes qui les offensent». (S., De la Famille d'Imam, verset 128).
«Quant à l'orphelin, ne l'opprime guère, et quant au mendiant, ne le rebute pas». (S., Ed-Doha, versets 9 et 10). «Protégez-vous du feu de l'Enfer, ne serait-ce que par un morceau de datte» (B. M. S.).
«Le dépositaire intègre qui remet, de très bon gré, le dépôt qui lui est confié, est assimilé à celui qui fait une charitable aumône» (B).

«Un trésorier musulman honnête qui, en bon exécutant, donne de tout son argent d'aumône, de bon cœur, à ceux qui en ont droit, est similaire au donateur même de cet argent». (B.M.S) «Ce que les hommes dépensent, pour la vie de ce monde, est semblable à un vent chargé de grêle : celui-ci a frappé et détruit la récolte de ceux qui se sont faits tort à eux-mêmes, Dieu ne les a pas lésés» (S., la Famille, verset 117).
«Celui qui aura donné l'aumône, ayant craint Allah et cru au bien, Dieu lui assure l'aisance, en toute chose» (S., La Nuit, versets 5 et 7).
«Une parole convenable et un pardon sont meilleurs qu' une aumône, suivie d'un tort».
- «Dieu se suffit à Lui-même ; et II est plein de mansuétude» (S., La Vache, verset 263).
«Prélève une aumône sur leurs biens, pour les purifier et pour les dégager de toute souillure. Prie pour eux ; tes prières sont pour eux un apaisement» (S., Le Repentir, verset 103).
«Ô Vous qui croyez, faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises et des fruits que, pour vous, nous avons fait sortir de la terre.
Ne choisissez pas ce qui est vil, pour le donner en aumône» (S., La Vache, verset 267).
«Les aumônes sont destinées : aux pauvres et aux nécessiteux; à ceux qui sont chargés de les recueillir et de les répartir ; à ceux dont les cœurs sont à rallier ; au rachat des captifs ; à ceux qui sont chargés de dettes ; à la lutte dans le chemin de Dieu et au voyageur (qui tombe en panne). Tel est l'ordre de Dieu. Dieu sait et Il est juste !» (S., Le Repentir, verset 60).
«Quand vous vous portez généreux envers votre frère (en religion), vous accomplissez un geste généreux envers Dieu» (BE).
« Toute bonne action est une aumône..., telle une bonne parole» (B).
Tout homme a droit d'hospitalité sur une agglomération où il est de passage. Si celle-ci refuse cette libéralité, à l'égard de l'étranger, en s'abstenant de l'accueillir généreusement, il est autorisé à l'obtenir par la force». (BMDT) : le khalife 'Omar ordonnait toujours d'agir dans ce sens ...
Cette hospitalité consiste (d'après S sauf N) à héberger, pendant une journée au moins (c'est la "jaïza") ou trois jours au maximum ; ce sera, ensuite, une simple aumône.
«La meilleure aumône est celle faite par un homme avare, en pleine santé, craignant le dénuement et aspirant à la richesse, avant qu'il n'atteigne la phase fatale de son agonie».
« Allah répand Sa Grâce et pardonne à un homme qui a éliminé du chemin public un arbre encombrant ; le Paradis sera sa prime (S., sauf N.).
Celui qui œuvre, pour nourrir une veuve et un mendiant, est considéré comme un combattant dans le chemin de Dieu»
« Le véritable pauvre est celui qui est dénué de tout bien, que les gens ne connaissent pas et qui n'ose guère quémander» (S., sauf T).
L'aumône ne consiste pas uniquement à donner aux pauvres par charité : sont considérés comme aumônes, une bonne parole, un sourire aimable et une faveur bienveillante ; des hadiths citent comme aumônes (d'après B.M.T.N), une parole de civilité, en réponse à une salutation, éliminer du chemin public, tout ce qui peut nuire aux passants, prononcer des propos gracieux et aimables, s'abstenir de faire le mal, une propension altruiste à aider son prochain.
«Chaque personne doit faire l'aumône ; si elle ne trouve pas de quoi la faire, il doit aider ceux qui sont en détresse, sinon s'abstenir de faire du mal» (B).
« Il adviendra un temps où les gens ne se soucieront guère de la nature de leurs acquis, licites ou illicites» (B).
«Dépensez (ou donnez) en aumône les plus licites de vos biens». (B).
On demanda, un jour, au prophète ? «Quelle est l'aumône la meilleure ?
«C'est - dit-il - celle faite par une personne avare qui se sent encore en bonne

santé» (B).
«Cachez vos aumônes» (B).
«L'aumône rachète le péché» (B).
«Il y a quarante bonnes actions : la meilleure est celle de prêter à ton prochain une chèvre, pour le faire profiter de son lait»...
«Le paradis est la récompense pour tous les autres actes» (B).
«Dépensez votre argent dans le chemin de Dieu et ne vous exposez guère à la perdition» (S., De la Vache , Verset 195). «La perdition ici, c'est l'abstention d'une dépense charitable.
Commencez-dit-il-dans votre œuvre charitable, par votre famille» (B).
«L'aumône n'a jamais rien ôté à la richesse et le pardon n'a fait que rehausser la considération et l'estime pour celui qui pardonne» (M).
«Le meilleur dinar dépensé est celui que l'homme dépense pour sa famille, pour sa monture consacrée au service d'Allah et pour ses compagnons, dans le chemin de Dieu» (M).
«Le legs d'un bien immobile ("Habous" ou "waqf") est fait de préférence au profit des parents» (B).
«L'un d'entre vous ne cesse de quémander, jusqu'à ce qu'il rencontre Allah le Très-Haut (le jour de la résurrection), le visage dépouillé de sa chair» (BMS).
«Quand quelqu'un choisit la voie de la mendicité, Allah lui ouvre celle de l'indigence» (T).
«La richesse - dit le Prophète - est comme un parc verdoyant exquis, celui qui y puise généreusement, avec un cœur d'or, est comblé et béni ; celui qui en tire avec égoïsme, sans avoir le cœur sur la main, est réprouvé ; il mangera sans jamais se rassasier ; la main haute est plus digne que la main basse». (B) (c'est à dire que celui qui donne est meilleur que celui qui reçoit).
L'Islam s'ingénie, aussi, à écarter tout motif de malentendu entre citoyens : «Dieu agrée quiconque accordera à son débiteur un délai (suffisant), pour s'acquitter ou même la remise de sa dette» (T) : «Si votre débiteur éprouve de la gène, attendez qu'il soit à son aise».

Témoignages

La dîme canonique n'était autre chose qu'une collecte, grâce à laquelle la classe aisée contribuait régulièrement à la subsistance des masses populaires, moins favorisées. Son caractère général en faisait une sorte de mutuelle, organisée à l'échelle nationale ; l'Etat jouait le rôle de régulateur et d'agent d'exécution. C'était par l'application rigoureuse d'un tel système, due à la pieuse observance spontanée des musulmans, qu'on vit se réaliser, sinon un nivellement des fortunes, du moins un équilibre qui garantissait à chacun le minimum vital. On assista, au début de l'Islam, à un fait plus étonnant, à savoir le partage effectif des fortunes entre les "mohâjirin", chassés de la Mecque et les "ansâr" qui les recevaient à Médine. Ibn Jaouzi note que les percepteurs de la dîme étaient eux-mêmes chargés, sous le Khalife Oméiade Omar Ben Abdelaziz, de la distribution des revenus : dans chaque douar, dans chaque quartier citadin, les pauvres recevaient des moyens de subsistance.
La dîme encaissée était entièrement épuisée en subsides populaires; rien ne revenait au Trésor Khalifien. Une œuvre d'assistance atteignait les régions les plus lointaines de l'Empire. L'historien Ibn Abdel Hakam, du VIIIe siècle, nous signale que le Khalife envoya en Ifriqya (la Tunisie actuelle) un agent du fisc, pour procéder à la distribution des revenus de l'impôt canonique. Personne n'en aurait voulu, car aucun ne se voyait remplir les conditions d'indigence requises, pour se permettre d'encaisser les produits de la Zakât. Ces rapports qui nous proviennent d'auteurs généralement dignes de foi, sembleraient fabuleux et fantaisistes à

l'historien moderne qui les soumettrait à la critique pure, sans tenir compte de l'effet que le "néophytisme" enthousiasmé devait faire, sur l'âme orientale, fraîchement acquise à la discipline rigoureuse de l'Islam. En lisant ces pages, un Gautier ou un Marçais n'y verraient, en toute sincérité, que de la littérature romancée. C'est que l'historien du XXe siècle, enclin à penser et à juger en moderne, n'est pas toujours à même de concevoir certains dessous psychologiques, ni l'efficience de la mentalité, souvent simpliste et naïve de l'homme médiéval. C'étaient surtout des institutions autonomes, fonctionnant sous forme de fondations "Habous", qui se chargeaient effectivement de l'assistance des éléments non favorisés de la nation. Toute une gamme de nécessiteux en bénéficiaient, allant des pauvres, veuves et orphelins, jusqu'aux aveugles et aux malades. L'initiative privée s'ingéniait à emprunter toutes les modalités possibles, pour subvenir, de façon efficace et permanente, aux besoins variés des diverses couches sociales. La distribution de soupes populaires quotidiennes, de vivres hebdomadaires, de dotations spéciales mensuelles et dans les occasions exceptionnelles, tels étaient les modes ordinaires d'assistance. On recourait, parfois, à des formes curieuses. C'est ainsi que les bourgeois et même les éléments de la classe moyenne, constituaient une part importante de leur succession en biens Habous dont les caractères inaliénables et sacrés étaient une solide garantie pour une gestion judicieuse et équitable. On voyait, alors, une multitude de fondations qui s'érigeaient partout, sous des étiquettes diverses, mais avec un seul et même but : garantir à chacun le minimum vital. Bien mieux : certaines œuvres étaient animées d'un réel souci de pourvoir les miséreux d'un minimum de confort. Des fonds particuliers étaient affectés à l'entretien de pavillons qu'on mettait spécialement à la disposition de la jeunesse indigente, pour célébrer les cérémonies du mariage et passer le mois de miel, dans le bien-être et la paix, aux frais des Habous. On épargnait, ainsi, aux jeunes ménages les frais généraux nécessités par un événement aussi important.
A ces œuvres sociales collectives, à base Habous, venaient se joindre les œuvres individuelles de charité, les aumônes obligatoires (comme celle qui doit avoir lieu à l'occasion de la rupture du jeûne de Ramadan) et les dîmes canoniques (2,5 % du capital numéraire et 10% des récoltes). Jusqu'à la veille du Protectorat, on relevait, à Rabat par exemple, un système originel de distribution des revenus de la Zakat : le contribuable en déclarait le montant au cadi qui lui envoyait, au fur et à mesure, et jusqu'à concurrence de la somme déclarée, des nécessiteux porteurs de bons dont la valeur correspondait aux besoins du bénéficiaire, déterminés d'avance sur enquête , un minimum d'équité était, ainsi, garanti par le jeu de ce double contrôle.
«"Lamin" d'un des plus considérables waqfs de Damas est le dernier rejeton des Almoravides massoufi ... », dans aucune des occupations, «on ne se confie comme aux étrangers maghrébins, car ils jouissent, dans cette ville, d'une haute réputation d'honorabilité» (Voyages - Ibn Jobeir - p. 320-321) - Nour-Eddine constitua en waqf , au profit des maghrébins, deux moulins, sept vergers de la terre blanche, un bain, deux boutiques» (p. 332). Dans ces contrées syriennes et ailleurs, tout musulman qui, en mourant, prescrit sur son bien un legs, le consacre spécialement à la délivrance des prisonniers maghrébins, en considération de leur éloignement de leur patrie (p. 360).
«Les Malékites ont une zaouïa à la mosquée de Damas, pour l'enseignement ; et les étudiants du Maghreb s'y réunissent. Ils jouissent d'une allocation fixe» (Voyage - Ibn Jobeir -3ème partie - p. 314).
«Le pauvre hère qui ne possède rien a droit à trois jours d'hébergement à une maison commune. Passé ce délai, il doit entrer dans une famille ou déguerpir» (Surdon, Institutions, p. 199).
La Mission Scientifique du Maroc a décrit, entre autres, l'hospitalité chez Oulad Hariz, dans ces termes «L'hospitalité est très large. Dans chaque douar, se trouve la djmâa où tout voyageur musulman est assuré de trouver le gîte et

la nourriture» (Villes et Tribus du Maroc - Casablanca et les Chaouïa, T. II p. 101)
«Visitez une zaouïa du bled, vous serez étonnés de la somme de bienfaits qu'elle dispense, en tant que refuge et gite d'étapes, pour voyageurs, en tant qu'asile pour vieux et éclopés» (Propos d'un vieux marocain, p. 127).
Les chapelles et mosquées (du Rif) servent d'hôtellerie aux étrangers et aux étudiants qui reçoivent une hospitalité, aussi gratuite qu'agréable (Moulieras T. I p. 56). L'hospitalité, donnée dans chaque mosquée, est considérée comme un devoir sacré, par tous les habitants du Maroc (p. 62).
«Il faut voir avec quel empressement, avec quelle loyauté scrupuleuse, le capitaliste marocain s'acquitte de l'aumône continuelle, avec cette charité obligatoire envers tous les misérables, avec cette hospitalité accordée à tous étrangers, les bureaux de bienfaisance, les maisons de santé de notre monde moderne n'ont plus de raison d'être, que la lutte implacable des classes qui menace gravement notre vieille Europe (Moulièras T. II p. 195).
« Celui qui s'introduit dans un champ de pastèques, établi en terrain "bour" (non irrigué), peut manger jusqu'à trois pastèques, sans encourir de condamnation, s'il l'a fait pour étancher sa soif» ("orf " des Resmoukas, Instit., p. 315).
Il n'était donc pas invraisemblable de rencontrer, dans la première société arabe vertueuse, des marques d'idéalisme dont rêvaient Platon et Socrate.
C'est ainsi que le khalife Omar ben Abdelaziz se désista, - nous rapporte-t-on encore -, de tout son patrimoine paternel, au profit de la communauté ; il subventionna les entreprises agricoles des fellahs et autres.

«L'aliment le plus licite et le meilleur est celui que tu auras gagné à la sueur de tes mains. Le Prophète David vivait des gains que lui rapportait son travail manuel» (B).
«Zacharie (le IIème des Prophètes au VIème siècle avant J.C) était menuisier » (M).
« Le Prophète buvait, quelque fois, dans un récipient en cuivre argenté. Il l'employait, aussi, pour faire ses ablutions» (T).
Le Prophète interdit de manger la chair du chat, et d'encaisser le prix de sa vente» (D).
«Sont prohibés les chairs des ânes domestiques, des chevaux (poulains), des juments, des animaux à croc ou des animaux à griffes ou à serres» (N.D) (les animaux comme le lion, le tigre, le chat ... ou des oiseaux de proie comme l'épervier, le faucon etc.…).
«Dieu vous a seulement interdit la bête morte, le sang, la viande de porc et tout animal sur lequel on aura invoqué un autre nom que celui de Dieu» (S., La Vache, Verset 173).
«Gare à un excès de viande dans la nourriture , elle crée chez l'homme, une psychose maniaque, au même titre que le vin» (ordonne le Khalife 'Omar).
«Le Prophète a décommandé au croyant de manger ou de boire, en se tenant debout» (BE. Mawsily).
«Le vinaigre est le meilleur liquide onctueux» (M.S).
«Le Prophète aimait le beurre et les dattes»(D), ainsi que le miel et les confiseries (d'après Aïcha)
Nâfi', serviteur d'Ibn'Omar, raconte que son maître ne voulait jamais manger seul ; il tenait toujours à être accompagné, dans son repas, par un pauvre» (B.M.T).
«Le gibier de la mer et la nourriture qui s'y trouve vous sont permis : c'est une jouissance pour vous et pour les voyageurs. Le gibier de la terre vous est interdit, aussi longtemps que vous êtes en état de sacralisation (au pèlerinage) - Craignez Dieu vers qui vous serez rassemblés -» (S., La Table Servie, verset 96).
«Le Prophète a interdit de manger la viande de hérisson et permis celle du lièvre et du lapin» (S., sauf MA).
«Le Prophète ordonnait - dit-on - à ses compagnons de tuer les chiens, à l'exception des chiens de chasse et de garde (pour la récolte, les bêtes et les demeures) ; mais, pour (M) et les (S), seul le chien noir nuisible doit être éliminé.
«Laissez refroidir vos mets ; les repas pris tout chauds manquent de bénédiction» (TA) (Abou Horéira).
«Le reste des aliments qui demeure (non broyé) entre les molaires, en diminue la force» (TA) (Ibn 'Omar).
«Il ne soufflait jamais dans le récipient» (B.M.T.N).
«Ô vous qui croyez ! Ne déclarez pas illicites, les excellentes nourritures que Dieu vous a permises. Ne soyez pas des transgresseurs. - Dieu n'aime pas les transgresseurs -» (S., La Table Servie, verset 87).
«Le Prophète nous a décommandé de prendre une boisson, aplatis sur notre ventre, ou de boire de l'eau en une seule traite» (Kazouini) : Ibn 'Omar.
« Lavez vos mains avant d'en user pour boire… ;les mains sont les récipients qui rendent la boisson plus exquise et plus agréable» (Q).
« Quand vous aurez acheté de la viande ou cuisiné un mets, augmentez-en la sauce, pour en offrir à votre voisin». (TA)
Le Prophète interdit toute boisson enivrante (tel le vin) ou euphorisante (tels l'héroïne, la cocaïne, l'opium, la morphine etc...) (D).
« Le vin est la pire des impuretés» (N) (hadith rapporté par le khalife Othman).
« Des hommes de ma communauté boiront le vin, en lui donnant une autre appellation» (N).

« Le Prophète a acheté avec paiement à terme, chez un juif, de l'orge pour sa famille, donnant en gage son bouclier de fer» (B).
«La meilleure boisson, pour le Prophète, était la boisson douce et fraîche» (TA) (rapporté par Aïcha).
«Ne buvez que d'un récipient à orifice fermé» (M.S).
«Quand les mets sont servis à table, personne ne doit la quitter, qu'à la fin du repas, ni cesser de manger ou de boire, après s'être rassasiée , toute personne qui se lève, ainsi, de table, risque d'inciter, par là, un homme timide, à la suivre, alors qu'il a encore faim» (TA).
«Le meilleur repas est celui auquel prennent part plusieurs personnes» (TA).
«Le Prophète a décommandé de boire ou de manger, dans tout ustensile d'or ou d'argent, de porter des habits de soie et d'en faire un matelas» (B).
«Rien n'est pire à remplir que le ventre d'un homme ; pourtant, quelques bouchées suffiraient à ses besoins ; s'il en dispose davantage, qu'il en réserve le tiers de son estomac à son manger, le deuxième à son boire et le dernier à sa respiration» (T).
«On décommandait de manger du gibier tué par coups de fusil, à l'exception de celui pris par un chien de chasse, bien dressé ... (B)».
«Du temps du Prophète, on mangeait des sauterelles» (B).
«On doit se rincer la bouche, après tout repas» (B).
«Les serviettes n'étaient pas en usage, du temps du Prophète» (B)
«Si votre serviteur vous apporte un mets, associez-le dans votre repas, sinon donnez-lui en une ou deux bouchées» (B). «Le "bitr" est licite : c'est le vin tiré du miel qui n'enivre pas» (B).
«Le Prophète n'a jamais pu manger du blé à satiété, durant trois nuits consécutives, jusqu'à sa mort» (B).
Du temps du Prophète, on "soufflait" l'orge, sans le tamiser» (il s'agit d'une orge non mondée, c'est à dire de grains d'orge non dépouillés de leurs enveloppes).
«Dans un repas commun, contentez-vous - dit le Prophète – de l'aliment que vous avez juste devant vous» (B). (Il s'agit d'un plat commun, selon l'habitude arabe où chacun des convives doit puiser de son côté, le plus proche).
«Le Prophète se rinçait la bouche, chaque fois qu'il a bu du lait, normalement maculé de graisse» (B).
«Le repas d'un seul peut suffire à deux, et celui de deux à trois» (B).
«Le Prophète aimait les confiseries, le miel et la calebasse» (B), (la calebasse ainsi aimée par le Prophète est qualifiée au Maroc, de citrouille chérifienne) ou slawie, c'est-à-dire de la ville de Salé».
« Le Prophète réservait pour la subsistance de sa famille, des vivres pour une année » (B).
« Mange avec ta main droite - ordonne le Prophète- et mange de ce qui est devant toi» (B. M. S.).
« Ne mange pas adossé à quelque chose ou étendu sur le côté»
« Le Prophète mangeait accroupi» (M).
« Après le manger, ne vous essuyez pas avant d'avoir léché vos doigts » (B.M.S.)
«Le Prophète a interdit de replier le goulot des outres, pour y Boire, en y mettant la bouche» (B.M.S).
«Ne colle pas ta bouche au récipient et ne bois pas d'une seule traite» (T).
«Que celui qui donne à boire, boive le dernier» (T).
«Tout repas suffit à celui qui, avant de manger, prononce le nom d'Allah» (T).
« Mangez et buvez, mais pas d'excès. Il (Allah) n'aime pas les excessifs» (S., Les limbes, verset 31).
« Afin que cela ne reste pas dans le cercle des riches d'entre vous**» (S.,** la Mobilisation, verset 7).
«Il vous est interdit de consommer les bêtes mortes, le sang , la viande de porc, tout sacrifice immolé à tout autre qu'a Dieu, les bêtes étranglées, assommées, mortes des suites d'une chute ou d'un coup de corne, les bêtes mises en pièces par un carnassier, à moins qu'elles n'aient été saignées à temps, enfin les

bêtes immolées sur les autels des idolâtres» (S., 5, verset 3).
«Dis-leur : je ne trouve, dans ce qui m'a été révélé, d'illicite en matière de nourriture, que les animaux morts, le sang qui a coulé et la chair de porc; car c'est une abomination, une nourriture profane sur laquelle fut invoqué un autre nom que celui de Dieu. Si quelqu'un y est contraint, que ce soit par le besoin et non par l'appétit sensuel ou, comme transgresseur; certes Dieu est indulgent et miséricordieux» (S., 6, verset 145). Il a mis fin, aussi, à certaines croyances ou coutumes qui interdisaient certaines nourritures. (S., 6, versets 138-139 et 143-144).
«Ô fils d'Adam.... mangez et buvez, sans excès, Dieu n'aime pas ceux qui abusent » (S., 7, verset 31).
«Nous leur avons fourni les fruits et la viande qu'ils désirent» (S., 52, verset 31).
« Il y a deux variétés de mer : l'eau de l'une est douce, limpide et d'un goût agréable, celle de l'autre est salée et saumâtre. Et pourtant l'une et l'autre vous procurent une chair fraîche que vous mangez, et vous en retirez des perles dont vous vous parez. Et l'on y voit des vaisseaux fendre avec bruit les flots, pour vous permettre d'aller à la recherche des bienfaits de votre Seigneur. Peut-être Lui en serez-vous reconnaissants ! (S., 35, verset 12).
«Vous trouverez, dans les animaux, un enseignement. Nous vous faisons boire ce qui de leur ventre sort entre le chyme et le sang, un lait pur, délicieux à boire» (S., 16, verset 66).
Maints hadiths, plus ou moins authentiques, sont rapportés par des dizaines de recueils, sur "la médecine prônée par le Prophète".
«Celui qui ne mange pas la viande pendant quarante jours, acquiert un mauvais caractère et celui qui la mange, pendant quarante jours d'une manière suivie, son cœur s'endurcit» : "L'estomac est ce bassin du corps auquel parviennent les vaisseaux. Quand l'estomac se porte bien, les vaisseaux en rapportent la santé et quand l'estomac est perturbé, les vaisseaux en rapportent la maladie".
De Même que pour la tradition :
- «Diversifiez votre alimentation».
Le Prophète dit : «Quiconque bénéficie d'un repas, doit dire : Dieu bénis le et donne-nous un autre meilleur ; et quiconque boit du lait, qu'il dise : Dieu bénis-le et ajoute-nous-en, car je ne connais pas un autre aliment, suffisamment nutritif que le lait», (hadith : Ibn 'Abbas) (c'est un aliment complet).
«L'homme ne remplit jamais de récipient pire que son ventre ; il suffirait à l'homme quelques petites bouchées qui maintiennent sa constitution. S'il tient tout de même, à manger davantage, qu'il réserve le tiers pour son repas, le deuxième tiers pour sa boisson, le troisième pour sa respiration».
– «C'est de l'abus, que de manger de tout ce que tu désires) (hadith).
– «.Je vous recommande les fruits dans leur primeur ; ils donnent la santé et dissipent les mélancolies».
– «La viande donne la chair».

LE MIEL ET LE LAIT DE LA MERE

« Usez des deux matières thérapeutiques» : " Le miel et le Coran'' Ibn Mâja et .Al Hakim, selon les conditions d'authentification élaborées par B et M).
« Je vous recommande le séné et le miel ; ils constituent un remède contre tout mal, sauf la mort».
«Quelle bonne boisson que le miel, il entretient le cœur et fait disparaître le froid du thorax» (hadith).
«Ton Seigneur enjoignit aux abeilles : «Etablissez vos demeures dans les montagnes, dans les arbres, et les ruches ; puis mangez butinez de toutes les fleurs, de tous les fruits. Suivez, ainsi, les sentiers de votre seigneur prévus pour cela». «De leurs entrailles sort une liqueur diaprée où les hommes trouvent une guérison. Il y a là, un enseignement pour les gens qui méditent » (S., 16, versets 68-09).
«Celui qui prend le miel, au petit déjeuner, trois fois par mois, sera préservé d'une maladie grave»
«Rien n'est préférable pour l'enfant au lait de sa mère».
«Les mères répudiées allaiteront leurs enfants, deux ans complets, si le père veut achever l'allaitement ...» (S., 2, verset 233).

Témoignages

Le miel est indiqué pour les personnes nerveuses, irritables, neurasthéniques, insomniaques et dans de nombreuses affections psychiatriques. On rapporte aussi l'efficacité du miel dans le traitement de l'alcoolisme chronique. Il convient de signaler qu'Avicenne consigne, dans son «Canon», l'effet tranquillisant du miel, ses effets contre l'angoisse, l'anorexie, dans l'amélioration de la mémoire et des facultés mentales et contre la dysarthrie.
Avicenne recommandait (selon Youirich), le miel pour la longévité et la préservation des capacités physiques, chez le vieillard. Il disait : «Si vous voulez rester jeune, prenez du miel».
Il préconisait que les personnes, dépassant de 45 ans, devaient prendre régulièrement du miel, avec de la noix écrasée (du fait de sa richesse en lipides).
Notre ami le Docteur Alami nous a fourni maintes références, en l'occurrence, dans sa thèse de doctorat.
« La guérison des affections psychiatriques par le miel» dit Dr. B.Bizzi de l'Hôpital Lolli-Imola (Italie), publié dans la revue des Etudes psychiatriques (Rassegna di studi psychiatrici), (vol. -4-4, tome 6).
D'après la référence précédente : la doctoresse Canalini (de l'hôpital neuropsychiatrique d'Ancône-Italie) rapporte des résultats très encourageants de l'emploi de la liqueur de miel à 40%, dans les cas d'alcoolisme chronique et de morphinisme (V). L'ouvrage Français : « les trois aliments miracles » de Caillas. Voir article : « L'emploi du miel dans le traitement de l'anémie», in revue «la science et la foi» n° 22, 1977 p. 211, d'après l'ouvrage du Dr. Nizan Dakr.

L'article «la vitamine hémostatique et le miel», publié dans la revue de l'Association médicale du laboratoire de l'institut expérimental de l'Université du Minnesota (par Vivino, liay dak et Palmer).
Le Dr. Oussama Chamoutt, consigne sa propre guérison de douleurs rhumatismales chroniques (datant de plusieurs années) par l'emploi du miel. (voir l'article : «le miel et son emploi thérapeutique» par R. Chamoutt, in revue la science et la foi n° 20 1977, p. 67).

Youirich rapporte, dans son ouvrage, des cas de longévité, chez des sujets dont

l'alimentation est à base de miel. (« Le miel des Abeilles» de Jean Hurpin.)
– «Conservation des tissus dans le miel» (par le Dr Khatib, in revue la science et la foi) n° 21, 1977 p. 122 «Holley and Your Healtl», Dr Beck et Smedley-Bantam, 1971.
– «Le miel et la santé de l'homme» (Moscou 1966, par plusieurs auteurs en Russe).
– « Joie et santé par les Fleurs et le miel » (par Eric-Nigelle, 1973, 5ème édit.)

– «Les ruches sont des pharmacies ailées» (par le Docteur Youirich, président de l'Académie des Sciences médicales de Kiev, traduit par le Dr M. Halouji.)
Le Dr W. Kollath (spécialiste allemand) confirme : «Si l'on excepte les maladies provenant de causes accidentelles, d'empoisonnement (plomb, arsenic, etc...), de micro-organismes extrêmement virulents, de malformations congénitales, la majorité des maladies connues trouve son origine directe ou indirectes dans une alimentation incorrecte».
Le Dr. Ghawabi rapporte qu'il a observé des cas de personnes du Hijaz agées, de plus de cent ans, et dont le régime alimentaire a été exclusivement lacté ou associé à du thé, et rarement (une fois par mois) à la viande.
Ces personnes – remarque-t-il - bénéficiaient d'une très bonne santé.
Beaucoup de diététiciens pensent que la longévité des peuples danois et bulgares est due à leur consommation particulière du petit lait (ibid.).
Il a été constaté (sur des statistiques américaines) que le cancer du sein est plus fréquent dans les populations qui n'allaitent pas au sein par rapport aux autres.
J.C. Gabilan, après avoir analysé, dans son ouvrage «Précis d'Hygiène», les prescriptions coraniques, en matière d'hygiène, conclut : «Les prescriptions du Coran seraient à introduire dans nos mœurs».
Le meilleur médicament - dit le Prophète - est le Coran» (Ibn Mâja).
Dans son « jawâbal Kâfi», Ibn Al Qayim, citant les hadiths de médication par le Coran, souligne que ces versets, ainsi que toutes les litanies ou invocations, en l'occurrence, malgré leur auto-efficacité, nécessitent l'existence d'une force de foi, chez le lecteur et le patient. La guérison peut ne pas survenir, par manque d'efficience spirituelle, chez le premier ou inaptitude de croire à l'admissibilité du flux guérisseur, chez le deuxième».
Le prophète usait des deux thérapies, à la fois temporelle et spirituelle.
C'est ainsi que, mordu par un scorpion, il passa sur la morsure un peu d'eau et du sel, tout en lisant quelques versets du Coran» (T) (Hadith rapporté par Ali).
«Le diététicien américain Horace Fletcher, dit : «cessez de manger aux premiers signes de rassasiement, n'allez pas jusqu'à la réplétion».

« Le Prophète a autorisé ses deux compagnons : Azzoubeir et Abderrahman Ibn 'Awf à se vêtir de soie, parce qu'ils souffraient de démangeaisons» (B.M.S).
« Choisissez , pour vos habits, la couleur blanche, c'est la meilleure des teintes» (N).
« Hahillez-vous en blanc : il est plus pur de toute saleté et de tout orgueil».
« le Prophète prenait, parfois, un vêtement rouge à doublure : jamais rien n'en a été plus beau» (B.M.S.).
« Il portait deux vêtements verts» (T).
« Un habit de poils noir avec des images de selles de chameaux » (NI).
« Le Messager d'Allah ne portait qu'une tunique et un pagne du tissu grossier»
« La manche de la tunique du Prophète lui arrivait, jusqu'au poignet» (D).
« Il avait un matelas de cuir, bourré de fibres de palmier» (B) (rapporté par Aïcha).
« Tout portrait est prohibé, sauf une gravure sur tissu» (S., sauf MA) , « Un rideau illustré l'est aussi» (B.D.) : Ibn 'Omar.
«Si vous vous habillez, ou si vous faites vos ablutions, commencez par le côté droit» (TA. D).
« Déchaussez-vous, c'est plus confortable, pour vos pieds» (BE.T)
«Quand vous vous chaussez, commencez par le pied droit, eu vous déchaussant, commencez par la partie gauche».
«Ne marchez jamais avec une seule chaussure» (MA.M.T.D.)
«Le regard d'Allah (Sa Clémence), le jour du Jugement Dernier, ne se porte guère sur ceux dont les habits traînent par gloriole ou vaine gloire» (B.M.D.N) : Ibn 'Omar.
«Dépoussiérez vos chaussures avant de les mettre» (TA). (En voulant mettre sa deuxième chaussure, le Prophète voit sortir un jour, un serpent).
«Le Prophète n'a pas répondu au salut d'un passant portant un double habit, de couleur rouge» (TA. D).
«Le Prophète porta, un jour, deux habits verts» (S).
«La différence formelle entre nous et les polythéistes - souligne le Prophète - réside dans le port du turban (par les uns) et le port du chapeau (par les autres)» (TA.D).
«Les turbans sont la couronne des Arabes» (TA).
«J'ai constaté, dans mon Ascension Nocturne aux Cieux - dit le Prophète - que la plupart des Anges portent des turbans» (TA) (Aïcha).
«Quand un garçon pissait sur les vêtements du Prophète, celui-ci en imbibait légèrement la surface, sans les laver» (B).
«Le prophète urinait debout, quand il ne risquait pas de rebondissement du liquide excrémentiel» (B).
«Habillez-vous correctement, quand vous vous rendez visite les uns les autres »
«Le Khalife 'Omar Ibn el khattab, enroulait les bouts de sa moustache, quand il se mettait en colère» (TA).
«A la fin des Temps, des hommes se feront teindre leurs chevelures en noir» (D.N).

«Une femme est descendue à l'Enfer, à cause d'une chatte qu'elle aurait ligotée et emprisonnée, sans nourriture, l'empêchant, ainsi, de chercher à se nourrir des produits et déchets de la terre» (B.M).
« Le Prophète a interdit aux croyants d'inciter des bêtes à se combattre entre elles» (D.T).
Il ne s'agit pas de la tauromachie qui est l'art de combattre les taureaux dans l'arène ; c'est le torero, en Andalousie, importé sous les Mérinides à Fès.
«Le Prophète aimait les chevaux plus que tout autre animal ; la race chevaline, - affirmait-il - est le meilleur bien (que l'homme puisse posséder) ; l'homme est assisté par Allah, dans leur entretien ; les frais auxquels il aurait consenti, «sont agréés, comme une aumône canonique» (TA.D).
«Le Prophète a participé à un pari, en engageant une somme sur une mise en compétition de chevaux concurrents. Il était fier et joyeux de la gageure remportée par le cheval qu'il avait choisi» (S).
«Le Prophète participait, par ses propres chevaux, à des concours hippiques» ; il avait concouru également à des courses de chameaux» (B).
«A un homme qui se plaignait de solitude, le Prophète recommandait d'adopter un couple de colombes » (T)
«Le Prophète aimait les pigeons à plumage rose» (T).
«Allah a pardonné à une femme de mœurs légères, pour s'être empressée à apaiser la soif d'un chien haletant et essoufflé, qui risquait de mourir, en remplissant d'eau un de ses souliers qu'elle attacha avec son foulard, pour puiser» (B).
Dans une autre version :
«Un homme a vu un chien, mangeant de l'herbe, pour apaiser sa soif ; il s'empressa de remplir ses souliers d'eau, pour l'abreuvoir ; Allah lui rend grâce, pour son geste méritoire. Il lui ouvre les portes du Paradis» (B).
«Un âne, marqué au visage, passa devant le Prophète qui dit: «Que Dieu maudisse celui qui l'a marqué» (M).
«Le Messager d'Allah a interdit de ligoter les bêtes, pour les tuer» (B.M.S).
Le Prophète, insistait, toujours, sur le sentiment de bonté et de douceur qui doit animer le musulman, non seulement vis-à-vis de ses semblables, mais également à l'égard des animaux.
- «C'est accomplir une œuvre pieuse que d'avoir planté un arbre ou semé des grains dont le fruit profiterait à l'homme et aux animaux» (B.M.T.).

Témoignages

« Jamais on ne voit un arabe, dit Gustave Le Bon, maltraiter un animal, ainsi que cela est généralement la règle, chez nos charretiers et cochers européens. Une société protectrice des animaux serait tout à fait inutile, chez eux. L'Orient est le véritable paradis des bêtes». (Civilisation Arabe p. 376)
«Il existe, au Caire, - dit Gustave Le Bon -, une mosquée où les chats viennent, à certaines heures, chercher la nourriture qu'un legs charitable leur assure».
Les œuvres de bienfaisance se souciaient, même, des animaux et des oiseaux ; on s'ingéniait à constituer des fonds appréciables, pour leur entretien. Les animaux infirmes faisaient l'objet d'un soin particulier. Il existe toujours, parmi les biens Habous à Marrakech, un magasin dont les loyers étaient régulièrement affectés à ce genre d'assistance. On se rappelle encore, à Fès, la fameuse colline dite «Kodiat El Barâtil» où des essaims compacts d'oiseaux, de toutes sortes, avaient pris l'habitude de venir s'approvisionner en grains, éparpillés, à cet effet, sur une petite colline.

Maints versets coraniques et hadiths témoignent de l'intérêt que porte l'Islam à la science, à toute branche de la connaissance, entre autres : La pédologie ou la science du sol, qui étudie les caractères biochimiques et physiques des sois, leur évolution et leur répartition. Quant à l'hydraulique, c'est un élément non moins important, dans le cadre des lois de l'écoulement de l'eau ; son énergie est fournie par les précipitations atmosphériques (le brouillard, la pluie, la neige, la frêle) dont le Coran fait état, en en faisant valoir les effets bénéfiques. De ces études naissent l'ensemble des connaissances, théoriques et pratiques relatives à l'agriculture, qui est le travail de la terre, et l'exploitation du milieu naturel, permettant la production des végétaux et l'élevage du cheptel nécessaire à l'homme.

«C'est encore un de ses miracles, quand tu vois la terre, comme abattue, mais aussitôt que l'eau du ciel descend sur elle s'émeut et se gonfle. Celui qui l'a ranimée, ranimera les morts, car Il est Omnipotent (S., Foussilate , verset 39).
« Dans la création des cieux et de la terre, dans la succession de la nuit et du jour, dans le navire qui vogue sur la mer, portant ce qui est utile aux hommes, dans l'eau que Dieu fait descendre du ciel, et qui rend la vie à la terre, après sa mort. Cette terre où Il a disséminé, toutes sortes d'animaux, dans les variations des vents, dans les nuages assujettis à une fonction entre le ciel et la terre, il y a vraiment des signes pour un peuple qui comprend » (S., la vache, verset 164).
«Nous avons étendu la terre, nous y avons implanté des montagnes et nous y avons fixé toutes sortes de couples de magnifiques espèces » (S., Qâf, verset 7).
«Qui donc a établi solidement la terre ? Qui a fait surgir des fleuves, au milieu de sa surface ? Qui a établi des montagnes et élevé une barrière entre les deux mers ? Est-ce quelque autre qu'Allah ? Et, cependant, la plupart ne le comprennent pas» (S., la Fourmi, verset 62).
« il a créé les cieux sans colonnes visibles ; Il a implanté sur la terre des montagnes comme des piliers, afin qu'elle ne branle pas sous vos pieds ; Il y a propagé toutes sortes d'animaux » (S., Luqman, verset 10).
«Il a disposé la terre, pour les différents peuples. Elle porte des fruits et les palmiers dont les fleurs sont couvertes d'une enveloppe. Et le blé qui donne la paille et l'herbe» (S., Ar-Rahmân , versets 10, 11 et 12). Quant à la Terre, Il l'a aménagée pour tous les êtres vivants, en la pourvoyant d'arbres fruitiers, de palmiers aux régimes bien protégés, de grains empaillés et de plantes odoriférantes.
«N'ont-ils pas vu que Nous poussons l'eau vers un sol aride. Nous en faisons sortir, grâce à elle, des céréales dont ils se nourrissent eux et leurs troupeaux ? Ne voient-ils pas ? » (S., As-Sajda, verset 27).
«Nous faisons descendre du ciel une eau bénie, grâce à laquelle Nous faisons pousser des jardins, le grain que l'on moissonne ; les palmiers élancés, porteurs de régimes bien ordonnés, pour nourrir nos serviteurs. Nous rendons ainsi la vie à une terre morte (S., Qâf, versets 9, 10 et 11).
«Qui donc vous procure la nourriture du ciel et de la terre ? (S., Younouss, verset 31).
«Voici pour eux un signe : la terre morte que Nous faisons revivre et dont Nous faisons sortir des grains qu'ils mangent (S., Yâssine, verset 33).
«Nous versons l'eau par ondées. Nous fendons la terre par fissures, et nous en faisons sortir le grain, la vigne et le trèfle, l'olivier et le palmier, les jardins aux arbres touffus, les fruits et les herbes qui servent à vous et à vos troupeaux» (S., Abassa, versets 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32). Nous faisons pleuvoir en abondance, puis Nous fendons profondément la terre et Nous y faisons pousser des grains, des vignes et des légumes, des oliviers et des palmiers, des jardins touffus, des fruits et des pâturages, pour vous en faire jouir, vous et vos troupeaux.

« C’est Lui qui fait tomber l'ondée, lorsque les hommes sont désespérés. Il étend Sa miséricorde ; Il est le Maître digne de louanges » (S., la Délibération, verset 28).
« Il apaise le vent, quand Il le veut, et les vaisseaux restent immobiles à la surface de l'eau. Il y a vraiment, là, des signes, pour tout homme constant et reconnaissant » (S., La Délibération, verset 33).
« Au moyen de cette eau, Nous avons fait surgir, pour vous, des jardins de palmiers et de vignes. Vous y trouvez des fruits en abondance, et vous vous en nourrissez» (S., les croyants, ci-set 19)
« C’est Lui qui déchaîne les vents avant-coureurs, les marque de Sa grâce, les pourvoyant de nuages alourdis de pluie, nuages qu'Il pousse vers le pays atteint de sécheresse ; en faisant ainsi , descendre l'eau, Allah fait croître toutes sortes de fruits» (S., Al A`raf, verset 57).
« Il envoie les vents comme précurseurs de Ses grâces. Nous faisons descendre du ciel l'eau pure, pour faire revivre, par elle, une contrée mourante ; Nous en désaltérons Nos créatures, un nombre infini d'animaux et d'hommes» (S., Le Coran, versets -48 et 49).
« C’est, ainsi, que par cette manne du ciel, Dieu fait pousser la Végétation, produit la verdure, d'où sortent les grains disposés en épis et les palmiers dont les branches donnent des grappes suspendues et les jardins plantés de vignes et les olives et grenades semblables ou différents les uns des autres ; Dieu nous exhorte à méditer sur leur mode de fructification et de maturité» (S., Les Troupeaux, verset 99).
«Ne vois-tu pas que Dieu fait descendre du ciel, l'eau, grâce à laquelle Nous faisons, ensuite, sortir des fruits diaprés ?
Les montagnes sont marquées de stries blanches, rouges, de couleurs diverses ou d'un noir profond» (S., Le Créateur, verset 27).
«Avez-vous pensé à l'eau que vous buvez ? Est-ce vous qui l'avez fait descendre des nuages? Si Nous le voulions, nous la rendrions saumâtre.
- Si seulement vous étiez reconnaissants» (S., Celle qui est inéluctable, versets 68, 69 et 70).
«La science de l’Heure est l'exclusivité de Dieu, Il fait descendre l'ondée. Il sait ce que contient le sein des mères» (S., Luqman, verset 34).
«Si l’eau dont vous disposez était absorbée par la terre, qui donc vous procurerait une eau pure ?» (S., Dominion d'Allah, verset 30).
«De la terre. Il a fait pour vous, un lit de repos, et du firmament, un édifice. Il fait descendre du ciel une eau, grâce à laquelle Il fait surgir des fruits, pour assurer votre subsistance. N'attribuez pas à Dieu de rivaux, alors que vous êtes conscients» (de la réalité) (S., La vache, verset 22).
«Dieu est celui qui déchaîne les vents, ceux-ci soulèvent un nuage ; Il l'étend ensuite dans le ciel, comme II le veut, et Il le met en morceaux : Tu vois, alors, l'ondée sortir des ses profondeurs. Quand Il le fait tomber sur qui Il veut, parmi Ses serviteurs, les voici dans l'allégresse» (S., les Romains, verset 48)
« Est damné celui qui empêche un vagabond de s'abreuver sur le surplus d'une source ou d'un ruisseau, de même celui qui empêche un bétail de paître sur un surplus de fourrage»(B).
«Nous avons fait descendre l'eau du ciel, avec mesure ; Nous l’avons maintenue sur la terre, alors que Nous pourrions le faire disparaître» (S., Les Croyants, verset 18).
« L’eau, le fourrage et le feu» sont une copropriété de la communauté (dont les membres en profitent sur pied d'égalité) (D).
(Le Prophète fait allusion, par le mot feu, aux moyens naturels, de se réchauffer, de s'assurer une cuisson etc..).
Ordonnés par la tradition Islamique, les travaux hydrauliques, indispensables à toute prospérité agricole et à tout épanouissement citadin, «comptaient - dit H. Terrasse- parmi les grandes œuvres des dynasties musulmanes».

L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE

« Dieu envoie des vents fécondateurs» (Coran), pour transmettre les éléments de germination du mâle à la femelle, pour la reproduction. »
« Ne vendez guère ce qui n'est pas en votre propre possession »(S)
« Le Prophète a prohibé l'achat ou la vente du produit d'un arbre, avant sa pleine fruition» (S).
« Celui qui met en valeur une terre inculte ou inexploitée, en devient possesseur» (D.N.T.).
Dans une autre variante : «Celui qui met en valeur une terre dont le propriétaire est incapable de l'exploiter, la délaissant en perdition...».
Il doit être mis en demeure, pour l'exploiter par l'intermédiaire du cadi (juge).
« Celui qui cultive un terrain, sans l'autorisation de ses propriétaires, n'aura aucun droit sur les récoltes, et est, en plus, tenu à en payer les frais» (AT).
« Celui qui détourne un lot de terrain, dépossédant son propriétaire légitime, Allah le maudit» (B). (Hadith rapporté par Ibn 'Omar).
«Nous avons fait descendre des nuées, une eau abondante pour faire pousser, grâce à elle, des céréales, des plantes et des jardins luxuriants» (S., l'Annonce, versets 14, 15,16).
«Il a créé, pour vous, les bestiaux. Vous en retirez des vêtements chauds, d'autres avantages, encore ; et vous vous en nourrissez» (S., les Abeilles, verset 5).
«Avez-vous considéré ce que vous cultivez ?
Est-ce vous qui ensemencez, ou bien sommes-Nous les Semeurs ; Si Nous le voulions, Nous le rendrions complètement sec ; et vous continuez à plaisanter?
Nous voilà endettés, ou plutôt, déshérités !
Avez-vous pris en considération l'eau que vous buvez ? Est-ce vous qui l'avez fait descendre des nuages ? (S., Celle qui est inéluctable, versets 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 72).
«Nous avons fait naître aussi un arbre qui sort du Mont Sinaï et qui produit de l'huile et un condiment» (S., les Croyants, verset 20).
«Vous retirez une boisson enivrante et un aliment excellent des fruits des palmiers et des vignes. Il y a vraiment, là, un signe pour un peuple qui comprend» (S., les Abeilles, verset 67).
«Dieu fend le grain et le noyau. Il fait sortir le vivant du mort et, le mort du vivant ; Dieu est ainsi. Pourquoi vous détournez-vous de Lui ?» (S., les Troupeaux, verset 95).
«C'est Lui qui a fait croître les jardins en treilles, ou non en treilles ; les palmiers et les céréales comme nourritures variées, les oliviers et les grenadiers semblables ou dissemblables. Mangez de leur fruit, quand ils en produisent ; payez-en les droits, le jour de la récolte. Ne commettez pas d'excès ; Dieu n'aime pas ceux qui commettent des excès» (S., les Troupeaux, verset 141).
« Mangez de ces bonnes choses que Nous vous avons accordées, Remerciez Dieu, si c'est Lui que vous adorez» (S., la Vache, verset 172).
« Ô ! Vous les hommes ! Mangez ce qui est licite et bon sur la terre, ne suivez pas les traces du Démon : Il est, pour vous, un ennemi déclaré» (S., la Vache, verset 168).
« Ceux qui dépensent leurs biens, dans le chemin de Dieu, sont comme un grain qui produit sept épis et chaque épis contient cent grains. Dieu quintuple Ses dons à qui Il veut ; Il est Présent partout, et Il est Conscient» (S., la Vache, verset 261).
« Vous trouverez un enseignement dans vos troupeaux. Nous vous abreuvons de ce qui, dans leurs entrailles, tient le milieu entre le chyme et le sang : un lait pur, délicieux à boire» (S., les Abeilles, verset 66).

« Il arrivera un temps proche où le meilleur des biens d'un musulman serait un troupeau ovin, qu'il (l'homme) fera paître dans les collines et les points de précipitations pluviales

fuyant ainsi pieusement les troubles et les agitations» (B).
«Ton Seigneur a révélé aux Abeilles : Établissez vos niches dans les montagnes, dans les arbres et les ruches» (S., les Abeilles, verset 68).
« Ils (les Troupeaux) vous semblent beaux, quand vous les ramenez le soir, et quand vous partez, au matin» (S., les Abeilles, verset 6).
«Sont licites : les plumes des oiseaux morts et les tissus osseux des éléphants (ivoire), pour fabriquer des peignes» (B).
« De la terre, Il a fait, pour vous, un berceau. Il y a tracé, pour vous, des chemins.
Il a fait descendre du ciel une eau, avec laquelle Nous faisons germer toutes sortes de plantes» (S., Tâha , verset 53).
«Propose-leur la parabole de la vie de ce monde : elle est semblable à une eau :
Nous l'avons fait descendre du ciel, pour qu'elle se mélange à la végétation terrestre ; mais, celle-ci devient un herbage desséché que le vent disperse.
«Dieu est Puissant sur toute chose» (S., la Caverne, verset 45)
«Dans la succession de la nuit et du jour, dans l'eau nourricière que Dieu fait tomber du ciel, et grâce à laquelle, Il fait revivre la terre, après sa mort; dans le déchaînement des vents, Il y a des signes pour un peuple qui comprend» (S., Celle qui est agenouillée, verset 5).
«N'as-tu pas vu comment Dieu fait tomber du ciel, l'eau et la conduit dans les sources, cachées dans les entrailles de la terre; comment fait-Il germer les plantes de diverses espèces comment Il les fait faner et jaunir ; comment enfin, Il les réduit en brins desséchés! Certes, il y a, en là, un avertissement pour les hommes doués de sens» (S., les Troupes, verset 21).
«Ceux qui dépensent leurs biens, cherchant l'agrément, avec le désir de plaire à Dieu et pour affermir leurs âmes, ressemblent à un jardin planté sur une colline : Si une forte pluie l'atteint, il donnera le double de fruits ; Si une forte pluie ne l'atteint pas, la rosée y suppléera. Dieu voit parfaitement ce que vous faites» (S., la Vache, verset 265).
«Quand la terre revêt sa parure et s'embellit, ses habitants s'imaginent posséder quelque pouvoir sur elle.
Notre ordre vient, alors, de nuit ou de jour ; Nous en faisons un champ rasé, comme si, la veille, elle n'avait pas été florissante. Nous expliquons Nos signes, de cette façon, à des hommes qui réfléchissent» (S., Jonas, verset 24).
« Nous faisons descendre des nuages, de l'eau en abondance pour faire germer, par elle, le grain et les plantes, et les jardins plantés d'arbres» (S., La Grande Nouvelle, versets 14, 15)
« Ô vous les hommes
Souvenez-vous des bienfaits de Dieu envers vous !
Existe- t-il, en dehors de Dieu, un créateur qui vous accorde, du ciel et de la terre, ce qui est nécessaire à votre subsistance ? Il n'y a de Dieu que Lui !- Comme vous êtes stupides !-» (S., Le Créateur, verset 3).
« N'as-tu pas considéré comment Dieu pousse légèrement les nuages , comme Il les réunit et les entasse par morceaux , puis tu vois sortir de leur sein une pluie abondante ; on dirait qu'Il fait descendre du ciel des montagnes grosses de grêle, dont Il atteint ceux qu'Il veut, et qu'Il détourne de ceux qu'Il veut. (Peut s'en faut que l'éclat de la foudre n'enlève la vue aux hommes)» (S., la Lumière, verset 43).
« C'est Lui qui fait descendre du ciel l'eau qui vous sert de boisson et qui fait croître les plantes dont vous nourrissez vos troupeaux (S., les Abeilles, verset 10).
« C’est Lui qui, du ciel fait descendre l'eau avec laquelle Nous faisons croître la végétation de toute plante. Nous en faisons surgir la verdure d'où nous faisons sortir les grains, groupés en épis, et de la spathe du palmier, des régimes de dattes, à portée de la main.
Nous faisons croître des jardins plantés de vignes, des oliviers et des grenadiers, semblables ou différents les uns des autres. Considérez leurs fruits, lorsqu'ils fructifient et qu'ils mûrissent. Voilà des signes, pour un peuple qui croit !» (S., les Troupeaux, verset 99).

«L'injustice est l'acte perpétré par un homme riche qui fait traîner son créditeur, remettant son remboursement à plus tard» (S) : Abou Horéira.
«Il n'y a guère de peine plus que celle éprouvée par un débiteur».
«Celui qui contracte un emprunt, avec l'intention de le rembourser, Allah l'assiste ; et s'il entend, en son for intérieur, ne jamais le débourser, causant ainsi une perte au créditeur, Dieu le discrédite et le ruine» (B) : Abou Horéira.
«Allah assiste le débiteur, jusqu'au moment où il s'acquitte de son emprunt» (El Kazouini) : hadith rapporté par Abdellah Ibn Jaâfar.
«Le Prophète a interdit l'acte dit "Najch", qui consiste pour un homme à valoriser une marchandise au-dessus de son prix réel, alors qu'il n'a pas le désir de l'acheter, le seul but étant d'inciter d'autres acheteurs à acquiescer à ce prix» (B. M. N. M) : Ibn 'Omar.
«Dieu anéantira les profits de l'usure et Il fera fructifier l'aumône.
Il n'aime pas l'incrédule, le pécheur» (S., La Vache, verset 276).
«N'achetez pas des poissons qui sont encore dans l'eau : c'est aléatoire» (TA).
«Faites une remise dans votre dette, si vous voulez être payés sur le champ» (TA).
Les juristes disent que le délai d'échéance d'une dette est valorisable.
«N'interceptez guère les marchandises, avant leur entrée au marché» (B M. D. N.) : Ibn 'Omar.
«Dans tout achat ou vente, ne séparez pas une mère de son enfant» (MA).
«Dans toute conversion de monnaies, c'est le cours de change qui compte».
«Un surplus, payé de bon gré par le débiteur, sans condition préalable, est légitime» (Ibn 'Omar).
«La pire des usures est la diffamation d'une personne» (TA).
«Le commerçant intègre a sa place parmi les prophètes et les élus de Dieu» (T).
«Dieu réprouve tout accaparement des aliments, susceptible de provoquer la cherté de la vie» (Majma' el Fawaïd).
«Ô ! Croyants ! Ne vous livrez pas à l'usure, en portant la somme au double» (S., La Famille d''Imran ; verset 125).
«Un acheteur et un vendeur ont chacun le droit de se raviser, tant qu'ils ne se sont pas quittés».
Quand Ibn 'Omar était ravi d'une marchandise, il quittait le vendeur, sans attendre (S).
«Si vous vendez un fruit qui sera atteint par l'effet d'une calamité, son prix est illégitime. » (C'est seulement dans le cas où le produit déjà mûri, ne serait pas encore cueilli) (S) : hadith rapporté par Jabir.
« Le prix de vente d'un terrain et d'une maison sera béni, tant qu'il sera utilisé pour l'achat d'un autre terrain ou d'une autre demeure» (A).
« N'est autorisé à commercialiser, dans un souk (marché) que celui qui connaît les règles du Droit musulman, en l'occurrence (TA) Omar.
« Celui qui monopolise un aliment, Allah le frappe par un double mal : la lèpre et la faillite» (El Kazouini).
« Les assassins et les monopoleurs ou monopolisateurs sont sur un même plan, le Jour du Jugement dernier» (A. BE. AT.).
« Ne sois pas le premier à entrer dans un souk (marché) ou le dernier à en sortir : c'est un champ où Satan déploie ses enseignes » (M) : hadith par Salman el Farissi. On avait demandé au Prophète de fixer les prix de vente des marchandises, à cause de leur cours élevé, dans le marché ; il avait refusé, Allah seul - dit-il - en est le fixateur».
Le Prophète fait allusion, par là, à l'acte divin naturel, qui est la loi de l'offre et de la demande.
'Omar Ibn el Khattâb avait ordonné à un vendeur, qui avait baissé dans un souk (marché) le prix de ses marchandises, d'élever ses prix au niveau de ceux du marché ou de quitter le marché ». (MA)
« Malheur aux fraudeurs !

Lorsqu'ils achètent quelque chose, ils exigent des gens une pleine mesure, lorsqu'ils mesurent ou qu'ils pèsent pour ceux-ci, ils trichent». (S., Les Fraudeurs, versets 1, 2 et 3).
« Dieu accorde sa juste récompense à tout homme qui, dans ses activités commerciales, fait preuve de bonté de cœur et de générosité» (B. T.).
« Il a établi la balance : ne fraudez pas sur le poids ; évaluez la pesée avec exactitude ne faussez pas la balance». (S., Le Miséricordieux, versets 7, 8, 9).
«Pesez avec une balance juste, Ne causez pas de tort aux hommes, dans ce qui leur appartient ; ne soyez pas malfaisants sur la terre, en la corrompant» (S., Les Poètes, versets 182, et 183).
«Pas de tapage ou de désordre dans un souk (marché)» (B).
«Une marchandise achetée en vrac ne doit pas être revendue sur place ; son acheteur doit la transporter, ailleurs, pour la mettre en vente» (B).
«Le Prophète a admis, pour les copropriétaires, un droit de préemption sur tout bien mobile ou immobile, non divisé ; ce droit tombe après l'assignation des limites, et le tracé des chemins ou pistes». (B)
«Le prix de vente doit être fixé par le vendeur» (B).
«Un acte ou contrat de conciliation opprimante est résiliable» (B).
«Celui qui effectue un ordonnancement anormal, dans notre société, est rebuté» (B).
«Le Prophète a interdit tout trafic sur le vin ; de même le serment prêté par le vendeur, dans un souk, pour liquider sa marchandise, en jurant faussement avoir eu un acheteur à prix meilleur» (B).
«Le meilleur d'entre vous est celui qui s'acquitte bénévolement de ses dettes» (B).
«Le Prophète a décommandé toute profusion de questions et toute dilapidation de fortune».
«Pas de surenchère ni marchandage sur un article déjà vendu, sauf désistement ou autorisation de l'acheteur» (B).
«Toute enchère est permise, lors d'une adjudication» (B).
«Le Prophète prônait souplesse, complaisance et tolérance, dans tout acte d'achat ou de vente» (B).
« L’économie dans les dépenses est la moitié de la subsistance ; ménagez la susceptibilité des gens est la moitié de la raison ; une question intelligente constitue la moitié de la connaissance » (TA : rapporté par Ibn 'Omar).
« Le Prophète ordonnait au créditeur de différer la date d'une dette, pour un débiteur insolvable ou de remettre entièrement cette dette» (B).
« Le retard que peut mettre un homme aisé à payer une dette ,est un acte de méchanceté et d'injustice».
« Celui qui donne un répit à un débiteur dans la gêne ou qui remet une partie de sa dette, Allah l'ombragera, le Jour de la Résurrection, de l'ombre de son Trône, quand il n' y aura d'ombre que la Sienne» (T).
« Puisse Allah traiter avec clémence, un homme coulant quand il vend, achète ou réclame le paiement de ce qu'on lui doit». (B. M. S).

« Unissez-vous par le mariage, procréez : je me glorifie de vous - de votre nombre - parmi les peuples, le jour du Jugement», ce hadith se situe dans un certain cadre où «le potentiel humain de l'Islam, au temps du Prophète, dépassait à peine une centaine de milliers de personnes».
L'Islam condamne tout infanticide, par crainte de pauvreté ou de déshonneur, comme le pratiquait l'Arabie antéislamique.
« Ne tuez pas vos enfants, par crainte de la pauvreté. Nous accorderons des subsistances à eux et à vous» (S., Le Voyage Nocturne, Verset 31).
«Cherchez donc auprès de Dieu le "rizq", adorez Dieu et Lui soyez reconnaissants» (S., L'Araignée, verset 17).
« Certes, Dieu est le pourvoyeur, le Fort, l'Inébranlable» (S., Celles qui éparpillent, verset 58).
Au cas d'Al Ghil (rapport sexuel avec une femme qui allaite), le Prophète dit : «Ne tuez pas, en secret, vos enfants, car "Al Ghil", est comme un cavalier au combat qui serait désarçonné et piétiné par sa monture». (L'enfant conçu par une mère qui allaite un autre enfant sera chétif). En espaçant les naissances, la mère évitera beaucoup d'ennuis au nourrisson et aura le temps de reprendre ses forces.
Quand l'homme ne dispose pas de moyens, pour se marier, il ne doit pas se castrer : «La castration est interdite, car la procréation est un des buts que le croyant doit se proposer d'atteindre» (B.T et N).
Les croyants, pour éviter une procréation inopportune, pratiquaient le âzl ou coït interrompu, admis par l'Islam, dans des conditions bien limitées.
«Nous pratiquions le âzI du vivant de l'Envoyé de Dieu, au temps de la révélation coranique», dit le Prophète (M) (hadith Jâbir).
«Un homme vint trouver le Prophète et lui dit : «j'ai une esclave, elle s'occupe de ma maison et arrose ma palmeraie, j'ai eu des rapports avec elle, mais je ne veux pas qu'elle ait d'enfants. – Le Prophète répondit : pratique le âzl avec elle, si tu le souhaites , mais ce qui est écrit arrivera. L'homme revint, quelque temps après, et dit : la femme est enceinte. Le Prophète observa : je te l'avais dit, ce qui est écrit doit arriver».
«Nous reçûmes des captives et nous pratiquâmes le azl. Lorsque nous questionnâmes l'Envoyé de Dieu, il dit : est-ce vrai ? (trois fois) et il ajouta : toute âme que Dieu a jugé bon de créer, et ce, jusqu'au jour du jugement dernier, doit naître, malgré tout» (B) (Abou Saïd).
Les quatre rites juridiques (Malékite, hanbalite, hanéfite et chafiite) sont unanimes à proclamer, d'après ces hadiths, que le "âzl" est licite ; mais sa pratique répugnait au Messager d'Allah ; cette répugnance constitue un manque d'empressement connu, dans le Droit musulman, comme aversion ou dégoût de "Tanzih" (non préférentiel) ; cette attitude du Prophète est motivée par le fait que le "âzl" ne saurait aller à l'encontre de la volonté divine, d'autant plus que certains croient y voir une tentative de «changement de la création de Dieu» (comme dit le Coran) : «Je les inciterai à changer la création le Dieu (S., An-nissâe verset 119)
Mais il y a néanmoins quelques conditions essentielles, pour admettre cette pratique d'interruption du coït, à savoir :
-1 le consentement formel de l'épouse, car le "âzl" ne doit pas être pratiqué contre son gré : «le Messager d'Allah interdisait le "âzl" avec une femme libre (qui n'est pas concubine), sans son consentement» (A. Ibn Mâjah) ; ce hadith rapporté par le khalife Omar est corroboré par un autre, rapporté par Abou Horeira : «le Messager de Dieu interdit la pratique du âzl avec une femme libre, sans qu'elle y consente» (D).
D'ailleurs, certains fouqahas (juristes), permettent le "âzl" même sans le consentement de l'épouse, tout en le considérant comme répréhensible, en l'occurrence.
-2 La pratique du "âzl" ne concerne que l'individu personnellement, sans constituer une règle de base dans le but de lancer un appel général, pour la limitation des naissances (le docteur el Bouti). L'interruption volontaire de la grossesse risque, quand elle est généralisée, comme

c'est le cas dans plusieurs pays, d'aboutir à une dénatalité, au cas d'un avortement illégal.
D'après l'Imam Ghazzali : «la pratique du"âzl" pour éviter les angoisses causées par une famille nombreuse, n'est pas prohibée; cependant, cette attitude dénote un certain manque de confiance en la bonté de Dieu». Dieu n'a-t-il pas dit : «C'est Dieu seul qui permet à toute créature terrestre de survivre».
La mère n'a pas le droit, pour échapper aux responsabilités parentales de "refuser - comme dit Ghazzali - d'avoir un enfant, par orgueil ou par un sens excessif de la propreté, ou pour éviter les douleurs de l'enfantement ou de l'allaitement».
Ainsi, l'application de la «contraception demeure conditionnée par une entente préalable entre époux : les raisons justificatives restent à leur entière appréciation. La femme a droit à la maternité et le mari ne saurait l'en priver, qu'avec son consentement. Sa volonté est souveraine, en cas de danger reconnu médicalement. La femme doit ainsi jouer pleinement son rôle dans la société. L'Islam lui reconnaît le droit exclusif dans des secteurs afférant à la vie conjugale, ménagère et familiale, notamment la maternité. Le Coran reconnaît à la femme autant de droits que d'obligations ; c'est là un principe capital qui établit fermement l'égalité des deux sexes. Mais, toute tolérance, dans le domaine de la contraception, ne saurait être érigée en système, ni généralisée sans tenir compte des conjonctures du milieu et de divers autres facteurs, dont ceux socio-économiques. Tout planning, quel qu'il soit, demeure inopérant, dans un milieu non éduqué, qui n'est pas à la hauteur de ses responsabilités familiales et nationales».
Une limitation des naissances, bien équilibrée, qui tienne compte des préoccupations et soucis du législateur de l'Islam, ne serait pas loin de la pratique légitimée du "âzl". Elle ne doit guère bouleverser le processus démographique, en désorganisant les bas-fonds de la société. L'Islam reconnaît toute optique socio-économique de la communauté musulmane. La tradition Islamique renforce la chasteté prénuptiale de la femme, abhorre l'enfantement illégitime et prohibe l'infanticide ou le fœticide ; autant de préceptes qui découragent une fécondation aveugle. Mais, le déviationnisme moderne, qui tolère de plus en plus les rapports sexuels illégaux et les pratiques abortives clandestines, ne fait que désaxer, de plus en plus, le rouage de la communauté Islamique moderne qui préconise – à juste titre – un palliatif concrétisé par un espacement des naissances. L'I.V.G. « interruption volontaire de grossesse » , comme on dit en France, jusqu'à un certain nombre de mois , n'est pas interdite par notre religion, si ,c'est une nécessité pour la santé de la mère». Le conditionnement des comportements et des états sociaux, ayant changé, dans le milieu musulman moderne, toute modification de ce processus doit tenir compte d'un ensemble d'impondérables, certes contradictoires, mais de nature à fausser l'enchevêtrement idéal des principes transcendants du "traditionnisme" Islamique. Les textes législatifs coraniques ou traditionnistes (hadiths) qui ont traité de la contraception, d'une façon ou d'une autre, sont rares. Mais, par déduction analogique, tous les autres moyens contraceptifs sont assimilés au "âzl", dans les conditions strictes établies par les quatre Rites.
Là, intervient le problème de l'avortement, formellement prohibé par l'Islam, s'il n'y a pas une raison valable avancée par un médecin compétent et intègre, tel le danger que peut courir la mère ; mais cet avortement doit se faire d'une manière précoce, "pas avant les 40 premiers jours", comme disent certains, mais dès la première semaine de la conception, comme le précise un hadith rapporté par Tabarani dans son "Jâmi'".

Témoignages

L'écrivain russe Anton Nemilov affirme, dans son ouvrage publié à Londres, en 1932, sous le titre Biological Tragedy of Woman (La Tragédie Biologique de la femme), que la femme n'a été conçue que pour assurer la conservation de l'espèce humaine.
Le Dr. Oswald Schwartz, dans son livre "La psychologie du sexe " (The Psychological Sex) dit : «que signifie l'existence de l'instinct sexuel chez l'homme ? Et dans quel but a-t-il été

créé ? Il est absolument certain que la raison d'être de cet instinct est la procréation et la perpétuation de l'espèce. Car, en vertu des lois bien établies de la biologie, chaque organe du corps humain doit remplir son rôle propre et indépendant, pour accomplir la fonction qui lui a été assignée par la nature. En conséquence, si l'organe se trouve empêché de remplir son rôle spécifique, la vie du sujet s'expose, infailliblement, à des problèmes harcelants et nombreux. En l'occurrence, la plupart des organes de la femme n'ont été créés que pour la fonction de la grossesse et de la génération. Si la femme était empêchée de réaliser la fonction essentielle de sa structure physique et intellectuelle, elle serait immanquablement vouée à la déperdition, ainsi qu'à la mélancolie et aux divers complexes. Par contre, quand elle devient mère, elle retrouve un regain de beauté et de charme spirituel, qui lui fait surmonter la faiblesse et l'épuisement consécutifs à l'accouchement et à l'allaitement.
Chaque organe de notre corps doit accomplir sa fonction. S'il en est empêché, notre organisme souffre du déséquilibre.
Alexis Carrel, dans son livre (l'homme, cet inconnu) dit : «Les femmes qui n'ont pas d'enfants sont moins équilibrées, plus nerveuses que les autres. En somme, la présence du fœtus dont les tissus diffèrent des siens par la jeunesse, et, surtout, parce qu'ils sont, en partie, ceux de son mari, agit profondément sur la femme. On méconnaît, en général, l'importance qu'a pour elle la fonction de la génération. Cette fonction est indispensable à son développement optimum. Aussi, est-il absurde de détourner les femmes de la maternité».
Le Dr. G.I Swya, dit dans le «Supplément de l'Encyclopédie Britannique des expériences médicales» :
«Nous ne pouvons pas nier que ces pilules peuvent produire des effets nuisibles, à long terme. Parmi les grands inconvénients que présente ce traitement, on note l'obligation pour la femme de prendre successivement des dizaines de pilules, selon un calendrier déterminé. En outre, leur prix élevé et leurs suites indésirables limitent leur emploi...»
Le Dr. Renel Dioks dit : «lorsqu'elle prend ces pilules, pour empêcher la grossesse, la femme ne s'expose pas seulement à la migraine et à la névralgie, mais encore, elle est susceptible de contracter une maladie incurable telle que le cancer» (Le Journal "Sidk", n° 18 nov. 1960, Inde).
Notre ami, le Dr. Amal Alami écrit dans la revue AI-Qods : Dans son «Précis le l'Islam et la Médecine», le Dr. Chaoukette Shati nous apprend que, non instruit de l'opinion des jurisconsultes fouqahas, en matière de stérilisation, il a posé la question suivante :
« Que pensez-vous de la tolérance de la stérilisation, à savoir l'empêchement de la procréation des personnes atteintes de maladies héréditaires graves, dont la transmission d'ascendants aux descendants a été bien établie, sachant que le procédé employé pour la stérilisation est une opération chirurgicale , tellement simple qu'elle n'empêche pas les patients de vaquer à leurs occupations quotidiennes et qu'elle n'a aucun effet sur leur corps, ni sur leur esprit ? »
La réponse à cette question a été donnée, simultanément, mais séparément, par le doyen de la Faculté des Sciences juridiques de Damas, Dr. Mustapha Soubaï et par le Dr. Mârouf Doualibi, Professeur des Sources du fqih à la faculté, de Droit, qui ont rendu leur décision, à peu près, dans les mêmes termes.
«Vu les règles juridiques générales, dont notamment celle prescrivant : «parer au mal passe avant l'acquisition du bien» et celle recommandant de : «contrecarrer le pire par le moindre», nous pensons qu'il serait permis de stériliser les personnes atteintes de maladies héréditaires, lorsque les trois conditions suivantes se trouveraient réunies :
1-La transmission des dites maladies aux descendants devrait être certaine et généralement constatée ;
2- Il n'y aurait aucun espoir de guérir ces maladies par un traitement médical ;
3- Il n'y aurait, pour empêcher la transmission des dites maladies aux descendants aucun autre moyen que la stérilisation de la personne qui est atteinte.
La doctoresse Mary Scharlieb affirme, «Les moyens de contraception - que ce soit les stérilets, les pilules, les drogues spermicides, les obturateurs féminins ou tout autre moyen contraceptif - quoiqu'ils ne représentent pas pour la femme un danger immédiat manifeste, ils ne manquent pas, après une certaine période d'emploi, de provoquer, chez elle, une

instabilité nerveuse, avant qu'elle n'atteigne l'âge mûr. Parmi les conséquences inhérentes à l'emploi de tels moyens, on constate la morosité, le malaise, l'angoisse, la mélancolie, l'insomnie, l'irritabilité, les tourments, l'attaque des chagrins, la faiblesse du cœur, la mauvaise circulation du sang, la paralysie des mains et des pieds ... et le dérèglement de la menstruation.

Quant à l'insémination artificielle, Mohamed Saîd Ramadan AI Bouti (Pr. de théologie à l'Université de Damas) écrit : «La licéité ou l'illicéité de l'insémination, en dehors de l'utérus, dépend de deux critères :

Que les savants et les médecins aient la certitude absolue que ce procédé n'engendrera aucun mal corporel, ni psychique ou mental au fœtus, après sa naissance. En l'absence d'une telle certitude, la dite entreprise est unanimement reconnue pour illicite, en vertu de la règle juridique fondamentale : «pas de mal subi ni infligé» ("Lâ darara wa lâ dirar").

Que cette entreprise n'entraîne aucune confusion de parenté ou dans le lignage. Si chacune des cellules sexuelles, que l'on veut faire féconder par ce procédé, était celle de chacun des conjoints, et, elle était par la suite, replacée dans l'utérus de l'épouse, à l'exclusion de toute autre, une telle entreprise serait tolérée (une fois la première condition remplie). Par contre, si elle ne répondait pas à ces deux critères, elle serait unanimement jugée illicite, dans le cadre de la réglementation juridique. (Revue arabe Kuwait, n°242, Janvier 1979).

Pour Colin Clarck : «La plupart de nos industries, dans la société moderne, ne seront favorisées que par un accroissement démographique».

Le Dr. Clair E. Fo1some affirme : «A ce tour, nous n'avons aucun moyen contraceptif facile ou à bon marché, qui ne soit pas nuisible ».

Dans son ouvrage "People, Space and food" (Le Public, l'Espace et l'Alimentation) , le Professeur Mc Normack Aurther confirme : «Les effets psychiques produits par tout moyen contraceptif, sur la santé de la femme, sont extrêmement gênants. En plus des ennuis harcelants, ils anéantissent, souvent même, cette volupté que la nature a mise dans la consommation du rapport sexuel, en récompense au service que l'homme rend à l'espèce par la reproduction».

Le Dr. Adolph Lurtenrin pense que l'indication de la stérilisation doit s'étendre à tous les cas de maladies mentales héréditaires graves, d'alcoolismes chroniques, de criminels nés et des individus de mœurs légères.

Wigam Wintington et Stuart pensent de leur côté que : «la civilisation bâtie par les âmes des prophètes et les cerveaux des génies ne doit pas être léguée aux nains du corps, d'esprit et d'âme »

PAS DE FATALITÉ INEXORABLE

Pas de fatalité inexorable qu'on ne peut fléchir par la prière, la foi en Dieu et l'action. Le Khalife Omar commentait, ainsi, le hadith : «Si une peste sévit dans un pays, n'y entrez pas, et si vous y êtes, n'en sortez pas». Omar a voulu dire, par là, que le croyant peut fuir le destin, tout en s'abritant sous l'égide du Grand Destin divin ; Maints propos Prophétiques rappellent que le destin peut être fléchi par de bonnes actions, telle l'aumône.
«N'est guère croyant, celui qui n'ajoute pas foi à la fatalité, dans son double cours fatidique ou évitable», (TA), «car l'invocation d'Allah repousse les effets maléfiques du Destin» (B.E).
Rien n'est donc voué, d'après l'Islam, à un destin inexorable ; la fatalité entraîne le mal, comme elle peut entraîner le bien ; rien n'est, ainsi, moins vrai que l'attitude fataliste de ceux qui pensent qu'il est vain de chercher à modifier le cours des événements, soi-disant fixés par le Destin. Un hadith du Khalife Omar, évoque la double possibilité, avec un sentiment irréversible, du pouvoir que possède l'homme, assisté de Dieu, pour choisir un champ opérationnel où il peut éviter ce qui est inévitablement fatidique. Si deux bêtes sont l'une dans un champ fertile et l'autre dans un terrain inculte, les deux sont voués au même Destin, bénéfique ou maléfique. Allah agit, certes, mais l'homme aussi peut agir, avec l'aide de Dieu. Il faut agir, ordonne l'Islam, sans se préoccuper de facteurs dont on ignore la nature. L'homme doit donc agir, militer constamment, dans sa vie, abstraction faite de tout obstacle imprévu, car l'être humain est doué d'une double force physique et morale, qui l'aide à affronter les difficultés. Cesser d'agir, est un défaitisme, contraire à la foi : «Agissez - dit le Coran -, Allah verra vos actions, ainsi que son Messager et les Croyants».
«Combien de fois un Prophète a vu combattre, à ses côtés, nombre de gens à la nature divine. Ils ne se sont nullement découragés, à la suite de ce qui leur était arrivé, sur le chemin de Dieu, n'ont pas faibli, n'ont pas abandonné la lutte et Dieu aime les gens patients» (S., Famille de 'Imran, verset 146). Combien de prophètes, suivis d'un grand nombre de disciples, ont combattu pour défendre la Cause de Dieu, sans jamais se laisser abattre par les épreuves, ni faiblir, ni abandonner la lutte ! Dieu aime les gens persévérants.
«Ne perdez pas courage ; ne vous affligez pas, alors que vous êtes des hommes supérieurs, étant croyants» (S., La Famille, verset 139).
«Les bonnes actions dissipent les mauvaises, c'est un rappel pour ceux qui se souviennent» (S., Houd, verset 114).
«Etonnante est la situation d'un croyant ; elle n'engendre, à son profit, que du bien (état exclusif d'un moûmin); s'il est atteint par un heureux incident, il rend grâce à Dieu ; s'il est victime d'un malheur, il l'endure avec patience; il est en meilleur état, dans les deux cas»(M).
Son but, dans la vie, est d'agir ; tout défaitisme est mortel. «Le croyant se sent constamment à l'aise dans sa religion, tant qu'il n'a pas versé un sang interdit». (B)
Ce qui le bute dans sa vie et le tracasse, c'est de perpétrer un acte illégitime. Au cas même où il se sentirait dans le mauvais chemin, il se raviserait et changerait d'orientation, sans infléchir devant un soi-disant "Mektoub" (inscrit dans le Destin).
L'homme n'est pas infaillible. S'il pêche, il doit agir dans le bon sens, pour se faire pardonner par Allah et par la société.
« Si vous ne péchiez pas, Allah créerait sûrement des gens qui pêcheraient, puis solliciteraient le pardon de Dieu qui les absoudrait » (M).
« Malheur aux austères et rigoristes - répéta trois fois le Prophète- pour damner toute austérité et tout rigorisme» (dans la religion ou la morale).
« Je me repens, effectivement, chaque jour, plus de soixante dix fois» (B), affirme le Messager d'Allah. Quand on se repent, on se sent encouragé pour reprendre la bonne action. Le nombre (70) n'a aucune valeur en soi, il symbolise seulement une quantité maxima ; car dans une autre variante, rapportée par Moslim, ce nombre est remplacé par une centaine de fois».
Personne ne doit souhaiter la mort, en l'appelant, avant son terme : car, si son œuvre est bonne, elle peut faire mieux, pour se racheter ; et si elle est mauvaise, elle est en droit

d'espérer » (B.M.S)

Témoignages

Dans un document émanant du Vatican, sous le titre "Orientations" : Le "fatalisme de l'Islam ", préjugé si répandu, est examiné, et, citations du Coran à l'appui, le document lui oppose le sens de la responsabilité de l'homme qui sera jugé, sur ses actes. Il montre que la conception d'un juridisme de l'Islam est fausse et lui oppose, au contraire, celle d'une sincérité de la foi, avec la citation d'une phrase, si méconnue des Occidentaux :
« Pas de contrainte en la religion», (S., 2, verset 256).

Le Coran est un compendium socio-cultuel. Il n'est pas un livre de science, mais le savoir est l'apanage de l'homme qui le distingue des autres créatures : «Il (Allah) a mis à votre service tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la Terre» (S., Agenouillée, verset 13).
« Par âme ! Comment Il (Allah) l'a bien modelée, en lui inspirant son libertinage et sa piété. A réussi, certes, celui qui l'a purifiée, et, est perdu, certes, celui qui l'a corrompue» (S., Le soleil, versets 7 à 10).
« La science Islamique est un héritage qui concerne toute l'humanité ; son étude ne doit pas être coupée de l'histoire générale des sciences au Moyen-âge» (XVIe Congrès International d'histoire des sciences, 1981, Bucarest).
Dans son ouvrage "La Bible, le Coran et la science", notre ami Maurice Bucaille nous propose «d'aller aux sources, c'est-à-dire de prendre en considération ce que contiennent les Écritures saintes, fondement de la foi, du point de vue des rapports entre cette dernière et la science. Je parlerai d'abord du Coran qui nous offre deux ordres de données :
D'abord des réflexions sur de nombreux phénomènes naturels, évoquant l'Omnipotence divine, qui furent entendues comme des invitations à l'accroissement du savoir humain. En font foi trois paroles du Prophète Mohammed : "Recherche la science, même en Chine", "Recherche la science du berceau à la tombe" et "l'encre des savants est plus précieuse que le sang des martyrs". De tels appels constituèrent le moteur de l'essor de la civilisation Islamique qui influença tant le monde pensant, particulièrement du 8ème au 14ème siècle, et hâte la Renaissance en Europe. C'était l'époque des Universités ouvertes aux compétences de toute provenance : ainsi, au moment où il offrait une horloge à Charlemagne, Haroun Ar-Rachid ne nommait-il pas, à la tête de l'hôpital de Bagdad un chrétien Gabriel Ibn Bakhtichou, qui eut pour successeur, un autre chrétien Jean Messoué, peut-être le plus distingué des médecins arabes, par la profondeur de ses enseignements ; après des éditions multiples, ne trouve-t-on pas ses "Aphorismes", encore publiés à Lyon au XVIIe siècle, et à Paris en 1980.
Deuxième ordre d'énoncés coraniques à souligner : des réflexions sur de multiples objets, allant des premiers âges du monde à la reproduction humaine, en passant par l'astronomie et les sciences naturelles, en général. Ces réflexions sont en accord parfait avec les connaissances modernes, et d'autre part, elles ne sont accompagnées d'aucune allusion à des idées de l'époque que l'on aurait, plus tard, reconnues inexactes. Je les ai étudiées dans mes livres "La Bible, le Coran et la science " et "l'Homme, d'où vient-il ?", en soulignant qu'elles font défi à l'explication humaine, compte tenu de notre connaissance de l'histoire des sciences. Les commentateurs anciens n'ont pu en saisir le sens, ce dont les scientifiques modernes sont seuls capables. Les traductions classiques du Coran n'y font généralement pas allusion, en raison, d'une part, du caractère récent de la connaissance de ces énoncés (avant 1976, il n'existait en Orient aucun ouvrage sur ce sujet) ;
D'autre part, de l'absence d'une culture scientifique étendue, chez des traducteurs généralement littéraires, ce qui est un obstacle à leur compréhension. L'existence de telles réflexions, dans le Coran, est toute naturelle pour un musulman, la toute puissance divine expliquant que ce soit annoncé plus tard par la Révélation.
La Bible ne contient aucune réflexion comparable. Faut-il s'en étonner ? Absolument pas, On sait, en effet, de nos jours, que les livres de la Bible sont des livres inspirés, les autres en dehors des enseignements religieux proprement dits , selon les idées de leur temps. Comment, dans ces conditions, n'y trouverait-on pas ce que l'on a appelé des erreurs scientifiques, si bien présentées ainsi par le Professeur Jean Guitton : «Les erreurs scientifiques de la Bible, ce sont les erreurs de l'humanité, jadis semblable à l'enfant qui n'a pas encore la science». Il existe, cependant, de remarquables points de concordance : ainsi les livres de la Genèse de l'Exode contiennent des données permettant une confrontation harmonieuse avec des acquisitions historiques et archéologiques modernes. A l'inverse ne sont plus acceptables des affirmations du livre de la Genèse sur les premiers âges du monde,

de la terre et de l'homme, ainsi qu'au sujet du monde vivant. Par exemple, s'il arriva que la notion de fixation des espèces, comme d'autres notions bibliques, ne fut pas, jadis, contestée, faute de connaissances profanes, il en fut autrement, lorsque l'explosion scientifique du dix-neuvième siècle se produisit ; on considéra, alors, à juste titre, cette motion incompatible avec la science. Le livre de Darwin " De l'origine des espèces" (1859) déclencha un très vif débat entre ses partisans et les Biblistes britanniques ; ces derniers perdirent la partie, pour s'être refusés à répondre que les sources du Livre de la Genèse étaient multiples (on le savait déjà), que les contradictions et erreurs s'expliquaient de ce fait et qu'il ne fallait pas prendre la Bible, au pied de la lettre. A partir du dix-neuvième siècle, on va extrapoler et conclure à l'incompatibilité entre la science et la foi. Aujourd'hui, un tel débat n'aurait plus sa raison d'être, si l'on voulait bien accepter, avec le Concile de Vatican II, que tout enseignement religieux mis à part, les livres de l'Ancien "Testament "contiennent de l'imparfait et du caduc".

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

(Leur source selon l'Islam)

« Il (Allah) apprit à Adam tous les noms» (S., La vache, verset 29)
Le Messager d'Allah affirme, selon un hadith rapporté par Abouwoud : «Allah m'a révélé le Coran, doublé d'une inspiration similaire» (c'est à dire la sounna). Or, le Prophète, qui tient parfois, à expliciter un verset coranique, dit : «Quand Allah fit descendre Adam (du Paradis) sur terre, il le dota de fruits paradisiaques et lui enseigna "l'art de fabriquer toute chose"» (BE.TA) : rapporté par Abou Moussa.
Certains exégètes, commentant cette double donnée coranique et traditionniste, préconisent, pour toute chose, une double nomination, l'une descendante et l'autre ascendante. Chaque mot représente, en fait, soit une réalité concrète ou abstraite , soit un être inanimé, soit un objet matériel ou une personne. Le nom descendant est, donc, une appellation qui fonde l'individu ou l'être qu'elle désigne, qui permet de le distinguer d'un autre, dans le langage. Quant au nom ascendant, il exprime un moyen ou ensemble de moyens adaptés à une fin, une véritable nomenclature, comportant des notions propres à un art, à une science, un procédé particulier, permettant de finaliser une opération, fabriquer un objet matériel ou l'adapter à sa fonction ; Ce sont là les définitions de la technique qui touche, même les opérations non matérielles, dans une activité menée avec maîtrise et connaissance.
C'est par conséquent, cette technologie, qu'Allah inculqua à Adam et qui constitue la source et le moyen de la technique de l'homme ordinaire sur la terre, et de l'être, humainement parfait, dans le domaine de la pensée transcendante.
«Ibn khaldoun a admirablement montré comment le développement des sciences était lié à celui des techniques, depuis les simples (qui correspondaient aux besoins de la vie quotidienne d'une société frugale), jusqu'aux techniques complexes et hautement raffinées d'une société riche et florissante» (Revue Recherche).
"L'Association Islam et Occident" (dont j'ai pu participer à la fondation à Genève), développe l'idée de cette symbiose, en montrant l'apport de l'Islam.
La science et la technologie doivent être adaptées à un environnement donné et non l'inverse. Elles doivent être mises au service de l'homme et non l'inverse. A cet égard la société occidentale contemporaine, sans doute, a beaucoup à apprendre d'autres cultures, quant à leur conception et à leurs principes du progrès et du bonheur de l'homme.
La civilisation Islamique présente ici un intérêt particulier et jouit, incontestablement, d'une mission beaucoup plus importante que celle d'avoir seulement servi - ainsi que les intellectuels occidentaux se l'imaginent souvent - de relais - pour les idées de l'Antiquité vers l'Europe médiévale.
La principale leçon de la science musulmane est son insistance sur la notion d'un équilibre balancé, quant à l'usage de l'énergie mondiale qui ne détruit pas l'équilibre écologique subtil de l’environnement, dont dépend finalement la survie collective.
La technologie musulmane est en symbiose avec l’homme …
L’optique musulmane d’unicité n’a jamais permis qu’une forme particulière de la connaissance soit cultivée indépendamment des autres. Les universitaires et scientifiques musulmans se plaignent souvent, que l’intrusion de la science occidentale a menacé de détruire la hiérarchie Islamique de la connaissance et l’harmonie de son système éducatif.
Que peut apprendre l'Occident de la philosophie musulmane sur l’Univers et l'équilibre entre les connaissances pratiques et théoriques ? En Islam, il n'est pas censé y avoir de divorce entre la Science et l’Ethique. En Occident, on prétend que la science est dégagée de toute connotation morale. Ces deux conceptions peuvent-elles être réconciliées ?
Les différences dans les concepts et les perceptions entre l’Islam et l'Occident devraient être dégagées et clarifiées. Les traditions Islamiques d'architecture et de présentation ont été guidées par la beauté, l'harmonie, la simplicité et la balance écologique. Comment ces deux positions peuvent-elles s'harmoniser au mieux et que peuvent l'Islam et 1'Occident apprendre l'un de l'autre, dans ce contexte ?
Le principal Objectif, donc, de la présente proposition, est de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle entre l’Islam et l'Occident, pour ce qui a trait à la place de la science et de la technologie, dans le processus de développement socio-économique et

culturel. Il s'agit donc, d'une étude qui tendra vers deux directions, incluant, à la fois, l'analyse de concepts et de technologies spécifiques. La recherche s'étayera sur des études de cas, dans des domaines où la science et la technologie jouent un rôle important.
Il sera important de choisir ces domaines, afin que le plus haut degré d'échange et de compréhension mutuels, puisse être atteint.
Il ne s’agira pas seulement de débattre de la science et de la technologie occidentale, à la lumière de la culture Islamique, mais aussi de tirer profit des technologies historiquement appliquées dans les pays musulmans, ainsi que de la signification conceptuelle de la science de la technologie.
Grâce aux impondérables du génie arabe, on comprend mieux ce qu'avait dit Libri : «Effacez les Arabes de l'Histoire et l’histoire de la Renaissance sera retardée de plusieurs siècles, en Europe». «L'an 732 de notre ère - affirme Claude Farrere, de l'Académie française - une catastrophe, la plus néfaste, peut être, de tout le Moyen-âge, s’abattit sur l'humanité ; et le monde occidental en fut plongé, pour sept ou huit siècles, sinon davantage, au tréfonds d'une barbarie que la Renaissance commença, seulement, de dissiper, que la Réforme faillit épaissir à nouveau.
Cette catastrophe, dont je veux détester, jusqu'au souvenir, ce fut l'abominable victoire que remportèrent, non loin de Poitiers, les sauvages harkas des guerriers francs, conduits par le Carolingien Charles-Martel, sur les escadrons arabes et berbères, que le Khalife Abd-er-Rahman ne sut pas concentrer, assez nombreux et qui succombèrent. En cette journée funeste, la civilisation recule de huit cents années. Car, il suffit de s'être promené dans les jardins d'Andalousie, ou parmi les ruines éblouissantes encore de ces capitales de magie et de rêve que furent Séville, Grenoble, Cordoue, voire Tolède, pour entrevoir, dans un miraculeux vertige, ce qu'il serait advenu de notre France, arrachée par l’ Islam industrieux, philosophe, pacifique et tolérant - car l'Islam est tout cela -aux horreurs sans nom qui dévastèrent, par la suite l'antique Gaule asservie, d’abord, aux féroces bandits austrasiens, Puis morcelée, déchirée, noyée de sang et de larmes, vidée d’hommes par les Croisades, gonflée de cadavres, par tant et tant de guerres étrangères et civiles, alors que, du Guadalquivir à l'Indus , le Monde Musulman s'épanouissait dans la paix, sous l'égide, quatre fois heureuse, des Dynasties omeyade , abbasside, suljoucide, ottomane.
Cela n’est pas l'histoire officielle, la menteuse histoire que les manuels ad usum delphini enseignent aux candidats petits français de nos écoles. C’est l'histoire vraie, celle que l’on s’apprend à soi-même, à force de mers traversées, de terres parcourues, de bibliothèques étrangères feuilletées. Et, ce n’est pas trop de toute une vie de voyageur, pour constater, en fin de voyage, et toucher du doigt le grand mensonge impudent que nos maîtres ont voulu, et veulent encore nous imposer, comme une vérité - comme la vérité.
A ces Français, je demanderai, ensuite, ce qu'ils pensent de "notre" victoire de 732 sur les Musulmans ? Et s'ils ne jugent pas, avec moi, que cette défaite d'un peuple civilisé par un peuple barbare fut, pour l'humanité entière, un grand malheur ?

Sir William Muir, directeur de l'Université d'Edinburg de 1885 à 1903, auteur de la "Vie de Mahomet" ouvrage réédité, plusieurs lois et qui est pour les anglophones, la biographie classique du Prophète. Pour les spécialistes des études médiévales l'œuvre célèbre de Muir "Le Califat" dont la première publication date, de 1891, est restée un ouvrage qui a fait autorité, jusqu'en 1950, et qui, maintenant encore, a son utilité. Pour l'Ecosse seule, que nous prenons comme exemple, à propos de l'œuvre orientaliste sur l'Islam, nous nous référons à M.A Dphil Dlitt (Oxon), professeur des Etudes Arabes et Islamiques à l'Université d'Édimbourg, qui nous dépeint la contribution magistrale de cette Université. En effet, celle-ci célébra, en 1983, ses 400 ans de réussites et de progrès ; elle est fière de rappeler que l'arabe y a été enseigné, sans interruplion, depuis 1880, pour être plus précis. Son apparition dans le programme d'études de l'Université est plus ancienne. Car, dès la seconde moitié du XVIIe siècle, des étudiants, qui s'intéressaient aux langues classiques et aux cultures du Moyen Orient, pouvaient travailler avec M. James Robertson, professeur de langues orientales de 1751 à 1792.
Au XIXe siècle, comme au siècle précédent, l'arabe était langue étudiée, surtout, par les théologiens qui reconnaissaient l'importance de la philologie sémitique. Robertson est connu, pour le rôle qu'il a joué dans la mise en catalogue des manuscrits Islamiques, acquis par la bibliothèque de l'Université d'Edimbourg ; notamment, l'Histoire mondiale aldin. Robertson était le professeur de H.A.R Gibb (qui devient Sir Hamilton, en 1954, professeur d'arabe à l'Université d'Oxford) ; Gibb est devenu célèbre par ses ouvrages sur la civilisation Islamique, notamment par son livre (Modern Fonds in Islam), (Tendance moderne dans l'Islam) dont il existe une traduction remarquable en arabe.
A partir de 1921, l'arabe était enseigné à Edimbourg par Richard Bell, érudit dont le nom est presque synonyme, avec les études coraniques. Bell, tout comme Roberston, a été professeur de R.B. Serjeant, né à Edimbourg, et qui, en 1970, est devenu le professeur d'arabe à l'Université de Cambridge, occupant la chaire de Sir Thomas Adam.
Le professeur Serjeant est particulièrement renommé, pour ses travaux sur le terrain qui ont permis de conserver, pour la postérité, des éléments remarquables, concernant la vie traditionnelle arabe.
La réputation actuelle dont jouit Edimbourg, dans le domaine des études Islamiques, est inséparable du nom de William Montgomery Watt, qui a contribué aux études Islamiques, avec ses vingt ouvrages, sur des sujets afférant à l'Islam.
Le premier, "Free Will and Prédestination in Islam" (1949), (Libre arbitre et prédestination dans l'Islam) a été suivi de "Muhammad at Mecca" (1953), (Mohammed à la Mecque), de "Muhammad at Medina)" (1956) (Mohammed à Médine), qui ont été réunis en un seul volume "Muhammad, Prophète and State's man" (1961) (Mohammed, Prophète et homme d'Etat).

L'HOMME EST NE DANS L'ARGILE

« C'est Lui (Allah) qui a créé toute chose à la perfection et qui a instauré la création de l'homme à partir de l'argile, puis d'un vil liquide Il a tiré sa descendance, puis Il lui a donné une forme harmonieuse et a insufflé en lui de Son Esprit, vous dotant ainsi de l'ouïe, de la vue et de l'intelligence. Mais il est rare que vous Lui témoigniez votre reconnaissance ! » (S., As-sajda, versets 7-8-9).

« Certes, Nous avons créé l'homme d'un extrait d'argile, dont Nous avons fait ensuite une "noutfa" (goutte de sperme) déposée en un réceptacle bien protégé , puis Nous avons créé de cette "noutfa" un "âlaqua" (caillot de sang), que Nous avons transformé en "moudrât" (embryon) où s'est dessiné le squelette que Nous avons recouvert de chair, pour en faire, en fin de compte, un nouvel être, bien différencié. Béni soit donc Dieu, le Meilleur des créateurs ! Après quoi, vous êtes appelés à mourir, pour être ressuscités au Jour du Jugement dernier. » (S., Al-mouminoun versets 12 à 16).

La théorie selon laquelle la vie serait née dans l'argile, élaborée dans les années 1960 par le chimiste Craham Cairus-Smith de l'Université de Glasgow, va à l'encontre de celle plus généralement acceptée, qui veut que la vie ait émergé de la "soupe originelle" des océans, à la suite de réactions chimiques fortuites. Cette théorie avait été mise en avant, dans les années 1930, par le chercheur soviétique A.I. Oparine. Cette découverte, annoncée au cours d'un symposium, au centre de recherches Ames de la NASA, à Moutain View (Californie), montre que l'argile ordinaire possède deux propriétés essentielles à la naissance de la vie : la capacité de stocker et de transférer de l'énergie.

«Il (Dieu) a créé les deux sexes, mâle et femelle, d'une "noutfat" (goutte de sperme) éjaculée." » (S., An-najm, verset 45-46), «Dieu vous a créé à partir de la terre, puis d'une "noutfat", puis il a fait de vous les deux sexes pour faire de vous ensuite des couples» (S., Fâtir, verset 11).

« Allah a créé l'homme d'une goutte de sperme, et voilà, que celui-ci se montre querelleur. » (S., Les Abeilles, verset 4) , «Que l'homme réalise de quoi il a été créé. Il a été créé d'un liquide éjecté, issu d'entre l'épine dorsale et les os de la poitrine jaillissant d'entre les lombes et les iliaques» (S., 86, verset 5 - 7).
Les gonades, localisés dans la région dorsale de l'embryon seraient à l'origine embryologique de la lignée humaine. (se référer à la thèse de doctorat de mon ami Amal Alami)
«Lis au nom de ton Seigneur, celui qui créa l'homme de "âlaq"» (S., 96, verset 1-2). "L'âlaq" signifie sangsue, blastocyste qui s'accroche à l'endomètre, lors de la nidation (au 6è et 7è jour, après la fécondation). Là, l'œuf se transforme en une "moudrât".
«Ô homme ! Si vous doutiez de la résurrection, sachez bien que Nous vous avons créés, à partir de la terre, puis d'une "noutfat", ensuite d'une "âlaqua", ensuite d'une "moudrât" moukhallaqua et non moukhallaqua" pour vous en convaincre. Nous plaçons et maintenons, dans l'utérus, ce que Nous voulons, jusqu'à un terme ; puis Nous vous faisons sortir enfant, pour qu'ensuite vous atteigniez l'âge adulte. D'aucuns, parmi vous, meurent, d'autres sont ramenés au pire des âges, pour qu'ils ne retiennent plus aucun savoir» (S., 22, verset 5).
Le Dr. Maurice Bucaille voit bien dans le terme "moukhallaqua", une "masse de Chair proportionnée", avec une autre "non moukhallaqua", car, au cours du développement embryonnaire, certaines parties de (l'embryon) apparaissent tout à fait disproportionnées, avec ce que sera plus tard l'individu et d'autres restent proportionnées.
Le Coran définit cette "nouvelle créature", en soulignant les diverses phases du développement complexe de l'embryon. «(Dieu) vous forme, à l'intérieur du corps de vos mères, formation après formation, dans trois ténèbres, tel est Allah votre Dieu» (S., 39, verset 6).
«L'homme, croit-il qu'il soit vainement abandonné, n'a t-il pas été une goutte (de sperme) qu'on éjacule ? Puis, il a été une "'alaqa". (Dieu) l'a formé et harmonieusement façonné. Ensuite, Il en a fait les deux sexes. Tel (Créateur) n'est-il pas capable de ressusciter les morts? » (S., 75, verset 37).

La théorie évolutionniste de Darwin avance que l'homme a évolué, pour devenir un "superman" (homme supérieur) ; il deviendra le "Dieu de l'univers", dans sa lutte pour la vie (struggle for life).
Le grand sociologue Arabe Ibn Khaldoun, mort au Caire en (808 H/ 1406 G), a défini et réfuté la théorie évolutionniste, dans ses Prolégomènes, avant l'avènement de son auteur, décrivant les marques d'harmonie, d'ordonnancement dans l'édification du Cosmos et de l'homme, entre les rapports bien agencés et entre causes et effets, en dehors de toute coïncidence ou hasard. Du monde astral et planétaire, aux divers règnes cosmiques (minéral, animal, et humain), tout est bien ordonné, avec un agencement bien harmonieux.
Dans le Coran, le hasard qui est la base du principe darwinien, est exclu, dans la création du Cosmos et de l'homme. Tout est harmonie. L'évolution trouve son seul fondement dans la justice et l'équilibre.
Le Coran dit : «Nous (Dieu) avons donné à l'homme, en le créant, la forme la meilleure» (S., 95, verset 4).
Il a dit aussi : «Il (Dieu) a créé les cieux et la terre ; en toute vérité, Il vous a formés et vous a dotés d'une belle forme, et le devenir est vers Lui» (S., 64, verset 3).
« Il est Dieu aussi bien dans les Cieux que sur la Terre. Il sait ce que vous dissimulez et ce que vous divulguez. Il est au courant de tout ce que vous acquérez ». (S., 6, verset 3).
Il dit aussi : « Le Très Miséricordieux a enseigné le Coran, créé l'homme et lui a appris à s'exprimer clairement. Le Soleil et la Lune obéissent à des lois préétablies. Les herbes et les arbres se prosternent devant Lui. Le Ciel, Il l'a élevé, et l'équité, Il l'a instituée, afin que vous ne fraudiez pas dans les pesées et que vous ne faussiez pas la balance. » (S., Ar-rahmân, versets 1à 9).
Le Coran indique : «Ô ! Hommes ! On vous propose une parabole, écoutez-la. Ceux que vous invoquez, en dehors de Dieu, ne sauraient créer une mouche, quand même ils se réuniraient tous, pour le faire ; et, si une mouche venait leur enlever quelque chose, ils ne sauraient la lui reprendre» (S., 22, versets, 73 - 74).
«C'est, donc, bien Dieu qui créa toutes choses et leur assigna leur juste mesure» (25/2).
C'est, là, le principe foncier de la science thermodynamique.

Témoignages

D'après Einstein, dans soit livre "Conceptions scientifiques morales et sociales" :
« La théorie de Darwin de la lutte pour l'existence, et la sélection qui lui est connexe, ont été invoquées, par beaucoup de gens, pour autoriser et encourager l'esprit de compétition. Certains gens ont de même essayé de prouver, pseudo-scientifiquement, la nécessité de la lutte destructive entre les individus , dans le domaine de la compétition économique. Mais, cela est injuste, car l'homme doit sa force, dans la lutte pour l'existence, au fait qu'il est un animal vivant en société. Et, de même que dans une fourmilière, la bataille entre fourmis individuelles n'est pas essentielle, pour la survivance, du même, dans une société humaine, la bataille entre individus, n'est pas nécessaire pour la survivance. »
Dans le livre "Nombre et pensée" du soviétique A. Kontratov, (1907), il est écrit : «Ainsi; chaque jour, à chaque minute , a chaque seconde, nous avons affaire à de véritables miracles. Notre conversation, nos livres, nos objets, nos édifices sont tellement improbables que l'apparition spontanée est tout simplement inconcevable. La vie se manifeste comme un courant opposé au chaos».
Pierre Grassé écrit dans son livre "Toi ce petit Dieu" :
«Quelle que soit l'hypothèse à la quelle on se rallie, un fait demeure : la vie résulte d'une organisation, d'un équilibre, d'une ordonnance régnant entre les parties, au sein d'un édifice matériel, complexe et hétérogène. Ordre à tous les niveaux : atomes, molécules, macromolécules, organes ; la vie est le triomphe de l'ordre».
Pierre Biberson, professeur français, écrit dans le livre "l'Origine de l'Homme" :

«On spéculait, sans preuve scientifique, sur l'existence possible d'un homme du Tertiaire et sur les chaînons manquants de la chaîne, reliant le signe à l'être humain. La preuve ontologique de l'existence de Dieu est le raisonnement formulé d'abord par Saint Anseleme, qui tente de prouver l'existence de Dieu par sa perfection : «Nous avons - dit-il - l'idée de Dieu, en tant qu'Etre parfait ; un Etre parfait qui n'aurait pas d'existence serait imparfait, donc Dieu existe» (Hachette).
Un nombre de plus en plus grand de savants et de penseurs s'accordent à considérer que l'Univers ressemble davantage à une grande pensée qu'à une machine régie par les seules lois du hasard. Les travaux du savant anglais D. Lawden, du mathématicien et philosophe Stéphane Lupasco, du mathématicien et chimiste Tournaire, du physicien P.A.M Dirac, du Dr. Roger Godet, de Robert Oppenheimer, de Teilhard de Chardin, de Chauchard, etc., mettent en évidence certaines capacités de mémoire et d'intelligence, non seulement de la matière organisée, mais aussi de la matière inorganisée.
Des spécialistes de physique nucléaire tels Alfred Herrman et D. Lawden parlent clairement d'un psychisme de l'électron (p.109).

« Ne voient-ils donc pas les chameaux comment ils ont été créés ? Ni le ciel comment il a été élevé, ni les montagnes comment elles ont été instituées ? Ni la terre comment elle a été aplanie » (S., El-Ghâchiya , verset 17 - 21).
« Et la 'l'erre, après cela, Il (Allah) aplanit sa surface» (S., Les Anges, verset 30).
La terre, dont la surface est plane, demeure ronde. Mais, si l'on tient compte de l'étymologie du mot "daha", employé dans le verset au lieu de "baçata", on peut y entrevoir, une forme elliptique, car ce terme est employé, pour indiquer l'œuf de l'autruche dont la forme est ovoïde ; néanmoins, cette sphéricité n'est pas déterminée clairement.
«Quant au mouvement de la Terre, maints exégètes citent le verset : «Tu vois les montagnes, les croyant immobiles, alors qu'elles roulent, comme le roulement des nuages» ; Ibn'Arabi (VIIème siècle) proclame dans ses " Foutouhât" (Imprimerie de Halab) que la terre tourne (T.I p-123. T2 p.457 et T.II p.677) ; ainsi que l'Africain Mokhtar el Kounty (de Tombouctou XIIème siècle).
`Adoud ed-dine el Igi, mort en 756 h/ 1355, parle de la sphéricité de la Terre qui tourne autour du soleil, dans le livre (Mawâqif), corroboré par son commentateur Charif el Jorjany (décédé en 819 h/ 1416).
L'astronome italien Galilée (1564 - 1642), proclama loi aussi que la terre tournait autour du soleil, en contradiction avec la théorie géocentrique de son époque ; il fut poursuivi par le Saint-Office et dut se rétracter devant l'inquisition, en 1633, tout en affirmant : "Et pourtant, la Terre tourne".

FAUSSES CONJECTURES ASTROLOGIQUES

Un verset du Coran , définissant la révolution la révolution planétaire et astrale dit : «Nous avons embelli le ciel de ce monde par l'ensemble astral».
Selon le premier exégète du Coran, Sidna Abdullah Ibn Abbas, il s'agit du "plafond" du monde astral où astres et planètes sont accrochés, à l'instar de lustres, au "celing", de ce monde : on peut établir un parallélisme entre cet ensemble astral qui évolue, dans le monde cosmique, mais au-dessous des cieux, et, c'est ce qu'on a appelé, au cours des siècles, le système solaire. Ce point de vue coranique cadre avec les données des scientifiques modernes et va à l'encontre des concepts astrologiques qui ont faussé les interprétations. Certains exégètes du Coran (et non des moindres) ont été influencés par ces contrastes, à tel point qu'ils étaient contre tout allunissement humain.
C'est ainsi que l'astrologie s'est dégradée au Moyen-âge, pour devenir une sorte de science fictive, imprégnée de magie. Une des conséquences de cette confusion est celle qui identifie le Prophète Idriss (qui réside au quatrième ciel, d'après la tradition prophétique (hadith) sur l'Ascension Nocturne) avec Hermès, qualifié, dans la mythologie aberrante de "Dieu soleil", car justement, selon les astrologues, le soleil aurait pour centre le quatrième ciel.
Cela aboutit, d'autre part, à une contradiction scientifique : c'est la confusion entre les données physiques et métaphysiques, d'autant plus que l'emprise des normes de la science ne dépasse guère ce que les astrologues appelaient, jadis, "monde sublunaire", c'est-à-dire notre monde au-dessous du 1er ciel où se trouverait la lune.
C'est pour éviter cette ambiguïté que les savants modernes ont opté pour une gamme d'appellations qui définissent, exactement, la nature de notre monde visible ou monde sensible.

PLURALITÉ DES DIMENSIONS-TEMPS

La pluralité des dimensions-temps vient d'être encore démontrée, grâce au progrès de la science nucléaire. Des chatons cobaye, qui accompagnèrent les cosmonautes, dans leur ronde spatiale, présentèrent des signes de vieillissement prématuré et devinrent plus âgés que leur mère, laissée à la surface de notre planète. Le temps n'est donc pas le même, dans les diverses couches sphériques et les dimensions temporelles s'avèrent multiples, au sein même du monde sublunaire. Que dire des phénomènes cosmiques, dans les Univers supra-lunaires ? Le soufisme fait allusion à une espèce de temps "dilaté" ou "accéléré" et de temps "rétréci", de dimensions foncièrement différentes. Le Coran lui-même parle de la "journée divine" et de 1a "journée ascensionnelle", équivalant respectivement à mille et cinquante mille ans, par rapport à notre temps terrestre.

Eva de Vitray Meyerovitch, qui a traduit le "Methnaoui" du poète et mystique persan, Jalal ed-Dine Rûmi , comportant mille vers, d'une singulière beauté, a été émerveillée par une révélation de ce grand mystique chiite, qui enseignait en plein XIIIe siècle de l'ère chrétienne, que, si on coupait un atome, on y trouverait un noyau, avec des planètes tout autour. Cette révélation scientifique s'inscrit, au fond, dans le dogme inculqué par Sidna Ali, gendre et compagnon du Prophète, auquel le Chiisme se réfère.
Rûmi n'a fait que nous la transmettre. Certes, John scientifique de Onnell, rédacteur scientifique de (New-York Herald Tribune) souligne, dans un ouvrage publié en 1943, sur "l'atome aux U.S.A", que ce fut Abou Al-Hassan Ali, qui avait formulé, durant les trois premières décennies de l'avènement de l'Islam, cette saisissante réalité cosmique, dont fit état (Nehj el Baâgha (T I. p.185). Rûmi ajouta, alors : «Il faut faire très attention de ne pas provoquer un choc qui pourrait réduire le monde en cendre».

UNIVERSALITE DE L'ISLAM

FRATERNITE ORIGINELLE ABRAHAMIQUE

L'édifice éminemment humain que l'Islam s'ingénie à consolider, refuse de reconnaître toute discrimination raciale ; nulle distinction entre les hommes, si ce n'est celle fondée sur la valeur personnelle de chacun. «Le degré de piété (qualité essentielle de l'homme conscient de la nature de son être), est, affirme le Prophète - le seul critère de supériorité entre les hommes, un croyant de souche arabe ne peut surpasser, en mérite, un non-arabe, que par une piété plus grande » (Ta). La Cité musulmane enveloppait, dans son sein, non seulement des musulmans d'ethnicités différentes, mais même des juifs, des Chrétiens et des Sabéens, «La religion de Dieu - précise le Coran - est l'Islam» (S., la Famille d'lmran, verset 17) et l'Islam s'identifie à la religion qui englobe les religions révélées. «Dis-leur, ordonne le Coran : «Dieu ne dit que la vérité ; suivez donc la religion d'Abraham qui était pieux et n'associait point d'autres divinités à Dieu» (verset 89)». On questionna, un jour, le Prophète, sur la meilleure des religions : «C'est - répondit-il sans hésiter- la religion la plus aisée , celle d'Abraham » (AM Ta p. 386). Le Coran tient à préciser nettement le crédo d'un musulman. « Dis-leur (Ô ! Prophète) : «Nous croyons en Dieu, à ce qu'Il nous a envoyé, a ce qu'Il a révélé à Abraham, Ismaël, Jacob et aux douze Tribus ; nous croyons aux Livres Saints que Jésus et les Prophètes ont reçus du Ciel ; nous ne mettons aucune différence entre eux, nous sommes Musulmans » (S., Famille d'Imran, verset 78).
«Parmi les Juifs et les Chrétiens, il y en a qui croient en Dieu et aux livres envoyés à vous et à eux, qui s'humilient devant Dieu, et ne vendent point Ses enseignements, pour un vil prix» (verset 198).
« Avant le Coran, il existait le livre de Moïse donné pour être le guide des hommes et la preuve de la bonté de Dieu ; or, celui-ci (le Coran) confirme l'autre en langue arabe» (S., Al-,ahqâf, verset 11). «La nourriture de ceux qui ont reçu les écritures est licite pour vous, et la vôtre l'est également pour eux. Il vous est permis d'épouser les filles honnêtes des croyants et de ceux qui ont reçu les Ecritures avant vous... » (S. de la Table n. 7). Jésus, le Messie, par l'intermédiaire du Prophète Jean, a prévu la naissance et le développement de l'Islam. Cette remarquable prophétie se trouve dans la Bible, au neuvième chapitre du livre de l'Apocalypse». (Prophètes et Croyants - Jean Reynaud 1950 p. 37).
«Dieu - dit le Prophète - veille sur Ses créatures humaines, tel un père de famille ; et le meilleur d'entre les hommes est celui qui se distingue le plus par ses sentiments d'humanité» «Dieu n'accorde sa miséricorde qu'à ceux qui ont de la compassion pour autrui» (AM TI p. 183).
«Le bon comportement à l'égard d'autrui est une des qualités les mieux agréées de Dieu» (AM id. p. 393).
«Le véritable croyant est celui, vis-à-vis de qui, tous les hommes se sentent en sécurité» (T.N.).
«On demanda, un jour, au Prophète, d'appeler sur les mécréants, la malédiction divine ; "non - répondit-il - ma mission est d'invoquer plutôt, au profit des hommes, la miséricorde de Dieu » (AM TI p. 415).
« Si quelque idolâtre te demande « Ô ! Prophète) un asile, accorde-le lui, afin qu'il puisse entendre la parole de Dieu, puis fais-le reconduire à un lieu sûr» (S., du Repentir, verset 6) ; car la conviction ne doit pas être édifiée par la contrainte ; elle est spontanée.
« On n'est autorisé - dit le Prophète - à entreprendre un voyage (religieux) que vers trois Mosquées : Celle de la Mecque, celle de Jérusalem et ma propre Mosquée (c'est à dire celle de Médine) » (B).
La terre, toute entière, est considérée par l' Islam «comme une vaste mosquée pure et sacralisée» (S).
« Nul n'est sanctifié par le lieu où il demeure ; ce sont les actes qui sanctifient les hommes» (MA).

« Suivez les commandements du Coran, et ajoutez foi à ceux de la Bible et de l'Évangile, ainsi qu'à tout ce qui a été révélé aux Prophètes et messagers antérieurs» (TA).
C'est là la consécration de l'unité et de l'universalité de la religion révélée.
«Est damné celui qui tue quiconque dont la protection était convenue» (B).
« Allah m'a accordé les sept longues sourates, à la place de la Bible (Ancien testament), et les "Centaines", au lieu des Evangiles (Nouveau Testament)» (hadith rapporté par Abou Oumâma).
"'Oubadatou bnou es-Samit" rapporte le hadith suivant : « Celui qui atteste qu'Allah est Dieu Unique, que Mohammed et Issa (Jésus), sont Ses serviteurs et Ses Messagers, que Issa est le Verbe inspiré à Marie, aura droit au Paradis» (B et M).
«Deux groupes de ma communauté, seront sauvés de l'enfer ; l'un envahira l'Inde et l'autre accompagnera Jésus, fils de Marie» (TA).
«Jésus, fils de Marie reviendra sur la terre, arbitre intègre et juste» (B).
«Qui donc éprouve de l'aversion pour la Religion d'Abraham, sinon celui qui est insensé ? Nous avons, en vérité, choisi Abraham, en ce monde et, dans l'autre, il sera au nombre des justes» (S., La vache, verset 130).
«Abraham n'était ni-juif , ni chrétien, mais il était un vrai croyant, soumis à Dieu ; il n'était pas du nombre des polythéistes» (S., Famille Imran, verset 67).
«Abraham a été circoncis à l'âge de 120 ans, il a vécu encore quatre vingt ans", mais, d'après une variante d'Al Boukhari et Mouslim, "sa circoncision eut lieu à l'âge de quatre vingt ans» (dans un lieu dit Al Qadoum).
«Il y avait à Médine, du temps du Prophète, une dame qui pratiquait la circoncision sur les femmes» (TA).
«Le cimetière de la Mecque est le cimetière le meilleur (TA) Ibn Abbas».
Le Prophète a dit : «Médine a été sacralisée pour moi, comme l'a été la Mecque, pour l'Apôtre Abraham».
«Le culte de celui qui recherche une religion, en dehors de l'Islam, n'est pas admis. Cet homme sera dans la vie future, au nombre de ceux qui auront tout perdu» (S., Famille Imran, verset 85).
«Si Dieu n'avait pas repoussé certains hommes par d'autres, des ermitages auraient été démolis, ainsi que des synagogues, des oratoires et des mosquées où le nom de Dieu est souvent invoqué. Oui, Dieu sauvera ceux qui l'assistent». (S., Le Pèlerinage, verset 40).
« Nous avons accordé des preuves incontestables à Jésus, fils de Marie et Nous l'avons fortifié par l'Esprit de sainteté» (S., La vache, verset 87).
« Le Messie, fils de Marie, n'est qu'un prophète comme tant d'autres qui l'ont précédé. Sa mère était véridique, et tous les deux se nourrissaient comme tous les mortels. Voyez avec quel soin Nous leur expliquons Nos versets ! Et voyez comme ils s'en détournent ! » (S., La Table Servie, verset 75).
« Ceux qui disent "Dieu est, en vérité, le Messie, fils de Marie", sont impies. Dis : "qui donc pourrait s'opposer à Dieu, s'il voulait anéantir le Messie, fils de Marie, ainsi que sa Mère, et tous ceux qui sont sur la terre ? ».
« La Royauté des cieux et de la terre et de ce qui est entre les deux appartient à Dieu. Il crée ce qu'Il veut ; Il est puissant sur toute chose» (S., La Table Servie, verset 17).
« Oui, le Messie, Jésus, fils-de-Marie, est le Prophète de Dieu, Sa parole qu'il a jetée en Marie, un Esprit émanant de Lui» (S., Les Femmes, verset 171). Le Messie Jésus, fils de Marie, est seulement l'envoyé de Dieu, Son Verbe déposé dans le sein de Marie, un Esprit émanant du Seigneur !
« Oui, ceux qui disent : "Dieu est, en vérité, le troisième des trois", sont impies. Il n'y a de Dieu qu'un Dieu unique. S'ils ne renoncent pas à ce qu'ils disent, un terrible châtiment atteindra ceux d'entre eux qui sont incrédules» (S., La Table Servie, verset 73).
«Ils ont pris leurs docteurs et leurs moines, ainsi que le Messie ,fils-de-Marie, comme seigneurs, au lieu de Dieu. Mais, ils n'ont reçu l'ordre que d'adorer un Dieu unique» (S., Le Repentir , verset 31).
«Jésus est, en vérité, l'annonce de l'Heure. N'en doutez pas et suivez-Moi, voilà un chemin droit ! » (S., L'Ornement, verset 61)
Dans un hadith rapporté par Ibn Abbas : «Jésus reviendra sur la Terre, avant le Jour du

Dernier Jugement» (TA).
C'est le messianisme initié par Jésus, le Messie, envoyé de Dieu. Le vrai Messie, libérateur et rédempteur est Jésus-Christ - le faux Messie, appelé "Dejjal" viendra du côté de l'Orient, se dirigeant vers Médine ; mais, il sera refoulé vers la Syrie par les Anges, dont deux se tiendront aux aguets, le guettant aux sept portes de la ville» (B.M).
«Lorsque Jésus est venu avec des preuves manifestes, il dit : "Je suis venu à vous avec la sagesse, pour vous exposer une partie des questions sur lesquelles vous n'êtes pas d'accord. Craignez Dieu et Obéissez-moi ! » (S., L'Ornement, verset 63).
«Dieu dit : Ô ! Jésus, fils de Marie !
Est-ce toi qui as dit aux hommes «Prenez moi et ma mère, pour deux divinités, en dessous de Dieu». "Prenez-nous, ma mère et moi, pour divinités en dehors de Dieu"?
Jésus dit : «Gloire à toi ! Il ne m'appartient pas de déclarer ce que je n'ai pas le droit de dire. Tu l'aurais su, si je l'avais dit. Tu sais ce qui est en moi, et je ne sais pas ce qui est en Toi. Toi en vérité, En vérité, les mystères n'ont point de secret pour Toi. » (S., La Table Servie, verset 116)
«Mentionne Moïse dans le Livre ; il était sincère. Ce fut un apôtre et un Prophète» (S., Marie, verset 51)
Les Juifs ont dit :
«Uzaïr, est fils de Dieu ! » les Chrétiens ont dit : «Le Messie est fils de Dieu ! », telle est la parole qui sort de leurs bouches ; ils répètent ce que les incrédules disaient, avant eux. Que Dieu les anéantisse !
Ils sont tellement stupides ! » (S., Le Repentir, verset 30).
«Le Prophète a accordé leur part dans le butin, à un groupe d'Israélites, qui avaient combattu à ses côtés» (TA).
«Moïse dit :
« Ô ! Mon Peuple ! Si vous croyez en Dieu, confiez-vous à Lui, si vous Lui êtes soumis » , (S., Jonas verset 84)
« Moïse dit à Non Peuple :
« Ô ! Mon peuple pourquoi me maltraitez-vous, alors que vous savez que je suis vraiment le Prophète de Dieu, envoyé vers vous ? » (S., Le Rang, verset 5). Pourquoi m'offensez-vous
« Nous avons donné à Moïse le Livre, dont nous avons fait un guide pour les fils d'Israël : "Ne prenez-pas de protecteur, en dehors de Moi» (S., Le Voyage Nocturne, verset 2).
« Nous t'avons inspiré comme Nous avions inspiré Noé et les prophètes venus après lui. Nous avions inspiré Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob, Les Tribus, Jésus, Jonas, Aaron, Salomon; et Nous avions donné des Psaumes à David» (S., Les Femmes, verset 163).
« Il (Allah) a établi, pour vous, en fait d'obligations religieuses, ce qu'il avait prescrit à Noé ; ce que Nous te révélons et ce que Nous avions prescrit à Abraham, à Moïse et à Jésus : Acquittez-vous du culte ! Ne vous divisez pas en sectes » (S., La délibération, verset 13).
« Il y a, parmi les gens du Livre, des hommes qui croient en Dieu, à ce qui vous a été révélé, et à ce qui leur a été révélé. Humbles devant Dieu ; Ils n'ont pas vendu, à vil prix, les signes d'Allah. Ceux-là trouveront leur récompense auprès de leur Seigneur. Dieu est, en vérité, prompt dans Ses comptes» (S., Famille 'Imran, verset 199).
«Un enseignement destiné aux hommes doués d'intelligence se trouve dans les histoires des Prophètes. Ce n'est guère, là, un conte imaginé ; mais, c'est la consécration de ce qui existait avant l'exposé détaillé de toute chose» (S., Joseph, verset 111)
«Des Prophètes envoyés, avant toi, ont été en butte aux railleries; J'ai accordé un répit aux incrédules, pour les appréhender ensuite. Quel fut, alors, Mon châtiment ! » (S., Le Tonnerre, verset 32).
«Cette communauté, qui est la vôtre, est vraiment une communauté unique. Je suis votre Seigneur . Craignez-Moi donc ! » (S., Les Croyants, verset 52).
«Dieu est, en vérité, mon Seigneur et votre Seigneur. Adorez-le. Voilà un chemin droit ! » (S., L'Ornement, verset 64).
«Un terme est fixé à chaque communauté, lorsqu'il arrive à échéance, elle ne peut ni le retarder d'une heure, ni l'avancer» (S., Jonas, verset 49).
«Chaque Prophète avait invoqué Allah pour solliciter quelque chose. Quant à moi, j'ai différé mon invocation, en la remettant au jour du Dernier Jugement. (TA).»

«La plus pieuse des femmes de son temps, est Marie (Mère de Jésus) et la meilleure des femmes de son époque (époque du Prophète) est son épouse Khadija» (B).
«A la suite d'une bataille sainte, on amena au Prophète un prisonnier (non musulman) qui ne portait pas d'habit ; il enleva un de ces "qamiss" (chemise longue, jusqu'aux pieds) et l'en vêtit» (B).
« Au passage, un jour, du cortège funèbre d'un israélite, le Prophète se mit debout, en ordonnant à ses compagnons de se lever, toutes les fois où ils voient passer la civière d'un mort, en tant qu'être humain, qu'elle que soit sa confession» (B).
«Trois personnes ont une double prééminence et prime : un homme du Livre, qui avait ajouté foi à l'apostolat de son propre Prophète, en y joignant celui du Messager Mohammed. Un serviteur qui se serait acquitté des devoirs et obligations, envers son Seigneur (Allah) et son maître.
« Un homme, maître d'une servante dont il avait préalablement parfait l'éducation, pour l'affranchir ensuite et l'épouser » (B).
Le Prophète a fait état du péché originel, perpétré effectivement par le premier fils d'Adam, Caïn qui tua son frère, en disant : « toutes les fois où quelqu'un est tué injustement, le premier fils d'Adam, Caïn est responsable d'avoir versé une partie de son sang, ayant été le premier criminel » (B.M.S)
« Allah nous suffit! Quel bon défenseur ! : formule prononcée par le Patriarche Abraham quand on l'a jeté au feu, et par le Messager Mohammed lorsqu'on lui annonça que les adversaires
s'étaient coalisés contre les fidèles» (B).

Témoignages

Le Baron Carra de Vaux affirme, dans ses "Penseurs de l'Islam " que "c'est bien l'Islam qui a donné au Christianisme un mode de philosopher, fruit du génie naturel de ses enfants. Malheureusement, cette harmonie, entre les adeptes des deux religions relevées, a été envenimée par les mobiles politico-économiques du colonialisme occidental, qui faussa le cours de l'histoire. Dans cette ascension vers les plus hautes destinées humaines, les rapports de l'Islam et de l'Occident ne sauraient marquer cette note discordante qui doit accompagner, facticement, toute lutte pour la vie. C'est que les peuples du XXe siècle possèdent, en commun, une même morale individualiste et universaliste qui "prolonge l'homme, au-delà de sa destinée terrestre". Ce fait essentiel marque "l'humanisme moderne qui caractérise le Christianisme et l'Islam, et que le rationalisme bien compris a contribué à enraciner, dans 1'âme façonnée par les religions révélées.
L'Islam, au dogme simple, accessible à tous, sans hiérarchie, sans formalisme, a pu conquérir une grande partie de l'Humanité, dans l'espace record de quelques décennies. L'Histoire a rarement donné l'impression d'une spontanéité aussi nette, dans la conquête pacifique des cœurs ; «Jamais l'Arabe - reconnaît E.F. Gautier - dans toute l'ardeur de sa fin nouvelle, n'a songé à éteindre, dans le sang, une foi concurrente».
C'est l'importance de cette communion de pensée originelle, de ce fructueux échange entre civilisations diverses et religions différentes qui inspira Mohamed 1qbal, le célèbre leader musulman, quand il affirme, dans ses Six Conférences sur la reconstruction de la pensée religieuse en Islam : «Le phénomène - dit-il - le plus remarquable de l'histoire moderne, est la rapidité étonnante avec laquelle le monde de l'Islam se meut spirituellement vers l'Ouest. Il n'y a rien de vicieux, dans ce mouvement, car la culture européenne, dans son aspect intellectuel, n'est que le développement postérieur de quelques-unes des phases les plus importantes de la culture de l'Islam... Rien de surprenant, donc, que la jeune génération

musulmane d'Asie et d'Afrique demande qu'on oriente de nouveau, sa foi».
Pas d'antagonisme entre l'Islam et tout modernisme d'empreinte occidentale. La réalité est une, quelles que soient ses perspectives ! La force de l'Islam, à son avènement, résidait dans le caractère remarquablement humain de ses optiques et de ses options. L'Ethique universelle a des composantes dont les valeurs n'ont pas de frontières, quelles que soient les étiquettes d'ordre régional, susceptibles d'en réduire la portée éminemment idéale et humaine. C'est pourquoi l'Islam se considère comme solidaire avec les religions révélées. Aucune espèce de civilisation ne doit être considérée, a priori, comme viciée ; certains courants peuvent se contrecarrer dans les détails, mais avoir un aboutissement unique ; certaines manifestations de la pensée peuvent varier d'un continent à un autre ou d'une religion à une autre, mais le fond de cette pensée reste le même ; parce qu'il est la résultante de cette communion humaine que l'Islam cherche, sinon à édifier, du moins à consolider.
Si le Musulman a prêché l'Islam, il s'est toujours abstenu de faire pression sur le cœur des infidèles. Quand le Monde de l'Islam était à l'apogée de sa puissance et de son épanouissement, des communautés chrétiennes et juives menaient, dans son sein, une vie heureuse et paisible.
L'Islam, loin d'être la religion imposée par le conquérant arabe, n'avait même pas besoin de propagande pour gagner du terrain. L'Anglais Thomas Arnold nous cite deux cas - les seuls, peut-être, dans l'histoire de l'Humanité – où le vainqueur non-musulman s'empresse d'adopter, de plein gré, la religion des Musulmans vaincus. En effet, dans l'apogée de leur puissance et de leur barbarisme, les Tatars et les Turcs du XIème siècle, ne purent résister à l'attrait de la foi musulmane.
Sans distinction de race ni de confession, tous les éléments de la société musulmane jouissaient des mêmes droits et étaient astreints aux mêmes obligations. Omar, le deuxième Khalife du Prophète, accorda aux chrétiens et aux juifs nécessiteux, des allocations, assurant, ainsi, leur subsistance, au même titre que les musulmans, aux frais du "Beit el Mal" (Balladori, p.129, Edit. Goeje).
Moulay Ismaël, que d'aucuns présentaient comme un homme brutal et avide de sang, est qualifié par des chroniqueurs chrétiens, comme "le plus grand protecteur des Franciscains ", car il leur donna des privilèges qu'aucune nation chrétienne n'auraient osé demander pour eux. Le Sultan alaouite promulgua deux dahirs (en date du 20 décembre 1711 et juillet 1714), dans lesquels la peine de mort était formellement décrétée contre tous ceux qui «s'aviseraient de molester les chrétiens ou de les insulter».
En 1916, un missionnaire et orientaliste américain réputé spécialiste des affaires musulmanes, Samuel Zwemer, publia un ouvrage qui eut un certain retentissement dans le monde Anglophone et les milieux protestants (The Désintégration of Islam). Car à lui, comme à bon nombre d'autres "experts", cette désintégration paraissait proche. Bientôt, une série d'événements considérables permit de penser que son processus était réellement déclenché : défaite de la Turquie en 1918, suivie de l'occupation par les Alliés d'une grande partie de son territoire, abolition, en 1924, du Califat, resté théoriquement jusque-là l'autorité suprême de l'Islam sunnite, instauration dans la nouvelle République turque d'un régime laïque inspiré des pays occidentaux, partage du Proche-Orient arabe en zones d'influence occupées par les Britanniques et les Français. Il n'en fut rien ; L'Islam ne fait que progresser et se répandre de par le Monde.
La tradition musulmane considère le Christianisme comme le frère aîné de l'Islam : rien d'essentiel ne les sépare. Or, l'Islam «a libéré l'intelligence de toute croyance fondée sur l'autorité, et lui rendit - comme l'affirme le Cheikh Abdou dans son "Traité de l'Unité" - sa complète souveraineté dans laquelle, elle doit régner par son jugement et sa sagesse».
«Rien dans l'enseignement du Prophète - dit l'auteur des "Visages de l'Islam" - ne rebute l'entendement, rien ne heurte le bon sens commun ; l'idéalisme le plus élevé est allié au réalisme le plus positif».

JESUS PROPHETE ET MESSAGER D'ALLAH

(Evangile de Barnabé)

Tous les versets du Coran, explicités par des hadiths authentiques, soulignent le caractère sacré de Marie l'Immaculée, mère de Jésus qui n'est pas fils de Dieu et qui a été sauvé de l'acte criminel de crucification perpétré par des Juifs…
La religion Islamique admet que la personne qui a été crucifiée, en vérité, n'est pas Jésus ; au contraire, c'est "Judas" qui l'a vendu aux Romains, pour une insignifiante somme d'argent. Aujourd'hui, les dernières recherches des savants chrétiens mettent au jour que Jésus a été fait descendre vivant de la croix. Un auteur nommé Jihn Reban, a publié une œuvre sur ce sujet. Ces recherches extirpent la conviction que "Jésus est mort sur la Croix»).
Le Professeur Huseyn Hilmi, Professeur à L'Université d'Istanbul, a publié un ouvrage intitulé : "Qu'est-ce que l'Islam et comment doit être un vrai musulman", Istanbul, 1979 (2ème édit.)

La Bible, Livre sacré des Chrétiens, se compose de deux parties : "l'Ancien Testament" comprend la révélation des Prophètes, surtout celle de Mûsa (Moïse) ; Et la partie nommée "Nouveau Testament" comprend fondamentalement les récits sur la vie, les actes et les conseils de Jésus, des Apôtres, c'est-à-dire, les proches, les compagnons de Jésus, Mathieu, Marc, Luc, Jean.
La plus importante est la Bible de Barnabé. Barnabé, né en Chypre, était un juif et son vrai nom était José.
Barnabé a écrit une Bible comme les quatre autres Apôtres. Il a enregistré, dans cette Bible, sans faire aucune modification ce qu'il a entendu ou appris de Jésus. Pendant les premières 300 années de la religion chrétienne, cette Bible était lue avec les autres Bibles;
Quand le Concile Œcuménique de Nicée, a décidé, en l'an 325 ap. J., d'abolir toutes les Bibles écrites en langue hébraïque, la Bible de Barnabé aussi a été brûlée. Les autres Bibles ont été traduites en latin ; mais celle de Barnabé a disparu soudainement. Cependant, en 383 ap. J., le Pape Damasus a gardé un exemplaire de la Bible de Barnabé, qu'il avait obtenu, par hasard, dans la bibliothèque de la papauté. Fra Marino, ami du Pape Sixtus (Fra signifie en Italien le frère et le moine) a trouvé la Bible de Barnabé, dans la bibliothèque où elle a été gardée, jusqu'à l'an 993 de l'hégire (1585).
Irananeus (130-200), l'un des savants chrétiens avait déclaré vers l'an 160, «qu'il y avait un seul Allah et que Jésus n'était pas le fils d'Allah». Saint Paul a voulu introduire la Trinité, inspirée de l'habitude des Romains d'adorer plusieurs dieux ; et, en critiquant St. Paul, il prenait à témoin la Bible Barnabé qui précise qu'il y a un Allah unique. Fra Marino qui connaissait cette assertion, a lu attentivement cette Bible et l'a traduite en Italien, entre les années 1585-1590, Ce manuscrit Italien, après avoir changé de possesseurs, a été acheté par Cramer, l'un des conseillers du Roi de Prusse. Et, en 1125 de l'hégire (1713) Cramer a fait cadeau de ce précieux manuscrit au Prince Eugène de Savoie (1663-1736) qui jouissait d'une bonne réputation en Europe. Après sa mort, la bible de Barnabé à été transportée, avec sa Bibliothèque Royale à Vienne (Hofbibliotheck), en 1738.
Deux Anglais, M. et Mme Ragg, qui ont trouvé pour la première fois, la traduction Italienne de la Bible de Barnabé dans cette bibliothèque, l'ont traduite en anglai ; et cette traduction anglaise a été imprimée à Oxford, en 1325 de l'hégire (1907).
Mais , cette traduction a disparu mystérieusement. Seulement, l'une de ces traductions existe à British Muséum et l'autre à la Bibliothèque du Congrès Américain à Washington. Le "Concile coranique de Pakistan" a réussi à imprimer , de nouveau, son exemplaire anglais en 1973. Les passages suivants sont cités de ce livre :
Dans le chapitre 7, de la Bible de Barnabé, il est dit :
« Hadrat Jésus est très fâché de Petrus qui lui a dit "Tu es le fils d'Allah". Il l'a grondé. Il lui a dit :"éloigne-toi de moi ! Parce que tu penses aux mauvaises choses et tu veux me faire du mal». Puis, en se tournant vers ses Apôtres, il dit « Malheur à ceux qui me disent ça ! Parce qu'Allah m'a ordonné de les maudire ». Dans le chapitre 71, il est écrit : « Je suis venu à ce monde pour préparer la voie du Resûl (Messager) d'Allah, qui apportera le salut, la sécurité sur le monde. Mais vous, soyez attentifs! Plusieurs faux prophètes peuvent apparaître,

jusqu'à son arrivée. Ma Bible peut être corrompue». Sur la question des Apôtres : «Peux-tu nous indiquer quelques signes sur ce Resûl que tu dis qu'il viendra?», Il a dit : «Ce Resûl viendra, après votre temps ; quand il vient, ma Bible sera corrompue et les vrais Chrétiens ne dépasseront pas trente personnes. Et alors, Allah, ayant pitié des êtres humains, enverra le vrai Messie. Un nuage blanc se trouvera toujours au-dessus de sa tête. Il sera très puissant, il brisera les idoles et punira ceux qui adorent les idoles. Grâce à lui, les hommes connaîtront Allah et le glorifieront; il se vengera de ceux qui disent que je suis divin...»
Sur la question des Apôtres : «Quel est le nom du Messie que tu mentionnas et comment comprendrons-nous qu'il est venu?» Jésus a répondu : «Le nom du Messie est admirable». Quand Allah a créé son âme, Il lui a donné ce nom et Il l'a posé dans la splendeur céleste. Et Il a dit : «J'ai créé le Paradis, l'Univers et de nombreuses créatures en ton égard. Je te les donne comme présents. Celui qui te sanctifie retrouvera Mon bienfait. Celui qui te blasphème sera maudit par Moi. Je t'enverrai au monde, comme Mon Messager. Ta parole sera entièrement la vérité. La terre et le ciel peuvent être anéantis. Mais ta foi restera toujours éternelle». Son nom sacré est Mohammed. Sur cela, le peuple réuni autour de Jésus, a dit, à haute voix : «Ô Mohammed ! Viens vite pour sauver le monde».
Dans le chapitre 136, après avoir présenté l'explication sur l'Enfer, on raconte comment Mohammed sauvera son peuple de l'Enfer. Du chapitre 163 : «Sur la question des Apôtres, quels sont les signes de ce personnage que tu as dit qu'il viendra ? ». Jésus, avec toute la joie de son cœur, a dit : «Son nom est Mohammed. Quand il viendra, les Arabes s'élèveront de la terre, même s'il ne pleuvait pas depuis longtemps. Avec eux, les hommes trouveront l'occasion de faire de bonnes choses. La grâce d'Allah tombera sur les hommes, comme de la pluie». La Bible de Barnabé nous donne l'information suivante : (Chapitres 215-222) : Quand les soldats Romains sont entrés dans la maison pour attraper Jésus, Les Chérubins (Les quatre grands anges) : Djebraïl, Israphil (Séraphin), Mikaïl (Michel) et Azraïl (Asrael), en l'embrassant et sortant de la fenêtre, l'ont enlevé au ciel par le commandement d'Allah. Les soldats Romains ont attrapé, au lieu de Jésus, Judas qu'il guidait, en lui disant : "Tu es Jésus !" malgré tout son refus, ses cris et son imploration, ils l'ont emmené, en le traînant jusqu'à la croix et l'ont crucifié. Puis, Jésus est paru à sa mère et à ses Apôtres. Il a dit à Marie : «Ô mère ! Tu vois que je ne suis pas crucifié. Au lieu de moi, c'est le traître Judas qui a été crucifié et qui mourut ».
Dans les encyclopédies européennes, il y a ce renseignement sur la Bible de Barnabé : «un manuscrit défini sous le nom de la Bille de Barnabé, est un livre inventé, écrit par un Italien converti à l'Islam au XVème siècle». Il faut noter que la Bible de Barnabé a été supprimée par excommunication, au IIIème siècle, c'est à dire, 300 ans avant l'apparition, de Mohammed »; il n'est pas possible qu'il soit écrit par une personne qui n'a pas la possibilité d'être musulman, avant l'avènement de l'Islam. Quant à Fra Marino, qui l'a traduite en Italien, il était un moine catholique et nous n'avons aucun document qui montre qu'il devint musulman. Pour cela, il n'y a pas de raison qu'il ait modifié la traduction. Il ne faut pas oublier, qu'entre les années 235 et 300 après J.C., plusieurs personnages importants de religion Chrétienne n'avaient pas admis que Jésus est le fils d'Allah ; et ils avaient soutenu la Bible de Barnabé , pour démontrer que Jésus était un homme comme nous. Le plus important parmi eux est Lucian, l'évêque d'Antioche. Mais plus connu que Lucian, est Arius (250-336) qui est son disciple. Bien qu'Arius ait été excommunié par l'évêque d'Alexandrie, il avait réuni tant de partisans autour de lui qu'il ne fût pas possible de l'attraper et de l'emprisonner. Même la sœur de Constantin, l'empereur de Byzance, s'est inscrite à la secte des "Arianes", qu'il avait fondée ; après lui Honorius, qui était Pape au temps de Mohammed, avait déclaré que Jésus est seulement un homme et qu'il n'est pas permis de croire à trois Allah. (Le Pape Honorius, mort en l'an 630, a été anathématisé officiellement par le Concile spirituel, réuni à Istanbul, en l'an 638, 8 ans après sa mort).
L.F.M. Sozzini, influencé par Carrillo qui était un savant mystique Sicilien, s'adressant, en 1547, à Calvin (1509- 1-564), l'un des plus grands savants français du Christianisme, lui porta un défi en lui disant. «Je ne crois pas à la Trinité (trois Allah) ; et lui déclara qu'il préférait l'ordre d'Arius et refusait la théorie suivante, qui est un important dogme chrétien : le grand péché originel d'Adam et que les êtres humains ont été créés pour le rachat de ce premier péché».

F.P. Sozzini, le neveu de L.F.M. Sozzini, a nié définitivement la divinité de Jésus, en publiant un livre en 1562. Sozzini était allé à la ville Klausenburg, en 1578, en Transylvanie, parce que Sigismund, le président de ce pays, était contre la Trinité. Et là, l'évêque Francis Davie (1510-1579) était entièrement contre la Trinité et il avait fondé une secte qui refuse la Trinité. Ses adeptes étaient appelés « Cracoviens» parce que cette secte était fondée à la ville de Cracovie, en Pologne.

"L'Islam, l'autre visage", est le titre d'm ouvrage élaboré par deux grands érudits, Rachel et Jean-Pierre Cartier, sous forme d'entretiens avec la savante Eva De Vitray - Meyerovich, qui avait consacré, pendant dix années, toutes ses forces et tout son talent , pour traduire le (Mathnawi) de Djalal Eddîn Rûmi, comportant 50.000 vers d'une singulière beauté ; les deux érudits avaient déjà écrit un livre "Femmes de lumière ", et ils voulaient nous présenter l'archétype d'une femme de cette trempe, ayant une telle qualité de cœur , une telle ardeur dans la quête, un tel amour pour les mystiques musulmans .
Cette Eva (Hawwa) est devenue musulmane, depuis plus d'une trentaine d'années : cet entretien est la trame d'une série de péripéties où la célèbre Eva nous raconte comment elle a découvert l'Islam, «cette religion de la tolérance et de la pure mystique». Les deux enquêteurs, en bons chrétiens qu'ils sont, expriment leur bonheur de rencontrer, auprès de cette femme exceptionnelle, cet Islam que nous aimons, l'Islam des mystiques, l'Islam de la Tendresse».
Eva m'a longuement parlé de ses travaux sur Methnawi ; je me rappelle lui avoir signalé, alors, la découverte à Kounia, peut-être, de quelques morceaux inédits de Methnavwi ; elle en fut ravie.
J'ai rencontré mon amie Eva, il y a plus de trois décennies, dans des Colloques et Congrès Islamo - chrétiens, organisés de par le Monde.
Eva, questionnée à bâtons rompus, par les deux intervieweurs, ne cesse de répéter qu'elle n'est pas la seule a être, attirée par l'Islam : «d'autres amis et amies, élevés comme elle, dans le plus traditionnel des catholicismes, avaient fait le même périple».
Elle commença par disséquer la dogmatique, non pas de l'Evangile catholique, celle des Conciles. Elle veut saisir la véritable pensée de Jésus ; non celle des traducteurs en grec de l'Evangile. Elle cite cet exemple, si important de "fils de Dieu".
«En grec, - dit-telle - le terme utilisé signifie vraiment le vrai fils, l'enfant que chez Jésus , il signifie le serviteur... C'est, là, quelque chose de très flou qui a été durci par des déclarations conciliaires qu'elle avait du mal à admettre». L'Eglise ne s'est-elle pas trompée, quand elle a condamné Galilée ou quand elle l'a réhabilité ?
Eva, femme de lettres, a pourtant travaillé au laboratoire de J. Julio Curie, qui, avec sa femme Irène, avait obtenu le prix Nobel en 1935, pour leur découverte de la radioactivité artificielle. C'est dire qu'Eva ne manquait pas de potentialité intellectuelle cartésienne.
Elle a puisé dans le patrimoine chrétien, pour nous livrer cette extraordinaire pensée du cardinal allemand de Cues qui, dès 1937, lisait le Coran en arabe et soulignait : "quand le Coran dit qu'il ne faut pas dire Fils de Dieu, il a bien raison, quand le Coran dit : «Quand vous parlez de Dieu, ne parlez pas de Trinité, il a bien raison, parce que les gens croient que c'est trois Dieux». Il y avait aussi Marsile Ficin, Arnaud de ville-neuve, deux personnages très proche de l'Islam. «Tout ce mouvement a été complètement étouffé au XVème siècle, par l'horrible Pape Borgia ».
Eva eut alors, la chance, d'avoir entre les mains le livre d'Iqbâl intitulé : « reconstruire la pensée religieuse de l'Islam » (en anglais) qui se réfère à certains versets du Coran.
« J'ai très vite eu le sentiment - affirme Eva - que l'Islam ne reniait rien du tout de ce qui était essentiel. Le Coran reconnait la naissance virginale de Jésus et a un très grand respect pour la Vierge Marie. L'annonciation faite à Marie dans le Coran, c'est celle de l'Evangile de Luc ; «N'empêche que, vingt siècles plus tard, l'Eglise décide de proclamer le dogme de l'Assomption et d'imposer à ses fidèles d'y croire».
« Ce qui m'a beaucoup frappée - souligne-t-elle encore - c'est que l'Islam ne récuse rien, ne renie rien, et accepte toute révélation incarnée dans un livre authentique, comme la Thora et les Evangiles». «On parle toujours de la religion du Livre, et la Religion du Livre par excellence, c'est l'Islam, puisqu'il est basé tout entier sur un Livre, et qu'il n'y a pas d'Église dans l'Islam, pas de clergé, pas d'autorité chargée de dire la vérité ; tout se réfère au Livre. La différence est que l'Évangile est un livre inspiré, mais non pas révélé, dans le sens où dans la Thora et dans le Coran chaque lettre est révélée».

«Dans mon Église, on m'a présenté Dieu comme un Père. Il m'a fallu, longtemps, pour découvrir qu'il était aussi mère. Je crois même qu'il serait un peu sacrilège de voir en Dieu un père, comme les Chrétiens ou une mère comme les hindouistes. Quand on pense à Dieu, on pense à l'Absolu».
«Tout semblait se conjuguer, pour faire de moi une musulmane » :
Le monachisme condamné par nos seigneurs Jésus et Mohammed.
Le monachisme, tel que le pratiquent actuellement les Chrétiens, n'a aucun fondement dans le Christianisme. Cette absence de fondement est relevée dans le Coran, par ce Verset :
«Poussés uniquement par le désir de satisfaire Dieu, ils ont inventé une vie monacale - que Nous ne leur avons point prescrite -, mais ils ne l'ont pas observée, comme il se doit».
L'Islam condamne la vie monacale, parce qu'elle proscrit le mariage, ce qui est contraire à la nature humaine ; il nous conseille de jouir pleinement de la vie, sans toutefois oublier que nous devons rendre compte de nos actes à Dieu :
«Ô croyants ! ne vous interdisez pas les choses saines que Dieu a déclarées licites pour vous»...
«Cherche à gagner avec les biens que Dieu t'a accordés, la Demeure éternelle. Ne néglige pas ta part de la vie de ce monde».
«Nous avons enraciné en l'homme l'amour des plaisirs : femmes, enfants, trésors d'or et d'argent, chevaux marqués, animaux domestiques, champs. Tout cela est l'objet de jouissance temporaire, alors que près de Dieu, il y a belle retraite» (S., Âl’Imrane, Verset 13).
«Dieu s'est fait une obligation d'aider à la réalisation de trois projets que peut avoir le Musulman» ; parmi eux, le mariage est considéré comme un bouclier de chasteté
«L'acte sexuel a une valeur d'aumône», car le mariage (halal = permis) est un acte sublime, pour lequel le musulman est récompensé.
L’archevêque Tertullien, (qui vécut au troisième siècle), disait :«Nous ne sommes pas des Brahmanistes et des ascètes hindous. Nous ne fuyons pas les gens, mais pour notre sécurité, nous avons dû nous enfermer ». Il condamna, ainsi, le monachisme.

Dans l'optique Islamique, l'Éthique interprète à travers la pensée du Prophète, le terme foi, car, dit-il, «un croyant doté d'un bon comportement moral, est plus près de moi le Jour du Jugement» ; l'éthique est considérée, ainsi, comme la base, le substrat et le critère d'une conviction canonique adéquate - le Coran n'a-t-il pas dit : "فإذا عزمت فتوكل على الله"
«Quand tu auras décidé ; fie-toi à Dieu» ; donc l'acte planifié d'abord, la confiance en Dieu, ensuite, sans fatalisme. « L'Islam - souligne le Prophète - est une religion aisée dans sa conception et sa pratique. Il exclut toute étroitesse d'esprit et tout rigorisme.
En conséquence : éviter les complications, être accommodant, rechercher l'adéquat, l'apaisement des cœurs , agir avec pondération et mesure, tels sont les principes réalistes prêchés par le Prophète, comme moyen efficace d'aboutir». (Boukkari, Nloslim, Nassaiy).
Le premier Khalife Omar Ibn el Khattab a bien précisé que l'Islam, le vrai, s'identifie à l'Intérêt général.
L'Ethique sociale est érigée en principe vital où le comportement du croyant, dans la société, prime le cultuel, c'est-à-dire le service affairant au culte. D'après un recensement que nous avons personnellement effectué, le nombre des hadiths d'ordre socio-économique se monte à quelques 4/5 de l'ensemble, dégagé de toute eschatologie.
Si l'Islam consiste dans la pratique cultuelle, la foi implique la conviction qui s'identifie à un attachement indéfectible à Dieu et à la morale transcendante. La foi éthique se manifeste, ainsi, par une sublimation du comportement de l'individu, qui doit, dans son élan socio-économique, éviter toute atteinte à l'homme et à la dignité d'autrui. C'est pourquoi le Messager d'Allah a souligné que le vrai croyant ne ment jamais, car le mensonge fausse toute corrélation sociale.
Le caractère personnel des devoirs religieux imposés par l'Islam est, donc, moins marqué, dans la masse des obligations canoniques, que l'empreinte sociale. Les impératifs d'ordre communautaire créent, entre citoyens, une cosolidarité sociale qui prime toute pratique dévotionnelle. Pourtant, l'esprit de collectivité ne doit, en aucun cas, ni émousser la personnalité de l'adepte, ni dégénérer en individualisme égoïste.
Tout mérite est conditionné par l'efficience sociale de l'acte cultuel.
L'amour du prochain, l'altruisme, le respect des droits d'autrui, de la dignité de l'homme, de la parole donnée, le souci d'éviter, non seulement des empiétements quelconques, mais de simples médisances sur la personne humaine, sont autant d'éléments qui définissent l'Éthique, dans le contexte de l'Islam.
Parfois, des obligations cultuelles, comme la prière, passent au second plan, par rapport à des pratiques surérogatoires, tel le désir de servir, d'aider et de protéger les faibles, le souci de tact et de délicatesse, une prévenance de cœur raffinée.
Le Législateur, dans toute prohibition d'ordre socio-économique, est animé par un sentiment hautement humanitaire, qui le rend constamment soucieux de diminuer, au sein de la communauté, toute cause de tension ou de malentendu provoquée par un complexe d'injustice et de spoliation. Toute œuvre, initialement légale, devrait être exclue ou mitigée, si elle risquait de dégénérer en élément de discorde. C'est pourquoi, les autorités de l'Islam, ont toute latitude de tenir compte de toutes les conjonctures, en s'adaptant aux exigences de l'heure.
Toute option, pour être efficiente, doit procéder d'une étude objective, car le subjectivisme seul risque d'être aberrant. Une conviction est d'autant plus forte et bien fondée, qu'elle émane de cette double source de spontanéité humaine : le subconscient et la raison ou l'intuitif et le discursif. C'est cette complémentarité entre l'Éthique et tout acte notamment socio-économique, qui a été mise en évidence par les découvertes des savants modernes.
Un nihilisme systématique n'est pas le propre d'un esprit libre, évoluant dans un état de Droit, où tout «traditionalisme » irraisonné doit être éliminé comme mode de travestissement et d'adaptation inadéquate du subconscient discursif.
« La science - dit le Prophète - est plus méritoire que la prière» (Tabarany). L'Islam tient en grande estime les sciences appliquées d'intérêt pratique, les expérimentations positives , le

doute créateur et la persévérance dans l'étude et la recherche : «A un groupe d'agriculteurs occupés à greffer les palmiers, le Prophète ordonna, un jour, de cesser une telle pratique ; or, les palmiers non greffés produisirent des dattes de mauvaise qualité ; le Prophète, venant à repasser devant les mêmes agriculteurs, s'en plaignirent.
«Vous êtes - reconnut le Prophète - plus au courant des affaires de votre domaine» (c'est, là, un hommage solennel rendu à la science et à l'expérience).
Le ressort d'une pensée Islamique agissante ou de son leitmotiv constant, sera, ainsi, un esprit libre, mais bien équilibré par les engagements authentiques d'une science éminemment moderne qui s'épanouit, avec aisance et efficience, grâce à sa double substance, foncièrement humaine. Un nombre de plus en plus grand de savants et de penseurs s'accordent à considérer que l'Univers ressemble, davantage, à une grande pensée qu'à une machine régie par les seules lois du hasard. L'Islam, en tant que système social et éthique, prêche le progrès socio-économique et l'évolution de la science. Tout progrès, tel qu'il le conçoit, est conditionné, en premier lieu, par l'épanouissement de l'Etre, dans un Etat de Droit, c'est-à-dire, dans une ambiance non viciée par la spoliation, la démagogie ou la religiosité. Le citoyen libre, protégé contre l'injustice et l'abus, doit pouvoir agir, sans contrainte, ni heurt, avec un sentiment accru de dignité. L'efficience de sa contribution dans l'édification d'une pensée pertinente dans l'Islam a fait le fonds de son dogme.
L'évolution sensationnelle des sciences physiques, biologiques et psychologiques, durant un demi-siècle, a bouleversé certaines notions traditionnelles et mis en avant la nécessité d'une révision radicale de nos concepts et options. Là, l'empirisme bute à l'effet bouleversant d'une révolution technique bien assise et sagement entendue. Avec Holgar Hyden, Egyhasie et Alfred Hermann - note le savant Robert Linsen - nous pensons que l'électron est, par excellence, l'intermédiaire et le messager servant de lien entre les deux pôles de l'Univers : le physique et le psychique ou l'actuation scientifique et l'Ethique. Tout acte civilisationnel quel qu'il soit, doit être régi, réglé et équilibré, par les lois agissantes de la morale universelle.
La métamathématique, vers laquelle s'orientent les savants, est la science de demain, qui décèlera un champ différent du champ habituel des opérations exclusivement mentales et révèlera des dimensions nouvelles, basées sur l'idée avancée par le Congrès Mondial de Physique, tenu à Pékin, en 1966, sur l'existence de formes extrêmement subtiles de l'énergie humaine et d'une superstructure psychologique .
N'est ce pas, là, la preuve intangible d'une corrélation éthico-productive ?
C'est une science adéquate, procédant d'une expérimentation sûre et concluante, qui nous incite à assurer l'harmonie entre les éléments constitutifs de notre Etat communautaire, entre deux facteurs inhérents à l'homme et dont le tiraillement a toujours constitué le fil conducteur d'une certaine distorsion, dans le processus de notre pensée de citoyens.
Ce fut le chaînon manquant dans notre pensée défaillante où l'Ethique n'a pas eu l'impact qu'elle devait avoir. Point besoin de démontrer qu'il n'existe nul antagonisme entre l'Islam et tout modernisme d'empreinte occidentale, car la réalité est « une », quelles que soient ses perspectives. La force de l'Islam à son avènement, résidait dans le caractère remarquablement humain de ses optiques et options. L'éthique universelle a des composantes dont les valeurs n'ont pas de frontières, quelles que soient les étiquettes d'ordre régional, susceptibles d'en réduire la portée éminemment idéale.
Le célèbre leader musulman, Mohammed Iq'bal, promoteur du Nouvel Etat du Pakistan, affirme dans ses six Conférences sur la reconstruction de la pensée religieuse en Islam.: «Le phénomène le plus remarquable de l'histoire moderne est -dit-il - la rapidité étonnante avec laquelle le monde de l'Islam se meut spirituellement (c'est-à-dire intellectuellement) vers l'Ouest. Il n'y a rien de vicieux dans ce mouvement, car la culture européenne, dans son aspect intellectuel, n'est que le développement postérieur de quelques unes des phases de la culture de l'Islam».
L'Occident lui-même commence à se rendre compte de ses préjugés, vis-à-vis de l'Islam. Le Vatican, dans une étude intitulée "Orientations", publiée en 1970, incite les chrétiens à réviser leurs positions, abandonner «l'image surannée héritée du passé et défigurée par des préjugés et des calomnies», et «reconnaître les injustices dont l'Occident Chrétien s'est rendu coupable à l'égard des musulmans».

Ce document, de près de 150 pages, invite les Chrétiens à se livrer «à une profonde purification de leurs mentalités et de leurs jugements "tout faits", portés à la légère sur l'Islam». Le dynamisme et le pragmatisme, prônés par la religion Mohammadienne, sont un solide garant pour un renouveau adéquat qui insuffle à l'État modernisé, une restructuration où le support spirituel d'une civilisation évolutive et agissante, forme un corps homogène, avec les données d'une technicisation qui assure le bien-être matériel de la communauté.
La tendance de l'Islam au renouveau, sa foi dans son Éthique idéale, dans sa mission socio-économique, toute son histoire avec ses longues péripéties de splendeur et de déclin, et les mobiles constitutifs de ce processus, révèlent au monde, un effort continu d'adaptation, alimenté par un riche potentiel, qui puise sa force dans son propre pragmatisme. Cet universalisme de la pensée Islamique est fondé sur la simplicité (et non le simplisme) de son dogme, son humanisme social, son éclectique dont les valeurs revivifiantes , s'imposent, par leur sens de la démocratie et le rôle catalyseur de leurs concepts et préceptes. Le processus d'une productivité évolutive, telle que nous devons la concevoir et la pratiquer est une harmonieuse équation et une symbiose où l'acte du citoyen, étayé par une éthique efficiente, tend à réaliser la plénitude du progrès socio-économique.
L'œuvre fructueuse de nos jeunes promoteurs, doit donc, s'en ressentir , dans l'élan juridico-économique et socioculturel de leurs entreprises et affaires, en vue de s'assurer une productivité moderne évolutive, dans un contexte de confiance mutuelle , de cosolidarité civique, propre à sécuriser et à assainir , une ambiance sociale, de nature à affermir l'infrastructure d'une éminente croissance économique.
En terre d'Islam, et notamment dans le Maroc d'antan, les collectivités Habous, supportaient, de part leurs substantielles ressources, émanant de la zakât ou dîme canonique et des subventions populaires bénévoles(«Le Croyant - dit le Prophète - doit s'acquitter, en sus de la zakât , d'un devoir supplémentaire » qui constitue un droit péremptoire pour les nécessiteux), outre le budget des œuvres de bienfaisance, celui de l'enseignement, de la santé, de la magistrature, des travaux publics municipaux, sous le contrôle administratif de l'Etat, désengagé, alors, financièrement. Cette compensation décentralisante déchargeait, partiellement, l'Etat d'un lourd fardeau ; c'est cette complémentarité, qui devrait structurer, aujourd'hui, notre système budgétaire, sous l'étiquette d'une privatisation adéquate.
S. M. Hassan II, de par son intuition initiatrice et son éminente polyvalence, avait donné, au début des années quatre vingt, ses hautes directives, pour réunir des spécialistes, dans le Droit musulman, sous la présidence du feu jurisconsulte Hadj M'hammed Bahnini, alors Ministre d'Etat, chargé de la culture, dans un colloque, auquel j'ai eu le plaisir de participer, et ce, en vue d'élaborer les assises juridiques d'un Code sur la zakât, destinée à alléger le lourd fardeau du budget de l'Etat, dans sa rubrique sociale, sur le double plan de la santé et de l'enseignement. Une documentation enrichissante en l'occurrence, est déposée dans les archives du ministère de la culture.
Il est vrai que, lorsque le handicap colonial a été éliminé, une véritable révolution ou évolution, a démarré, chez nous et dans le reste du monde musulman. Mais, beaucoup reste à faire, dans le processus de notre productivité évolutive, sur tous les plans civilisationnels. Notre économie rurale doit être mieux planifiée, par un développement rationnel ; les réformes agraires, saines et rentables, doivent aller de pair, avec une industrialisation tendant à mieux exploiter toutes les ressources nationales et à doter notre première industrie, qui est l'agriculture, de tous les moyens modernes susceptibles d'aboutir, quantitativement et qualitativement, à une meilleure production maxima. Dans tout ce contexte, il faut savoir «serrer la ceinture», avec pondération et mesure.
Notre productivité éthico-socio-économique doit tendre, sans relâche ni dilettantisme, à l'encouragement du système coopératif qui assure une rentabilité et une répartition efficientes, corroborées par une complémentarité qui ne laisse aucune place au double emploi ou à la carence. Le planning agronomique doit comporter une lutte soutenue contre le morcellement des terres, un reboisement massif, un développement intense de la fortune animale, l'amélioration des activités bancaires, devant étayer les initiatives constructives, dans tous les secteurs de la vie nationale. Sur un plan Islamique global qui intègre l'ensemble des pays musulmans, une saine et réelle complémentarité doit rassembler toutes les énergies, en vue d'élargir cette complémentarité avec le reste du partenariat le plus

profitable.
Le Messager d’Allah a défini les conditions infrastructurelles d’une Ethique agissante, dans quelques milliers de hadiths ou traditions authentifiés, que j’ai eu l’honneur de traduire en français, dans mon présent ouvrage intitulé «L'Islam et la morale universelle » qui comporte également les témoignages d’éminents orientalistes ou d'autres personnages, parmi les Occidentaux qui avaient adopté l'Islam.
« Le Centre universel d'orientation se déplacera, dans les siècles futurs – dit le grand philosophe anglais Bernard Shaw – de l’Occident en Orient» ; la Charia, Droit musulman, deviendra alors, le Code de la vie civilisationnelle, apte à remodeler et à régulariser la vie de l'homme sur terre.
Le Droit musulman est adaptable à toutes les conjonctures et à toutes les époques, comme en fait foi l'avis unanime du Congrès International du Droit Comparé, qui a tenu ses assises , à Paris, en Juillet 1951, «Ce Droit-affirme ce Congrès - répond à tous les besoins d'adaptation exigés par la vie moderne». «Si le Prophète Mohammed était encore en vie, au XXe siècle, - souligne encore Bernard Shaw - il aurait résolu les problèmes de notre Temps, en dégustant une tasse de café ».
Certes, «Le but de ma mission - dit le Prophète - en tant qu'Envoyé de Dieu est de pratiquer la morale universelle (hadith de Bokhari) mais une Ethique transcendante, telle qu'elle est conçue par l'Islam, est fonction d'une conscience rationnelle et d'une science appliquée efficiente.
Le Prophète Sidna Mohammed, ne cessait de répéter : «Je ne suis qu'un homme ; quand je vous commande quelque chose, ayant trait à la religion, faites-le ; mais, quand je vous donne des ordres sur les affaires du monde, alors, je ne suis qu'un homme». N'est ce pas là un hommage rendu, encore une fois, à la science ?!
Le Coran, parlant du comportement du Prophète à l'égard des hommes, dit : «Ô Mohammed! Si tu avais été plus sévère et plus dur, ils se seraient séparés de toi. Aie donc de l'indulgence pour eux». (S., De 'Imrân, verset 153)
«Il m'arrive de commencer une prière - dit le Prophète - avec l'intention ferme de la prolonger ; néanmoins, si j'entends les pleurs d'un bébé, j'écourte cette prière, afin d'apaiser l'inquiétude de la mère, qui y participe». (Bokhari, Moslim).
Le Prophète évitait le zèle dans la pratique de certains rites surérogatoires, afin que les fidèles ne soient pas tentés de les considérer comme des obligations (Bokhari). Ce geste du Prophète s'explique par son souci d'alléger le fardeau que le musulman s'imposerait et qui risquerait, de par sa rigueur et son assiduité, d'aboutir à la lassitude et à la défaillance. «La plus efficiente des actions - souligne-t-il encore - est celle qui perdure, quoique infime». «La foi (c'est-à-dire l'Ethique) subjugue le croyant, en l'empêchant d'être perfide et scélérat» (Abou Daoud). Tout acte socio-économique judicieux, est fonction d'une bonne conduite et d'un comportement idéal. « Ô musulmans ! (évitez d'être, comme vos prédécesseurs, les victimes d'un fanatisme exagéré et d'un bigotisme excessif» (Tabarâny).
«La véritable richesse ne réside pas dans l'aisance matérielle; c'est plutôt la richesse de l'âme (Bokhari et Moslim). «La piété - dit le Coran - ne consiste pas à tourner son visage vers l'Orient et l’Occident » ; et il cite les vrais actes d'un bon croyant, c'est à dire d’une bonne éthique , qui consistent surtout , à se préoccuper des orphelins, des pauvres, des hommes en détresse, affranchir les captifs (en les rachetant) , tenir ses engagements, supporter avec courage, l'adversité et la misère (S., de la Vache, verset 170).
« L’Islam considère le travail comme un capital ; il stimule l’activité du croyant en préférant le musulman besogneux au religieux dilettant , ramolli et inactif »
« Quel est le moyen de gagner sa vie? - demanda-t-on, un jour au Prophète - : «C'est - affirma-t-il - le travail manuel et le commerce pratiqué avec intégrité» (Bokhari) ; le commerçant intègre a sa place - souligne le Messager d'Allah - parmi les prophètes et les élus de Dieu »(Tabarany)
« Dieu aime le croyant qui exerce un métier» (Tirmidy)
« Mieux vaut, pour un moumin, ramasser du bois et le vendre, pour s'assurer un gagne-pain, que de mendier» (Sounane sauf Abou Daoud).
Espérance et persévérance sont les leitmotiv d'un bon croyant - Si les signes du Jugement dernier venaient à se manifester – dit le Prophète d'après Bokhari - au moment même où

vous vous apprêtez à mettre un plant en terre, n'hésitez pas à le planter».
«Dieu n'agrée point une foi qui n'est pas étayée par les actes» (Tirmidhy).
«Nul n'est sanctifié par le lieu où il demeure ; ce sont les actes qui sanctifient les hommes» (Imam Malek)
«Un croyant physiquement fort est plus valable et mieux aimé de Dieu qu'un moumin de faible constitution» (Moslim) ; Ceci implique qu'un bon croyant doit prendre soin de sa santé, préalablement à tout acte cultuel et développer sa force physique, afin d'être plus utile à la société.
On interrogea, un jour, Aïcha, épouse du Prophète, sur ce que son mari faisait, en rentrant au foyer : «il se comportait - affirma-t-elle - comme tous les humains.. ». (Bokhari)
«Le vrai mouslim (le musulman) est celui qui ne nuit à personne, ni par ses propos malveillants, ni par ses actes»
Le vrai moumin (le croyant) est celui, vis-à-vis de qui, tous les hommes doivent se sentir en sécurité, dans leur personne et leurs biens (Tirmidhy et Nassaïy)
«Quelle est la qualité jugée la meilleure, chez le musulman ?» - demanda-t-on au Prophète - : «c'est - répondit-il - de calmer la faim d'un miséreux et de saluer toute personne connue ou inconnue» (Boukkari, mouslim et Nassaïy) (le salut est le geste inspirant la sécurité).
«Ne confiez jamais une fonction à une personne indigne ; c'est un favoritisme réprouvé par Dieu» (Hadith rapporté par Ahmed Ibn Hanbal).
Abou Dhar, compagnon du Prophète, lui demanda, un jour, de lui accorder une fonction d'autorité : «non - lui répondit-il sèchement - tu es trop faible, pour assurer une telle responsabilité!» (Abou Daoud).
«Toute âme n'est responsable que de ses propres œuvres aucune ne portera le fardeau d'une autre» (S., de La Table, verset 164)
«Le bon croyant ne profère contre personne des malédictions, des calomnies, des diffamations ou des propos grossiers». «Ne peut être considéré comme croyant, celui qui mange à satiété, pendant que son voisin meurt de faim» (Bokhari). «Aimer et servir un voisin constituent les actes de foi» (Muslim).
« Réconcilier deux êtres séparés est un geste plus méritoire que de faire la prière et pratiquer le jeûne » (Bokhari)
Le Prophète interdisait à ses compagnons «les questions abusives, la prodigalité et le verbiage »; il considérait, comme vices à éviter, la paresse, la lâcheté et l'avarice (Bokhari).
« Celui qui ordonne le bien à autrui, en s'oubliant lui-même, est tel une mèche qui éclaire les autres, tout en se consumant elle-même » (Tabarâny).
Le 1er khalife 0mar, s'adressant, un jour, à ceux qui prenaient plaisir à subjuguer les hommes, leur dit: « pourquoi donc imposer votre joug à des hommes nés libres ? !»
Pas d'esclavage en Islam ; l'esclave est un prisonnier de guerre ; toute traite, en dehors de ce principe, demeure illégale, quoiqu'elle fût pratiquée, de tous temps, en terre d’Islam, contrairement à ses prescriptions.
« Celui qui est dépourvu de pudeur, ose tout se permettre ; la pudeur est une marque de foi» (Bokhari).
« Dieu agrée deux qualités chez le croyant : la pudeur et la longanimité (ou la pudeur et la pondération ou la mesure» (Bokhari).

ETHIQUE DU STATUT DE L'EMBRYON

Exposé introductif des troisièmes journées de la société d'andrologie et de sexologie (S.M.A.S), à l'Hôtel Royal Mansour, à Casablanca, le 12-13-14 avril 1996

Dans cet exposé introductif d'un colloque spécialisé, je tiens à m'excuser d'oser intervenir, quoique profane. Néanmoins, mon ignorance, en l'occurrence, m'éviterait, peut-être, d'être influencé, par d'éventuelles connaissances sur le plan scientifique médical, dans mon interprétation objective des données du Coran et de la Tradition Islamique. Le livre Sacré n'est pas un codex de science. Il ne cite certains éléments, quoiqu'essentiels et adéquats, que dans un contexte canonique.

Dans deux volets, axés sur le concept Islamique, tel qu'il est conçu dans les deux sources de la Charia, (Droit musulman), nous allons, donc, esquisser une fresque dégagée de tous préjugés ou partis-pris, analysant étymologiquement les textes Coraniques, étayés par une interprétation authentique de la Sounna (tradition prophétique).

Nous commençons, d'abord, par le premier volet, afférant au statut de l'embryon, dans la conception Islamique, pour définir , ensuite, dans une deuxième étude, l'œuvre curative ou préventive de l'Islam, étayant la gynécologie et l'obstétrique moderne.

Le Coran dépeint clairement le processus de création et de développement de l'être :

«Dieu créa d'eau tout ce qui bouge sur terre» (XXIV, 45).

«Nous avons créé l'Homme à partir d'une argile dure transformée par l'eau en fange putréfiée et liquide» (XV, 26). «Nous en avons fait une «noutfa» que Nous avons placée dans un lieu de séjour ferme consolidé. Ensuite, Nous avons créé de la «noutfa», une «'alaqa» que Nous avons transformée en une «moudgha» et Nous avons transformé la «moudgha» en os que Nous avons revêtus de chair. Puis, Nous avons fait une nouvelle création» (S., 23, versets 13-16).

Dans le verset (XXII, X, 13) plus explicite : Allah dit «Nous fîmes du liquide (spermatique) une sorte de sangsue, Nous avons formé celle-ci en bol de mastication, pour en faire des os que Nous revêtîmes de chair, dans une nouvelle créature... »

Ce sont, là, des stades que le Coran décrit (dans la sourate 71, verset 14) comme «formations de phase en phase».

Ces phases constituent les divers stades de développement ontogénétique.

La «noutfâ» est identifiée dans la sourate (75, verset 37) à une goutte (de sperme), éjaculée dans le but de féconder une «'alaqa». Ce liquide fécondant est issu d'entre les lombes et les iliaques (S., 86, versets 5-7).

Il s'agit, si on se réfère à l'analyse faite par certains exégètes lu Coran, du sperme éjecté dans l'urètre ou dans l'ovule. Ceci parait contradictoire, souligne un de mes collègues(le Docteur Amal Alami, dans sa thèse de doctorat médicale "l'Islam et la Culture", 1979) avec les notions scientifiques, d'après lesquelles, le sperme provient de l'ensemble des testicules, des vésicules séminales, de la prostate, alors que l'ovule et le liquide folliculaire sont issus de l'ovaire ». Dans un processus que je ne saurais définir, il semble que la vascularisation artérielle des gonades (testicules et ovaires) et des organes dont dépend la fabrication du sperme, provient de l'aorte qui prend dans sa portion thoracique, du moins, un trajet descendant à l'intérieur du tronc , entre la colonne vertébrale et la cage thoracique. L'os dorsal joue, ainsi, un rôle essentiel dans la localisation des gonades, dans la région dorsale de l'embryon d'où la précision coranique : « Et lorsque ton Seigneur tira des lombes des fils d'Adam leurs descendants… » (S., 7, verset 172).

Sans forcer l'interprétation du texte coranique, les exégètes n'ont fait que relater les différentes acceptions tirées du contenu étymologique des termes employés dans le Coran, où les mots «sperme», «liquide éjecté» figurent dans les sourates (75, verset 37) et (86, verset 6). Dans une troisième sourate (77, verset 20), le liquide est qualifié de vil (mahyne). Faisant, ainsi, «une discrète allusion aux voies urinaires empruntées par le sperme» ; cette qualification est répétée dans une autre sourate (32, verset 8) où l'argile est définie comme amorce de la création de l'homme dont la génération provient de «la quintessence d'un vil

liquide» (soulâlat), lequel peut désigner le spermatozoïde.
Le Coran explicite lui-même, dans une autre sourate (76, versets 1-2) la nature de "noutfa", la qualifiant de «noutfa amchâj», c'est-à-dire «constituée de mélanges» interprétés par le (Conseil Suprême des Affaires Islamiques du Caire), comme «goutte de sperme dotée d'éléments divers», Ces éléments signifient les diverses sécrétions, provenant de diverses glandes.
D'après la Sourate, 35, verset 11, qui synthétise ainsi la première phase :
«Dieu vous a créés, à partir de la terre, puis d'une "noutfa", puis Il a fait de vous les deux sexes».
La nature du sexe, est - parait-il - dès lors, déterminée ;mais, dans un hadith qui délimite la durée de chacune des trois phases, en l'espace de quarante jours, l'Esprit ou l'animus vital, n'est insufflé, dans l'embryon qu'à la fin des trois stades, après un développement successif de ces phases. La masculinité ou la féminité, alors définitivement élaborée, est déjà amorcée, dès la première phase, où seul l'animus cellulaire anime chaque molécule de la «noutfa», située dans un lieu de nidation appelé «qarâr», dans les sourates (23, versets 14 et 77, verset 21) ; c'est le lieu de l'insémination ou l'utérus maternel, dans lequel l'œuf nidé est bien protégé. Ces germes qui se multiplient et se transforment sont de véritables cellules, comme les appelle le professeur Jean Rostand. Le deuxième stade du développement ontogénétique est celui de « 'alaqa », cité dans plusieurs versets (S., 96, versets 1-2 ; S., 22, verset 5 ; S., 40, verset 67).
Ce «'alaqa» désigne toute chose qui s'accroche, telle une sangsue. C'est, alors, que le fœtus commence à se développer, quand l'œuf se transforme en une «moudgha»,masse de chair qui constitue l'embryon.
La Sourate (22, verset 15) résume les phases de cette morphogenèse comme suit : «Nous vous avons créé, à partir de la terre, puis d'une « noutfa », ensuite d'une « 'alaqa », ensuite d'une « moudgha » « moukhallaqa et non moukhallaqa » ... Nous plaçons et maintenons, dans l'utérus, ce que Nous voulons, jusqu'à un terme, puis Nous vous faisons sortir enfant, pour qu'ensuite vous atteigniez l'âge adulte ... »
Le mot « moukhallaqa » signifie, entre autres, une création parfaitement achevée ; la « moudgha » « non moukhallaqa », signifie mal achevée, aboutissant en cours de grossesse, à un embryon mal formé ou disproportionné, selon certains exégètes.
« Dieu vous forme, dit le Coran, à l'intérieur du corps de vos mères, formation après formation, dans trois « ténèbres », (S. 39 verset 6).
Ce mot « ténèbres » est vague, ce qui a donné lieu à diverses interprétations; certains, parmi les anciens exégètes, ne pouvaient y entrevoir qu'une succession de phases, dont on ne peut guère suivre le développement, étant entièrement cachées, d'où l'impossibilité, pour eux, de déterminer le sexe du fœtus. Des auteurs modernes croient pouvoir interpréter ces trois ténèbres par les trois plans anatomiques qui protègent l'enfant, en cours de grossesse, c'est-à-dire la paroi abdominale, l'utérus et enveloppes du fœtus; pour d'autres, ce seraient les trois paires de ligaments ou les trois feuillets embryonnaires. S'agit-il des «trois couches à partir desquelles naissent tous les organes de l'enfant»? (comme le souligne L. Pernoud, dans son ouvrage de vulgarisation «J'attends un enfant » p. 121).
Ainsi donc, le Coran spécifie, qu'avant l'échéance des quatre mois, un nouveau-né fœtal se constitue, in utero ;
« Il (Allah) vous a dotés de l'ouïe, de la vue et des viscères (sourate 18, versets 7 et 8)
Pouvons-nous voir, dans ce verset, la succession chronologique des organes sensoriels, commençant par l'audition, puis la vision. On serait tenté de corroborer cette succession, soutenue par d'autres versets, dans d'autres cas, afférant, à la vie de l'homme, par le fait que le nouveau-né entend, dés sa naissance, alors qu'il ne commence à voir qu'à partir du quinzième jour.
On pourrait être tenté aussi de définir, à partir, des trois périodes de quatre mois, l'échéance minima, pour légitimer l'avortement ; car, d'après un hadith authentifié que nous avons cité, le souffle de la vie ne commence à animer le fœtus , qu'après ces trois étapes. Or, un autre hadith, rapporté par Tabarâny, dans son "Mo'jam", limite cette échéance à la première semaine de la conception, au cours de laquelle la goutte de sperme dite "noutfa", est considérée comme un noyau embryonnaire animé d'un souffle cellulaire. A l'occasion de la

soutenance d'une thèse de doctorat sur l'avortement, dirigée, à la Faculté de médecine de Rabat, par mon ami et collègue, le professeur Taïb Chkili, j'ai essayé d'expliciter cette notion Islamique que la tradition prophétique, en l'occurrence, vient corroborer. Certains jurisconsultes musulmans, méconnaissant ce hadith, hésitent sur la détermination du délai maximum où doit débuter la conception, optant pour le 1er stade où «la noutfa» se transforme en grumeau de sang palpitant, c'est à dire la première quarantaine. C'est l'échéance retenue, par un comité ad hoc, constitué, au cours du IIIème Congrès Médical Mondial, qui a tenu ses assises, dans la cité saoudienne de Dhemmâm, et auquel nous avons participé, le professeur Chkili et moi-même, en tant que responsable dans la Ligue Arabe, de la coordination de la terminologie scientifique, du monde Arabe. Certains pays musulmans, comme l'Iraq, ont déjà opté pour ce délai, dans leur législation respective, à l'encontre de tout avortement, opéré, durant les premiers quarante jours de la fécondation. Mais, nous appuyant sur la tradition formelle, nous continuons à prendre, pour point de départ, le début de la gestation dite nidation, c'est-à-dire, l'implantation de l'œuf fécondé sur la muqueuse utérine.
La fécondation accomplie dans la trompe, l'œuf se dirige lentement vers l'utérus où il va être accueilli, protégé, nourri ; ce voyage dure 3 à 4 jours ; la nidation n'aura lieu qu'au 7ème jour , après la fécondation « ...la muqueuse utérine est alors, prête à le recevoir...»
« Ce cycle de formation spermatozoïde demande 70 jours à 75 jours, auquel, il faut ajouter 10 à 15 jours de trajet dans l'épididyme et le canal déférant avant de retrouver le spermatozoïde libre dans le sperme, au moment de l'éjaculation » (Laurence Pernoud , in «j'attend un enfant», ed. Horary 1 994, p 108).
Les révélations coraniques, sur le plan ontogénétique, depuis quatorze siècles, sont en concordance avec les découvertes scientifiques, notamment, depuis l'emploi des premiers microscopes qui ont permis d'apercevoir, en 1677 certains développements, au sein de l'utérus. Un quart de siècle avant, en 1651, William Harvey constata, après dissection de biches, l'existence de l'embryon d'un œuf ex ovo omnia (le docteur Amal Alami)
Cet œuf a incité Diderot à formuler cette réflexion «Voyez-vous cet œuf ? c'est avec cela qu'on renverse toute les écoles de la théologie et tous les temples de la terre» (Entretien avec d'Alembert).
Quant à l'avortement, il devient légitime, en cas de prévention médicale de l'aggravation de l'état pathogène de la femme enceinte, durant la grossesse ; la vie de la mère, étant, alors, en danger, une interruption de grossesse, est censée la sauver. L'avortement qui découle de viol, inceste, ou toute union illégitime, est délictuel. L'avortement pour cause d'anomalie embryonnaire, n'a pas été envisagé par l'Islam, qui a seulement déconseillé, préventivement, certaines unions consanguines ou autres. Un des grands jurisconsultes de l'Islam, Ibn el Qayyim (du XIIIème siècle) a souligné la ressemblance de l'enfant à ses parents, car le liquide germinal provient - dit-il - de toutes les parties du corps de ceux-ci ; dans un hadith sur la prééminence de cette similitude, le Prophète spécifie que l'enfant ressemble à sa mère, quand le liquide germinal de celle-ci, durant la fécondation, devance celui du père, «Oussama, fils de Zaïd, enfant adoptif du Prophète, «avait un teint comme du goudron et son père était plus blanc que le coton» (hadith).
Un "qaïf", chez les Arabes, était celui qui pouvait détecter la nature du gène, chez le père et le fils, à travers certaines particularités de leur physique. Ce fut le cas d'Oussama et de Zaïd, considérés par un "qaîf", comme fils et père (Sounan, sauf Moatta) : hadith rapporté par Aïcha.
La femme peut recourir à l'avortement en cas de nécessité extrême , pour limiter les naissances, quand les moyens contraceptifs s'avèrent, parfois, non opérationnels, ratant leur but ou au cas où ils ne pourraient être utilisés.
Au cours d'une rencontre Islamo-chrétienne, à Tunis, en 1974, sur le planning familial, j'ai fait un exposé, au nom des délégations Islamiques, dans lequel j'ai défini les concepts et préceptes de l'Islam, en l'occurrence : la tradition Islamique -ai-je remarqué - renforce la chasteté prénuptiale de la femme, abhorre l'enfantement illégitime et prohibe l'infanticide ou le fœticide, autant de préceptes qui découragent une fécondation aveugle ; l'Islam s'oppose à tout curetage (ou avortement) qui n'est toléré qu'en cas de complications gravidiques… ; mais le déviationnisme moderne, qui tolère de plus en plus, les rapports sexuels illégaux et

les pratiques abortives, ne fait que désaxer le rouage de la communauté Islamique modernisée.
Quant à la limitation des naissances, nous croyons devoir nous aligner, d'après les normes de l'Islam, sur l'éthique d'une « liberté consciente», - idée que j'ai également développée à Tunis - : Le vrai croyant, dans une cité Islamique idéale, est animé par un double impératif éthique, à savoir l'esprit libéral et le sens de la responsabilité ; le musulman est libre ; sa liberté, pleine et entière, n'est limitée que par le respect de celle des autres. Il assume, au sein de sa famille, de sa communauté, et aussi, vis-à-vis de l'humanité, des responsabilités qui conditionnent ses options. Le croyant demeure, entre autres, libre d'être pro-nataliste ; mais, dans le cadre de ses possibilités, conçus, exclusivement, à la lumière de sa responsabilité. Seulement, il n'est pas à la portée de tout le monde, d'évaluer, judicieusement, et à bon escient, les dimensions de cette responsabilité... « Nous avons dans le traditionalisme souple et adéquat de l'Islam, les données mouvantes qui en limitent les conditions et qui nous permettent d'aplanir cette difficulté».
Il est vrai, qu'à l'échelle individuelle, et pour des raisons plausibles, l'Islam ne s'oppose guère à une interruption du rapport sexuel. Le cas traditionnel du (‘Azl), approuvé par le Coran et la Sounna, consiste dans un procédé préservatif où le coït est interrompu, avant l'éjaculation du sperme. A l'époque, il n'y avait pas d'autres moyens contraceptifs, mais dans ce stade antérieur à toute éjaculation, le principe permissif n'est guère contesté.
Le Messager d'Allah était pour la méthode prônée par les promoteurs du planning familial, à savoir l'espacement des naissances. Elle est préconisée, aujourd'hui, comme moyen indirect de limitation des naissances. Or, le Prophète a dit : «je me suis proposé de proclamer l'interdiction de tout acte de procréation non espacée, c'est à dire le "ghila" où la naissance de deux-êtres a lieu consécutivement, la même année ; je me suis, alors, ravisé, en constatant, que ce procédé est en vigueur chez les Romains et les Persans» (Sounan).
La science à l'époque, chez les deux grandes Puissances (Byzance et Perse) n'allait pas à l'encontre de cette habitude très répandue, dans la plupart des familles, même en Arabie.
Quant à la durée de la grossesse, elle atteint, dans un processus normal, neuf mois solaires ou dix lunaires, selon les calculs des obstétriciens. Le délai minimum de grossesse, durant lequel l'embryon est conçu vivant, est six mois, d'après le Coran : «sa gestation et son sevrage durent trente mois» (S., 46, verset 15).
Son sevrage est à l'échéance de deux ans» (S., Lokmân, verset 4). Il reste, donc, six mois du calendrier, selon le principe des concordances coraniques ; en effet dans la sourate (46), seul le calcul solaire est adopté. Parlant des hommes de la Caverne, le Coran dit : «Ils restèrent, dans la Caverne, trois centaines d'années et en ajoutèrent neuf» (S., 18, Verset 25). Or, le délai, ainsi ajouté, représente la différence entre la période solaire et celle lunaire. La première est considérée comme la règle, la deuxième l'exception. C'est pourquoi la majorité des jurisconsultes, dans les quatre rites juridiques, sont pour la durée minima de six mois.
Le khalife Othmân a accusé d'adultère une femme accouchée, après six mois de grossesse ; Ali était contre lui, se fondant sur le verset du Coran qui porte à trente mois, l'ensemble de la période de grossesse et de sevrage ; le temps maximum de l'allaitement étant deux ans, six mois suffisent alors, à une grossesse minima (hadith rapporté par l'Imam Malik dans son Mouatta).
Dans certaines législations occidentales modernes, les six mois sont retenus comme délai minimum, en l'occurrence. (le problème Islamo-démographique et le développement économique, Tunis , 1974, P.127, in «rencontre Islamo-chrétienne »)
La deuxième partie de ma communication concerne l'aide médicale à la procréation. Maints hadiths sont nettement pro-natalistes ; le Prophète dit, s'adressant à la communauté musulmane : contractez mariage , procréez ; je me glorifie de vous - c'est-à-dire de toute extension démographique - parmi les peuples, le Jour du Jugement Dernier».
Certains peuvent remarquer que ce hadith se situe dans un certain cadre où le potentiel humain de l'Islam, au temps du Prophète, dépassait, à peine, une centaine de milliers de personnes.
Dans un second hadith : «Prenez pour épouse, la femme affectueuse féconde (Abou Dawoud) ; un troisième hadith conseille le croyant de porter son choix sur une femme moins belle, mais féconde, qu'il doit préférer à une femme charmante et stérile …».

Dans deux autres hadiths, le Messager d'Allah ordonne, ainsi, aux croyants : faites un choix judicieux pour vos spermes».
Epousez, ordonne le Prophète, la femme féconde, apte à la procréation (Abou Dawoud et Nassaïy).
Epousez une femme de bonne souche, car le gène est dissimulateur… » - c'est-à-dire qu'il agit en douce. La science moderne ne parle-t-elle pas du gène opérateur et régulateur ?
Le prophète a, d'autre part déconseillé tout mariage consanguin : «Prenez pour épouse - ordonna-t-il encore - une femme étrangère (appartenant à une famille éloignée), pour ne pas compromettre la disposition ou la qualité de votre filiation». La tradition prophétique décommande toute procréation issue d'une union de personnes porteuses de germes pathogènes, c'est-à-dire dont le germen ou cellules reproductives risquent de transmettre des caractères excentriques.
Un assainissement génétique préventif, prévu par l'Islam, essaie de protéger les gènes, pour empêcher une telle transmission de marques ou d'empreintes vicieuses, sur le double plan physiologique et psychique. Les caractères hérités peuvent être lointains, dans la lignée ascendante ; la couleur de l'enfant se ressent du teint de ses ancêtres ; une aïeule négresse, a répercuté, du temps du Prophète, sa carnation noirâtre sur celle de l'enfant, issu, pourtant, de parents de teinte blanche.
«Le Prophète a interdit tout monachisme où l'homme s'abstient d'un lien nuptial légitime» (Tabarany et Nassaïy).
Le Prophète a décommandé le célibat et la castration» (Bokhari). Il s'agit de l'émasculation (les hommes) et l'ovariectomie (pour les femmes).
La législation Islamique protège l'embryon, dans l'utérus de sa mère. Si dans ce cas, il meurt victime d'une atteinte subie par la mère, il a droit à une "dya", sorte de dédommagement, ayant, alors, la valeur d'une centaine de chameaux (principal moyen de troc à l'époque).
Si en l'occurrence, l'œuf fécondé durant les deux premières phases ("noutfa" et "'alaqa", de quarante jours, chacune) est rejeté, la "dya", appelée "ghorra", est valorisée, selon l'imam Malik à une centaine de moutons (ou 500 dirhams, selon le rite Hanafite - le dirham valait 1/10 du dinar, c'est à dire un demi-gramme d'or.). Selon un hadith rapporté par Abou Horeira, cette somme représentait le prix d'affranchissement d'un esclave (acte très recommandé par le Prophète). Une autre recommandation du Prophète concerne la femme enceinte ou celle qui allaite. L'Islam leur interdit de pratiquer le jeûne de Ramadan, si elles craignent un quelconque mal ou malaise, pour elles et leur embryon ou bébé (Bezzar) : hadith rapporté conjointement par Ibn 'Abbas et Ibn `Omar. Le jeûne diminue et arrête la sécrétion lactée, que la femme ne saurait récupérer, après 3 ou 4 jours de jeûne. La compensation des jours non jeûnés n'est pas envisagée par la Charia, qui tient compte de l'état de faiblesse de la femme, durant les trente mois de grossesse et d'allaitement. Pendant ce délai, toute nouvelle grossesse est décommandée.
Certaines patientes, malgré leur faiblesse physique, s'accrochent, coûte que coûte, par religiosité, au jeûne, négligeant les recommandations de la Charia, étayées par celles de leur médecin. C'est un grave péché, dans lequel une bigoterie excentrique, chez le récalcitrant trop rétif, y voit un acte dévotionnel. La femme enceinte, taxée d'adultère, n'est astreinte à aucun châtiment corporel, avant l'accouchement et l'allaitement de son bébé, (selon un hadith cité par Mouslim, Ibn Hanhal, Abou Dawoud et Tirmidhy).
«L'Eugénie, présentée comme une idée nouvelle en Amérique et en Allemagne, précise O. Pesles - est un article de loi ancien en Islam.
("La Femme musulmane dans le droit, la religion et les moeurs", Ed, Lapone Rabat, 1946 p. 30 et suite. "Testament dans le rite malékite", Ed.Moncho, Rabat, 1932 p. 49.).
Dés le début, l'Islam malékite a fait de la consommation du mariage un élément essentiel, avant la plupart des législations modernes. L'Islam interdit les pratiques malthusiennes ; la femme a droit à la maternité et le mari ne saurait l'en priver».
Quant à la stérilisation, c'est-à-dire l'empêchement de procréation, elle n'est tolérée que dans les conditions précitées, à l'occasion d'un avortement légitime.
Pour ce qui est de l'insémination artificielle, qui soulève, aujourd'hui, autant d'espoirs que d'inquiétudes, elle suscite de nouvelles notions de "banque de sperme", de "femmes couveuses", et de "bébé-éprouvette".

Le (Conseil Supérieur des Affaires Religieuses), en Turquie, estime, que la «naissance du bébé-éprouvette ne peut guère susciter de réserves, du point de vue de l'Islam, à condition, notamment, que les éléments mâle et femelle appartiennent à deux personnes unies par mariage».
Néanmoins, cette légitimation est conditionnée par la certitude que le fœtus, issu de cette opération, n'en subisse aucun mal physique ou psychique, et tant que la science est sûre de l'inexistence de toutes répercussions gravidiques, sur le bébé, après naissance.
(«La grossesse et la conception entre la médecine et le Coran» par Hamid AI Ghawabî (1908-1960), Gynéco-obstétricien égyptien, Imam de mosquée. - En 1976, Maurice Bucaille a présenté à l'Académie de Médecine, une communication sur les "Données physiologiques et embryologiques du Coran ».)
Tels sont, les concepts et préceptes prônés par l’Islam, dans cette occurrence essentielle, de la vie de l’embryon.

Il me semble opportun, dans ce contexte général, où on discute des techniques révolutionnaires de la médecine moderne, de vous entretenir, d'un cas spécifique de transplantation, sur lequel un de nos amis chirurgiens, vient de me consulter. Après avoir analysé le point de vue Islamo-éthique ou éthique tout cours sur l'obligation de soutenir toute aide médicale, tendant à renforcer la procréation, nous avons donc pensé à un cas parallèle où la médecine doit intervenir, pour sauver la vie d'un patient menacé de mort ou condamné. Parfois, la transplantation d'un organe ou partie d'organe d'un corps à un autre est envisagée. Mais, il s'agit là d'une double opération : amputer l'organe atteint de maladie d'une part et le remplacer par un autre organe sain, d'autre part.
Bon nombre de jurisconsultes se prévalent d'un hadith, rapporté par Moslim, (dans son recueil de traditions prophétiques authentiques), autorisant l'amputation de tout organe, artère ou tissu, atteint d'une maladie grave ou risquant des complications, telle la contamination d'autres organes du corps. On cite encore, à l'appui de la légitimité de cet acte clinique, une opération chirurgicale, effectuée dès le premier siècle de l'ère hégirienne, sur le corps du grand jurisconsulte `Orwa Ibn Zoubeir, dont une jambe, atteinte de nécrose ou gangrène, a été amputée.
Quant à la deuxième partie afférant à la transplantation d'un rein ou segment d'artère ou tout autre organe, la Jurisprudence en proclame la légitimité, en cas de force majeure où deux conditions doivent être remplies : que le transplant, c'est-à-dire l'organe transplanté ne risque aucun rejet et que le donateur de l'organe sain soit à l'abri de tout danger. C'est, en effet, le cas général, dans toute opération clinique, où l'éventualité de tout risque est censée éliminée. D'ailleurs, un principe fondamental rend licite tout acte originellement illégal, nécessité par le devoir péremptoire de sauver une vie exposée à un danger certain. On cite, entre autres, le cas d'une personne risquant un étouffement, qui a le droit, faute de liquide potable, de prendre une gorgée de boisson alcoolisée, pour desserrer le goulot d'étranglement.
Un donateur croyant a le droit, sinon le devoir, de se sacrifier, pour sauver une personne en danger. Du temps même du Prophète ou quelques années, après sa mort, une anecdote très significative a été avancée pour rappeler le caractère sublime de ce genre d'altruisme où une personne s'expose sciemment à la mort, pour tirer une autre d'un péril. Lors donc, de l'expédition de Yarmouk, l'eau potable devenant très rare, un combattant porta à boire à un ami atrocement assoiffé ; celui-ci entendant les gémissements d'un autre camarade, aussi assoiffé, refusa de boire, par propension spontanée, pour le sauver ; celui-ci, entendant gémir un troisième, se désista en sa faveur. Tous les trois sont morts, affrontant le danger, pour se sauver les uns les autres.
D'autres cas, non moins graves, telle la transfusion du sang, qui a fini par se légitimer et se normaliser, en tant qu'acte péremptoire. Elle était considérée comme illicite, par ceux qui n'essayant pas de rechercher à résoudre les problèmes, par analogie avec d'autres, dont la solution légitime a été proclamée par la jurisprudence, tenant compte des conjonctures nouvelles et des principes de base de l'éthique Islamique.
Le deuxième Khalife 'Omar Ibn Al-Khattab, jurisconsulte et juge, du vivant même du Prophète, n'a-t-il pas déclaré que l'Islam s'identifie à l'intérêt général. C'est pourquoi, aussi, le Rite malékite, qui régit toute l'Afrique dont le Maroc, pose comme principe fondamental dans la conception adéquate de la Charia (droit musulman), un axiome légitimant toute tradition largement étendue où l'intérêt général est sagement entendu.
Le Secrétariat général du (Conseil des Uléma au Caire) appelé (Centre de recherches scientifiques et de jurisconsultation Islamiques) , «a légitimé, dans un communiqué officiel, la transplantation de tout organe ou partie d'organe d'une partie vivante, (quelle que soit sa confession, musulmane ou judéo-chrétienne) à une autre, en cas de nécessité, à condition que cette opération soit à l'abri de tout rejet du transplant et qu'il y ait conviction, sur le plan clinique, de son succès. Il serait de même, pour toute transplantation de cette espèce, d'une personne récemment décédée ou notamment agonisante, à une autre vivante, toujours en cas de force majeure ».
Ce communiqué a été publié au Journal cairote (Al Mouslimoun) du 30 mai 1987.

D'ailleurs, une décennie auparavant, un comité ad hoc, comportant des autorités religieuses et juridiques, a été constitué, soutenu par des médecins légistes, pour élaborer une procédure légale de transplantation (d'après un autre quotidien du Caire (Al Ahrâm) du 8 mai 1978).
Il s'avère, de plus en plus, que la charia est souple et coulante, comme en fait foi, le Congrès Juridique Comparé qui a tenu ses assises à Paris, en juillet 1951, proclament l'adaptabilité certaine du Droit Musulman.

Des opérations bancaires, tel le compte courant, sans agio, sont licites ; c'est l'intérêt rapporté par la prestation d'un capital qui prête à confusion ; c'est le surplus ajouté au capital prêté ; «un surplus, payé de bon gré par le débiteur, sans condition préalable, est légitime» ((Hadith rapporté par Ibn 'Omar)
L'usure, qui se caractérise par un intérêt excessif est illicite, sans conteste. Toute usure, dans tous les domaines, constitue un interdit péremptoire.
«Dieu anéantira les profits de l'usure et Il fera fructifier l'aumône» (sourate la vache, verset 276).
Ce surplus, doit être évité, car il suscite, chez le débiteur, un sentiment d'oppression et de spoliation (verset 279).
«Ceux qui pratiquent l’usure ne se lèvent qu'à la manière de celui qui, frappé, de folie, est rossé à tort et à travers par le Diable. Et ce, parce qu'ils ont dit que le commerce n'était rien d'autre qu'une forme d'intérêt. Or, Dieu a permis le commerce et interdit l'intérêt...».
«Dieu anéantit l'intérêt et fait décupler les aumônes» (2, verset 275-276).
Selon Abou Horeira, le Prophète a dit : «évitez les sept pernicieuses». Ils (les compagnons du Prophète) dirent : «Ô Messager d'Allah : Que sont-elles ? » Il dit :
Associer quoi que ce soit à Dieu
Pratiquer la magie
Tuer, sans raison légitime, l'âme que Dieu a faite sacrée
Consommer l'intérêt usurier
Abuser des biens de l'orphelin
Fuir le champ de bataille
Accuser, à tort, d'adultère les femmes chastes, croyantes et distraites (Hadith authentifié unanimement).
Ibn Mas`ud rapporte : le Messager d'Allah a maudit celui qui consomme l'intérêt usurier et celui qui le fait consommer » (Recueil de Moslim). Les autres livres révélés prohibent formellement l'intérêt (Livre de l'exode, eh. 22, verset 25 - livre Lévitique, chap. 25 verset 35 - Évangile Saint Luc, chap. 6, versets 34 et 35).
Mais, les Juifs légitiment tout intérêt pris à un débiteur non Israélite (Livre Deutéronome, ch . 23, verset 20)
Le Coran a stigmatisé cet intérêt, extorqué par duplicité, aux non Israélites (S., En-Nisâa, verset 161).
«L'usure est la source principale de la croissante inégalité sociale et de l'esclavage, résultat d'un endettement excessif» (Bible, Rois, chap. 18).
Cette interdiction est motivée par des raisons d'Ethique sociale, dans la nécessité de baser tout rapport socio-économique entre les hommes, sur la nécessité d'une coopération saine, dégagée de tout égoïsme ou exploitation, où l'altruisme doit dominer. L'intérêt tend, selon la conception Islamique, à créer une classe sociale nantie et inactive, dont le capital pécuniaire grossit, au dépens des moins favorisés ; l'effort déployé par le croyant, pour s'assurer honnêtement son gagne-pain, sans porter atteinte à autrui, est une marque de rectitude qui encourage l'esprit d'entreprise, incite à un rehaut indélébile chez tout individu animé immanquablement, alors, par le double souci de rehausser, à la fois, le talent dynamique et la morale psychique.
Mais, avec le temps, certaines ambiguïtés se sont clarifiées ; d'ailleurs, le second Khalife Omar avait regretté de ne pas avoir interrogé le Messager d'Allah, sur certains aspects du "riba" (intérêt). C’est pourquoi, la jurisprudence Islamique, quoique s'attachant fermement, au principe de la prohibition , envisage la possibilité de lever l'interdit, dans certains cas, surtout dans le cadre de compte courant bancaire ; aussi donc, dès le 3ème siècle de l'hégire (IXème de l'ère chrétienne), on relève une sorte d'effet de commerce ou de lettre de change, citée par des annalistes-géographes de l'époque, comme Ibn Khardadabba, lstakhri et Ibn Hawqal, à Sijelmassa, porte du Sahara marocain d'où des marchands viraient des titres, à l'ordre de certains de leurs associés, permettant, ainsi, un transfert de fonds des uns aux autres. Le titre cité représentait effectivement une grande somme en dinars (le dinar équivalait à quelques cinq grammes d'or). Sijelmassa constituait, à l'époque, un relais, dans

la route caravanière entre Cordoue, Fès, la Bossa marocaine (sise à 18 km, à l'est de Souk Larbâa) et l'Orient, à travers la Mer Rouge, appelée Bahr Qoulzoum.
Ibn Hawqal cite des négociants aisés, dont les plus riches entretenaient, avec le Soudan, un troc fructueux de sel, de bronze contre l'or en poudre ; il précise avoir vu à Sijelmassa un chèque de 40.000 dinars émis, par un négociant de la cité, au profit d'un collègue de la même cité (Al Massalik p.70).
"Ibn Saïd El Maghribi" dit en avoir vu aussi ; il est décédé en 1286 (grégorien).
Au XIXème siècle, des bureaux de change furent institués à Fès, où des commerçants fassis viraient leurs traites, au nom de leurs associés à Gibraltar. Mais, entre temps, et pendant un millier d'années (900-1900), des opérations de crédit s'effectuaient, sous forme de vente ; l'acheteur d'un article valant, par exemple, 900 francs, le paie à terme à 1000 francs, pour le revendre à un prix moindre, encaissant la somme qui représente le prix de revente, soit un peu moins de 900 francs, bénéficiant, alors, d'un véritable crédit à terme où l'intérêt est, peut-être camouflé. Selon le Coran cette opération est un acte commercial licite, mais un hadith, stipule, pour légitimer l'opération, que le premier vendeur n'en soit pas, en même temps, acheteur. Cet acte de rachat par le vendeur appelé "aïna", a été décommandé par le Prophète, d'après un hadith rapporté par Ibn `Omar (cité par Ibn Hanbal, Abou Dawoud, Tabarany et Ibn el Qettàn). L'Imam Malek cite un autre hadith similaire ainsi que Daraquotny. Le grand Imam Chafiy et d'autres jurisconsultes n'y voient, par contre, qu'un acte licite, basé sur le concept commercial, légitimé par le Saint Coran.
Pour relancer l'économie arabe, le Cheikh Mohammed Abdou, mort en 1905, a trouvé le moyen, dans une savante fatwa, de présenter comme licites la caisse d'épargne et le gain de dividende ; de même avant lui, ses collègues de Constantinople avaient rédigé des fatwas, pour liciter l'émission d'obligations d'Etat productives d'intérêts. Le Droit allemand puise ses heureuses réalisations sur le plan de la "Banque sans intérêts ou banques d'affaires", dans la notion de commandite du Droit Islamique. Cette évolution dans l'interprétation du texte coranique, progresse pour aboutir finalement à la prise en considération de la notion d'inflation qui risque de minimiser le taux d'intérêt, alors que cette inflation découle elle-même en grande partie des prêts à intérêt.

BIBLIOGRAPHIE DES ETUDES SUR LE CORAN ET LE HADITH

LINGS, MARTIN and SAFADI YASIN
Le Qur'an
Catalogue of the 1976 World of Islam, exhibition of Qur'anic.
Excellent introduction of qur'anic manuscripts.

PARRINDER, GEOFFREY
Jésus in the Qur'an
Concentrates on detailed examination of Qur'anic teaching 1976 (187 pp).

RICHARD BELL The Introduction of the Qur'an, Edinburgh, 1970

CRAGG, KENNETH
1- The event of the Qur'an
Unique study by sympathetic Christian of Qur'an as never repeated event in history of man
2-The mind of the Qur'an
Detailed work by non - musulim Cambridge scholar, 1973 (94 pp)

MASSON, DENIS
Le Coran et la Révélation judéo-chrétienne
Etudes comparées - Paris, Adrien Maisonneuve. "Librairie d'Amérique et d'Orient", 1958, 2 vol, (829 pp).

MUFASSIR, S.
Jésus et Coran, Trad. F. Solana, Madrid, Association musulmane en España. 1983 M.M. Pickthall (37 pp).

(The Meaning of the Glorious Koran) Mentor Books (New-York)

CUPERUS W.S. (Al-Fatiha dans la pratique religieuse musulmane du Maroc)
Leiden : Brill, 1973 (188 pp)

ALI. A. YUSUF. (The Holy Qur'an)
Arabie text, english translation and commentary (6000 notes)

ALI. H AMIR
(The Message of the Qur'an)
Presented in Perspective. Attempts to regroup the Surats chronologically, 1974 (705 pp)
The Students Qur'an (notes and commentaries on the 25 earliest of the 114 surats 1961 (154 pp)

ALI. MUHAMMED
1- A manual of Hadith
A selection of 690 traditions from principal compilera (513 from Bokkari, under 30 headings), Arabie and english texts (408 p)
2- The Holy Qur'an : english translation, 2822 explanotory foot notes, 1917 (1250 pp)
3- Ali s. v. Mir Ahmed : "Commentary of the Holy Qur'an", 1975 (1085 pp)

ARBERRY, AJ.
1- The Qur'an illuminated Beatty Library, 1967

2- Translation, (675 pp)
3- The Koran interpreted (World classics, Oxford University Press, 1964)

AZAD, ABUL KALAM
(The Tarjuman al - Qur'an)
Translation by Syed Abdul Latif of the urdu the Qur'an by late Azad once minister of Educ. Of India (vol. I, 194 pp) of first seven verses of Qur'an, the Surat al- Fatilia, with 47 pp). Vol 2 transl. with some comment of next seven Surats (II- XIII) (503 pp)

AZIZULLAH, MUHAMMAD (Glimpses of the Hadith) ; Ahadith on various topics
God, Heaven, Hell (pillars of Islam, the State)
Prohibitions, Brotherhood .. etc. 1971
T. I (69 pp), T. 2 (122 pp)

AL - BUKHARI
Selections from the Sahih al - Bukhari
Edited with notes by CC. Torrey 1906 and 1969

ARKOUN M/J
Peut-on parler du merveilleux dans le Coran?
Actes du colloque tenu au Collège de France à Paris, en mars 1974 (1978, 227 pp)

AL - ASSOUYOUTY, S. A.
Théories des sources ; Évangiles et Corans apocryphes ; Logis et hadiths forgés 1987 (82 pp)

BOUMAN, J.
Gott und Mensch in Koran, 1977 (256 pp)

A LI AKBAR
Israel and the Propheties of the holy Qur'an
Kaula Lumpur and Singapore, 1974

DOZO, HUSEIN
(Tuma cenje Kur'ana)
(The interpretation of the Qur'an)
Glasnik Wis XII, 7-9 (1962 (11-12) (1965)

DOBRACA, KASIM
(Uticaj Kur'ana na sirenj pismenosti ...)
Kur'anic influencce on the spreading of literary, caligraphy
and ornementics among the Islamic peoples
Glasnik Wic, XIII, 4-6 (1962)

DOZO, HUSEIN
(Kur'an na stranim jezicima)
(Qur'an in foreign languages)

DRAZ MOHAMED. A :
1- (initiation au Koran)- Le Caire (A lMaâref) : 1949 (169pp)
2- (La morale du Koran)
Etude comparée d'une classification de versets choisis, formant le code de la morale pratique - Le Caire (Al Maâref), 1950, (715 pp)

DURRANI, M.H.
(The Qur'anic facts about Jesus)

Karachi ; Intern. Islamic Publishers (1983)

MAURICE BUCAILLE :
(The Qur'an and Modern Science Islamic), Academy of science, Kaula Lumpur, Malaysia, 1978

GATUE, HELMUT
(The Qur'an its Exegesis)
Texts with classical and modern musulim Interpretation and translated by A. T. Welch from 1971 Swiss edition
Extensive notes, index to Qur'anic Refs. gen., bibliog, 1975, XIV (313 pp)

ANSARI. FR. (The Qur'anic Fondations of Muslim Society), 2 vol

BALJON .J. M. S.
(Modern inuslim Koran interpretation 1880 - 1970) Leiden, Brill, (135 pp), Reprint of the 1961 ed.

BASETTI - SANI, GIULIO.
(The Coran in the light of Christ)
Chicago, Franciscan Herald Press, 1977 (223 pp.)

BUKHARI
Imam Sahib Bukhari
The only English version of Bukharile to obtain, and as yet incomplets.
Translated and as extensively annoted by Maulana Aftab ud-Din Ahmed, with Arabie text included (556 pp)

EBRAHIM TRUST, PEER MAHOMAD
(Subject Index of English Qur'an)
Iran, 1974 (152 pp)

EL SALEH. S.
(La vie future selon le Coran)
Paris : Vrin, 1971 (176 pp)
(Études musulmanes : XIII)

Abréviation des références du hadith :

Bokhari (B) Moslim (M) Mouatta de Malek (M) Sounan (Traités de traditions- S) dont Abou Dawoud (D), Nassaîy (N),
Tirmidhi (T) Mousnads comme celui d'Ahmed Ibn Hanbel (A) ou de Bezzar (BE) ainsi que des oeuvres de Tabarani (TA).
(AMC) Adab Moufrad de Boukhari et J. F (Jâm'el Fawaïd)

Sommaire

Conception, Réalisation

4, Rue Al Farabi les Orangers – Rabat – Tel :72 00 66

Couverture

Miloudi NOUIGA (coll. Privée)

Impression

Najah Jadida (Casablanca)

Edité avec le concours
De CAP TOURS
7, Rue de Damas - Rabat
Tel : 73 57 09 - 73 57 10

N° Dépôt Légal : 15 1/1996 - ISBN : 998 1 -71 -003-2